


S.r Andrew Ward Esq.re
Hooton Pagnell.



HISTOIRE

DE

FRANCE.

HISTOIRE
DE
FRANCE

DEPUIS L'ÉTABLISSEMENT DE LA MONARCHIE JUSQU'AU REGNE DE LOUIS XIV.

Par M. VILLARET.

NOUVELLE ÉDITION.

TOME HUITIEME.

Le prix, 3 liv. relié.

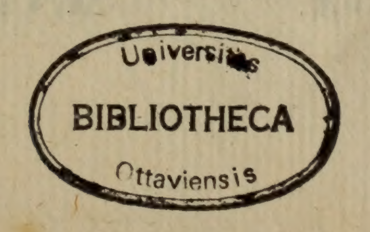


A PARIS,

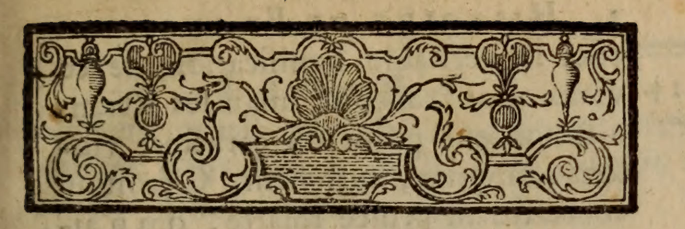
Chez DESAINT & SAILLANT, rue Saint-Jean-de-Beauvais, vis-à-vis le College.

M. DCC. LXII.

Avec Approbation & Privilege du Roi.



Les Eloges si justement accordés à l'Ouvrage de M. l'Abbé Velly ; le mérite de cet excellent Ecrivain trop tôt enlevé à la nation par une mort précipitée ; l'importance & l'utilité d'un travail aussi intéressant que le sien, imposent au Continuateur les plus étroites obligations. Si j'ose me présenter dans une carriere qu'il parcouroit avec tant de succès, ce n'est pas sans éprouver cette crainte que doit inspirer un pareil Prédécesseur. La France retentit encore des suffrages donnés aux premiers volumes de son Histoire. Il faut en mériter de semblables en marchant sur ses traces. Je sens toute la difficulté de l'entreprise : je m'y abandonne cependant avec confiance. Les motifs de cette confiance sont puisés dans une source trop pure pour ne pas me flatter d'obtenir au moins l'indulgence publique : je n'ai d'autre objet dans mon travail, que le désir de servir ma patrie : son approbation sera pour moi la plus chere & la plus glorieuse des récompenses.



HISTOIRE DE FRANCE.

LOUIS X, *dit Hutin.*



OUIS, couronné en 1307 roi de Navarre, du chef de sa mere, étoit, selon quelques-uns, dans la vingt-troisieme, selon quelques autres, dans la vingt-cinquieme année de son âge [a], lorsqu'il monta sur le trône paternel. On croit communément qu'il fut surnommé *Hutin*, parce qu'il étoit mutin, altier, querelleur : c'est en

AN. 1314.

Louis prend les rênes du gouvernement : pourquoi surnommé *Hutin*.

[a] On n'est pas d'accord sur la date de sa naissance : les uns le font naître en 1289, les autres en 1291.

An. 1314. effet la véritable ſignification de ce vieux mot François ; mais ſes actions n'annoncent point un caractere violent, inquiet, turbulent. C'étoit au contraire un prince folâtre, qui n'aimoit qu'à rire, qui avoit tous les vices de la jeuneſſe, ſans en avoir les avantages, foible, mou, irréſolu, ſe laiſſant gouverner par le comte de Valois & par quelques miniſtres du feu Roi, plus par timidité, que par eſtime pour eux. Ne pourroit-on pas dire, avec Mezeray, que ce ſurnom lui fut donné, ou parce qu'envoyé par ſon pere contre les *Hutins* ou ſéditieux de Navarre & de Lyon, il ſut les réprimer & les ſoumettre à l'autorité légitime, ou parce que dans les jeux de ſon enfance, il ſe plaiſoit à raſſembler les jeunes ſeigneurs de ſon âge, à les ranger en bataille, & à leur faire faire toutes les évolutions militaires : préſage qu'il aimeroit les combats, ou, comme dit le roman de Garin, *la mêlée & le merveilleux Hutin ?*

Mezeray, tom. 2. p. 350.

Erreur de quelques modernes ſur la cérémonie du Sacre.

On remarque qu'il regna & gouverna l'Etat pendant un an, ſans avoir reçu l'onction ſacrée : choſe étonnante, dit-on [a], & juſques-là ſans exemple,

a P. Daniel, tom. 5. p. 211. 212, &c.

AN. 1314.

le ſacre ayant toujours été regardé comme l'inveſtiture de la puiſſance royale. Une attention plus réfléchie ſur la conſtitution de la Monarchie, eût fait ceſſer l'étonnement & diſſipé l'erreur. C'eſt la naiſſance qui fait nos rois, non le ſacre, qui n'eſt qu'une pieuſe cérémonie inſtituée pour attirer ſur eux les bénédictions du ciel : cérémonie introduite par les princes de la ſeconde race, pour inſpirer plus de reſpect aux peuples ; adoptée par ceux de la troiſieme, mais ſans y attacher la vertu de conférer le pouvoir ſouverain. Saint Louis meurt au milieu des ſables brûlants de l'Afrique ; auſſitôt Philippe-le-Hardi, ſon fils aîné, prend les rênes du gouvernement, reçoit l'hommage de tous les Seigneurs de l'armée, & envoie ordre en France aux Régents qu'il confirme, de lui faire prêter ſerment de fidélité. Tout ſe ſoumit ; & reconnut ſa ſouveraineté, quoiqu'il ne fût pas encore ſacré : on ne croyoit donc pas alors que le ſacre fût une cérémonie eſſentielle à la royauté. Pluſieurs raiſons engagerent Louis Hutin à différer cet acte de religion. Tout l'Etat étoit en combuſtion ; les finances ſe trouvoient

AN. 1314. épuifées : il attendoit d'ailleurs une nouvelle époufe, Clémence, fille de Charles Martel, roi de Hongrie : il vouloit être couronné avec la princeffe.

Etat de l'Europe ; troubles d'Angleterre.

Rymer. tom. 10. p. 52. 53.

L'Europe étoit alors en proie à toutes les fureurs des difcordes inteftines. L'Angleterre fur-tout, où elles femblent avoir établi leur théâtre, fe confumoit par fes guerres domeftiques. Edouard II, qui regnoit fur ce peuple altier, étoit un prince foible, d'un génie peu élevé, qui s'engageoit aifément dans les affaires, fans en prévoir les fuites; qui n'avoit, ni la capacité néceffaire, ni la fermeté requife pour fe tirer des embarras où il fe précipitoit aveuglément. Son attachement extrême pour Gaveſton, gentilhomme Gafcon, qu'il combla de bienfaits, fans garder aucune mefure, fouleva contre lui les plus grands feigneurs de fon royaume, qui s'unirent enfemble pour perdre le favori. Ils demanderent fon éloignement, & n'ayant pu l'obtenir, ils coururent aux armes. Le roi n'avoit point de troupes : obligé de fuir devant fes fujets, & craignant plus pour fon miniftre chéri que pour lui-même, il le laiffa dans Scarbou-

rough, qui étoit alors la plus forte place du côté du nord, & prit la route de Warwick, où il avoit dessein d'assembler une armée. Mais avant qu'il eût pu faire aucune levée, Gaveston assiégé dans sa forteresse par le comte de Pembroke, fut forcé de capituler, & se rendit prisonnier, à condition qu'on lui feroit parler au roi, & qu'il ne pourroit être jugé que selon les loix & les coutumes du royaume : capitulation qui déplût aux seigneurs ligués. Ils la ratifierent cependant; & déja ils étoient en marche pour conduire le malheureux favori aux pieds du monarque, lorsque le comte de Warwick, qui s'étoit toujours fortement opposé à cette entrevue, se rendit de nuit à Doddington où il étoit gardé, l'enleva de vive force, & l'emmena dans son château, où il lui fit trancher la tête : action furieuse, s'il en fut jamais, qui violoit tout à la fois une capitulation, l'honneur, les loix du pays, & les égards que des sujets doivent en tout temps à leur souverain. Edouard néanmoins fut contraint de dissimuler, & de traiter avec les séditieux. Ceux-ci s'engagerent à lui faire une satisfaction publique, & à

AN. 1314.

AN. 1314.

lui restituer tout ce qui avoit été pillé dans le palais de Newcastle, & les bijoux enlevés à Gaveston : ce qui fut exécuté de bonne foi. Le roi, de son côté, promit de donner une ample amnistie aux Seigneurs & à tous leurs adhérans; mais il différa plus d'un an à faire publier le pardon promis : ce qui inspira la défiance. Les troubles alloient recommencer, si Philippe-le-Bel n'eût envoyé en Angleterre le comte d'Evreux, son frere, avec Enguerrand de Marigny, qui obtinrent enfin du monarque la publication d'une grace si solemnellement jurée. On croyoit tout pacifié, quand un nouveau favori, nommé Hugues Spenser, fit naître de nouvelles dissentions, qui ne finirent que par la déposition de l'infortuné Edouard.

Schisme dans l'empire d'Allemagne.

Essai sur l'hist. gen tom. 12. p. 278.

L'Allemagne étoit également déchirée par deux factions puissantes. La mort de l'empereur Henri de Luxembourg en fut l'occasion. La division se mit parmi les princes, qui devoient lui choisir un successeur : les hommes n'avoient point encore su prévenir les schismes par de sages loix : ce qui causa d'abord un interregne de quatorze

mois, & produisit ensuite une double élection, qui est rapportée différemment par les Historiens. L'opinion la plus commune est que cinq Electeurs, le roi de Boheme, l'archevêque de Mayence, celui de Treves, le duc de Saxe, le marquis de Brandebourg, élurent Louis de Baviere, petit-fils, par sa mere Mathilde, de l'empereur Rodolphe I; & que les deux autres, l'archevêque de Cologne & le comte Palatin, proclamerent Frédéric-le-beau, fils de l'empereur Albert d'Autriche. Tous deux furent couronnés solemnellement, le premier à Aix-la-Chapelle par l'archevêque de Mayence, le second à Bonn par l'archevêque de Cologne : tous deux se préparerent à soutenir leur élection par les armes : ce qui donna naissance à d'horribles désordres, qui désolerent l'Allemagne pendant l'espace de huit ans. Un combat donné près de Muhldorff, où l'Autrichien fut vaincu & pris, donna la couronne au Bavarois [a]. Frédéric n'obtint la liberté, qu'en cédant l'empire à son rival : traité qu'il observa avec la plus exacte fidélité [b]. AN. 1314.

a Le 28 septembre 1322. b L'an 1325.

AN. 1314.

Division des cardinaux sur l'élection d'un Pape.

Baluz. tom. 1. Vit. Pap. Aven. p. 80. 114. 115.

Rome dans le même temps allarmée de se voir sans pasteur, gémissoit de la division qui regnoit dans le sacré College. Depuis huit mois elle avoit perdu Clément V, pontife dont Sponde, & après lui le P. Pagi, écrivains modernes, s'efforcent de justifier la mémoire ; à qui Saint-Antonin & Villani, auteurs contemporains, reprochent d'avoir été trop épris des charmes d'une belle princesse, d'avoir trop aimé l'argent, d'avoir vendu tous les bénéfices, & d'avoir laissé des sommes immenses à ses parents : ce qui ne les empêcha point de piller son trésor, dès qu'il fut expiré. On accusa du moins son neveu, Bertrand, comte de Lomagne, d'avoir détourné plus de trois cents mille florins d'or destinés pour la croisade. Quoi qu'il en soit, Clément étoit mort, & les Cardinaux assemblés à Carpentras, ne pouvoient s'accorder sur le choix de son successeur. Les Gascons, qui étoient en grand nombre, vouloient encore un pape de leur nation : les François joints aux Italiens, s'opposoient à leur dessein : les deux factions étant également puissantes, l'une ne pouvoit l'emporter sur l'autre : la contestation

sembloit devoir être éternelle. Les Gascons, ennuyés d'une si longue prison, engagerent leurs domestiques à mettre le feu au conclave : ce qui obligea le sacré College à se séparer, avec promesse néanmoins de se rassembler dans quelque temps au lieu qu'on choisiroit de concert. Mais ils ne purent pas même s'accorder sur cet article. Chacun s'obstina dans son sentiment; & tous demeurerent dispersés, les uns à Avignon, les autres à Orange, plusieurs en d'autres villes dont le séjour leur parut plus sûr ou plus agréable. Un des premiers soins de Louis, lorsqu'il monta sur le trône, fut d'envoyer à Lyon le comte de Poitiers, son frere, pour tâcher de faire finir le scandale. Ce jeune prince, sous divers prétextes, sut attirer auprès de lui tous les Cardinaux, qui ne vinrent néanmoins le trouver, que sur le serment qu'il leur fit, de leur laisser toute liberté, & de ne point les contraindre de s'enfermer pour l'élection : serment qu'il n'observa pas, parce qu'il fut jugé illicite. Ainsi les ayant tous fait venir dans le couvent des freres Prêcheurs, il leur déclara qu'ils

AN. 1314.

AN. 1314.

n'en sortiroient point, qu'ils n'eussent donné un chef à l'Eglise.

Factions en Castille.

Mariana, tom. 3. L. 15. p. 342. & suiv.

La Castille, alors en guerre contre les Maures, qu'elle savoit quelquefois vaincre, jamais subjuguer, voyoit chaque jour de nouveaux troubles s'élever dans son sein. C'étoient de tous côtés des troupes de bandits, qui désoloient les chemins, pilloient la campagne, & commettoient mille violences, sans que personne se mît en devoir de remédier à ces désordres. Le trône étoit occupé par un enfant au berceau, & les princes de la famille royale, ne consultant que leur ambition, fouloient aux pieds toutes les loix divines & humaines, pour obtenir la régence : ce qui remplissoit le royaume de factions.

Mouvements en quelques provinces de France.

Spicil. tom. 3. p. 70.

Telle étoit, lorsque Louis parvint au trône, la situation des Etats voisins de la France, qui elle-même ne se trouvoit guere plus tranquille. La plupart des provinces étoient, ou révoltées, ou prêtes à se révolter. Celle de Sens entre autres, étoit le théâtre d'une conjuration bien singuliere, mais plus folle que dangereuse. Quelques laïques, excédés des vexations & des extorsions

commises par l'insolence & l'effronterie des avocats & des procureurs de la cour de l'archevêque, élurent entre eux un roi, un pape, des cardinaux, & se préparerent à rendre le mal pour le mal, en prévenant une entreprise par une autre du même genre : ils prononçoient des excommunications, donnoient des absolutions, administoient les sacrements, ou forçoient les prêtres à les administrer, en les menaçant de mort. On fut contraint de s'adresser au roi, qui arrêta le cours de ces désordres par la punition des coupables. Mais une ligue entre les peuples du Vermandois, du Beauvaisis, de Champagne, de Bourgogne & de Forez (ligue formée sous le regne précédent, renouvellée avec plus de vivacité à l'avénement du jeune prince à la couronne) en lui donnant plus d'embarras, lui causa en même-temps de bien plus vives inquiétudes. Il y envoya son oncle le comte de Valois, qu'il fit précéder par des commissaires qui devoient examiner leurs griefs, pour leur faire droit. Charles, après bien des négociations, eut enfin le bonheur de réussir, & termina heureusement cette fâcheuse

AN. 1314. affaire. Il calma la nobleſſe, en la rétabliſſant dans toutes les prérogatives dont elle jouiſſoit ſous ſaint Louis : il appaiſa les peuples, en ôtant les impôts qui excitoient leurs murmures, & ſur-tout en leur ſacrifiant la vie & l'honneur d'Enguerrand de Marigny, qu'ils regardoient depuis long-temps comme l'auteur de leur miſere. C'étoit ſatisfaire tout à la fois, & ſa haine perſonnelle contre ce ſeigneur, & le reſſentiment général de la nation, qui toujours reſpectueuſe envers ſon roi, ne s'en prend jamais qu'aux Miniſtres, des maux qu'elle ſouffre.

Procès d'Enguerrand de Marigny.

Enguerrand ſortoit d'une ancienne nobleſſe de Normandie. Le vrai nom de ſa famille étoit *Le Portier*; mais Hugues, ſon grand-pere, chevalier ſire de Roſey & de Lions, ayant épouſé l'héritiere de la maiſon de Marigny, en fit porter le nom à ſes deſcendants. Dès que le jeune Marigny parut à la cour, il s'y fit admirer par toutes les graces de la figure, de l'eſprit & des talents. Le feu roi, qui reconnut en lui beaucoup de pénétration, de ſageſſe & d'habileté dans les affaires, voulut l'approcher de ſa perſonne : il

le mit de son conseil étroit, le fit son chambellan, comte de Longueville, châtelain du Louvre, surintendant des finances, grand-maître d'hôtel de France & son principal ministre, ou, comme disent les grandes chroniques de saint Denis, *son coadjuteur au gouvernement du royaume.* Tant de bienfaits exciterent la jalousie des grands; & les impôts qu'il fut obligé de mettre, pour soutenir des guerres peut-être entreprises un peu légérement, lui attirerent la haine du public. Mais de tous ses ennemis, le plus irréconciliable étoit le comte de Valois. On prétend que cette inimitié fut conçue à l'occasion d'un différend qui s'éleva entre les sires d'Harcourt & de Tancarville, au sujet d'un moulin dont chacun d'eux se disputoit la propriété. Le prince prit le parti du seigneur d'Harcourt; le ministre se déclara pour Tancarville. Il y eut entr'eux des propos très-vifs: Charles dit des paroles aigres: Enguerrand répondit avec une fermeté qui déplut. Tancarville cependant gagna sa cause: victoire que le comte de Valois ne put jamais pardonner au protecteur. Il n'osa néanmoins rien entreprendre du vivant de

AN. 1314.

Hist. des Min. d'Etat, p. 504.

p. 554. 555.

AN. 1315.

son frere. Un changement de domination, joint au soulévement des peuples, lui parut le moment de la vengeance : il résolut de la poursuivre avec éclat, mais sous le prétexte du bien public.

Le Blanc, traité des Mon. p. 196.

Hist. des Min. d'Etat, p. 567.

Quoiqu'on eût levé des sommes immenses sous le feu roi, il y avoit, quand il mourut, si peu d'argent à l'épargne, qu'on n'y trouva pas dequoi faire les frais du sacre de son successeur. *Où sont donc*, dit un jour Louis en plein conseil, *où sont les décimes qu'on a levées sur le clergé? Que sont devenus tant de subsides dont on a surchargé le peuple? Où sont ces richesses qu'ont dû produire tant d'altérations faites dans les monnoies?* » Sire, » dit le comte de Valois, Marigny a » eu l'administration de tous ces de- » niers, c'est à lui d'en rendre compte. » Enguerrand protesta qu'il étoit prêt » de le faire, quand il plairoit au mo- » narque de l'ordonner. Que ce soit » donc tout maintenant, reprit l'on- » cle du roi. J'en suis content, ré- » pondit le ministre : je vous en ai » donné, Monsieur, une grande par- » tie : le reste a été employé à payer » les charges de l'Etat, & à faire la

» guerre aux Flamands. Vous en avez » menti, s'écria le prince en fureur. AN. 1315. » C'eſt vous-même, par Dieu, ſire, » repliqua le ſurintendant outré d'un » tel affront, & aſſez peu maître de » lui-même pour oublier qu'il par- » loit devant ſon Souverain & au » premier prince du ſang ». Charles, tranſporté de rage, mit l'épée à la main : Enguerrand parut vouloir ſe défendre, & ils ſe ſeroient portés l'un & l'autre à de fâcheuſes extrêmités, ſi les gens du conſeil ne les euſſent ſéparés. Alors le prince ne ménagea plus rien. Tout ce qu'il avoit de crédit fut employé pour obtenir une éclatante ſatisfaction ; & cependant le comte de Saint-Paul, le vidame d'Amiens & pluſieurs autres ſeigneurs inſinuoient ſecrétement, & par ſon ordre, au jeune roi, que le ſurintendant étoit la ſeule victime capable d'appaiſer la fureur du peuple.

Quelques jours après, Enguerrand, Il eſt arrêté. qui ſe fioit trop ſur ſon innocence, vint, à ſon ordinaire, au conſeil dans le nouveau palais qu'on appelloit *l'hôtel des foſſés Saint-Germain* : c'eſt Ibid. p. 525. aujourd'hui *le petit Bourbon*. Tous les ordres étoient donnés pour l'arrêter :

AN. 1315. ils furent exécutés, comme il entroit chez le roi. On lui demanda ſon épée, & il fut conduit dans la tour du Louvre, dont lui-même étoit châtelain. Bientôt on lui envia juſqu'à l'honneur de cette priſon, où Ferrand, comte de Flandre, avoit été détenu ſi long-temps : le comte de Valois, qui s'étoit emparé de l'eſprit du monarque, obtint qu'il ſeroit transféré au Temple, & mis dans un cachot. On arrêta auſſi Raoul de Prêles, l'un des plus célebres Avocats de ce temps, ſavant Juriſconſulte, très-verſé dans la connoiſſance des loix, de plus ami intime de Marigny : la crainte qu'il ne lui fournît des moyens de défenſe, fit réſoudre de s'aſſurer de ſa perſonne. Il falloit un prétexte : on l'accuſa d'avoir contribué à la mort du feu roi ; & par la plus monſtrueuſe des procédures, on commença par confiſquer tous ſes biens, qui ne lui furent pas même rendus lorſque ſon innocence eut été reconnue, & qu'il eut été remis en liberté. Louis les avoit donnés à Pierre Machaut, l'un de ſes favoris : celui-ci, même après la juſtification de Raoul, eut le crédit de le forcer, lui, ſa femme & ſes enfants, à lui en fai-

Spicil. tom. 3. p. 70.
Mezeray, in-4°. tom. 2. p. 302.

re une cession pure & simple, avec serment de ne jamais les réclamer. Le roi en eut du scrupule à la mort, & n'oublia rien pour réparer une injustice si criante. » Nous ordonnons, » dit-il dans son testament, que tout » ce qu'on aura pris par nous, ou » pour nous, des biens meubles ou » immeubles de Maître Raoul de Prê- » les ou de sa femme, contre raison » & sans que nous y eussions droit, » leur soit rendu, ou de nous, ou de » ceux qui les tiennent : car notre en- » tente n'est pas de donner, ne rete- » nir l'autrui ; & rappellons dès main- » tenant, & anéantissons du tout tels » dons, & voulons que de ce nos » exécuteurs connoissent & redressent » tout ce qui sera à redrécier ». On ignore si cette derniere volonté fut exécutée.

AN. 1315.

Hist. des Min. d'Etat, p. 580.

Bien des gens furent enveloppés avec Raoul dans la disgrace de Marigny, sur-tout ceux qui avoient eu quelque relation avec lui dans la partie principale de son ministere. On les mit en différentes prisons. Quelques-uns furent appliqués à la plus rude question, moins pour en arracher le secret des finances, que pour en ti-

AN. 1315. rer de quoi perdre le ſurintendant. Mais, ſoit reconnoiſſance pour leur bienfaiteur, ſoit reſpect inviolable pour la vérité, aucun ne dépoſa contre lui. Ici Mezeray témoigne trop d'humeur. Conſtant dans la haine qu'il avoit vouée aux financiers, il les traite à cette occaſion, *de miſérables chenilles, qui ſavent ſe tenir enveloppées, aimant mieux, à toute extrêmité, perdre la vie que le bien.* Ils eurent grand tort à ſon gré, de n'avoir pas accuſé un miniſtre qu'il veut abſolument trouver coupable. C'étoit auſſi ce qui déſeſpéroit le comte de Valois. » Il avoit fait à ſavoir, diſent les » grandes chroniques de ſaint Denis, » & mandé à tous, tant pauvres, que » riches, auxquels Enguerrand auroit » méfait, qu'ils veniſſent à la cour du » roi, & fiſſent leurs complaintes, » & que on leur feroit très-bon droit ». Mais perſonne ne ſe préſenta.

Mezeray, in-4°. tom. 2. p. 303.

Hiſt. des min. d'Etat, pr. p. 567.

Divers chefs d'accuſation intentés contre lui.

On ne laiſſa pas néanmoins de pourſuivre un procès toujours aiſé à faire à ceux qui ont adminiſtré les finances, ſoit, dit le P. Daniel, parce qu'il eſt rare de ſe modérer dans un tel poſte, ſoit parce que dans un pareil maniement, il eſt moralement impoſſible

tom. 5. p. 314.

de pouvoir rendre un compte exact de tout. Enguerrand fut amené du Temple au bois de Vincennes, non pour répondre, mais pour entendre divers chefs d'accusation proposés dans une assemblée où le roi présidoit en personne, assisté d'un grand nombre de seigneurs & de prélats. » Lors, di- » sent les grandes chroniques, par le » commandement du comte de Va- » lois, proposa maître Jean Baniere, » (quelques-uns disent d'Asnieres) » contre ledit Marigny les raisons & » les articles qui s'ensuivent. D'abord » (suivant la coutume de ce temps), » il prit cette autorité : *Non nobis,* » *Domine, non nobis, sed nomini tuo* » *da gloriam* : c'est-à-dire, non pas à » nous, sire, non pas à nous, mais à » ton nom donne gloire. Il vint après » aux sacrifices d'Abraham & d'Isaac, » son fils : il allégua ensuite les exem- » ples des serpens qui dégastoient la » terre de Poitou, au temps de mon- » seigneur saint Hilaire, & appliqua » & comparagea les serpens à Enguer- » rand, & à ses parents & affins (al- » liés). Delà il descendit au gouver- » nement ; enfin recompta les cas & » les forfaits en général.

AN. 1315. Les principaux étoient, qu'il avoit altéré les monnoies & surchargé le peuple, ce qui avoit rempli le royaume de séditions; qu'il avoit su, par ses lâches artifices auprès du feu roi, s'attirer des dons immenses; qu'il avoit volé de grandes sommes destinées, les unes pour le pape, les autres pour Edmond de Goth, parent du Pontife; qu'il avoit fait sceller au chancelier plusieurs lettres en blanc; qu'il y avoit tout lieu de présumer qu'il les avoit remplies de faux comptes, à moins qu'il ne justifiât l'emploi de l'argent dont il y étoit fait mention; qu'il avoit dégradé les forêts du roi; qu'il avoit fait plusieurs affaires à son profit avec divers particuliers; qu'il avoit donné plusieurs ordres qui n'étoient point autorisés d'un mandement exprès du monarque; qu'il avoit entretenu correspondance avec les Flamands, & reçu d'eux beaucoup d'argent, pour rendre la derniere expédition inutile; enfin qu'il avoit eu l'insolence de faire placer sa statue sur l'escalier du palais, qu'il avoit entrepris de rebâtir, ou plutôt d'aggrandir, par ordre du roi, son maître.

Ibid. p. 570. & suiv.

AN. 1315.

On refuse de l'entendre.

Marigny pouvoit répondre qu'il n'étoit point l'auteur des fréquentes altérations de la monnoie ; qu'elles avoient été faites par le conseil de deux Florentins, nommés Musciati & Bichi, sous le bon plaisir du roi, à qui seul il appartient d'ordonner de ces grands objets ; qu'il n'avoit pas eu plus de part que les autres ministres aux impositions onéreuses qui avoient excité les justes murmures du peuple ; que les bienfaits d'un maître ne sont pas des crimes, mais des distinctions toujours honorables à ceux qui les ont méritées ; qu'en fait de péculat, action capitale, on ne doit condamner personne sur un simple soupçon, ou sur de foibles présomptions ; qu'il faut des preuves évidentes & une entiere conviction ; qu'il n'y a point de loi qui défende aux hommes publics de traiter avec des particuliers, & qu'avant que de lui reprocher ses richesses, il faudroit prouver qu'il les a acquises par des moyens injustes & violents ; que l'épuisement des finances & la révolte presque générale des provinces à l'occasion des nouveaux impôts, avoient forcé le feu roi à accorder une treve aux Flamands, ce

AN. 1315.

qui avoit fait échouer sa derniere entreprise ; qu'à la vérité, avec la permission de ce prince, il avoit fait mettre sa statue sur l'escalier du palais, mais qu'il avoit eu soin de la placer au-dessous de celle de son maître ; qu'il étoit représenté à genoux, aux pieds de son souverain, dans une posture en un mot plus respectueuse qu'insolente. Marigny, dis-je, pouvoit réfuter avec avantage tous ces différents chefs & beaucoup d'autres qui sembloient être bien frivoles ; mais, dit l'auteur de la grande chronique de saint Denis, on refusa constamment de l'entendre : *si ne lui fut en aucune maniere audience donnée de soi défendre.* L'Evêque de Beauvais, son frere, demanda communication du mémoire d'accusation, s'offrant de répondre sur tous les points ; mais il ne fut point écouté : procédé bien étrange, & qui n'est propre qu'à ce siecle barbare. Enguerrand fut donc *de rechef ramené au Temple, enferré en bons liens & anneaux de fer, & gardé très-diligemment.*

Spicil. tom. 3. p. 69. Pap. Masson. annal. l. 3. Hist. des min. d'Etat, pr. p. 574.

Le roi veut le sauver, & n'en a pas la force. *Ibid. p. 529.*

L'Evêque de Beauvais cependant ne se rebutoit point. Secondé de l'archevêque de Sens, son frere, & de quel-

ques autres parents, il employoit tout le crédit de la famille auprès du roi, pour obtenir au moins de sa bonté, qu'un seigneur de la condition du comte de Longueville fût reçu à répondre juridiquement : grace qu'on ne refuse point aux plus infames criminels. Le monarque ne trouvoit rien que de juste dans la demande : il alla même plus loin ; indigné qu'on ne produisît contre le surintendant que des accusations vagues & destituées de preuves, il vouloit dès lors lui faire justice entiere, & le remettre en liberté. Mais il craignoit le comte de Valois, son oncle ; il le pria de trouver bon qu'Enguerrand fût seulement banni du royaume, & relégué en Chypre, jusqu'à ce que l'on jugeât à propos de le rappeller. C'étoit une foiblesse sans doute : elle décéloit du moins une ame droite, juste, bonne, qui ne vouloit, ni faire mourir un innocent, ni sacrifier absolument un ministre qui avoit rendu de si grands services à l'Etat. Mais ce n'étoit pas ce que prétendoit le mortel ennemi de Marigny ; il avoit un si grand empire sur l'esprit du roi, son neveu, qu'il le força, pour ainsi dire, à suspendre le jugement pendant

AN. 1315.

AN. 1315. quelques jours : délai dont il ſut ſe ſervir utilement pour dreſſer une autre batterie.

On aſſure que des témoins, vils adulateurs, ou gagnés par argent, dépoſerent qu'Alips de Mons, femme d'Enguerrand, & la dame de Canteleu, ſa ſœur, avoient eu recours aux ſortileges pour le ſauver, & qu'elles avoient *envouté le roi, meſſire Charles, & autres Barons*, c'eſt-à-dire, qu'elles avoient fait, ou fait faire leurs figures en cire. On croyoit alors que l'effet de ces images étoit de faire paſſer dans les perſonnes qu'elles repréſentoient, les opérations magiques qui s'exerçoient ſur elles; de ſorte qu'en les piquant, ou en les brûlant, ces impreſſions ſe faiſoient ſentir à ceux qu'on vouloit tourmenter. *Etoient iceux veux*, diſent les grandes chroniques, *en telle maniere ouvrés, que ſi longuement euſſent duré, leſdits Roi & comtes n'euſſent fait chacun jour que amenuiſer, ſecher & décliner, & en brief les euſſent faits de malle mort mourir.* Dans un ſiecle plus éclairé, tout cela eût été traité de fable ridicule, extravagante, abſurde : la choſe alors parut très-ſérieuſe. Les deux dames furent arrêtées

Ibid. pr. p. 576. 577.

&

& renfermées dans la tour du Louvre ; & le magicien, nommé Jacques de Lor, fut conduit au Châtelet, avec sa femme, qui fut ensuite brûlée, & avec son valet, qui depuis expira sur un gibet. Tout-à-coup il se répandit un bruit que de Lor s'étoit pendu de désespoir dans sa prison : peut-être l'avoit-on étranglé secrétement. Quoi qu'il en soit, sa mort volontaire, ou forcée, passa pour une conviction de son crime. Louis étoit un jeune prince sans expérience. On lui montroit les images de cire : on lui disoit que l'infame magicien s'étoit exécuté lui-même : il se laissa persuader trop légérement sans doute ; mais de tous les temps la magie trouva plus de croyance à la cour qu'ailleurs. Il déclara *qu'il ôtoit sa main de Marigny*, & qu'il l'abandonnoit au comte de Valois.

AN. 1315.

Il est condamné & exécuté.

Ibid. p. 576-77.

Alors ce prince assembla au bois de Vincennes quelques barons & quelques chevaliers, fit lire devant eux les chefs d'accusations rapportés dans le plaidoyer de Baniere, leur produisit les fatales images, & n'oublia rien pour leur persuader que le surintendant étoit l'auteur de ces pratiques *félonnes, déloyales, détestables*. Il n'en

AN. 1315. fallut pas davantage pour le croire coupable du plus infame parricide. Il fut déclaré atteint & convaincu de tous les crimes qu'on lui imputoit ; & sans garder aucune forme judiciaire, sans observer aucune des regles prescrites dans les matieres criminelles, sans même vouloir entendre l'accusé, on le condamna à être pendu, malgré sa qualité de gentilhomme & de chevalier, & les grands emplois qu'il avoit eus dans l'Etat. Ce monstrueux arrêt fut exécuté la veille de l'ascension [a], avant le point du jour, comme c'étoit alors la coutume ; & pour flétrir plus cruellement sa mémoire, on attacha son corps au gibet de Montfaucon, qui avoit été élevé par ses ordres, pour y exposer les corps des malfaiteurs, après leur supplice. Ce qui fait dire à Mezeray, que, *comme maître du logis, il eut l'honneur d'être mis au haut bout au-dessus de tous les autres voleurs :* froide plaisanterie, que l'humanité réprouve, & que la majesté de l'histoire ne doit pas se permettre.

Mezeray, tom. 2. p. 354.

Pasquier, plus sage, se contente d'observer que les fourches patibulaires de Montfaucon *ont porté malheur*

[a] Le 30 avril 1315.

à tous ceux qui s'en ſont mêlés ; qu'Enguerrand de Marigny, qui les fit élever, y fut le premier attaché ; que Pierre Remi, général des Finances ſous Charles-le-Bel, les ayant fait réparer, y fut pendu ſous Philippe de Valois ; *& de notre temps*, ajoute-t-il, *Jean Mounier, lieutenant civil de Paris, y ayant fait mettre la main pour les refaire, s'il n'y finit pas ſes jours, comme les deux autres, il y fit du moins amende honorable.* Un moderne, connu par la vivacité de ſes ſaillies, trouve la remarque bonne, *en ce qu'elle fait voir qu'il a été un temps, où l'on faiſoit juſtice en France des grands, comme des petits voleurs.* Ce n'eſt pas du moins ce que prouve l'exemple de Marigny, puiſque ſon procès, de l'aveu même de cet ingénieux écrivain, ne fut pas inſtruit ſelon toutes les formalités requiſes. Rien cependant n'obligeoit d'enfreindre l'ordre judiciaire, que la crainte de ne pas le trouver coupable. Enguerrand n'avoit aucun parti dans le royaume : toute la France au contraire ſembloit ſouhaiter ſa mort ; les grands, par jalouſie ; le peuple, parce qu'il le croyoit l'auteur de ſes maux. Ainſi, en ſuppoſant avec Meze-

AN. 1315.

Rech. de la France, l. 8. tom. 1. p. 827.

Eſſais hiſt. ſur Paris, 4e. part. p. 80.

AN. 1315. tom. 2. p. 354.

ray, que *la poursuite ne fût pas équitable*, on a droit d'en conclure contre lui, que l'arrêt fut l'ouvrage de la passion & le supplice injuste.

Sa Statue est renversée.

La mort du surintendant ne fut point capable d'assouvir la rage de ses ennemis : sa statue restoit sur les dégrés du palais, aux pieds du roi, son maître : elle en fut arrachée, & renversée par terre. On prétend que c'est celle qu'on voit encore aujourd'hui à l'entrée de la conciergerie, dans une petite cour à droite : elle est sans piedestal, appuyée contre le mur, & d'une assez bonne attitude. La taille en est courte & assez fournie; le visage riant & agréable; l'habit long, tel qu'on le portoit alors, & descendant beaucoup au-dessous des genoux; la tête couverte d'une espece de chaperon, dont la pointe qui n'est pas rejettée en arriere, mais entortillée, revient sur l'oreille gauche. On remarque sur l'habit, un baudrier brodé, auquel l'épée est attachée.

P. Dan. tom. 5. p. 217. *Essais hist. sur Paris*, 2e. part. p. 36.

Telle fut la fin déplorable d'Enguerrand de Marigny, le plus grand homme d'Etat qui eût paru depuis longtemps, favori du premier roi du monde, ministre plus puissant qu'aucun

maire du palais, qui avoit toute autorité dans le royaume, qui disposoit de tout, sous qui tout plioit, princes, noblesse & peuple : exemple terrible de l'instabilité des fortunes humaines. La plupart des historiens du temps, & presque tous les modernes, à l'exception de Mezeray, le justifient : quelques autres disent que son orgueil fut tout son crime. Il protesta du moins jusqu'à la mort, qu'il étoit innocent des forfaits qu'on lui imputoit; » qu'il » n'avoit aucune part aux images de » cire qui excitoient l'horreur publi- » que; qu'il n'étoit pas plus coupable » que les autres ministres des altéra- » tions qui s'étoient faites dans la » monnoie, & des impositions qui » avoient ruiné le public; qu'il n'avoit » enfin jamais pu obtenir la permis- » sion de se défendre de ces attentats » prétendus, ni du péculat dont on » l'accusoit sans aucun fondement » : ses dernieres paroles furent : *Bonnes gens, pour Dieu, priés pour moi.* Le peuple, que sa grandeur avoit offusqué, fut touché de son malheur; il ne voyoit qu'obscurité dans les motifs de sa condamnation : il parut consterné, & le comte de Valois ne reçut pas

AN. 1315.

Spicil. tom. 3. p. 69.

Ibid. p. 70.

Grandes chro. de S. Denis.

AN. 1315.

les applaudissemens qu'il avoit espérés.

Sa mémoire est justifiée.

Paul Æmil. l. 8.

Desterres, Inventaire.

Reg. de Louis Hutin.

Mais bientôt on rendit à la mémoire du surintendant la justice qu'on avoit refusée à sa personne. Toutes les calamités qui depuis sa mort désolerent la France, furent regardées comme des chatiments du ciel, juste vengeur de l'iniquité qui avoit, ou poursuivi, ou permis, ou ordonné son supplice. Il y a même des auteurs, qui osant sonder les décrets toujours impénétrables de la Providence, ne craignent point d'avancer que cette vengeance s'est étendue jusques sur la maison royale, & qu'il ne faut point chercher d'autre cause de l'extinction totale de la ligne directe & masculine de Philippe-le-Bel. Alors Enguerrand fut pleuré *& sincérement regretté* : sa femme & sa sœur cesserent d'être coupables de parricide, crime qui n'étoit pas de nature à être si facilement oublié, s'il eut été réel : son fils aîné, que le monarque avoit tenu sur les fonts de Baptême, fut employé dans toutes les guerres que la nation eut à soutenir ; il y servit avec tant de distinction, que les rois successeurs de Louis, pour récompenser son zele & sa fidé-

lité, non-seulement permirent à sa fille de rentrer dans tous les biens confisqués sur sa maison, mais encore lui fournirent les sommes nécessaires pour racheter ceux que possédoit le dauphin de Viennois comme héritier de la Reine Constance, qui les avoit eus par confiscation : ses freres enfin, Philippe, archevêque de Sens, & Jean, évêque de Beauvais, ne perdirent rien de leur crédit à la cour ; le cadet fut même élevé depuis à l'archevêché de Rouen, & le roi Philippe de Valois le considéroit comme l'une des plus grandes lumieres de son conseil. AN. 1315.

Rien cependant ne justifie mieux l'infortuné ministre, que le repentir subit du monarque qui l'avoit imprudemment livré à la fureur de ses ennemis, & la satisfaction publique que lui fit le Comte de Valois, près d'aller rendre compte au tribunal de Dieu, d'une si horrible violence. Louis, désespéré qu'on eût abusé de sa crédulité pour perdre un bon serviteur, n'oublia rien pour réparer cette faute : par son testament il légua à la famille du surintendant dix mille livres, somme alors très-forte, *en considération de la grande infortune qui leur étoit* Ibid. pr. p. 581.

avenue, & pour la grant amour que la
AN. 1315. *reine sa mere avoit à la Dame de Marigny.* Charles, attaqué d'une maladie de langueur dont les Médecins ne purent jamais deviner la cause, reconnut humblement la main qui le frappoit, & dit devant tout le monde, que c'étoit en punition du procès fait au seigneur Enguerrand. Il demanda son corps, qui, avec la permission de Philippe-le-Long, avoit été transféré du gibet dans un tombeau que l'archevêque de Sens s'étoit fait préparer aux Chartreux, & le fit conduire
p. 584. avec pompe dans l'Eglise collégiale de Notre-Dame d'Ecouis, que Marigny avoit fondée, & où il avoit choisi sa sépulture [a]. La cérémonie funebre, les messes & les prieres furent ordonnées par le prince pénitent, qui en fit toute la dépense : mais il n'en reçut aucun soulagement dans ses maux.

[a] Louis XI mit le comble à cette faveur. Il permit aux Chanoines d'Ecouis de mettre sur la sépulture d'Enguerrand de Marigny, *telle tombe élevée, figure, remembrance en cuivre, pierre, ou autre métail, & telle épitaphe que bon leur sembleroit, à la louange & honneur dudit feu Marigny, nonobstant la sentence ou condamnation contre lui donnée & exécutée, pourvu toutefois qu'il n'en fût fait aucune mention* : précaution qui témoignoit son respect pour la mémoire de Charles de Valois, dont il descendoit de pere en fils. *Histoire des Ministres d'Etat, preuves, p. 589.*

AN. 1315.

Tout-à-coup il fut atteint de douleurs si grieves, *qu'il perdit la moitié de lui*; c'est l'expression de l'Auteur des grandes chroniques de saint Denis. Alors il se résolut à la réparation la plus humiliante que pût faire une personne de son rang : il fit distribuer une aumône générale dans Paris, avec ordre à ses officiers de dire à chaque pauvre : *Priez Dieu pour Monseigneur Enguerrand de Marigny, & pour Monseigneur Charles de Valois* : action vraiment chrétienne qui toucha sans doute le cœur d'un Dieu infiniment miséricordieux, mais qui n'a pu effacer la tache dont sa mémoire est demeurée flétrie. p. 586.

Procès de Pierre de Latilly, & sa justification.

Tous les amis d'Enguerrand étoient devenus les objets de la persécution du comte de Valois. Pierre de Latilly fut de ce nombre. Il avoit été d'abord chanoine de Soissons & de Paris, ensuite trésorier de l'église d'Angers, clerc, ou secrétaire du Roi, archidiacre, puis évêque de Châlons-sur Marne. Le feu roi qui lui avoit reconnu un grand mérite, l'avoit employé avec succès dans les affaires les plus importantes ; & pour le récompenser de ses services, le fit garde des sceaux

AN. 1315. & chancelier dans un parlement qu'il tint à Poiſſy [a] : faveur qui attira ſur lui tous les traits de l'envie. On l'accuſa de deux crimes atroces : le premier d'avoir empoiſonné l'évêque, ſon prédéceſſeur ; il en fut juſtifié par le ſupplice de trois femmes, qui, convaincues d'avoir composé le breuvage funeſte au défunt prélat, furent brûlées vives à Paris : le ſecond d'avoir pareillement fait périr par le poiſon ſon bienfaiteur & ſon maître ; attentat plus énorme encore, mais contre toute vraiſemblance. Quelle apparence qu'il eût voulu attenter ſur les jours d'un prince qui le combloit de biens, à qui enfin il devoit, & ſa fortune, & ſon crédit ? Mais on vouloit le perdre. On étoit accoutumé à n'entendre parler que de poiſon : pratique abominable que le commerce des Italiens avoit apportée en France : on crut qu'il ſuffiſoit de le lui imputer, pour le faire croire coupable d'un horrible parricide : l'affaire fut pourſuivie avec la plus grande chaleur.

Spicil. tom. 3, p. 70.

On commença par lui ôter les ſceaux ; & il fut réſolu de s'aſſurer de ſa perſonne. Mais il étoit évêque : pour

[a] Le 26 avril 1313.

l'arrêter, il fallut se servir du nom de l'archevêque de Rheims, son métropolitain, & recourir à la puissance ecclésiastique pour lui faire son procès. Robert de Courtenai, c'étoit le nom du primat, assembla un concile à Senlis, où les deux chefs d'accusation furent proposés. Latilly, avant toutes choses, demanda d'être remis en liberté, & qu'on le rétablît dans ses biens dont on l'avoit dépouillé : ce qui lui fut accordé, comme il étoit juste ; la captivité & la confiscation étant des peines trop graves, pour être décernées sur le simple soupçon, contre un homme de son caractere. Alors il comparut juridiquement, nia les crimes exécrables qu'on lui imputoit, & pria le concile de faire informer selon les regles : ce qu'on ne put lui refuser. Ainsi l'affaire traîna en longueur, & l'assemblée fut prorogée & assignée à Paris pour le quinzieme du mois de mai de l'année suivante. Mais elle n'eut pas lieu, de justes raisons ayant empêché plusieurs évêques de s'y trouver.

AN. 1315.

Concil. tom 11, p. 1623.

Spicil. tom. 3, p. 708.

Le concile fut donc indiqué une seconde fois à Senlis [a] sur les inf-

[a] Le 26 juillet 1316.

AN. 1315. tances du jeune roi, qui n'agissoit que par l'impulsion du comte de Valois, son oncle. L'archevêque de Rouen s'excusa de s'y rendre sur des raisons qui intéressoient *sa probité, son devoir, sa conscience & son honneur.* Mais enfin il s'y trouva un nombre compétent d'archevêques & d'évêques; & Latilly fut absous, malgré les brigues du comte de Valois, qui se croyoit si sûr de la condamnation du prélat, qu'il lui avoit fait élire un successeur: élection qui n'eut aucun effet. Le légitime pasteur vécut depuis paisiblement dans son évêché, fut honoré des bienfaits du roi Charles-le-Bel; & descendit au tombeau [a], vainqueur de la calomnie. Marigny pouvoit se flatter d'un même sort, s'il eût été jugé de même selon les loix.

Ibid.

Grande famine en France.

Spicil. tom. 3. p. 70, 71. Godefroi de Paris, miss. du Roi, n. 6812, fol. 88, vo. col. 1.

Alors tous les fléaux du ciel désoloient la France. Il sembloit qu'irrité de la corruption qui infectoit les mœurs, il voulût noyer le genre humain dans un second déluge: des pluies continuelles inonderent la terre pendant quatre mois consécutifs. On fit par-tout des processions, où les femmes sans aucune espece de chaussure, &

[a] Le 15 mars 1327.

les hommes vraiment nuds marchoient *dévotement* à la ſuite du Clergé, qui portoit les reliques des ſaints protecteurs de chaque dioceſe. Mais rien ne put fléchir la colere du Seigneur. Les moiſſons pourrirent ſur pied; les vignes coulerent: ce qui cauſa une ſi grande cherté de vivres, qu'à Paris on vendoit le ſeptier de bled cinquante ſous, c'eſt-à-dire, environ deux louis de notre monnoie courante. Les pauvres exténués par la faim, tomboient morts au milieu des rues, & ne trouvoient aucun ſecours. L'avarice des boulangers augmenta le mal. Ces hommes ſi néceſſaries au public, ſur-tout dans les grandes villes, doivent toujours fixer ſur eux l'attention & ſouvent la ſévérité du Magiſtrat. Pour rendre leur pain plus peſant, ils mêloient de la lie de vin, des excréments & autres ſemblables immondices: d'où s'enſuivit une très-grande mortalité. Un bourgeois de Paris, nommé *Rogier Bontems*, découvrit le premier ces abominations, & eut le courage de les dénoncer au miniſtere public [a]. Tous

AN. 1315.

[a] Un ſavant Académicien qui nous a communiqué, avec ſa politeſſe ordinaire, la chronique manuſcrite de Godefroi de Paris, M. de Sainte-Palais, ſoupçonne que ce généreux citoyen pourroit bien avoir donné

AN. 1315.

furent arrêtés, dépouillés de leurs biens, exposés sur des roues aux insultes du peuple, & bannis pour toujours du royaume. On travailloit cependant à ramener l'abondance : elle vint de Gascogne, où le commerce étoit plus florissant qu'en aucune autre province de l'empire François.

Affranchissement des serfs.

Ordon. de nos rois, tom. 1, p. 583.

Les Flamands sur ces entrefaites reprirent les armes, & persuadés qu'un commencement de regne leur seroit favorable, ils se révolterent ouvertement contre leur souverain. Louis n'avoit point d'argent pour lever & payer une armée : remettre de nouveaux impôts, c'étoit s'exposer à une guerre civile. On s'avisa de publier un édit par lequel le monarque déclaroit qu'étant roi des Francs, il désiroit qu'il n'y eût plus d'esclaves dans son royaume, & qu'il accorderoit l'affranchissement à tous ceux de ses sujets qui fourniroient une certaine somme. Il n'y avoit alors que les bourgeois des villes qui vécussent librement : tous les habitants de la campagne étoient serfs, ou, comme on parloit dans ces temps anciens, *gens de corps*,

lieu à cette expression familiere : *C'est un Roger Bontems*, pour dire un homme sans souci, un bon vivant.

gens de poueste, gens de morte-main; & quoiqu'il leur fût permis d'avoir la possession de quelques terres & d'autres revenus, ils ne pouvoient, ni s'établir dans un autre lieu, ni se marier sans le consentement de leurs seigneurs : servitude qui emportoit avec elle d'autres sujétions également dures & gênantes. Quelques-uns saisirent avec empressement l'occasion de sortir de captivité, & financerent tout ce qu'on voulut : mais la plupart aimerent mieux l'argent que la liberté : il fallut les forcer. On voit des lettres où ce prince, » attendu que plusieurs » par mauvais conseil, ou faute de » bons avis, ne connoissent pas la » grandeur du bienfait qui leur est » accordé, ordonne à ses officiers de » les taxer si suffisamment & si gran» dement comme leur condition & » leurs richesses pourront bonnement » le souffrir. » Il ne paroît pas néanmoins qu'il en ait tiré tout ce qu'il espéroit.

AN. 1315.

Spicil. tom. 3, p. 707.

On eut recours à un autre expédient : ce fut de rappeller les Juifs, en leur faisant payer de grosses taxes. On leur permit à cette condition de revenir en France, de s'y établir pour

Rétablissement des Juifs.

Ordonn. de nos rois, tom. 1. p. 595.

AN. 1315. douze ans, d'y faire un trafic honnête, ou d'y vivre du travail de leurs mains, de poursuivre le paiement de leurs anciennes dettes, dont toutefois le monarque se réservoit les deux tiers, enfin de racheter leurs synagogues, leurs cimétieres & leurs livres, excepté le Thalmud. Il fut dit que le terme des douze années expiré, si quelque raison obligeoit de les chasser de nouveau, on leur donneroit un temps convenable pour emporter leurs effets; & deux *prud-hommes* furent établis *auditeurs* ou juges de toutes leurs affaires. Mais la joie que leur inspiroit une grace si vivement sollicitée, si long-temps refusée, fut bien tempérée par la rigueur des conditions auxquelles elle leur étoit accordée. On les astreignoit à porter la marque ordinaire; c'étoit une roue de la largeur d'un blanc tournois d'argent, & d'une autre couleur que leur robe: on ne leur permettoit de prêter, ni à usure, ni sur lettres, mais simplement sur gages, dont néanmoins on exceptoit les ornements sacrés, & *les vêtements sanglants ou mouillés*, sans doute par crainte de quelque maléfice; on leur défendoit enfin sous les

plus grieves peines de disputer de la foi en public, ou dans le particulier : c'étoit la maxime de saint Louis. » Encore me conta le bon roi, dit le sire de Joinville, que une fois il y eut au Moûtier de Clugny une grande disputation de Clercs & de Juifs, & que là se trouva un chevalier vieil & ancien, lequel requit à l'abbé qu'il eût congié de parler : ce que à peine lui octroya. Adonc li bon chevalier se leve de dessus sa potence, qu'il portoit pour soi soutenir, & dit qu'on lui fît venir le plus grand maître d'iceux Juifs : ce qui fut fait. Aussi-tôt le bon vieillard leve sa béquille, & fiert (frappe) le Juif bien étroit sur l'ouie, tant qu'il le coucha à terre renversé. Sire chevalier, s'écria l'abbé, vous avez fait folie : vous en avez fait une plus grande, reprit le preux soudart, d'avoir assemblé telle dispute d'erreurs. Ainsi, vous dis-je, fit le roi au sénéchal, que nul, s'il n'est grand clerc, ne doit disputer aux Juifs. »

AN. 1315.

Mém. de Joinville, p. 11.

Telle étoit la situation des affaires, lorsque la nouvelle reine arriva en France. » C'étoit, dit un Auteur du » temps, une princesse de belle & cour-

Mariage du roi avec Clémence de Hongrie.

AN. 1315.

Godefroi de Paris, mss. du roi, n. 6812. fol. 88, verf. col. 2.

» toiſe maniere, qui, quoique ſouve-» raine, humblement envers tous ſe » déportoit, ſage en parole comme en » fait, digne enfin du beau nom de » Clémence; car moult débonnaire » étoit. » Il en cite un trait de généroſité, qui décele un héroïſme où la philoſophie n'a point encore ſu atteindre: héroïſme plus naturel que celui de Caton, moins folâtre que celui d'Adrien, plus raiſonnable que celui de Marguerite d'Autriche [a]. Clémence venoit par mer trouver le roi, ſon époux, lorſque ſon vaiſſeau fut battu d'une furieuſe tempête, qui mit ſa vie en un danger très-évident. Moins effrayée pour elle, que pour ceux de ſa ſuite: » Biau ſire Dieu, s'écria-t-elle, garde » que ta gent ne ſoit enſevelie ſous » les eaux: ou s'il te faut une victime, » épargne ceux que ma fortune expo-

[a] Caton, avant que de ſe percer de ſon épée, gronda beaucoup ſes domeſtiques, & eut beſoin de lire pluſieurs fois le Dialogue de Platon ſur l'immortalité de l'ame: l'Empereur Adrien fit des vers badins ſur ſa mort; ſi cependant ils n'étoient pas faits longtemps auparavant: Marguerite d'Autriche, près de périr dans une horrible tempête, ſe compoſa, ou ſe fit compoſer, lorſque le danger fut paſſé, cette folâtre Epitaphe:

Cy giſt Margot, la gentil Damoiſelle,
Qu'a deux maris, & encore eſt pucelle.

» ſe à la fureur des ondes, & conten- » te-toi de ma mort ». Un ſi noble ſentiment trouva ſa récompenſe : le ciel ſe calma, les vents ceſſerent, la princeſſe ne perdit que ſes bijoux, & débarqua heureuſement à Marſeille. L'entrevue & le mariage des deux époux ſe firent à Saint-Lié, près de Troyes en Champagne : quelques jours après [a], ils furent ſacrés & couronnés à Rheims.

AN. 1315.

Guerre de Flandre, très-malheureuſe.

Idem, Ibid. Spicil. tom. 3, p. 70.

Chron. mſſ. ſous le nom de Guil. de Nangis. an. 1315.

Auſſi-tôt le monarque alla ſe mettre à la tête des troupes qu'il avoit aſſemblées pour réduire les Flamands. Jamais, dit-on, armée ne fut ſi nombreuſe, ni ſi leſte, ni de meilleure volonté. La Flandre étoit domtée, ſi l'intempérie des ſaiſons n'eut combattu pour elle. Dès que les François parurent, les rebelles qui aſſiégeoient Marquette, ſe retirerent en déſordre, & ſe jetterent dans Courtray : ils y furent inveſtis, & vivement preſſés. Mais les pluies qui tomboient ſans aucune diſcontiuation, empêcherent les aſſiégeants de pouſſer leurs travaux ; roi, princes, chevaliers, ſoldats, tout étoit dans la boue juſqu'aux genoux. Bientôt la famine fut dans le

[a] oût 1315.

AN. 1316. camp : trente chevaux pouvoient à peine traîner un tonneau de vin. On fut donc obligé de lever honteusement le siege, laissant dans la fange, chars, chariots, charettes, coffres, harnois, armures & tentes. Louis désespéré de s'être engagé trop inconsidérément contre l'avis de son conseil, jura que *s'il vivoit au temps de l'été prochain, il n'accorderoit aucune paix aux Flamands, s'ils ne s'abandonnoient à sa volonté.* Cependant, de peur qu'ils ne profitassent du bagage qu'on ne pouvoit emporter, il y fit mettre le feu : précaution fort inutile. L'ennemi fuyoit de son côté, & désolé par la famine qui ravageoit son pays, menaçoit d'une révolte ouverte, si l'on ne s'accommodoit avec la France. Le comte effrayé des cris de tant de malheureux qui se voyoient réduits à mourir de faim, fut forcé de recourir à la clémence de son souverain; il se rendit au Parlement que ce prince avoit convoqué à Pontoise, demanda pardon, promit d'exécuter les conditions qu'on lui imposa, & fut remis en grace. Mais dès qu'il eut rétabli l'abondance dans ses Etats par le secours des François, il reprit ses premiers errements, &

leva de nouveau l'étendard de la rébellion.

AN. 1316.

Justice contre des vassaux rebelles & contre les officiers du Roi.

Spicil. tom. 3. p. 71.

Louis étoit à peine de retour de cette malheureuse expédition, que de tous côtés on lui présenta des requêtes pour réclamer, ou sa puissance, ou sa justice. Plusieurs chevaliers du Vermandois, de Champagne & de Picardie, les Marquevel, les d'Hangest, les Mailli, les Pecquigny, les Cayeu, les de Fiennes, les Renti, s'étoient ligués avec quelques seigneurs d'Artois contre la comtesse Mathilde, qui vouloit les opprimer : ils se jetterent sur le vieil Hesdin, place très-forte, la forcerent, délivrerent un gentilhomme de marque qu'elle y détenoit prisonnier, & cependant respecterent sa fille Jeanne, comtesse de Poitiers, qui fut depuis Reine de France, lui permettant de se retirer où elle jugeroit à propos. Mathilde eut recours au roi, qui les fit citer à sa cour : ils comparurent, s'excuserent de la hardiesse qu'ils avoient eue de prendre les armes sans la permission du monarque, lui firent satisfaction, & obtinrent leur grace. Mais leur haine ne fut qu'assoupie : elle se réveilla quelque temps après : on fut

AN. 1316. obligé de prendre les armes pour les réduire.

Un objet beaucoup plus sérieux encore occupa quelque temps toute l'attention du monarque : ce furent les exactions honteuses de ses officiers, *vrais loups dévorants*, dont il recevoit des plaintes de toutes parts. Il envoya des commissaires dans les provinces, pour faire de rigoureuses informations. Deux des prévaricateurs furent pendus : c'étoient les plus pauvres, Jeannot le Portier & Renart le Grollier. Les plus riches échapperent à la sévérité des loix : leur argent corrompit les *Enquêteurs*. Tous les siecles se ressemblent.

Chron. mss. de Godefroi de Paris.

Mort de Louis X : son caractere.

Idem, Ibid.

Telles étoient les occupations du prince, lorsqu'il fut attaqué de la maladie qui le mit au tombeau. Quelques-uns disent que s'étant extraordinairement échauffé à jouer à la paume dans le bois de Vincennes, il se retira dans une grotte, où il fut saisi d'un froid qui lui glaça le sang, & lui donna la mort [a]. Quelques autres prétendent qu'il fut empoisonné : ils

[a] Le 4 Juin, selon Godefroi de Paris ; le 5, selon le continuateur de Nangis ; le 7, selon le P. Daniel ; le 8, selon D. Vaissette.

ne nomment, ni l'auteur, ni le motif de cet horrible attentat : double raiſon de le mettre au rang des anecdotes apocryphes. Louis fut un roi généreux, libéral, plein de tendreſſe pour ſes ſujets, qu'il déchargea de tous ces impôts onéreux qui les avoient ruinés ſous ſon prédéceſſeur ; mais il ſe livra trop à la débauche avant ſon ſecond mariage, & ne montra pas aſſez de fermeté dans la conduite : défauts dont il n'eut pas le temps d'effacer la tache, n'ayant regné qu'un an, ſix mois & quelques jours. Il avoit de bonnes intentions, ou comme parle un auteur de ce temps, *il étoit volentif*, *mais n'étoit pas bien ententif en ce qu'au royaume falloit*. On porta ſon corps à ſaint Denis, où il fut enterré avec une pompe vraiment royale. Son teſtament eſt une preuve de ſa piété. Il veut que les dernieres volontés de ſon pere ſoient exécutées ; qu'on acquitte toutes les dettes que lui-même a pu contracter, & qu'on reſtitue ce qu'il a uſurpé ou donné contre juſtice. Il fait de grandes libéralités aux égliſes de France & de Navarre ; il legue enfin une ſomme pour entretenir cent écoliers pendant dix ans, quatre mille

AN. 1316.

Ibid.

AN. 1316.

livres pour marier de pauvres demoiselles, cinquante mille pour le recouvrement de la Terre-Sainte, dix mille pour consoler les enfants de Marigny *de la grande infortune qui leur étoit advenue.* On ne trouve ici aucune mention de la reine Clémence : c'est que le monarque, peu après son mariage, de l'avis de ses oncles, de ses freres & de ses barons, lui avoit assigné un douaire de vingt mille livres de rente sur Lorriz, Beaugenci, Montargis, Fontainebleau & autres lieux : disposition qui fut confirmée par son successeur.

Son amour du bien public.

Ord. de nos rois, tom. 1. p. 610. 612.

On admire son amour du bien public, 1°. dans ces lettres remarquables, par lesquelles il ordonne l'exécution d'une constitution de l'empereur Frédéric, où entre autres choses, il est défendu, sous quelque prétexte que ce soit, de troubler les laboureurs dans leurs travaux, de s'emparer de leurs biens, de leurs personnes, des instruments, des bœufs & de tout ce qui leur sert à l'agriculture : 2°. Dans les ordres séveres qu'il donna pour assurer les libertés des églises, les prérogatives de la noblesse & le bonheur des peuples : 3°. Dans les

AN. 1316.

les sages réglements qu'il fit pour remédier aux désordres qui s'étoient glissés dans les monnoies, & dont le royaume avoit beaucoup souffert. On lui avoit représenté qu'il ne pouvoit rien faire de plus utile pour l'Etat, que d'obliger ceux qui avoient droit de battre monnoie, à la fabriquer invariablement au titre & au coin qu'il leur prescriroit, sous peine de perdre leur privilege : châtiment autorisé par l'exemple de saint Louis & de Philippe-le-Hardi, qui en userent de la sorte envers certains seigneurs qui avoient affoibli leurs especes, *sans faire différence telle qu'ils deussent.* Louis prévoyant qu'il seroit difficile, quelques précautions que l'on prît, d'empêcher toutes les malversations qui se commettoient en cette matiere, résolut de les priver entiérement de ce droit : mais il trouva tant de résistance de la part des prélats & des barons intéressés, qu'il fallut se contenter de leur prescrire l'aloi, le poids & la marque de leurs monnoies. Il s'appliqua ensuite à régler les siennes, qu'il rétablit au même état où elles étoient *sous Monsieur saint Louis, qui par très-grande excellence tint en paix & tran-*

Le Blanc, traité des monnoies, p. 197.

Ordon. ibid. 623.

p. 624.

AN. 1316. *quillité son royaume, & sagement le gouverna.* Ainsi le marc d'or fut remis à 38 l. & le marc d'argent à 54 s.

Sa bienveillance pour les gens de Lettres.

Les sciences & ceux qui les cultivent eurent aussi beaucoup de part aux bienfaits & aux faveurs de Louis. On voit des lettres de ce prince, par lesquelles il permet à tous ceux qui sont du corps de l'université de Paris, regnicoles, ou étrangers, d'aller, de venir, d'envoyer des messagers, & de faire transporter librement leurs effets où ils jugeront à propos, avec défense à ses officiers, sous les plus grieves peines, de les troubler dans la jouissance de ce privilege : grace qu'il assaisonne d'un éloge bien flatteur pour cette illustre Académie, *à laquelle*, dit-il, *la foi doit sa conservation ; la société, la politesse de ses mœurs ; le monde entier, ses lumieres & ses connoissances.* C'est sous son regne que fut introduit l'acte appellé *sorbonique*, dans lequel celui qui aspire au grade de Licencié, est obligé de répondre aux difficultés qu'on lui propose, depuis six heures du matin jusqu'à six heures du soir, sans aucune interruption. Le premier qui l'ait soutenu, est François de Maironis, fameux

Ibid. p. 623.

cordelier, qui enseigna depuis la théologie avec tant de réputation, qu'il mérita le surnom de *Docteur éclairé*. AN. 1316.

Dans ce même temps Louis de Baviere accordoit des lettres de divorce à Marguerite, duchesse de Carinthie, pour raison d'impuissance de la part de son mari Jean, fils du roi de Bohême: anecdote remarquable, en ce que l'empereur s'attribue toute autorité dans une cause qui sembloit n'être que de la compétence du pape: plus singuliere encore par la maniere dont l'épouse du malheureux prince explique les soins qu'elle a pris pour lui faciliter le devoir, offrant d'en donner au chef de l'Empire les preuves les plus convaincantes, & les témoignages les moins suspects.

Républ. des Lettres, *an.* 1700. *tom.* 1. *p.* 41. 42.



INTERREGNE.

AN. 1316.

Philippe obtient la régence.

God. de Paris, mss. du roi, n. 68. 12.

LOUIS X ne laissoit point d'enfants mâles. Il n'avoit eu de son premier mariage qu'une fille nommée Jeanne, qui fut depuis reine de Navarre. Il la fit venir au lit de la mort, dit un auteur du temps, *la reconnut* malgré les désordres de sa mere, *& comme prud-homme eut bonne fin.* Clémence de Hongrie, sa seconde femme, étoit enceinte, lorsqu'il mourut : dans l'incertitude si elle accoucheroit d'un prince, ou d'une princesse, l'interregne fut ouvert, & la régence destinée au comte de Poitiers. Ce prince étoit à Lyon pour hâter l'élection d'un pape ; il n'eut rien de plus pressé que de revenir prendre le timon des affaires. Mais avant que de partir, il enferma les cardinaux qu'il laissa sous la garde du comte de Forez. Dès qu'on fut informé qu'il étoit en marche, plusieurs barons qui se trouvoient dans la capitale, allerent à sa rencontre pour lui faire honneur & lui ser-

vir d'eſcorte. Le brave Châtillon, connétable de France, & l'exécuteur des dernieres volontés du feu roi, étoit de ce nombre avec Amédée, comte de Savoie, le plus grand politique de ſon ſiecle. Ce héros que ſa ſageſſe, dit Mezeray, fit regner dans toutes les cours de l'Europe, conſeilla au jeune prince de s'emparer de la ſouveraine puiſſance *par le droit de ſa nation* [a], en attendant les couches de la reine, qui devoient lui aſſurer la couronne, ou l'en exclure. C'étoit le deſſein de Philippe. D'abord il ſe rendit à ſaint Denis, où il aſſiſta avec les princes du ſang au ſervice qui fut célébré pour le repos de l'ame de ſon frere: de-là il vint à Paris, où il dîna en public avec un grand nombre de prélats & de ſeigneurs: puis il condamna toutes les fauſſes-portes du palais, fit retirer les merciers ou marchands établis dans les ſalles ou galeries, diſpoſa des gardes par-tout, & convoqua les grands de l'Etat: précautions que les circonſtances rendoient néceſſaires.

AN. 1316.

Il eſt vrai que la ſucceſſion à la cou-

[a] Nouvelle preuve que parmi les étrangers mêmes on étoit perſuadé que *le droit de la nation* exclut les filles du trône.

ronne de France étoit aſſurée aux ſeuls
AN. 1316. mâles, ſinon par une loi écrite, du moins par une coutume juſques-là inviolablement obſervée : mais comme depuis Hugues Capet il ne s'étoit préſenté aucune occaſion d'exclure les filles du trône, les parents & les amis de la jeune princeſſe, fille de Louis, pouvoient intriguer, & peut-être ſéduire les peuples par l'exemple des grands fiefs, qui tous, ou preſque tous *tomboient de lance en quenouille*. Voilà ce qui cauſoit les allarmes du comte de Poitiers. Il ſavoit d'ailleurs qu'il avoit des ennemis couverts : pour prévenir leurs mauvais deſſeins, il voulut faire confirmer ſon droit par un juge-
Idem, ibid. ment en regle. *Les douze pairs*, dociles à ſes ordres, vinrent le trouver dans ſon palais, *y tinrent leur parlement*, & le réſultat de l'aſſemblée fut, que ſi la reine accouchoit d'un prince, Philippe auroit la régence & la tutele pendant dit-huit ans; d'autres diſent vingt-quatre; qu'il diſpoſeroit de tous les revenus du royaume; qu'il ſeroit le chef & le préſident de tous les conſeils; qu'il ordonneroit ſouverainement de la guerre & de la paix; que loin de retrancher quelque choſe des

vingt mille livres de douaire aſſignées à la reine, il y ajouteroit une penſion de quatre mille livres, qui ſe prendroit ſur l'Echiquier de Rouen; enfin qu'il ſeroit roi, s'il naiſſoit une fille, & qu'il décideroit du ſort de ſes nieces *par les raiſons bonnes & belles, & par coutumes éprouvées.* On régla de plus qu'il auroit un ſceau particulier, ſur lequel ſeroit gravée cette inſcription: *Philippe, fils du roi des François, gouvernant les royaumes de France & de Navarre.* Alors tous les barons lui jurerent fidélité, le reconnurent pour *Gardien de l'Etat*, & lui rendirent les hommages qu'ils lui devoient en cette qualité.

AN. 1316.

Spicil. T. 3. p. 71.

Election d'un pape ſous le nom de Jean XXII : ſon caractere.

Enfin, après une vacance de plus de deux ans, les cardinaux aſſemblés à Lyon, élurent Jacques d'Enſe, natif de Cahors, prélat de petite taille, mais d'un grand génie, qui avoit ſu allier dans ſa perſonne la fineſſe de l'eſprit, l'élévation de l'ame & la probité des mœurs, très-habile ſur-tout dans la juriſprudence civile & canonique : il fut d'abord chancelier du roi de Naples, enſuite évêque de Fréjus, puis d'Avignon, enfin cardinal-évêque de Porto. Il prit le nom de

AN. 1316. Jean XXII. Les Ultramontains trop prévenus contre les papes qui siégerent en France, lui reprochoient la bassesse de son extraction, comme s'il eut été sans exemple de voir un homme d'une naissance obscure élevé par son propre mérite au souverain pontificat.

Quelques modernes, toujours d'après les Italiens dont ils auroient dû se défier, avancent que les cardinaux lui ayant déféré l'élection, il s'écria : *Hé bien, c'est moi qui suis pape : Ego sum papa.* Mais les auteurs du temps ne rapportent point un fait si extraordinaire : lui-même en faisant part de sa promotion à tous les princes, proteste hardiment, que, malgré le consentement unanime des cardinaux, il a long-temps hésité avant que de se charger d'un poids si formidable : enfin l'empereur Louis de Baviere, son ennemi mortel, ne lui a jamais reproché une ambition si déclarée : toutes preuves incontestables qu'il n'en fut point souillé. On prétend qu'il avoit promis au cardinal Napolion des Ursins, de reporter le siege en Italie; & qu'il lui avoit juré qu'il ne monteroit, ni cheval, ni mule, qu'après

Annal. Baron. Epist. tom. 3. p. 229.

être arrivé à Rome : mais dès qu'il se vit en possession de la tiare, il oublia sa parole. Cependant pour n'être point parjure, il s'embarqua à Lyon sur le Rhône, descendit jusqu'à Avignon, & au sortir du bateau, marcha à pied jusqu'à son palais. Il n'y fut pas plutôt établi, qu'il fit faire le procès à Hugues Geraldi, évêque de Cahors, qui l'avoit voulu empoisonner. Le malheureux prélat fut dégradé, livré aux juges séculiers, écorché vif & brulé.

AN. 1316.

Le Régent porte ses armes en Artois : cause de cette guerre. *Spicil. T. 3. p. 71.* *Mém. de l'Ac. des B. L. tom. 8, p. 670, tom. 10, p. 572.*

Quelque application que le régent apportât pour maintenir le royaume en paix, il fut obligé de prendre les armes à l'occasion d'une querelle qui avoit été jugée par le roi son pere, qu'il fit lui-même décider dans une assemblée des Pairs, qui fut renouvellée depuis avec beaucoup d'animosité, & dont l'auteur peut être regardé comme le principal instigateur de la guerre qui s'éleva quelque temps après entre la France & l'Angleterre : guerre funeste qui a duré près de cent vingt ans, avec une fureur & un acharnement qui ont peu d'exemples. L'importance de ce point d'histoire exige qu'on reprenne les choses de plus haut. Le comté d'Artois étoit passé dans la

maiſon de France par le mariage de
AN. 1316. Philippe-Auguſte avec Iſabelle de Hainaut : il fut la dot de cette princeſſe, dot conſtituée par ſon oncle Philippe d'Alſace, comte de Flandre. Louis VIII, fils d'Iſabelle, le poſſéda d'abord à titre d'héritage : devenu roi, il le réunit à la couronne : puis il l'aſſigna pour douaire à la reine Blanche, ſa femme. Enfin ſaint Louis le donna pour apanage à ſon frere Robert, qui fut tué à la Maſſoure. Robert II, fils de ce prince, eut deux enfants d'Amicie de Courtenai ; Philippe qui épouſa Blanche de Bretagne ; & Mahaut, ou Mathilde, qui fut femme d'Othon IV, comte de Bourgogne. Philippe mourut quatre ans avant ſon pere, des bleſſures qu'il avoit reçues au combat de Furnes, laiſſant un fils, Robert III du nom, & quatre filles, Marguerite, Jeanne, Marie, Iſabelle. Mahaut, ſa ſœur, autoriſée par la coutume du pays où la repréſentation n'a pas lieu, ſe préſenta à la mort du comte, ſon pere, pour recueillir la plus grande partie de la ſucceſſion, comme étant plus proche héritiere que ſon neveu & ſes nieces. Philippe-le-Bel décida en ſa faveur ; & la mit en poſſeſſion du comté d'Ar-

tois, en réservant néanmoins au jeune prince & aux princesses, ses sœurs, les droits qu'ils pouvoient y avoir. Robert attendit à les proposer qu'il eût atteint vingt & un an, âge prescrit dans ces temps-là pour la majorité des nobles mâles. Alors il intenta action contre la comtesse, sa tante, & demanda que le comté d'Artois lui fût rendu. Les deux parties, après plusieurs procédures, se remirent de leur différend à l'arbitrage de Philippe-le-Bel, & s'engagerent de payer cent mille livres, si elles refusoient de s'en tenir à ce qu'il auroit prononcé. La décision fut encore favorable à Mahaut : mais il fut dit qu'elle assigneroit au prince, son neveu, tant pour ses droits que pour ceux de ses sœurs & de sa mere Blanche de Bretagne, quatre mille livres de rente sur les terres de Charny, de Château-Regnard, & sur quelques autres qui furent indiquées ; que de plus elle lui feroit pour lui seul mille livres de rente aussi en fonds de terre ; enfin qu'elle lui donneroit une somme de vingt-quatre mille francs payable en quatre ans. Robert ratifia ce jugement solemnel ; & tant que Philippe-le-Bel & Louis Hutin, son fils, regne-

AN. 1316.

AN. 1316. rent, on ne voit pas qu'il ait inquiété la comteſſe dans la jouiſſance de l'Artois. Mais la circonſtance d'un interregne lui parut très-favorable à ſes deſſeins.

Robert d'Artois s'empare du comté de ce nom.

Ibid.

On a vu que la nobleſſe d'Artois, du Cambréſis, & des frontieres de Picardie & de Champagne, mécontente du gouvernement de Mahaut, qui ne ſuivoit que les conſeils de Thierri d'Iréchon, ou de Hériſſon, alors prévôt d'Aire, & depuis évêque d'Arras, ſe ſouleva contre elle, & ſe confédéra pour s'oppoſer aux abus introduits dans l'adminiſtration de la juſtice & des finances du pays. Louis Hutin, qui ſentoit la conſéquence de ces mouvements, n'oublia rien pour en arrêter le cours : il ordonna que la comteſſe ſcelleroit & feroit obſerver les loix & coutumes qui ſe trouveroient avoir été uſitées dans l'Artois du temps de ſaint Louis. Ce réglement ramena la paix, qui ſembloit devoir être ſolide ; mais la princeſſe n'étoit pas aimée : ſon infidélité dans l'exécution du traité, la mort de ſon fils unique, & celle du monarque, firent reprendre les armes aux mécontents. Robert d'Artois ſaiſit cette occaſion,

qu'il avoit peut-être ménagée. Il passa en Artois, & s'étant mis à la tête des conjurés, il profite de leur disposition & de leurs forces pour s'emparer du comté. Le vieil Hédin, Avennes, Arras même lui ouvrent leurs portes. Saint-Omer moins facile demanda à ses députés, *si le roi l'avoit reçu à comte? Ceux-ci ayant dit qu'ils ne savoient: Adonc, répondirent les bourgeois, nous ne sommes mie faiseurs de comtes d'Artois: mais si le roi l'eut reçu à comte, nous l'aimissions autant qu'un autre.* Cependant, s'il en faut croire le Continuateur de Nangis, ils se rendirent à la fin, quelques efforts que fît le connétable pour s'y opposer. Le régent irrité de ces voies de fait, qui étoient autant d'attentats contre l'autorité royale, fit citer le prince à venir répondre à sa cour sur une invasion entreprise contre tout droit & contre les décisions les plus respectables. Robert refusa de comparoître: il fut résolu de marcher contre lui. AN. 1316.

Aussi-tôt Philippe assembla une armée, & la surveille de la Toussaint alla prendre à saint Denis l'oriflamme, qu'il reçut des mains de l'évêque de Saint-Malo. L'historien du temps re-

Philippe marche contre lui, & le force à soumettre ses prétentions au jugement des pairs. ibid.

AN. 1316. marque qu'on n'obſerva point en cette occaſion les cérémonies ordinaires; qu'on n'expoſa point, ſuivant la coutume, les chaſſes des ſaints martyrs ſur l'autel, & qu'on n'y fit point toucher l'étendard royal. C'étoit, dit le P. Daniel, pour mettre quelque diſtinction entre le roi & le régent du royaume. Ne feroit-ce point plutôt, dit un célebre Académicien, parce qu'il ne s'agiſſoit que d'une petite expédition, contre un prince du ſang, & contre des arriere-vaſſaux qui ſe portoient à une déſobéiſſance criminelle? Quoi qu'il en ſoit, le régent étoit à peine dans le voiſinage d'Amiens avec un gros corps de troupes, que les confédérés intimidés ſe rendirent auprès de lui, lui demanderent humblement pardon, & l'obtinrent. Les lettres dreſſées à ce ſujet portent *qu'ils amenderent & gaigierent l'amende de ce qu'ils avoient pris en ladite comté d'Artois; que Philippe regardant en ce leur obéiſſance & leur humilité, à la priere des nobles hommes du pays voiſin, leur remit toutes ces amendes*, à condition qu'ils rendroient à la comteſſe les châteaux, meubles, & vivres non conſommés, qu'ils lui avoient enlevés;

enfin qu'il admit à cette même grace tous ceux qui viendroient avant la chandeleur prochaine, *gaigier & ratifier ladite amende par devant lui, ou par devant Jean des Grez, ou Jean de Biaumont, maréchaux de France.* AN. 1316.

Quant à la ſucceſſion, il fut convenu qu'on nommeroit des arbitres pour prononcer ſur les prétentions du prince contre la comteſſe, ſa tante; que ſi ces arbitres ne pouvoient parvenir à les accorder, ils ſeroient jugés par les pairs & les grands ſeigneurs du royaume, juges naturels & néceſſaires de cette conteſtation; que cependant les choſes ſeroient remiſes en l'état où elles étoient à la mort de l'aïeul de Robert; que le comté d'Artois ſeroit ſequeſtré entre les mains des comtes de Valois & d'Evreux, qui en recevroient les revenus; enfin que le neveu de Mahaut ſe conſtitueroit priſonnier juſqu'à la déciſion du procès: ce qui fut exécuté. Le régent revint à Paris, & Robert ſe rendit en priſon, d'abord au Châtelet, enſuite à l'abbaye de ſaint Germain-des-Prés: *Il la tint longuement*, dit l'auteur des grandes chroniques de France, *tant que* *Ibid.*

l'accord fut fait, c'eſt-à-dire, près de deux ans.

AN. 1316.

La conteſtation eſt terminée par un arrêt de la cour de France.

Ibid.

On vouloit que l'affaire fût décidée irrévocablement : il fut arrêté qu'elle ſeroit jugée en forme de pairie & ſelon les regles. On y obſerva toutes les formalités requiſes : tous les délais furent accordés ; le droit de propriété ſcrupuleuſement examiné ; les dommages que la comteſſe prétendoit avoir ſoufferts lors de l'invaſion, mûrement conſidérés. Enfin la cour de France bien & ſuffiſamment munie & garnie prononça un arrêt ſolemnel [a], par lequel il fut dit : » que le comté pairie d'Artois avec toutes ſes dépendances, demeureroit perpétuellement à la comteſſe, à ſes hoirs & ſucceſſeurs ; qu'elle quitteroit ſon neveu de tous dommages deman-

[a] Cet arrêt eſt du mois de mai 1318. Nous avons cru devoir le rapporter ici, pour ne point interrompre la narration de ce fameux démêlé. Le continuateur de Nangis dit, qu'après quelques diſcuſſions, tant en forme judiciaire qu'autrement, il ſe fit un traité à l'amiable, par lequel Robert renonça à ſes droits, à condition que le roi y pourvoiroit ſelon la juſtice. Ce récit n'eſt pas exact. On trouve en la Chambre des Comtes la copie originale du jugement rendu à cette occaſion : l'auteur qui rapproche des faits éloignés entr'eux, a pris ſans doute pour une compoſition ce qui n'étoit qu'un acquieſcement à un arrêt. *V. Mém. de l'Acad. des B. L. tom.* 10, *p.* 581.

» dés ; que l'un & l'autre oublieroient » toutes rancunes & toutes félonies, » s'il y en avoit ; que Robert aime- » roit Mahaut comme sa bonne tante ; » que Mahaut aimeroit Robert com- » me son bon neveu ; que tous deux » se donneroient réciproquement des » lettres scellées de leurs sceaux, par » lesquelles ils promettroient de s'en » rapporter au roi sur toutes les diffi- » cultés qui pourroient naître par la » suite ; que le prince, pour affermir » de plus en plus cette bonne paix, » s'obligeroit de la faire ratifier par » les comtes de Richemont & de Na- » mur, l'un son oncle, l'autre son » beau-frere ; qu'il feroit également » tous ses efforts pour la faire assu- » rer par les princes, freres, oncles & » cousins du monarque. » Les deux parties se soumirent à ce jugement, *& jurerent par leurs serments donnés sur saintes Evangiles*, de l'observer inviolablement. Aussi-tôt non-seulement Robert donna ses lettres de ratification, qui furent confirmées par Jean de Bretagne & par Jean de Namur, le premier, frere de la mere du prince, le second, mari de sa sœur

AN. 1316.

AN. 1316. Marie d'Artois : mais encore tous les princes du ſang, Charles de France comte de la Marche, Charles, comte de Valois, Louis, comte d'Evreux, Louis, comte de Clermont, Philippe de Valois, comte du Mans, & Charles, ſon frere, s'engagerent par d'autres lettres particulieres, de faire obſerver cette déciſion, d'agir même hoſtilement contre quiconque voudroit l'attaquer. Ainſi fut terminé pour la ſeconde fois le fameux différend ſur le comté d'Artois. Pour conſoler Robert, on lui fit épouſer la princeſſe Jeanne, fille puînée du comte de Valois. Déja pour le dédommager, Philippe-le-Bel lui avoit donné le comté de Beaumont-le-Roger, qui fut depuis érigé en pairie : mais rien ne put lui faire oublier une ſucceſſion dont il étoit exclus par la loi du pays. On verra ſous le regne de Philippe de Valois, que cette affaire eut des ſuites très-funeſtes pour le royaume.



JEAN I.

PHILIPPE étoit à peine de retour de son expédition d'Artois, que la reine Clémence mit au monde un prince qui fut nommé Jean. C'étoit un enfant de douleur. La princesse, sa mere, avoit été tellement frappée de la mort du roi, son époux, qu'elle fut saisie d'une fievre quarte qui ne la quitta qu'après ses couches. Le tempérament du fils en fut si fort altéré, qu'il ne vécut que cinq jours. On le transporta du château du Louvre où il étoit né, à l'abbaye de saint Denis où il fut enterré aux pieds de son pere. Le comte de Poitiers menoit le deuil, assisté des comtes de la Marche, de Valois & d'Evreux; & dans la pompe funebre le jeune prince fut proclamé roi de France & de Navarre: qualité que lui donnent d'anciens monuments qui se conservent au trésor des Chartes. Alors le Régent se porta pour héritier du trône. C'est la premiere fois, depuis Hugues Capet, que la couronne soit passée à la ligne collatérale.

AN. 1316.

La reine accouche d'un prince qui fut nommé Jean, & mourut peu après son baptême.

Spicil. tom. 3, p. 72.

PHILIPPE V.

dit le Long.

AN. 1316.
Oppositions inutiles de quelques princes au sacre de Philippe-le-Long.
Spicil. tom. 3, *p.* 72.

QUOIQUE Philippe par sa naissance fût appellé de droit à la couronne, il trouva cependant quelques obstacles. Le Duc de Bourgogne, Eudes IV, & la duchesse, sa mere, Agnès de France, fille de saint Louis, suivis de plusieurs grands seigneurs que le comte de Valois, dit-on, favorisoit sous main, vouloient qu'auparavant on examinât les droits que la princesse Jeanne, fille de Louis Hutin, pouvoit avoir sur les royaumes de France & de Navarre. Le comte de la Marche lui-même, frere du nouveau roi, le matin du jour indiqué pour le sacre, se retira de Rheims, où il s'étoit rendu pour assister au couronnement. On sera sans doute surpris avec Rapin Thoyras de l'étrange procédé de ces princes, sur-tout de Charles-le-Bel, à qui il importoit plus qu'à aucun autre, que la demande des confédérés fût absolument re-

Hist. d'Angl. T. 3, *p.* 260.

jettée : mais ce ſeroit fort mal raiſonner, que d'en conclure avec l'hiſtorien d'Angleterre, que la loi ſalique ne paſſoit donc pas alors pour une loi inconteſtable. On en doit ſeulement inférer avec un auteur contemporain, *que ces princes avoient des inimitiés perſonnelles contre le régent*, inimitiés qui les aveugloient ſur leurs propres intérêts. En effet, dit un ſavant Académicien, il y a eu ſouvent dans la vie des princes, des phénomenes de conduite dont on ne ſauroit trouver l'explication, que dans les paſſions qui les ont agités, & qui leur ont fait rejetter des biens conſidérables, mais éloignés, pour un intérêt préſent qui les flattoit davantage.

AN. 1316.

Spicil. ibid.

Mém. de l'Ac. des B. L. T. 17, p. 366.

Ainſi de tous côtés on vit paroître des oppoſitions; & les pairs, ſur-tout les prélats, furent ſommés de ne point procéder au couronnement, que le droit prétendu de la princeſſe Jeanne ne fût pleinement diſcuté. On ne laiſſa pas néanmoins de paſſer outre. Déja Philippe étoit à Rheims, où le dimanche d'après les Rois, en préſence de ſes deux oncles, Charles, comte de Valois, & Louis, comte d'Evreux, il fut ſacré & couronné avec la reine

AN. 1317.
Spicil. ibid.

AN. 1317. Jeanne, ſa femme, par l'archevêque de cette ville, Robert de Courtenay. Mais l'inquiétude que cauſerent, & la retraite du comte de la Marche, & les proteſtations de la cour de Bourgogne, fut ſi grande, qu'on tint les portes fermées pendant la cérémonie, & qu'on diſpoſa par-tout de nombreux corps de garde. On remarque que Mahaut, comteſſe d'Artois, ſoutint la couronne ſur la tête du roi, ſon gendre, avec les autres pairs : c'étoit une choſe ſans exemple : elle excita l'indignation publique. Il y eut auſſi une diſpute de préſéance entre les évêques de Beauvais & de Langres : le premier l'emporta, quoique ſimple comte.

Il vient à bout, par la négociation, d'appaiſer tous les troubles. *Ibid.*

Le jeune roi cependant, il n'avoit que vingt-trois ans, n'étoit pas ſans inquiétude ſur une affaire où le moindre doute ſuffit pour exciter les plus grands mouvements. Dès qu'il fut de retour à Paris, il convoqua, pour le jour de la Purification, une aſſemblée de prélats, de ſeigneurs & de bourgeois de la capitale : tous, excepté l'univerſité, qui toutefois approuvoit le couronnement, s'obligerent par ſerment à lui obéir comme à leur lé-

gitime souverain, & après lui, à Louis, son fils, qui mourut quelques jours après, âgé d'environ sept mois. Ce fut dans cette assemblée que l'on fit la loi expresse qui exclut de la couronne les princesses du sang, ou plutôt que l'on confirma celle qui étoit établie avec la monarchie, mais dont l'observation avoit été jusques-là, pour ainsi dire, insensible: tous les rois, depuis Hugues Capet, c'est-à-dire, depuis trois cents trente ans, ayant succédé au trône de pere en fils. *Il fut prononcé qu'au royaume de France les femmes ne succedent point* [a]. AN. 1317.

Mais il falloit plus que des arrêts pour réduire les mécontents. Le nouveau roi, prince également actif & prudent, sut y employer, & la force, & les négociations. Il arma puissamment contr'eux, tandis que secrétement il leur faisoit faire des offres. Une cabale est bientôt dissipée, quand on sait à propos tenter les chefs par un intérêt personnel. Déja par un traité conclu l'année précédente, au bois de Vincennes, il avoit été arrêté entre le

[a] *Tunc etiam declaratum fuit, quod ad coronam regni Franciæ mulier non succedit.* Contin. chron. Guill. de Nangis. Spicil. tom 3, p. 72.

AN. 1317. *Trés. des Ch. Nav. Layette 3. piece 7. Du Puy, tr. de la maison des Rois, p. 149. Leibnitz, in eod. diplom. p. 70. Mém. de l'Ac. des B. L. T. 17, p. 295. & suiv.*

régent & la maison de Bourgogne, » que si la reine accouchoit d'une » fille, cette princesse & Jeanne, sa » sœur du premier lit, ou l'une des » deux, en cas que l'autre mourût, » auroient en héritage le royaume de » Navarre, avec les comtés de Cham- » pagne & de Brie, dont Philippe » auroit le gouvernement, & recevroit » les hommages, jusqu'à ce qu'elles » fussent en âge d'être mariées; qu'a- » lors elles donneroient quittance du » reste du royaume de France & de » la succession de leur pere, sinon, » qu'elles rentreroient à la vérité dans » tous les droits qu'elles pouvoient y » avoir; mais que la cession qui leur » étoit faite de la Navarre, de la » Champagne & de la Brie, seroit » nulle; que Jeanne seroit remise en- » tre les mains d'Agnès, duchesse de » Bourgogne, sa grand-mere, qui » auroit soin de son éducation; qu'elle » ne pourroit néanmoins être ma- » riée, que du consentement du roi » & des plus prochains du lignage de » France; que toutefois le régent ne » seroit, ni lié, ni engagé envers cette » princesse, s'il arrivoit que la reine » mît au monde un fils, aux droits duquel

» duquel cette convention ne devoit » porter aucun préjudice ». Elle fut faite en présence, du consentement, & par le conseil des princes du sang, & des principaux seigneurs de France, qui jurerent & promirent de l'observer [a].

Traité qui décide du sort de la princesse Jeanne fille de Louis Hutin.

Mém. de l'Acad. Ibid.

Philippe néanmoins, quand il fut parvenu à la couronne, ne put se résoudre à exécuter ce traité. Belleforêt assure que ce fut à cause *des folies de la mere de la princesse Jeanne*, & que par-là il ferma toujours la bouche à ceux qui s'intéressoient pour elle: *chacun*, dit-il, *étant abreuvé de la mort de cette Dame, pour s'être forfaite, & ne sçachant au vrai si cette fille étoit légitime:* raison peu conséquente, qui se trouve détruite par la convention de Vincennes, à lui céder à titre d'héritage, la Navarre, la Champagne &

a Les princes & seigneurs nommés au traité sont, Charles comte de Valois, Louis comte d'Evreux, Charles comte de la Marche, Mahaut comtesse d'Artois, Blanche de Bretagne, Louis & Jean de Clermont, freres, Charles de Valois le jeune, Gui comte de Saint-Paul, Jean dauphin de Vienne, Amédée comte de Savoie, Gaucher de Châtillon, connétable de France, Milès seigneur de Noyers, Henri seigneur de Sally, Guillaume d'Harcourt, Ansel de Gyenville seigneur de Renel, & Harpin de Arqueri, chevaliers. *Mém. de l'Acad. des B. L. tom.* 17, *p.* 299.

la Brie : c'étoit la reconnoître pour
AN. 1317. fille légitime du roi Louis. Auſſi le duc de Bourgogne, toujours zélé pour les intérêts de ſa niece, ſe ligua-t-il avec les nobles de Champagne, pour forcer le monarque à l'exécution de ſa promeſſe. La France étoit menacée de grands troubles, qui pouvoient avoir des ſuites très-funeſtes, lorſque tout à coup ils furent étouffés par un nouveau traité entre le roi & le prince Bourguignon. Celui-ci, au nom de ſa pupille, céda à perpétuité tous les droits qu'elle pouvoit avoir ſur les rayaumes de France & de Navarre, & renonça pareillement à toutes les prétentions qu'elle avoit, ſoit par ſa naiſſance, ſoit en vertu des traités, ſur les comtés de Champagne & de Brie, qui devoient cependant lui revenir, ſi Philippe mouroit ſans poſtérité maſculine. Le roi de ſon côté, pour dédommager la princeſſe des renonciations que faiſoit ſon tuteur & curateur, lui donna 1°. quinze mille livres de rente, qui devoient être aſſignées ſur le comté d'Angoulême, & s'il ne ſuffiſoit pas, ſur la châtellenie de Mortain dans le bailliage de Coutances : 2°. une ſomme de cinquante

Tréſ. des Ch. Mari. Layette 1, piece 49.

mille livres tournois, qu'on devoit employer à acheter des terres, qui seroient tenues en pairie & en baronnie, ainsi que celles qu'on lui assigneroit pour sa rente. Si la Champagne & la Brie retournent à la Princesse, 1°. elle rendra à la couronne ce qu'elle aura reçu en dédommagement: 2°. les deux comtés resteront entre les mains du prince alors regnant, qui en retiendra la garde & le *bail*, jusqu'à ce qu'elle ait douze ans: 3°. elle ne sera mise en possession de ces grands fiefs, que lorsque de concert avec son mari, elle aura ratifié le présent traité: ratification dont le duc de Bourgogne se constitue garant. Si elle meurt sans enfants, tout demeurera réuni au domaine royal, tant les comtés que les rentes assignées & les terres achetées. Dès-lors son mariage fut arrêté avec Philippe, fils aîné du comte d'Evreux. Il fut dit qu'il se feroit le plutôt qu'il seroit possible, *pour les grands biens & profits qui s'en ensievent, & pour eschiver les maux & les grands périls qui en pourroient venir*; qu'il seroit même célébré *par paroles de présent*, si on ne pouvoit obtenir des dispenses d'âge; Jeanne n'avoit gueres plus de six ans;

AN. 1317.

AN. 1317. enfin qu'aussi-tôt la célébration, la princesse seroit remise entre les mains de la reine Marie, veuve de Philippe-le-Hardi, aïeule du futur époux, à qui le roi, comme baillistre de la pupille, fourniroit les sommes nécessaires pour sa dépense : ce qui fut exécuté. C'est de ce mariage que naquit Charles, que ses méchancetés, pour ne pas dire ses crimes, ont fait surnommer *le mauvais*.

Le Roi marie ses filles à divers Seigneurs : Jeanne au Duc de Bourgogne.

Telle fut la fin des troubles qui menaçoient le royaume d'un bouleversement général. Le duc de Bourgogne & les nobles de Champagne renoncerent à toute alliance contraire aux intérêts du légitime souverain : le monarque de son côté leur remit toutes les peines qu'ils pouvoient avoir méritées, & reçut leur hommage. La maison de Bourgogne, seule intéressée dans l'affaire de la princesse Jeanne, avoit fait sa paix : il ne restoit plus aucun prétexte aux mécontents : ils furent forcés de dissimuler leur mauvaise volonté. Toute leur indignation retomba sur le prince Bourguignon, qui avoit sacrifié les intérêts de sa niece à son ambition. Bien-tôt en effet, on fut instruit que le motif se-

Spicil. T. 3. p. 72.

cret de ce traité si désavantageux à la jeune pupille, étoit le mariage du duc avec la fille aînée du prince regnant : alliance par laquelle Eudes joignit à son duché le comté de Bourgogne, qui appartenoit à la reine, mere de sa femme. Philippe employa le même moyen, toujours avec le même succès, pour gagner ceux des seigneurs dont il redoutoit le plus la puissance ou les intrigues.

AN. 1317.

Isabelle au Dauphin de Viennois.

Isabelle, la troisieme de ses filles, avoit été accordée au roi de Castille, Alfonse XI : il la promit à Guigne XII du nom, dauphin de Viennois & comte d'Albon, qu'il avoit intérêt de ménager. On raconte que le seigneur de Sassenage, l'un des vassaux du futur époux, étant venu faire la demande de la princesse, un maître d'hôtel du roi lui dit brutalement, *qu'une si belle dame n'étoit pas pour un gros cochon comme le dauphin*. L'ambassadeur outré de l'injure faite à son prince, fond l'épée à la main sur le maître d'hôtel, le perce de plusieurs coups, le renverse mort sur la place. Aussitôt il se retire chez Amédée de Savoie, qui étoit alors à la cour de France. Le comte le reçut avec dis-

Mezeray. T. 2. p. 365.

An. 1317.

tinction, & le tint caché, jusqu'à ce qu'il eût appaisé le monarque: service dont il ne tarda pas à recevoir la récompense. Il avoit été pris dans une bataille qu'il perdit contre le dauphin: les Savoyards accoururent pour le secourir: Sassenage ne s'opposa point à leur effort, comme il le pouvoit: il porta même la générosité jusqu'à lui faire jour pour s'échapper.

Marguerite au fils du comte de Nevers.

Spicil. T. 3. p. 72.

Marguerite, seconde fille du roi, fut promise à Louis, dit de Crecy, fils de Louis, comte de Nevers, & petit-fils de Robert, comte de Flandre: ce jeune prince avoit cherché à s'allier dans la maison d'Evreux; mais le comte de Valois, qui avoit en France une toute autre considération que son frere, lui fit proposer une de ses filles: elle fut acceptée. Déja le jour étoit pris pour la cérémonie des noces, lorsque le roi, sous prétexte d'ôter tout sujet de jalousie entre ses oncles, les supplanta tous deux. Il offrit la princesse Marguerite: alliance trop avantageuse pour être refusée: elle fut agréée avec toute la reconnoissance qu'exigeoit un si grand honneur. On s'assembla sur le champ pour travailler à la paix des Flamands, qui accoutumés à

regarder les François comme leurs ennemis, avoient presque oublié qu'ils étoient sujets du roi. Dès le commencement de la régence de Philippe, il y avoit eu un projet de traité, par lequel, sous certaines conditions, on rétablissoit le comte dans sa pairie, & ses peuples dans tous leurs privileges : mais ces conditions parurent trop dures à une nation ennemie de tout joug. Elle ne put s'en accommoder, & Robert refusa d'y souscrire. On envoya contre eux une nouvelle armée, qui mit tout à feu & à sang jusqu'à Bergues : expédition qui fut suivie d'une treve, où le vainqueur témoigna plus de générosité que de politique. On reprit donc les négociations ; mais on ne put rien conclure.

AN. 1317.

Négociations avec les Flamands.

Ibid.

On étoit convenu qu'on s'en rapporteroit à la décision du saint siege : expédient qui n'eut pas un meilleur succès. Les Flamands se défioient d'un pape, François de nation, qui avoit de grandes raisons de ménager le roi ; ils appréhendoient qu'il ne lui sacrifiât leurs intérêts. Ainsi à toutes les propositions que leur fit le pontife, ils répondirent qu'ils n'avoient aucun ordre de conclure, mais simplement d'é-

An. 1318. couter & de communiquer à leur maître tout ce qui seroit agité dans les conférences. Alors le saint pere nomma deux légats, l'archevêque de Bourges, & le général des freres prêcheurs, pour aller négocier sur les lieux : tentative aussi inutile que les précédentes. Le comte ne vouloit point la paix : il feignoit de consentir à tout, si on lui garantissoit que les gens du monarque observeroient fidélement la convention : cependant il rejettoit toutes les sûretés qu'on lui offroit. On ne fut pas long-temps à s'appercevoir qu'il n'agissoit pas sincérement : on se sépara, sans avoir rien fait.

On apprit, sur ces entrefaites, que Louis, fils aîné du comte de Flandre, homme-lige du roi pour la baronnie de Donzy & pour les comtés de Réthel & de Nevers, tramoit sourdement quelque conspiration contre l'E-*Ibid. p.* 74. tat ; qu'il entretenoit les Flamands dans leur rebellion ; qu'il les détournoit de faire la paix avec la France ; qu'il fortifioit ses villes & ses châteaux ; qu'il avoit des correspondances avec tous les mécontents, & qu'il cherchoit à s'associer avec tous ceux qu'il croyoit ennemis du monarque. Il fut cité à

Compiegne, pour répondre ſur ces divers chefs d'accuſation. Mais loin de comparoître, il ſe retira à la cour du prince ſon pere, avec tout ce qu'il put emporter. On ſaiſit toutes ſes terres, dont les revenus furent mis en la main du roi, qui eut la générosité d'aſſigner une penſion à la femme du rebelle, princeſſe que la ſainteté de ſa vie & l'honnêteté de ſes mœurs n'avoient pu mettre à l'abri d'une répudiation toujours honteuſe, quoiqu'injuſte. AN. 1318.

Le pape cependant, pour forcer les Flamands à rentrer dans le devoir, crut pouvoir ſe ſervir de toute ſon autorité. Il fit partir de nouveaux commiſſaires pour leur ſignifier qu'ils euſſent à ſe contenter des ſuretés raiſonnables que le roi leur donnoit, ou qu'il les traiteroit comme des parjures & des ſacrileges, qui mettoient obſtacle au voyage de la Terre-ſainte. Ils répondirent qu'ils écouteroient toujours très-volontiers les conſeils que le pontife voudroit bien leur donner, mais qu'ils ne ſe croyoient pas obligés de ſacrifier leur liberté pour lui complaire. Ils promirent néanmoins de ſe rendre à Compiegne, pour y traiter *Ibid.*

de quelque accommodement : pro-
AN. 1319. messe qu'ils violerent avec leur perfidie ordinaire. Ils n'y envoyerent que deux jeunes paysans, qui, interrogés sur le motif de leur voyage, dirent qu'ils étoient venus chercher des bêtes qui s'étoient égarées de leur troupeau.

Ibid. p. 75. Le saint pere toutefois ne se rebutoit point. Il nomma un nouveau légat, le cardinal Goscelin, pour terminer cette affaire de concert avec l'évêque de Troyes. Aussi-tôt l'évêque de Tournai eut ordre d'annoncer la venue du prélat au prince Flamand ; mais il n'osa pas y aller en personne : il donna cette commission à deux freres Mineurs, qu'on fit charger de fers, & renfermer dans un cachot. Le comte dans le même temps assembla une armée, pour fondre sur le territoire de Lille, qui étoit sous la main du monarque. Déja il se préparoit à passer la Lis, lorsque les bourgeois de Gand lui déclarerent, qu'ayant juré la treve avec le roi, ils ne serviroient point contre lui. Ce fut en vain qu'il employa prieres & menaces pour les engager à le suivre, ils demeurerent inflexibles : en vain qu'il les fit condamner comme transfuges à de grosses

amendes, ils refuſerent conſtamment de payer : en vain il entreprit de les forcer les armes à la main, ils ſurent ſe défendre contre toute ſa puiſſance. Goſcelin profita de la circonſtance, & dans une conférence qu'ils eurent enſemble, lui fit promettre qu'il ſe rendroit à Paris vers la mi-carême, pour faire hommage au roi, & pour ratifier les anciens traités. Il n'y vint pas néanmoins : infidélité qu'il ſut colorer de prétextes ſpécieux. Mais bientôt il ſe vit tellement preſſé, qu'enfin il arriva, accompagné de Louis, ſon fils aîné, & des députés des principales villes de Flandre.

AN. 1320.

La paix eſt conclue.

ibid. p. 76.

On croyoit tout fini. Le comte avoit rendu ſon hommage : ce qui cauſa partout une très-grande joie. Mais elle fut de courte durée. Lorſqu'il fut queſtion de ſigner le traité, l'indomptable Flamand proteſta qu'il ne conſentiroit jamais à la paix, qu'on ne lui remît Orchies, Lille & Douay, qui, diſoit-il, n'avoient point été cédées, mais ſimplement engagées au monarque. Philippe indigné de la ſupercherie, déclara publiquement qu'il ne ſouffriroit point qu'il rentrât en poſſeſſion de ces trois places, & fit

AN. 1320. jurer la même chose aux princes de son sang, & aux barons qui se trouvoient présents. On s'échauffa de part & d'autre, & les affaires parurent plus brouillées que jamais. Le terme énoncé dans le sauf-conduit sous la foi duquel Robert étoit venu, alloit expirer : il s'échappa la nuit, sans prendre congé du roi, sortit secrétement de la capitale, & reprit la route de ses Etats. Les députés des communes, avertis de sa retraite précipitée, lui dépêcherent en toute diligence quelques-uns d'entre eux, pour lui représenter que s'ils retournoient vers ceux qui les avoient envoyés, sans avoir rien conclu avec le souverain, *ils couroient risque de n'avoir bientôt plus de têtes, pour mettre dans leurs chaperons*. Ils lui notifioient en même-temps, qu'ils étoient résolus de l'abandonner, de se déclarer même contre lui, s'il ne revenoit promptement, & qu'ils ne quitteroient point la France, qu'ils n'eussent fait un accommodement solide. La menace produisit un bon effet. Le comte ouvrit les yeux sur le danger de sa situation : il comprit que la Flandre étoit perdue pour lui, s'il aliénoit le cœur de ses sujets :

la crainte le ramena au pied du trône, & lui fit ſigner tout ce qu'on voulut. AN. 1320.

Il fut dit qu'Orchies, Lille & Douay demeureroient au monarque; que les Flamands lui paieroient une groſſe ſomme d'argent; ſelon quelques-uns, quatre-vingt-dix mille livres, ſelon quelques autres, deux cents mille; qu'ils s'engageroient par ſerment à prendre les armes contre leur comte, s'il violoit le traité de paix en quelqu'un de ſes articles; que Louis, fils du comte de Nevers, épouſeroit Marguerite de France, fille du roi, à condition qu'il ſuccéderoit au comté de Flandre, quand même ſon pere mourroit avant ſon aïeul. Ainſi finit une guerre cruelle, qui avoit duré vingt-cinq ans. Les Flamands rentrerent de bonne foi ſous l'obéiſſance; & la modération de leur nouveau Souverain ſut enfin triompher de leur haine. Tout fut exécuté fidélement, *Ibid. p. 77.* malgré l'horrible perfidie de Robert de Caſſel, qui, pour exclure le comte de Nevers, ſon frere, de la ſucceſſion au comté de Flandre, n'eut pas honte de l'accuſer d'avoir voulu empoiſonner leur pere commun. Il aſſuroit

AN. 1320. qu'un certain frere Gauthier, de l'ordre des Hermites de ſaint Guillaume, s'étoit chargé de préparer le fatal poiſon : tous deux furent arrêtés, & très-étroitement enfermés. Le moine appliqué à la queſtion la plus rude, proteſta hautement de ſon innocence : le crime enfin ne put être conſtaté. Le prince cependant étoit toujours gardé à vue. On ne lui rendit la liberté, qu'à condition qu'il n'entreprendroit rien contre les auteurs de ſa détention, & qu'il ne paroîtroit point en Flandre du vivant de ſon pere. C'étoit une manœuvre de Robert, qui eſpéroit profiter de cette abſence pour s'emparer de la principauté ; mais l'artifice ne réuſſit pas.

Mort du comte d'Evreux.

Hiſt. du Comté d'Evreux, p. 220. 221. Spicil. tom. 3. p. 75.

La Cour, vers ce temps, fut en deuil de Louis de France, tige de la branche royale d'Evreux, qui mourut à Paris [a], dans l'hôtel qu'il avoit fait bâtir au fauxbourg ſaint Germain, dans l'endroit où ſont aujourd'hui les loges de la Foire. On porta ſon corps aux freres Prêcheurs de la rue ſaint Jacques, où il fut déposé dans le même tombeau que la princeſſe Marguerite d'Artois, ſa femme. Le cardinal

[a] Le 19 Mai 1319.

Gofcelin, légat du pape, fit la cérémonie des obfeques, auxquelles le roi aflifta en perfonne avec un grand nombre de princes, feigneurs, évêques & abbés. On loue fa droiture, fa fincérité, fa prudence, fon affabilité, fa douceur, fon amour pour la paix, fon refpect pour la religion, fon attachement pour le roi, fon zele pour la tranquillité publique. Il étoit naturellement difcret, & parfaitement inftruit des droits de la couronne, des privileges & libertés de l'Eglife Gallicane, ou plutôt des faints Canons que le clergé de France a toujours refpectés, & qu'il n'a jamais ceffé de défendre. Sa maxime étoit qu'un prince du fang n'eft véritablement grand qu'à proportion qu'il eft foumis à Dieu, au fouverain & aux loix de l'Etat : il difoit qu'on ne devoit traiter les affaires, que dans la vue du bien public, celles de la guerre, pour parvenir à une paix durable; celles de pure politique, pour le repos & le bonheur du peuple. Ce fut pour récompenfer tant de vertus, que Philippe-le-Long érigea [a] le comté d'Evreux en Pairie perpétuelle, avec

Ibid. preuv. p. 32.

[a] Au mois de Janvier 1316.

AN. 1320. le même rang & les mêmes prérogatives que les premieres & anciennes pairies du royaume. Louis étoit à peine apanagé de cette principauté, qu'il s'éleva dans sa capitale un grand différend entre l'Evêque & les moines de saint Taurin. Ceux-ci menoient une vie très-déréglée : Géoffroi de Bar, c'étoit le nom du prélat, entreprit de les réformer ; mais il y trouva tant d'obstacles, qu'il mourut [a] sans avoir pu exécuter un si pieux dessein. On le déposa pour une nuit, suivant la coutume, dans l'église du monastere où il avoit voulu rétablir l'ordre. C'étoit le livrer à toute la fureur de ses ennemis. Cette troupe forcenée, ravie de le tenir en sa puissance, ouvre la biere où il étoit enfermé, en arrache le cadavre avec violence, le dépouille de ses linceuils, & ce qui donne une étrange idée des mœurs des Religieux de ce temps-là, le fouette cruellement, pour le punir du soin qu'il avoit pris de les remettre en regle. Le secret apparemment fut mal gardé. Bien-tôt toute la ville fut instruite de cet horrible attentat. Les moines furent condamnés à une amende de quarante sols,

Ibid. p. 208.

[a] Le 18 Avril, 1299.

AN. 1320.

qu'ils paient tous les ans le jour de l'anniversaire du pontife : châtiment bien doux pour une action si barbare.

Troubles d'Italie.

Tandis que ces choses se passoient en Flandre, l'Italie étoit en proie à toutes les fureurs des guerres civiles. Les Guelfes toujours dévoués au saint siege, & les Gibelins toujours zélés partisans des empereurs, profiterent du schisme qui divisoit l'Allemagne, pour ranimer leur haine naturelle, & déchirer le sein de leur patrie. Les premiers avoient pris le parti de Frédéric d'Autriche : les derniers se déclarerent pour Louis de Baviere, que le pape refusoit de reconnoître. Le prétexte du pontife étoit que le prince Bavarois, sans attendre le consentement de Rome, avoit exercé le pouvoir souvèrain ; qu'il avoit reçu les hommages ; qu'il avoit distribué les fiefs : attentat énorme contre l'autorité du saint pere, à qui seul il appartient, disoit-on, d'approuver ou d'improuver l'élection, de confirmer l'élu, & de lui conférer l'exercice de la puissance impériale. Mais de tous les petits tyrans, qui, à l'occasion de ces troubles, s'éleverent au-delà des monts, les plus redoutables étoient les

AN. 1320.

Viſcomti. Maffeo, chef de cette famille, avoit quatre fils, tous grands capitaines. Milan, Pavie, Plaiſance, Novare, Verceil, Alexandrie & pluſieurs autres places de Lombardie, étoient ſous ſon obéiſſance. L'Empereur trop foible pour l'abaiſſer, feignit de le protéger, & lui laiſſa le titre de ſon Lieutenant. Fier de cette qualité qui le mettoit à la tête des Gibelins, il alla aſſiéger Gênes; & ſur l'ordre qu'il reçut du pape de ſe déſiſter de ſon entrepriſe, il répondit que cette ville n'étoit point du domaine de l'égliſe, mais de l'empire, dont le pontife ne devoit pas ſe mêler. Il n'en fallut pas davantage pour le faire déclarer hérétique par l'Inquiſition. On le condamna comme un homme pervers, qui avoit maltraité, frappé, empoiſonné les nonces du ſaint pere; pillé les égliſes; chaſſé, fouetté, banni pluſieurs évêques & pluſieurs abbés; brûlé les hôpitaux & les temples conſacrés à Dieu; troublé les eccléſiaſtiques dans leurs ſynodes, conciles ou chapitres; abuſé de pluſieurs jeunes vierges; corrompu des femmes mariées; violé des religieuſes, & ce qui étoit pis encore, forcé

Spicil. tom. 8, p. 73.

le clergé à célébrer l'office divin, malgré les interdits lancés par le ſaint ſiege. On l'accuſoit de nier la réſurrection, ou du moins d'en douter; & pour le prouver, on diſoit que ſon grand-pere, ſa grand-mere, & ſa ſœur avoient été brulés comme hérétiques. Alors on procéda contre lui par des excommunications, qui pour être trop prodiguées dans ces temps de ſuperſtition, ne produiſoient preſque plus aucun effet. On fut donc obligé d'avoir recours à une croiſade. Elle fut publiée avec les mêmes indulgences que celle de la Terre-ſainte.

AN. 1320.

Diſpute ſur la propriété du pain que mangeoient les cordeliers.

Spicil. ibid. p. 74. Hiſt. des ouv. des Sçav. an. 1700. p. 72. 73.

Lettres ſur le Péch. imagin. p. 22. & ſuiv.

Dans le même temps il s'éleva une diſpute aſſez indifférente en elle-même, & qui ne devoit que faire rire; mais ou de conſéquence en conſéquence, on parvint à traveſtir en affaire capitale pour la religion une penſée de ſpiritualité, dont le plus grand vice étoit d'être aſſez peu ſenſée. La regle des Cordeliers portoit qu'ils renonceroient, par un vœu formel, à toute eſpece de propriété, de quelque nature qu'elle pût être, & qu'ils ne ſe réſerveroient que le ſimple uſage des choſes de ce bas monde. On ne fit pas d'abord grande attention à toute

AN. 1320. l'étendue de cet engagement ; & quoique la propriété des choses qui se consument par l'usage, ne soit pas distinguée de l'usage même, on laissa tranquillement les freres manger leur soupe en sureté de conscience. Ainsi chacun alla son train ordinaire : les uns mangeant leur pain comme propriétaires, les autres comme simples usufruitiers, & comme exerçant les droits de l'église Romaine, qui en avoit seule la propriété. Mais quelques spirituels s'étant avisé de poser en maxime, que ce genre de vie étoit le plus parfait, le plus conforme à l'Evangile, celui enfin que J. C. & ses Apôtres avoient enseigné & pratiqué, les autres ordres religieux se crurent outragés : les esprits s'échaufferent : l'affaire en peu de temps devint une question où la conscience & le salut parurent intéressés. Voici comme raisonnoient les adversaires du nouveau dogme : il est constant que les Cordeliers ont le droit de manger : or ils ne peuvent manger légitimement, sans avoir la propriété de leurs aliments, propriété qui est inséparable de l'usage : donc chaque morceau qu'ils mangent est une infraction de leur regle, un vio-

lement de leur vœu, par conféquent un parjure, un péché mortel : donc tout Cordelier eft évidemment hors de la voie du falut, un pécheur public, un être néceffairement fcandaleux. On ne peut en effet vivre fans manger & boire : donc s'il eft de notoriété qu'il vit, il eft également public & notoire qu'il mange & boit, par conféquent qu'il viole habituellement les conftitutions de fon ordre, & qu'il eft habituellement parjure & facrilege. On pouffoit le raifonnement plus loin encore. Dire qu'une vie fouillée de péchés mortels, foit celle de J. C. & de fes apôtres, eft un horrible blafphême : donc les Cordeliers qui foutiennent que leur vie eft celle du Sauveur, font des blafphémateurs impies. On lit d'ailleurs dans la fainte Ecriture que Notre-Seigneur, pour faire fubfifter fes Apôtres, poffédoit quelque argent : donc il eft de foi qu'il étoit propriétaire : donc les Cordeliers qui le nient, font des hérétiques.

On l'a dit, on le répete, rien de plus frivole que cette difpute : elle eut cependant des fuites terribles par les fcandales & les fchifmes qu'elle caufa dans l'Eglife. Jean XXII. n'ai-

AN. 1320. moit pas les Cordeliers : il ne put leur savoir gré du don d'une propriété dont il ne tiroit aucun usage, & qui ne rendoit, ni le saint siege plus riche, ni les moines plus pauvres : il donna des bulles, pour les constituer, malgré eux & malgré leur regle, propriétaires des aliments qu'ils consommoient. On les publia dans toutes les écoles ; il fut défendu, sous peine d'hérésie, de soutenir le contraire ; & le pontife fit brûler sans miséricorde tous les Franciscains réfractaires qui tomberent entre ses mains. Les malheureux eurent recours à l'empereur, qui, ayant déja d'autres démêlés avec le pape, ne balança point à les prendre sous sa protection, & s'opposa fortement aux censures, sans doute trop rigoureuses, qu'on avoit lancées contre eux. Mais, suivant la méthode de ce temps-là, il voulut aussi trouver des hérésies dans son adversaire ; & prétendit *que le saint pere n'avoit pu, sans errer contre la foi catholique & chrétienne, renverser une regle aussi sainte que celle des freres Mineurs : regle fondée sur l'évangile, autorisée par l'exemple de J. C. & de ses apôtres.* Les Gibelins, de leur côté, plus encore

Spicil. ibid. p. 75.

par la haine qu'ils portoient au pape, que par attachement pour le prince Bavarois, ſe déclarerent auſſi en faveur des religieux perſécutés, & ſe jetterent ſur les terres qui avoient été données à l'Egliſe par la comteſſe Mathilde : fatal préſent qui étoit devenu un éternel ſujet de diſcorde.

AN. 1320.

Le pape cependant fulminoit des excommunications, armes dont les ſuccès de ſes ennemis lui firent bientôt ſentir la foibleſſe. Il s'adreſſa aux François, traita avec le comte du Mans, qui fut depuis roi ſous le nom de Philippe de Valois, & lui donna la qualité de Lieutenant-général de la ſainte Egliſe, pour la défendre contre les Viſcomti, les plus puiſſants des Gibelins. Le jeune prince accepta cette dignité avec joie, & partit accompagné de pluſieurs gentilshommes, à la tête deſquels étoit le comte Charles, ſon frere cadet. Il marcha droit à Verceil, où il fut reçu aux acclamations des Guelfes, qui, maîtres d'une partie de la ville, étoient ſans ceſſe aux mains avec les Gibelins qui s'étoient emparés de l'autre. Ceux-ci trop foibles pour tenir la campagne,

Philippe de Valois marche contre les Gibelins, & revient ſans avoir rien fait.

Spicil. ibid. p. 76.

AN. 1320. s'enfermerent dans leurs murs & se préparerent à une vigoureuse résistance. Mais Philippe, qui n'avoit que quinze cents chevaux, ne put faire l'investissement de la place : ainsi les vivres & les autres secours y entroient librement : ce qui arrêtoit le progrès du siege. On tint conseil : il fut résolu que le prince, en attendant les troupes qui devoient le joindre, iroit se camper avantageusement sur le grand chemin, pour intercepter tous les convois. L'expédient réussit. Bien-tôt les assiégés se virent tellement pressés, que manquant de tout, ils délibérerent de tout abandonner.

Maffeo, informé de la triste situation où ils se trouvoient, fit marcher promptement Galliace, son fils, avec une armée beaucoup supérieure à celle des François. Philippe averti de son arrivée, lui envoya demander s'il prétendoit lui livrer bataille. Il répondit que son intention n'étoit point d'attaquer aucun prince de la maison de France, mais simplement de défendre ses terres, & de secourir ses amis; qu'au reste il feroit tous ses efforts pour faire passer son convoi dans la ville, & que si l'on entreprenoit de

Ibid. p. 77.

de l'en empêcher, il se défendroit vigoureusement. La partie n'étoit pas égale : Galéace avoit dix hommes contre un : ce fut une nécessité de capituler. Le jeune prince, à qui l'impatience de se signaler n'avoit pas permis d'attendre les renforts qu'il devoit recevoir de Gascogne, de Provence, de Naples, de Boulogne, de Sienne & de Florence, fit prier Viscomti de lui accorder une conférence. L'Italien, qui avoit eu l'honneur d'être fait chevalier de la main du comte Charles de Valois, se rendit aussi tôt à l'invitation ; & s'étant avancés tous deux à quelque distance de leurs armées, ils eurent un long entretien, où il paroît que Galéace remporta tout l'avantage. Prieres, compliments, présents, tout fut employé si à propos, que Philippe séduit par tous ces témoignages de respect & d'attachement, abandonna son entreprise, licencia ses troupes, & revint en France sans gloire : ce qui fit grand tort à sa réputation.

AN. 1320.

La tranquillité dont le Royaume jouissoit, fit renaître les idées de la croisade. Le roi, qui s'y étoit engagé par vœu sous le regne de Philippe-le-

Projet de croisade inutile.

Rain. an. 1319, *n.* 19.

AN. 1320. Bel, ſon pere, témoignoit le plus grand empreſſement pour cette pieuſe expédition. Mais le pape, choſe étonnante! n'oublia rien pour modérer une ardeur que ſes prédéceſſeurs ne croyoient pas pouvoir trop exciter. Il écrivit au roi pour lui repréſenter que la circonſtance n'étoit point favorable; que la paix ſi néceſſaire pour de telles entrepriſes, étoit bannie de preſque toute la chrétienté; que la diſcorde avec toutes ſes horreurs déſoloit l'Allemagne, l'Angleterre, l'Ecoſſe, les deux Siciles, la Lombardie, l'iſle de Chypre & l'Arménie; que l'ordre des Hoſpitaliers, dont on pouvoit eſpérer le plus de ſecours, ſe trouvoit épuiſé d'argent, & devoit à deux compagnies plus de trois cents ſoixante mille florins; que ſi, malgré tous ces obſtacles, il perſiſtoit à vouloir entreprendre ce voyage, il falloit avant toutes choſes examiner, & la dépenſe à laquelle il engageoit, & les moyens d'y ſubvenir, ſans tenter l'impoſſible comme autrefois. Cette lettre fit impreſſion, mais n'empêcha pas le monarque de continuer ſes préparatifs, quoique plus lentement & avec plus de maturité.

Ce retardement fut l'occaſion ou

le prétexte d'un trouble semblable à celui qui s'étoit élevé soixante & dix ans auparavant, pendant la prison de saint Louis. Des bergers & autres gens de la campagne, abandonnant leurs troupeaux, s'assemblerent sans autres armes que la mallette & le bourdon de pélerin, disant qu'ils alloient à Jérusalem, & que la délivrance de la Terre-sainte leur étoit réservée. Ils marchoient à grandes troupes, qui grossissoient chaque jour par la jonction de tous les fainéants, vagabonds & brigands qui se trouvoient sur leur route. Ils entraînoient jusqu'à des enfants de seize ans : les femmes mêmes se mêloient avec eux, & n'avoient pas honte de quitter leurs maris pour les suivre. On les nomma Pastoureaux : leurs chefs étoient deux mauvais prêtres ; l'un déposé de sa cure pour ses crimes ; l'autre, moine apostat de l'ordre de saint Benoît. D'abord ils observerent une exacte discipline, marchant en procession deux à deux, faisant porter une croix devant eux, visitant dévotement les principales églises, & mendiant leur vie avec la modestie convenable à leur état de pauvreté. Le peuple qui les estimoit, leur

AN. 1320.

Nouveaux Pastoureaux en France.

Rain. an. 1320. *n.* 21. 22. 23. *Spicil. T.* 5. *p.* 77.

AN. 1320. fourniſſoit des vivres en abondance : le roi lui-même, ſéduit par ſon ardeur pour la croiſade, les favoriſoit avec plus de zele que de politique. Mais bientôt ils prirent les mœurs des ſcélérats qu'ils s'étoient aſſociés, & ſe rendirent odieux par leurs pillages & leurs violences. Quelques-uns furent arrêtés par ordre du magiſtrat. Auſſitôt les autres accoururent, briſerent les portes de leurs priſons, & les mirent en liberté. Arrivés dans la capitale, ils forcerent le châtelet, précipiterent du haut de l'eſcalier le prévôt de Paris qui avoit oſé leur réſiſter, & délivrerent ceux de leurs compagnons qui étoient détenus au cachot. De-là ils paſſerent au pré aux clercs près l'abbaye de ſaint Germain, où ils ſe rangerent en bataille, préparés à ſe défendre, ſi le chevalier du Guet venoit les attaquer, comme le bruit en couroit. Mais perſonne ne parut; & ce qu'on a peine à concevoir, le prince & ſes miniſtres les laiſſerent tranquillement s'éloigner, ſans ſe mettre en devoir de châtier ou de réprimer leur brigandage : ce qui les rendit encore plus inſolents.

Les Juifs ſur-tout, à qui ils ne laiſ-

ſoient que le choix de la mort ou du baptême, fuyoient par-tout devant eux, emportant ce qu'ils avoient de plus précieux & de plus cher. Une multitude de ces malheureux s'étoit retirée dans une tour très-forte & très-élevée, qui appartenoit au roi [a]. Ils y furent aſſiégés avec fureur, & ſe défendirent de même, lançant contre leurs ennemis de groſſes poutres, des pierres, & juſqu'à leurs propres enfants. Les Paſtoureaux cependant ne ſe rebutoient point, & parvinrent enfin à mettre le feu à la porte de la forteresse. Les Juifs, preſque étouffés par la fumée, comprirent qu'il ne leur reſtoit aucun moyen de s'échapper; & pour ne point tomber entre les mains des incirconcis, ils prierent un de leurs concitoyens, jeune homme fort & vigoureux, de leur donner la mort. Celui-ci accepte la commiſſion, en égorge cinq cents, deſcend enſuite avec quelques enfants qu'il avoit épargnés, ſe préſente aux aſſiégeants, leur raconte ce qu'il vient de faire, & demande le baptême. On eut horreur de ſa barbarie : il fut haché en pieces :

AN. 1320.

Ibid.

[a] Cette tour étoit dans le château-royal de Verdun ſur la Garonne, au dioceſe de Toulouſe.

mais les enfants trouverent grace : ils furent baptisés.

AN. 1320.

Ibid.

De-là les Pastoureaux passerent dans le bas Languedoc. Déja ils étoient près de Carcassonne, lorsque le sénéchal, Aymeri de Cros fit publier une défense d'exercer aucune violence contre les Juifs, comme appartenants au roi : mais plusieurs disoient qu'on ne devoit pas s'opposer à des chrétiens, pour sauver des infideles. On fut donc obligé d'assembler des troupes ; & l'on fit défense, sous peine de la vie, d'aider ou de favoriser les prétendus croisés. On en arrêta un grand nombre, qui furent pendus dans les lieux où ils avoient commis leurs crimes, sur-tout à Toulouse, où ils avoient égorgé tous les Juifs, sans qu'on eût pu les en empêcher. Les autres se disposoient à marcher vers Avignon, où le pape tenoit sa cour : mais ils trouverent tous les passages fermés. Plusieurs furent tués : plusieurs expirerent sur des gibets : le reste s'enfuit, *& se dissipa tout-à-coup comme la fumée.*

Coufrairie des pénitents d'amour.

Cette anecdote, où l'on voit jusqu'où peut aller le désordre de l'imagination, nous rappelle l'histoire des amants qui se répandirent depuis dans

le Poitou : nouveaux fanatiques, moins méchants, mais dont la folie ne cédoit en rien à celle des anciens Pastoureaux. Cette nouvelle espece de vagabonds, dit un savant Académicien, forma une société qu'on pouvoit appeller la confrairie des pénitents d'amour, & qu'on désigna par le nom de Galois & de Galoises : car les femmes aussi-bien que les hommes se disputoient à qui soutiendroit le plus dignement l'honneur de cette religion extravagante, dont l'objet étoit de prouver l'excès de son amour par une opiniâtreté invincible à braver les rigueurs des saisons. Les chevaliers, les écuyers, les dames & les demoiselles, qui étoient initiés dans le nouvel ordre, devoient, suivant leur institut, se couvrir très-légérement dans les plus grands froids, très-chaudement dans les plus ardentes chaleurs. L'été, ils allumoient de grands feux auxquels ils se chauffoient comme s'ils en eussent eu grand besoin : l'hiver, c'eût été une honte d'en trouver dans leurs maisons : leurs cheminées alors n'étoient garnies que de feuillages, ou autres verdures, si l'on pouvoit en avoir : sans doute pour faire allusion

AN. 1320.

M. de Sainte-alais, Mém. sur l'anc. Cheval. p. 251.

AN. 1320. au pouvoir de l'amour, qui opere les plus étranges métamorphoses. Lorsqu'un Galois entroit dans une maison, le mari soigneux de donner au cheval de son hôte tout ce qu'il lui falloit, le laissoit lui-même maître de tout, & ne rentroit point qu'il ne fût sorti : il éprouvoit à son tour, s'il étoit de la confrairie, la même complaisance de la part de l'époux, dont la femme associée à l'ordre, étoit l'objet de ses soins & de ses visites. » Si dura cette » vie & cette amourette grant piece » (long-temps) jusques à tant que le » plus de ceux en furent morts & péris » de froid. Car plusieurs transissoient » de pur froid, & mouroient tout » roides de lez leurs amies, & aussi » leurs amies de lez eux, en parlant » de leurs amourettes, & en eux » moquant & bourdant de ceux qui » étoient bien vêtus. Et aux autres il » convenoit desserrer les dents de cou» teaux, & les chauffer & frotter au » feu comme roides & engelés.... » si ne doute point que ceux & celles » qui moururent en cet état, ne soient » martyrs d'amour «. C'est la réflexion de l'auteur qui nous a transmis ce fait singulier : il eût été plus sage de les

plaindre comme de malheureuſes victimes de la folie.

AN. 1321.

Découverte d'une conſpiration, & les auteurs punis.

Spicil. tom. 3. p. 78, 79.

Quoi qu'il en ſoit, l'aventure des Paſtoureaux fit un grand bruit dans le monde. Il eſt vrai que cette folle entrepriſe ne fut funeſte qu'à ſes auteurs: mais elle annonçoit que la fureur des croiſades s'étoit de nouveau emparée de l'eſprit des François. Les infideles en furent allarmés, & pour rompre ce deſſein, prirent les meſures les plus abominables. Ils ſavoient que les Juifs, ſouvent chaſſés, quelquefois maſſacrés, toujours perſécutés en France, nourriſſoient dans leur cœur une haine ſecrete, mais implacable contre la nation: ils s'adreſſerent à eux pour l'exécution de la plus horrible conſpiration qui eût jamais été tramée. Elle conſiſtoit à empoiſonner tous les puits & toutes les fontaines du royaume: ce qui devoit naturellement le dépeupler, par conſéquent rendre impoſſible l'expédition que le roi méditoit. Le Roi de Grenade, animé ſans doute par les Mahométans d'Aſie, excité d'ailleurs par ſon propre reſſentiment contre les chrétiens, dont les armes victorieuſes déſoloient ſes Etats, fut le principal moteur de cette déteſtable

AN. 1321. manœvre. Les Juifs qu'on veilloit de fort près, n'oserent pas se charger d'une si dangereuse commission : mais ils promirent de ne rien oublier pour la faire exécuter par les lépreux, dont le nombre étoit alors fort grand en France. Ces infortunés, dont le mal étoit de lui-même contagieux, souffroient impatiemment de se voir exclus de tout commerce, bannis de toute société, tristes objets de l'horreur & de l'exécration publique. On vint à bout de leur persuader que tous ceux qui ne mourroient pas du poison qu'ils mêleroient dans les eaux, seroient frappés de la lepre ; qu'alors la maladie ne seroit plus honteuse ; que toute distinction cesseroit ; & qu'ils pourroient comme les autres commercer librement avec leurs parents & leurs amis. Cette espérance flatteuse, & l'argent qu'on sut leur distribuer à propos, les firent consentir au crime : toutes les eaux furent empoisonnées dans la Haute-Guienne : ce qui causa en fort peu de temps une très-grande mortalité. Mais la chose ne put être exécutée si secrétement, qu'on ne conçut certaine défiance, qui conduisit enfin à une entiere con-

viction. Les coupables arrêtés avouerent toute la trame, & furent brûlés vifs. AN. 1321.

Ibid.

Bien-tôt le Poitou fut également infecté de ces poisons meurtiers : mais la source du mal étoit découverte : le remede fut prompt & les précautions efficaces. Le Seigneur de Pernay envoya au roi la confession d'un certain lépreux, qui avoit été pris sur ses terres. Elle portoit qu'un Juif fort riche l'avoit séduit, & lui avoit donné des poisons & de l'argent, avec promesse de lui fournir de plus grosses sommes pour corrompre ses compagnons ; qu'interrogé sur la composition de ces maléfices, il avoit répondu qu'il y entroit du sang humain, de l'urine, de trois sortes d'herbes qu'il ne connoissoit pas ou qu'il ne voulut pas nommer, & des hosties consacrées ; que tout cela étant desséché, on en faisoit une poudre, qu'on mettoit dans des sachets, qu'on jettoit ensuite dans les puits & dans les fontaines. Ce même chevalier mandoit en même-temps au monarque, qu'une femme attaquée de la lepre, passant par un village qui lui appartenoit, & craignant d'être arrêtée, laissa tomber un

An. 1321. petit paquet, qui fut aussi-tôt porté au magistrat; qu'on l'ouvrit, & qu'on y trouva la tête d'une couleuvre, des pattes de crapaud, & des cheveux de femme, souillés d'une liqueur noire & puante, chose horrible non-seulement à sentir, mais à voir; que le tout jetté dans un brasier ardent, s'étoit trouvé à l'épreuve des flammes; qu'on assuroit que c'étoit le plus violent des poisons. Le roi à cette nouvelle fut saisi d'horreur, & fit publier un édit, par lequel il ordonna de brûler vifs tous ceux des lépreux qui seroient trouvés coupables, & d'enfermer les autres pour toujours : ce qui fut rigoureusement exécuté.

Quant aux Juifs, ils furent brûlés en quelques endroits sans aucune distinction. On raconte qu'à Chinon on alluma un grand feu dans une fosse très large & très profonde, où ces malheureux au nombre de cent soixante furent livrés aux flammes. Plusieurs s'y jetterent d'eux-mêmes, *riant & chantant, comme s'ils alloient à des noces :* quelques femmes s'y précipiterent avec leurs enfants, de peur que les chrétiens ne s'en emparassent, & ne les fissent baptiser. Mais à Paris on

se contenta de bannir ceux qui n'avoient aucune part à cet exécrable attentat : les autres furent condamnés au même supplice que les lépreux coupables. On réserva seulement les plus riches, jusqu'à ce qu'on fût informé de leurs dettes actives, que le roi vouloit appliquer à son fisc avec tous leurs biens, qu'on fait monter à cent cinquante mille livres, somme alors très-considérable. Quelques-uns, on en compte jusqu'à quarante, plutôt que d'expirer sous la main de leurs plus mortels ennemis, voulurent illustrer leur fin par un généreux désespoir. Vitry fut le théâtre de cette scene sanglante. Convaincus du crime qui les avoit fait arrêter, & se voyant dévoués aux flammes, ils choisirent, pour leur ôter la vie, un de leurs anciens, qu'ils appelloient leur pere, le plus saint & le meilleur d'entre eux. Mais celui-ci ne voulut point se charger de la commission, qu'on ne lui associât un jeune homme fort & vigoureux : ce qui fut accordé. Aussitôt les deux charitables bourreaux se mettent en devoir de remplir l'horrible fonction qu'ils ont acceptée, égorgent tous leurs compagnons, puis se

AN. 1321.

AN. 1321. disputent à qui sera tué le premier : le vieillard enfin l'emporte, & meurt de la main du plus jeune, qui, demeuré seul, eut peur de la mort. Alors il ramasse tout ce qu'il trouve d'or & d'argent, se fait une espece de corde avec les vêtemens de ses freres, & plein d'espérance, essaie de descendre par une fenêtre de la tour où il étoit enfermé. Mais la corde se trouvant trop courte, il tombe de fort haut, se casse une jambe, est pris & brûlé avec les corps de ceux qu'il avoit poignardés.

Exemple d'une sévere Justice.

Spicil. tom. 3. p. 76.

Le châtiment de ces infames scélérats n'occupoit pas tellement le monarque, qu'il ne donnât dans le même temps une grande partie de ses soins à la manutention des loix, de la discipline & de la plus sévere justice. On rapportera à ce sujet un trait singulier, que l'histoire n'a pas jugé indigne d'être conservé. Le Prévôt de Paris, Henri Capetal, originaire de Picardie, détenoit dans les prisons du châtelet un riche homicide. Le crime étoit si notoire, qu'il ne laissoit aucun lieu à la faveur : il fut condamné à mort d'une voix unanime. Mais il offroit de grosses sommes pour se

soustraire au supplice si justement mérité. L'avide Magistrat, ébloui par l'éclat de l'or, imagina un étrange moyen de le délivrer. Il choisit un prisonnier innocent, mais pauvre, le fit pendre sous le nom du riche, & remit le riche en liberté sous le nom du malheureux supplicié. Bientôt l'iniquité fut découverte. Le roi saisi d'indignation, nomma des commissaires pour faire le procès au juge prévaricateur : il fut convaincu, & pendu au même gibet. *Tous les jours*, dit Mezeray, *nous voyons ses pareils sauver le riche coupable, & châtier sa bourse innocente.*

AN. 1321.

Abr. chron. T. 2, p. 836.

L'horrible prévarication du premier magistrat de la capitale redoubla le zele du prince pour le bien public, & lui fit rendre un grand nombre de sages ordonnances. Les unes regardent les officiers de son parlement, déterminent leurs fonctions, fixent leur nombre, excluent les prélats de leurs assemblées, pour ne point les distraire *du gouvernement de leurs expérituautez* [a]; leur ordonnent de se rendre au palais à l'heure qu'on chante la premiere messe en la chapelle-basse, &

Réglements de Justice, d'économie & de police.

Ordon. de nos rois. tom. 1. p. 673, 702, 729.

[a] *spiritualités.*

An. 1521. d'y demeurer jusqu'à midi sonné ; leur défendent d'*interrompre les besognes ordenées*, de demander, raconter, débiter *nouvelles ou esbattements* pendant la séance, & de recevoir informations, *ou paroles privées*, en leurs maisons ou ailleurs, soit par lettres, soit par messages : précaution nécessaire, dit Mezeray, pour éloigner d'eux tout venin, & les préserver du soupçon même de corruption. Les autres avoient pour objet de remédier aux abus qui s'étoient glissés dans la jurisdiction du châtelet : abus de toute espece, & tous fort préiudiciables à l'Etat. Les notaires & les sergents s'y étoient multipliés à l'excès : leur nombre avoit accru leur avidité : d'où il arrivoit que le public étoit cruellement rançonné. Le prévôt lui même, oubliant qu'une des plus illustres prérogatives de la noblesse est de juger les peuples, tenoit fort rarement le siege, abandonnant le jugement des affaires à ses lieutenants, gens sans naissance, fils de Lombards ou de marchands, qui ayant acheté leurs commissions, mettoient tout en commerce, & vendoient la justice à beaux deniers comptants. Le roi pourvut à

Histoire de France, T. 2. p. 36.

Ordon. ibid. p. 643, 679, 751.

AN. 1321.

tous ces désordres. Les notaires furent réduits à soixante, les sergents *ramenez à l'état & au nombre ancien* *, *selon les ordonnances faites autrefois*, & le prévôt obligé d'exercer lui-même.

* 98 à cheval, 133 à pied.

Le monarque fit aussi plusieurs beaux réglements, tant pour le gouvernement de son hôtel, que pour son profit particulier. Car, dit ce sage prince, » Messire Dieu, qui tient sous sa main » tous les rois, ne les a établis en » terre, qu'afin qu'ordenés [a] premiérement en leurs personnes, ils gouvernent ensuite duement, & ordenent leur royaume & leurs sujets. » C'est pour cela, ajoute-t-il, & par » reconnoissance de ce qu'il nous a fait » roi de si nobles royaumes, comme » sont ceux de France & de Navarre, » que nous desirons ardemment que » telle ordenance soit mise & gardée » en nous, & ès gens qui nous entourent, que nul défaut ne puisse être » en notre gouvernement, si que nos » peuples en puissent prendre exemple, & qu'ils trouvent toujours, » quand ils recourront à nous ou à nos » gens, prompte & convenable délivrance. Ainsi nous déclarons que

Ibid. p. 669.

a réglés.

AN. 1321. » tous les jours, avant que de commencer à besogner ès choses temporelles, nous voulons entendre la messe, à telle dévotion comme il plaira à Dieu de nous donner, défendant à toutes personnes de nous présenter des requêtes pendant le saint sacrifice, ou de nous adresser la parole, si ce n'est notre confesseur qui pourra nous parler, mais seulement de choses qui toucheront le fait de notre conscience & le salut de notre ame «. La suite de ces ordonnances, il y en a trois sur le même sujet, répond à un si noble début : on n'en rapportera que les principaux
p. 663. 670. 671. articles. L'un, pour arrêter toute déprédation des finances, regle que les confiscations seront employées à acquitter les rentes à vie ou perpétuelles : l'autre, pour l'accroissement du royaume, proscrit toutes ces graces dispendieuses qui sous les regnes précédents avoient *si fort appetissé* le domaine de la couronne, & déclare ennemi de l'Etat celui qui osera solliciter aucun de ces dons à héritage.
p. 665. Déja par une déclaration donnée à l'abbaye royale de Maubuisson [a], il

[a] Le 29 Juillet 1318.

avoit révoqué toutes les aliénations de cette eſpece, qui avoient été faites par le roi Philippe-le-Bel, ſon pere, & par Louis Hutin, ſon frere. Telle eſt l'époque du droit qui rend le domaine de nos rois inaliénable : droit inconnu juſques-là, mais adopté depuis par Charles-le-Bel, confirmé par François I, conſacré par les ordonnances de Moulins & de Blois, devenu enfin une loi inviolable du royaume. AN. 1321.

Ici, pour prévenir toute ſurpriſe en une choſe qui eſt la principale fonction de la royauté, il eſt défendu *de paſſer ou de conſeiller* au monarque aucunes lettres contraires aux anciens réglements : le chancelier devient prévaricateur, s'il entreprend de ſceller celles où ſe trouve cette clauſe, *non contreſtant ordonnances :* d'où, ſelon du Tillet, eſt tirée la maxime reçue, *qu'en fait de juſtice on n'a égard à lettres miſſives.* Là il eſt ordonné que le roi verra ſon état une fois chaque année ; que tous les mois il lui ſera fait rapport de la dépenſe de ſa maiſon, de celle de la reine & de celle de ſes enfants ; qu'en même-temps on lui préſentera le mémoire des fonds

p. 672. 673.

p. 658. 671. 660.

AN. 1321. qui ſe trouvent au tréſor royal ; que les ſénéchaux, les baillis & les receveurs généraux compteront tous les ans une fois, les tréſoriers & les gens de l'hôtel deux fois ; que le chancelier, pour les émoluments de ſon office, & le tréſorier de la chapelle pour le parchemin, compteront également à la chambre des deniers, ainſi que *le maître écuyer le roi* : c'eſt le nom qu'on donnoit autrefois à l'officier de la couronne, qu'on appelle aujourd'hui grand-écuyer : office qui ne remonte pas plus haut que le regne de Philippe-le-Bel.

Office de grand-écuyer de France : l'époque de ſon établiſſement.

P. *Anſ. Hiſt. génér.* T. 2. p. 1271. 1273. 1276. 1285. 1301.

Il eſt vrai que dès le commencement de la troiſieme race on voit des écuyers à la cour de nos rois : mais leur chef étoit ſubordonné d'abord au ſénéchal, enſuite au connétable : ce n'eſt que ſur la fin du treizieme ſiecle qu'il a commencé à ne recevoir l'ordre que du prince, & à ne compter qu'à la chambre des comptes. D'abord il n'eut que le titre de maître de l'écurie : depuis, ſous Philippe-le-Long, il y joignit celui de premier écuyer du corps : Philippe de Gereſmes, dit le Cordelier, ſous Charles VI, ajouta à cette derniere qualité celle de

grand-maître de l'écurie : Alain Goyon, seigneur de Villiers, favori de Louis XI, est le premier qui ait été qualifié grand-écuyer de France. Les prérogatives de cet officier sont d'avoir la surintendance sur tous les autres écuyers, d'ordonner de tout ce qui regarde la grande écurie, de disposer de tous les fonds destinés pour sa dépense, de commander aux rois & héraults d'armes, de porter aux entrées & autres cérémonies l'épée royale dans le fourreau semé de fleurs de lis, & de la mettre avec le baudrier à chaque côté de l'écu de ses armes. Les dais qu'on présente aux rois à leur entrée solemnelle dans les villes, sont à lui : il disputoit autrefois *la puissance & l'autorité d'asseoir les postes & de pourvoir aux états des maîtres d'icelles : mais le contrôleur-général a obtenu ce privilege sur lui.* Cette charge depuis 1637 est possédée par les comtes d'Harcourt, d'Armagnac & de Brionne, seconde branche des princes de Lorraine établis en France.

AN. 1321.

Etablissement d'un capitaine-général dans les grandes villes.

Un autre établissement dont ce regne fournit l'époque, est celui des capitaines dans toutes les bonnes villes du royaume. On avoit présenté de

AN. 1321.

Ord. de nos rois, T. 1, p. 635.

toutes parts des requêtes au monarque, » pour le ſupplier de vouloir » bien garder droit & juſtice à ſes » ſujets, & de les maintenir en tran- » quillité & en paix, en la maniere » qu'ils furent maintenus au temps de » M. ſaint Louis ». Il crut que le ſeul moyen de leur procurer ce bonheur ſi déſirable, étoit d'établir à ſes frais dans chaque cité [a] un gardien qui pourroit *avoir armures pour gens de pied, & tenir chevaux & gens d'armes*, pour repouſſer toute violence contre la liberté publique. Il ordonna que cet officier, quoique ſous ſes ordres, ſeroit élu par le conſeil des bourgeois *prudes-hommes*; qu'il leur feroit ſerment de les défendre *loyaument* de tout ſon pouvoir, & qu'à leur tour ils jureroient de lui obéir fidélement, & de l'aider à maintenir les loix & le bon ordre [b]. Une pareille nouveauté ne pouvoit manquer d'exciter quelques murmures parmi les ſeigneurs temporels : le roi, pour les appaiſer, déclare que ſon intention n'eſt pas que le capitaine-général ſe

a On appelloit anciennement cité les villes où il y avoit évêché ou archevêché.

b Cette ordonnance eſt du 12 Mars 1317.

AN. 1321.

mêle de l'adminiſtration de la juſtice ou des finances, mais ſimplement du fait de la guerre; qu'il veut & entend que les juriſdictions des villes, leur droit & leurs coutumes ſoient & demeurent dans leur état ancien. Cette déclaration fit ceſſer toutes les plaintes.

Projet d'établir un ſeul poids, une ſeule meſure, une ſeule monnoie en France.

Spicil. tom. 3. p. 79.

Le ſage prince avoit ſi fort à cœur de bien régler ſon royaume, que pour un plus grand ordre, il vouloit qu'il n'y eût en France qu'un même poids, une même meſure, une même monnoie. Mais ce deſſein, tout louable qu'il étoit, penſa cauſer une révolte. On fit courir le bruit qu'afin de faire un fonds ſuffiſant pour dédommager ceux qui avoient droit de battre monnoie, il avoit réſolu de lever le cinquieme de tous les biens de ſes ſujets. Auſſi-tôt les ligues ſe renouvellerent en beaucoup d'endroits : le clergé & la nobleſſe s'unirent avec les villes, pour s'oppoſer avec vigueur à une nouveauté, qu'on diſoit n'être qu'un prétexte pour exiger un impôt énorme. Il fut donc obligé, ſinon d'abandonner, du moins de ſuſpendre l'exécution d'un projet ſi utile. Touché cependant de la miſere de ſon peuple,

AN. 1321. que le désordre des monnoies avoit tellement *dommagiés, déçus, appauvris, que cil qui souloit être riche, étoit amenuisié de ses richesses, que tel n'avoit dequoi vivre, que les denrées enfin étoient enchéries & les marchandises délaissées*, suites funestes, mais nécessaires de ces affoiblissements ; il fit délivrer plusieurs commissions aux baillis, pour saisir toutes les especes qui se trouveroient dans les boîtes ou dans les forges des prélats & des barons, & pour les envoyer avec les coins à la chambre des comptes, qui en devoit faire l'essai. 'La Guienne ne fut pas exempte de cette recherche. Pierre de Cahours, maître monétaire, y fut envoyé pour exécuter cet ordre émané du trône ; & toute fabrication fut interdite au roi d'Angleterre, ainsi qu'aux autres seigneurs de France, jusqu'à ce qu'il en eût été autrement ordonné. Bien-tôt néanmoins il s'apperçut que la réforme des monnoies étoit impossible, tant qu'un si grand nombre de seigneurs jouiroient de ce privilege : il prit donc la résolution de les rembourser, & de réunir ce droit à sa seule personne. Déja il avoit acquis les plus considérables, telles que

que les monnoies de Chartres, d'Anjou, de Clermont, & du Bourbonnois: mais une mort prématurée l'empêcha de terminer une affaire également avantageuse au souverain & au peuple.

AN. 1322.

Il y avoit cinq mois que ce prince étoit consumé par une fievre quarte, jointe à une cruelle dysenterie. Il sentit redoubler son mal, demanda les sacrements de l'Eglise, les reçut avec une dévotion exemplaire, & mourut à Long-Champ [a], dans la vingt-huitieme année de son âge & la sixieme de son regne. On l'a surnommé le Long à cause de sa taille, qui étoit haute & déliée. On porta son corps en grande pompe à saint-Denis, son cœur aux Cordeliers de Paris, & ses entrailles aux Jacobins. Depuis saint Louis, dit Mezeray, ces bons Peres s'étoient attribué le droit d'avoir quelque partie des entrailles de nos rois, moins jaloux de cet honneur, que des fondations qui l'accompagnoient. Philippe eut de la reine Jeanne, héritiere du comté de Bourgogne, un fils nommé Louis, qui mourut âgé d'environ sept mois, & quatre filles; Jeanne qui avoit épousé Eudes IV. duc de

Mort du roi.

Spicil. tom. 3. p. 79.

Hist. de Fr. t. 2. p. 365.

a Le 3 janvier 1322.

AN. 1322. Bourgogne ; Marguerite qui fut femme de Louis, comte de Flandre ; Isabelle, qui fut mariée d'abord à Guigue, dauphin de Viennois, ensuite à Jean, baron de Faucongney en Franche-Comté ; & Blanche, qui se fit religieuse à l'abbaye de Long-Champ.

Son éloge. Ce fut un prince de grand mérite, dévot sans foiblesse, religieux observateur de sa parole, vigilant, habile, prudent, hardi, mais de mœurs douces, sans aigreur, sans caprice, d'un esprit orné, délicat *Idem, ibid.* & solide. Il se plaisoit aux nobles exercices, aimoit les belles-lettres, favorisoit ceux qui les cultivoient, les attiroit dans son palais, les honoroit même des premieres charges de sa maison. Témoin Milion, gentilhomme de Poitou, qu'il fit son maître-d'hôtel, pour récompenser son talent poétique : témoin encore Bernard Marquis, célebre Provençal, qu'il éleva à la dignité de chambellan, parce qu'il excelloit dans le même genre : témoin enfin cette intimité à laquelle il admit deux personnages distingués alors par leur savoir, le chancelier Pierre d'Arablai, qui, à sa recommandation, fut élevé au cardinalat, & le

grand Bouteillier Henri de Sully, qu'il envoya en ambaſſade vers le Pape Jean XXII, qu'il nomma l'un des exécuteurs de ſon teſtament, & qui fut depuis établi gouverneur du royaume de Navarre. AN. 1322.

Ce fut ſous le regne de Philippe, qu'on publia la collection des conſtitutions du pape Clément V, appellées vulguairement Clémentines; que Toulouſe devint métropole; & que furent érigés les évêchés de Montauban, de Saint-Papoul, de Rieux, de Lombez, de Lavaur, de Mirepoix, d'Alet, de Saint-Pons, de Caſtres, de Condom, de Sarlat, de Tulle, de Saint-Flour, de Vabres, de Luçon, & de Maillezais, tranféré depuis à la Rochelle. Dans le même temps [a] l'Italie perdit le fameux Dante Alighieri, l'un de ſes premiers poëtes. Il nous reſte de lui pluſieurs poëmes, où l'on remarque beaucoup d'eſprit, un grand génie, mais quelquefois auſſi une ſatyre trop mordante. On a dit ailleurs que pour ſe venger du comte Charles de Valois, qui l'avoit exilé de Florence ſa patrie, il imagina ridiculement que Hugues Capet étoit fils d'un

Erection d'archevêchés & d'évêchés: mort du ſire de Joinville.

a An. 1321.

AN. 1322.

boucher. Le plus considérable de ses ouvrages est le poëme de l'enfer, du purgatoire & du paradis. Trois ans auparavant [a], la France avoit vu mourir l'immortel sénéchal de Champagne, Jean, sire de Joinville. Il suivit Louis IX dans sa premiere expédition d'outremer, & mérita son estime & sa confiance par sa valeur, par son esprit & par sa franchise. Il écrivit la vie du saint roi avec une naïveté qui fait sentir qu'il dit vrai. Isabelle sa sœur avoit épousé Ferri de Lorraine, fils de Thierri, surnommé le Diable ou d'Enfer, petit-fils de Ferri de Bitché, duc de Lorraine, tige de l'illustre maison du Châtelet.

Usage singulier.

Abrég. chron. de l'hist. de Fr. t. 1. p. 275.

Un usage très-singulier qui étoit alors en vigueur, n'est pas précisément qu'on donnât le voile à des filles de huit ans, & peut-être plutôt, elles ne prononçoient point de vœux, & ne recevoient point la bénédiction solemnelle; mais qu'on les obligeât, si elles venoient à sortir du cloître pour se marier, d'obtenir des lettres de légitimation pour leurs enfants, afin de les rendre habiles à succéder. Ce qui feroit croire que sans

a An. 1318.

cela, ils auroient été traités comme batards. C'eſt la remarque de l'auteur ſi célebre du nouvel abrégé chronologique de notre Hiſtoire. Un fait bien différent, ajoute-t-il, c'eſt que plus de deux cents ans auparavant, ſaint Hugues, abbé de Cluni, appuyé de l'autorité de toute l'égliſe, défend de recevoir à l'abbaye de Marcigni qu'il avoit fondée, aucune fille au-deſſous de vingt ans. AN. 1322.

» On ne doit pas non plus omettre » un uſage qui remonte juſqu'au dou- » zieme ſiecle : on exigeoit des reli- » gieuſes, qu'elles appriſſent la langue » latine, qui avoit ceſſé d'être vulgaire : » cet uſage dura juſqu'au quatorzieme » ſiecle, & n'auroit dû jamais finir «.

CHARLES IV,

dit le Bel.

LE feu roi n'avoit laiſſé que des filles. La ſucceſſion au trône, de mâle en mâle, autoriſée depuis tant de ſiecles, venoit d'être confirmée par les états généraux. Charles, comte de la Marche, fut reconnu ſans aucune

Sacre du roi : diſſolution de ſon mariage.

Spicil. tom. 3, *p.* 79.

Rain. an. 1322, *n.* 23.

AN. 1322. opposition, & couronné à Rheims par l'archevêque Robert de Courtenai, qui avoit aussi sacré ses deux freres, Louis Hutin & Philippe-le-Long. Le premier soin du monarque fut de faire casser son mariage avec Blanche de Bourgogne, qu'on avoit enfermée pour adultere au Château-Gaillard d'Andely. Il se trouva heureusement qu'ils étoient parents, d'un côté au troisieme, d'un autre au quatrieme dégré, & qu'il y avoit entre eux une fraternité spirituelle, Mahaut d'Artois, mere de la princesse, ayant tenu le prince sur les fonts sacrés du baptême. On citoit, à la vérité, une dispense accordée par Clément V; mais le procureur du roi observoit qu'on y avoit inséré plusieurs faits qui n'étoient pas véritables, ce qui la rendoit subreptice; que d'ailleurs elle n'exprimoit pas suffisamment l'empêchement de l'affinité spirituelle. L'évêque de Paris, Etienne de Boruet, devant qui les époux s'étoient d'abord pourvus, sentit toute l'importance de cette affaire: il n'osa la décider, mais la renvoya toute instruite au souverain pontife. Jean plus hardi, déclara que le mariage étoit nul, permit au roi

Baluz. tom. 2. p. 440.

d'époufer une autre femme, & la comteffe d'Artois, qui appréhendoit pour la vie de fa fille, qu'on pouvoit pourfuivre comme adultere, confentit à tout. Quatre mois après, Charles époufa Marie de Luxembourg, fille de l'empereur Henri VII, fœur de Jean, roi de Boheme.

AN. 1322.

Préparatifs inutiles d'une flotte qui devoit aller au fecours du roi d'Arménie.

Rain. an. 1322. n. 30. & feq.

On murmura beaucoup dans le monde de ce jugement, peut-être trop précipité, du pontife. Les uns difoient que Mahaut n'étoit point marraine du prince; les autres tournoient la chofe en plaifanterie. On vit paroître plufieurs épigrammes, une entre autres, dont le fens étoit qu'un certain Billevart n'avoit pas perdu fon temps à la cour de Rome, qui lui permettoit d'époufer fa double commere, tandis qu'elle rompoit le mariage du roi pour fimple compérage. De tout temps le François a fu adoucir fes mécontentements par des vers badins, plus ou moins délicats, felon que le gout fut plus ou moins épuré. On croit que le zele du monarque pour la croifade fut le principal motif qui engagea le pape à le favorifer dans cette affaire. Le faint pere follicitoit un puiffant fecours pour les chrétiens de Chypre

AN. 1322. & d'Arménie, qui étoient vivement preſſés par les infideles : Charles, qui avoit fait vœu de paſſer à la Terre-Sainte, ſaiſit avec empreſſement l'occaſion de remplir une partie de ſes engagements, & promit de faire partir inceſſamment une flotte avec un certain nombre de gens-d'armes. Il nomma, pour commander cette armée, Almaric, vicomte de Narbonne, » ſon » très-cher & féal chevalier, conſeil- » ler & domeſtique «, homme très-diſcret, brave, expérimenté dans l'art militaire, animé d'un grand zele de la foi, mais qui s'étoit attiré de facheuſes affaires, par l'abus qu'il avoit fait de ſon autorité. Il étoit priſonnier au châtelet de Paris, lorſqu'il fut choiſi général de cette pieuſe expédition, & tous ſes domaines avoient été ſaiſis, pour une vieille querelle. Deux gentilshommes de ſes vaſſaux, arrêtés par ſes ordres & condamnés à mort, eurent recours au roi, comme au juge ſouverain. Almaric, ſans avoir égard à leur appel, fit noyer l'un, & pendre l'autre, ſous prétexte qu'il étoit en droit de juger ſouverainement ſes ſujets. Le monarque, c'étoit Philippe-le-Bel, prince extrê-

Ordon. de nos rois, tom. 1, p. 811. Hiſt. de Lan. t. 4. p. 191.

mement jaloux de ſon autorité, voulut d'abord le punir, le fit arrêter, puis en conſidération de ſes ſervices, le renvoya abſous. L'affaire fut renouvellée au commencement du regne de Charles. Mais le beſoin qu'on avoit du vicomte, lui procura de nouvelles lettres d'abolition, la liberté, la main levée de la ſaiſie de ſes biens, & le commandement général des troupes qu'on projettoit d'envoyer en Aſie.

AN. 1322.

Origine & prérogatives du grand Amiral.

On nomma, pour ſervir ſous ſes ordres, Bérenger-Blanc, *amiral de la mer*. C'eſt le nom qu'on a donné à l'officier qui commande les forces navales de l'Etat : nom dérivé du mot Arabe *Amir* ou *Emir*, qui ſignifie ſeigneur, capitaine, général. Les Siciliens, ſi l'on en croit le célebre du Cange, ſont les premiers d'entre les chrétiens qui s'en ſoient ſervis pour déſigner le commandant d'une flotte. On ne connoiſſoit point cette dignité en France avant Florent de Varennes, qui vivoit en 1270, qui même ne l'exerçoit que par commiſſion. Du Tillet remarque comme une choſe ſinguliere, que Louis, batard de Bourbon, comte de Rouſſillon, créé amiral en 1466, *ſe ſoit aſſis au parlement ſur*

Du Cange, gloſſ. au mot *Amiralius*. P. *Anſ. Hiſt. général. t. 2. p. 889. & ſuiv.*

AN. 1322. *les hauts bancs, l'usage étant que les amiraux ne fussent qu'aux bancs inférieurs.* D'abord leur autorité ne s'étendit que sur la Normandie & sur quelques côtes voisines : en Provence, en Guienne, en Bretagne, elle étoit réunie dans la personne du gouverneur ou sénéchal : ce qui subsiste encore dans la Bretagne, où le gouverneur est en possession des droits de l'amirauté dans toute l'étendue de son gouvernement. Aujourd'hui cette charge est l'une des plus considérables du royaume. Elle fut supprimée en 1626, par la démission de Henri II du nom, duc de Montmorenci. Alors fut créé, en faveur du cardinal de Richelieu, un office de grand-maître, chef & surintendant général de la navigation & du commerce de France. La reine Anne d'Autriche, qui ne vouloit pas en gratifier le duc d'Anguien, pour éluder la demande de ce prince, s'en fit expédier un brevet pour elle-même. Enfin en 1669, la charge d'amiral fut recréée, & conférée à Louis de Bourbon, comte de Vermandois. Tout ce qui regarde la marine est de la jurisdiction de cet officier : il a le dixieme de toutes les

prises qui se font sur mer. C'est en son nom qu'est admnistrée la justice dans toutes les amirautés du royaume : c'est lui qui pourvoit à tous leurs offices : il donne les commissions pour aller en course : il expédie les passeports nécessaires aux particuliers, qui ne peuvent, ni armer, ni monter un vaisseau pour commerce, voyage, ou autrement, sans son attache. AN. 1322.

On travailloit sans relâche à l'armement destiné contre les infideles d'Asie. Le vicomte de Narbonne s'étoit engagé de faire construire ou d'acheter vingt galeres, deux navires, quatre galiotes, de les armer, & de les entretenir pendant un an : il promettoit que chaque galere & chaque navire seroit monté de deux cents hommes, & chaque galiote de cent : il s'obligeoit en outre d'amener avec lui trois mille hommes de pied, la plupart arbalêtriers, commandés par trente hommes d'armes. Le roi de son côté devoit lui compter par chaque année de service la somme de deux cents mille livres parisis, payables un mois avant son départ. Mais les préparatifs furent plus longs qu'on n'avoit cru : divers incidents qui survinrent, firent

entiérement évanouir cette expédition.

AN. 1322. Charles n'étoit pas tellement occupé de cet objet, qu'il ne fît faire dans le même temps une recherche très-févere des financiers, presque tous Lombards & Italiens. On confisqua leurs biens : tous furent renvoyés en leur pays aussi pauvres qu'ils en étoient venus. Gerard Laguette, homme de basse naissance, natif de Clermont en Auvergne, autrefois maître de la monnoie, alors receveur général des revenus de la couronne, mourut à la question, sans avouer où étoient les trésors qu'il avoit acquis, disoit-on, dans le maniement des deniers du roi. On ne laissa pas de traîner son corps par les rues, & de le pendre au gibet de Paris.

Sévere justice du roi.

Abr. chron. t. 2. p. 839.

AN. 1323. On envoya ensuite dans les provinces des gens integres & éclairés, pour châtier les mauvais juges, & pour réprimer les entreprises de la noblesse, qui s'emparoit impunément du bien des particuliers. Il y eut ordre de n'épargner personne, sur-tout de punir moins par des amendes que par des peines afflictives, pour faire de plus terribles exemples. Un gentilhomme d'un grand nom, Jourdain de Lille, seigneur de Casaubon, fameux par ses

brigandages & par la tyrannie qu'il exerçoit dans le pays, fut cité devant le monarque, pour répondre sur dix-huit chefs d'accusation, dont il n'y en avoit aucun qui ne méritât la mort. Le coupable savoit que ce prince *étoit sévere justicier, gardant le droit à chacun* : il implora la protection du pape, dont le neveu, Arnaud d'Ense, vicomte de Carmaing, avoit épousé Marguerite de Lille-Jourdain. Le pontife, en considération de cette alliance, voulut bien intercéder pour lui, & eut assez de crédit pour obtenir sa grace. Mais Jourdain, peu reconnoissant d'un si grand bienfait, se souilla bien-tôt de nouveaux crimes plus énormes encore, violant les vierges, mettant à mort tout ce qui entreprenoit de lui résister, se déclarant le protecteur de tous les brigands, s'élevant ouvertement contre l'autorité royale. Cité une seconde fois à la cour du roi, il osa assommer l'huissier du conseil qui lui apportoit cet ordre, & cependant comparut accompagné de la principale noblesse de sa province. Il se confioit en sa naissance, & comptoit particuliérement sur la recommandation du pape, qui sollicitoit vivement pour

AN. 1323.
Spicil. tom. 3. p. 80. 81.
Hist. de Lang. t. 4. p. 191.

An. 1323. lui. Mais n'ayant pu se justifier des forfaits que lui imputoient le vicomte de Lomagne, & sire d'Albret, ses principaux accusateurs, il fut mis d'abord dans les prisons du châtelet, ensuite jugé & condamné à mort par *les maires du palais*, enfin traîné à la queue d'un cheval & pendu.

Affaires de Flandre.
Spicil. tom. 3, *p.* 79. 80.

Uun autre exemple d'une justice sévere est celui qui fut fait sur un des plus puissants vassaux de la couronne, & qui avoit l'honneur d'être neveu du monarque. On n'a pas oublié que Philippe-le-Long, en mariant la princesse Marguerite sa fille à Louis II du nom, fils du comte de Nevers, exigea que le jeune prince succéderoit au comté de Flandre, quand même son pere mourroit avant son aïeul. L'événement justifia la précaution. Le vieux comte en effet survécut deux mois à son fils aîné. Robert de Cassel, le puîné, prétendit à la succession, & secondé du comte de Namur, s'empara de plusieurs forteresses. Il fondoit son droit sur la proximité du dégré, étant fils du dernier possesseur, dont Louis n'étoit que le petit-fils. Le roi évoqua l'affaire à sa cour, & défendit aux deux contendants de se porter

pour successeurs, jusqu'à ce qu'elle eût prononcé. Louis cependant étoit le plus agréable aux Flamands. Ils députerent au souverain, pour le prier de vouloir bien confirmer les dispositions du dernier traité : ils menaçoient même de se former en république, si on entreprenoit de leur donner un autre comte. Le jeune prince enivré de cette faveur du peuple, ne douta point qu'il ne dût l'emporter sur son rival, & sans attendre le consentement du roi, reçut les hommages de ses nouveaux sujets. Charles, irrité de l'audace, le fit arrêter & conduire dans la tour du Louvre, où il demeura enfermé pendant quelques jours. Puis content de sa soumission, il le remit en liberté, lui adjugea le comté de Flandre, sans néanmoins toucher à l'apanage donné à Robert de Cassel, reçut son hommage, lui fit jurer de ne jamais redemander Orchies, Lille & Douay, & pour comble de faveurs, le réconcilia avec le comte de Hollande, à qui il disputoit mal-à propos l'isle de Walcheren.

AN. 1323.

La justice du monarque étoit satisfaite : il donna l'essor à sa bonté. Louis avoit été reçu aux acclamations des

AN. 1323. Flamands : mais bien-tôt effrayés ou jaloux qu'il donnât toute ſa confiance

Ibid. p. 82. 83. à l'Abbé de Vezelay, François de nation, & fils du fameux chancelier Pierre Flotte, qui avoit été tué à la journée de Courtray, ils ſe ſouleverent ouvertement contre lui, & le forcerent de renvoyer un homme qui leur étoit ſuſpect, parce qu'il avoit des raiſons de le haïr. La condeſcendance du prince redoubla l'audace des ſujets. Il avoit ordonné une taille aſſez forte, que ſes officiers porterent encore plus haut que ſes ordres : ceux de Bruges coururent aux armes, & maſſacrerent impitoyablement tout ce qui étoit prépoſé à la levée de ces deniers. On ſonpçonna Robert de Caſſel d'être l'auteur de tous ces mouvements : ſa mort fut réſolue. Les habitants de Warneton, où il faiſoit ſa réſidence, reçurent ordre de le tuer : mais déja il étoit ſorti de leur ville, inſtruit du malheur qui le menaçoit, par le chancelier du jeune comte. Louis, déſeſpéré que ſa proie lui eût échappé, fit arrêter le magiſtrat : Pourquoi, lui dit-il, avez-vous trahi mon ſecret ? Pour ſauver votre honneur, répondit l'intrépide miniſtre, qui fut

chargé de fers, au lieu de couronnes qu'il méritoit [a]. AN. 1323.

Tant d'entreprises inutilement formées, entreprises aussi funestes dans leurs suites, qu'injustes dans leur principe, ne furent point capables de rebuter le comte. Il voyoit approcher le terme d'un des paiements de l'amende exigée par la cour de France : il se servit de ce prétexte pour établir de nouvelles impositions, qui excédoient du double ce qui étoit dû au monarque. Aussi-tôt l'indocile Flamand reprit les armes. Il y eut un sanglant combat, où Louis fut pris & conduit dans les prisons de Bruges. On rappella Robert de Cassel, & toute la Flandre, excepté Gand, le reconnut pour son prince. Le roi à cette nouvelle, fit partir quelques gens de son conseil, pour exhorter les rebelles à remettre leur comte en liberté ; mais on ne put rien gagner sur ces esprits indomptables. Alors il fut résolu d'envoyer une armée contre eux. Effrayés au seul bruit des préparatifs qu'on faisoit en France, ils eurent

Ibid. p. 84. 86.

[a] Cet événement est de l'année 1325 : mais pour ne point distraire l'attention du lecteur, on a cru devoir le rapporter de suite, ainsi que le traité avec les Flamands, qui est du 26 avril 1326.

AN. 1323.

P. Dan. tom. 5. p. 275.

recours à la clémence du monarque, qui leur pardonna à ces conditions : Qu'ils démoliroient les fortifications d'Ypres & de Bruges, & toutes celles qu'ils avoient nouvellement conſtruites en d'autres endroits : qu'ils renonceroient à toute ligue & à toute eſpece d'aſſociation, ſe ſoumettant à perdre la tête, s'ils manquoient à cet engagement : qu'ils donneroient quatre mille livres tournois pour fonder un couvent de Chartreux au pays de Courtray : qu'ils répareroient tous les dommages faits aux égliſes pendant les troubles : enfin que ceux de Bruges & de Courtray enverroient cent pélerins à ſaint Jacques en Galice, cent à Notre-Dame de Vauvert, cent à Notre-Dame de Roque-Madour, ou paieroient au roi dix mille livres tournois, s'il jugeoit à propos de les diſpenſer du voyage : il n'eſt fait aucune mention du comte : les Flamands avoient commencé par le délivrer & le rétablir dans ſa dignité.

AN. 1324.

Voyage du roi à Toulouſe : mort de la reine : il épouſe Jeanne d'Evreux.

Charles dans le même-temps ſe rendit à Toulouſe, où il fit ſon entrée, accompagné de la reine ſon épouſe, du roi de Boheme, ſon beau-frere, du comte Charles de Valois, ſon oncle,

& de D. Sanche, roi de Majorque. Il y séjourna environ deux mois, & laissa par-tout des marques de sa justice, de sa bonté & de sa magnificence. Déja il étoit en chemin pour retourner dans sa capitale, lorsque la reine, qui étoit grosse, fatiguée du voyage, accoucha à Issoudun, avant terme, d'un fils qui reçut le baptême, & mourut aussi-tôt. La mere ne lui survécut que de quelques jours. C'étoit une princesse également vertueuse & belle : elle fut enterrée dans l'église des freres Prêcheurs de Montargis. Quelques mois après, le monarque épousa avec dispense la princesse Jeanne, fille de Louis, comte d'Evreux, son oncle paternel, & la fit couronner avec beaucoup de pompe dans la sainte chapelle du palais.

AN. 1324.

Spicil. tom. 3, p. 84.

On croit que le séjour du prince & de toute sa cour à Toulouse, contribua beaucoup à encourager ceux des habitants, qui avoient déja formé une Académie, qui fut comme le berceau de celle que dans la suite des temps on appella des jeux floraux. Depuis longtemps la poésie vulgaire, ou Provençale, avoit été singuliérement cultivée dans cette ville, sous la protection de

Institution des Jeux Floraux à Toulouse.

Hist. de Lang. t. 4. p. 196. 197. 198.

AN. 1324. ſes comtes. Sept de ſes principaux citoyens, tous amateurs des beaux arts, charmés de retrouver dans nos rois les mêmes bontés pour les gens de lettres, imaginerent [a], pour exciter l'émulation, de propoſer un prix à celui qui excelleroit en ce genre d'étude. Ils écrivirent en vers Provençaux une lettre circulaire, où ſe qualifiant *la gaïe ſociété des ſept Trobadors*, ils invitent tous les poëtes des divers pays *de la Languedoc*, de ſe rendre à Toulouſe, pour y faire la lecture de leurs ouvrages, avec promeſſe de donner une violette d'or à l'auteur de la piece qui ſeroit jugée digne d'être couronnée. Le ſujet devoit être de piété, en l'honneur de Dieu, de la ſainte Vierge, ou des Saints. On ſe rendit de toutes parts au jour marqué [b], dans le jardin des fauxbourgs, où les ſept *mainteneurs*, ou aſſociés, avoient coutume de s'aſſembler. On y lut publiquement les différents poëmes qui furent préſentés : on les examina le lendemain en particulier : enfin le ſurlendemain *la joya de la violetta* fut adjugée à maître Arnaud Vidal de Caſtelnaudari, qui en même-temps

[a] Ann. 1323. [b] Le 3 mai 1324.

fut créé *docteur en la gaïe ſcience*, ou poéſie. AN. 1324.

Les capitouls enchantés du ſuccès & de l'utilité d'un pareil projet, flattés d'ailleurs du concours de tous les beaux eſprits que cette ſolemnité attiroit dans leur ville, arrêterent, de l'avis de l'aſſemblée, que tous les ans on diſtribueroit un ſemblable prix aux dépens du public. Alors les ſept *mainteneurs* choiſirent entre eux un chancelier, pour les préſider, & un *bedeau* ou ſecrétaire, pour rédiger conjointement avec lui un traité de rhétorique & de poéſie, où l'on trouveroit des regles ſures pour juger ſainement du mérite des ouvrages qui ſeroient préſentés. On les chargea de plus de dreſſer des ſtatuts, qui furent qualifiés *loix d'amour*, d'où l'académie naiſſante fut nommée *le jeu d'amour*. On régla qu'on expédieroit en vers Provençaux, & qu'on ſelleroit en cire & en lacs de ſoie verte, des lettres de bachelier *en la gaïe ſcience*, pour celui qui auroit remporté l'un des premiers prix : ce qui ne devoit pas empêcher que préalablement les *mainteneurs* n'examinaſſent ſa capacité, en préſence de leur chancelier, & de

Ibid.

An. 1324. ceux qu'ils voudroient admettre dans leur conseil : sage réglement que toutes les académies devroient adopter, pour n'être pas exposées à recevoir dans leur sein des sujets qui n'auroient qu'un mérite emprunté. On porta la précaution plus loin encore : pour prévenir toutes les questions, quelquefois trop bien fondées sur le titre de certaines réceptions, il fut dit que pour être admis au grade d'académicien, ou, comme on parloit alors, *de docteur & maître dans le gai savoir*, il ne suffiroit pas d'avoir remporté les trois principales fleurs [a], ni d'être bachelier en la même science, mais qu'il faudroit de plus subir un examen public. Le bachelier, avant que d'être reçu, faisoit serment de garder les loix *de la gaïe science*, & d'assister tous les ans à l'assemblée, où l'on adjugeoit *la principale joie*.

On a dit qu'au commencement le lieu de l'assemblée *de la gaïe société* étoit un jardin des fauxbourgs de Toulouse : mais ces fauxbourgs ayant été détruits [b] durant la guerre des

[a] L'an 1356, outre la violette d'or, on ajouta deux autres fleurs, une églantine & un souci d'argent.

[b] An. 1356.

Anglois, elle fut tranférée dans l'hôtel-de-ville, où elle a toujours tenu depuis ses séances. Alors elle prit le nom de *college de rhétorique*. Bientôt [a] elle reçut un nouveau lustre par l'immortelle libéralité d'une dame Toulousaine. Cette héroïne, Clémence d'Isaure, voulant signaler son gout pour les lettres, fonda par son testament dequoi fournir aux frais des trois fleurs qu'on distribuoit chaque année. Les capitouls, par reconnoissance, voulurent lui dresser une statue de marbre blanc, qui devoit être élevée sur son tombeau dans l'Eglise de la Daurade, mais qui fut placée dans la salle où l'assemblée des sept *mainteneurs* avoit été transférée ; on l'y voit encore aujourd'hui, & tous les ans le trois de mai, jour de la distribution des prix, on la couronne de fleurs.

AN. 1324.
Ibid.

Jusques-là c'étoit plutôt une société tolérée de gens de lettres, qu'une académie autorisée par la volonté du prince. Ce ne fut qu'en 1694, sous le regne de Louis XIV, qu'elle obtint des lettres de confirmation. Alors

Ibid.

a Vers la fin du quatorzieme siecle, ou au commencement du suivant.

AN. 1324. les jeux floraux furent mis ſous la protection du chancelier de France, les fleurs augmentées d'une quatrieme, qui eſt une amaranthe d'or, & le nombre des académiciens fixé à trente-ſix. Le roi Louis XV l'a augmenté juſqu'à quarante [a]. Telle eſt, dit le ſavant hiſtorien de Languedoc, l'hiſtoire abrégée de l'origine & du progrès de cette célebre académie, auſſi illuſtre par ſon ancienneté, qu'elle peut diſputer à toutes celles de l'Europe, que par le mérite de ceux qui en ont été, ou qui en ſont actuellement les membres.

Terrible défaite des Navarrois par les Baſques. *Mariana*, t. 3. p. 380. 381. *Ferreras*, t. 4. p. 538. *Mez.* t. 2. p. 371. 372.

On prétend que le monarque n'entreprit le voyage de Languedoc, que pour être plus à portée de veiller aux affaires de la Navarre, qui venoit de recevoir l'échec le plus terrible qu'elle eût jamais eſſuyé. Voici comme on raconte la choſe. Les Baſques & les Navarrois ſe diſputoient la poſſeſſion du château de Gorriti dans la province de Guipuſcoa. Les premiers au milieu de la plus profonde paix prirent tout-à-coup les armes, coururent inveſtir la place, s'en rendirent maîtres, & ne penſerent qu'à la fo-

[a] An. 1725. [b] An. 1321.

tifi

tifier contre les entreprises de leurs ennemis. Ceux-ci, qui n'étoient pas d'humeur à souffrir qu'on leur enlevât impunément une forteresse de cette importance, se mirent aussi-tôt en campagne au nombre de soixante mille, pénétrerent dans le Guipuscoa, recouvrerent le château, forcerent Verastegui & Gastelu, qu'ils saccagerent, & commirent de grandes hostilités dans le pays. Vainqueurs partout, & chargés d'un riche butin, ils voulurent s'en retourner : mais il falloit passer par des gorges très-étroites. Ils étoient à peine engagés dans ces défilés, que huit cents Basques qui s'étoient placés en embuscade sur le haut des montagnes, leur lancerent une grêle de dards & de pierres, en tuerent un grand nombre, mirent le reste en désordre & firent beaucoup de prisonniers. On fait monter le nombre des morts à trente mille, parmi lesquels on compte cinquante-cinq seigneurs de marque : les Basques, dit-on, ne perdirent pas un seul homme. Ils avoient pour chef D. Gilles d'Onaz, le plus puissant seigneur de Guipuscoa : les Navarrois étoient commandés par un François, nommé Pon-

AN. 1324.

AN. 1324. ce de Morentaine, quelques-uns disent, Montmorenci, d'autres, Mortain, vice-roi de la Navarre pour Charles-le-Bel. Une preuve que cette victoire fut une des plus signalées de ce temps-là, c'est que l'on chante encore aujourd'hui les chansons qui furent faites alors sur ce fameux événement, tant en langue Castillane, qu'en langue Basque.

Guerre de Guienne.

Spicil. T. 3. p. 82. 83.

Un tel désastre sembloit appeller le monarque dans la Navarre. C'étoit aussi dans le dessein d'y passer, qu'il s'étoit rendu à Toulouse. Mais il n'osa quitter la France, où sa présence étoit nécessaire pour réprimer les attentats d'un vassal puissant, que la possession du duché de Guienne & du comté de Ponthieu rendoit trop entreprenant. Déja même il paroissoit quelque étincelle de troubles entre les deux nations. Tel en fut le sujet. Un seigneur de l'Agenois avoit fait construire une bastide ou forteresse sur un terrein qu'il prétendoit appartenir au roi d'Angleterre, comme duc d'Aquitaine, mais que les gens du roi soutenoient être du domaine de la couronne. Le différend fut porté au parlement, qui adjugea la bastide au mo

narque François. Montpesat, c'étoit le nom du gentil-homme, outré d'un tel arrêt, eut recours au sénéchal de Guienne, qui lui prêta main-forte. Tous deux de concert assiégerent le nouveau château, l'emporterent d'assaut, passerent la garnison Françoise au fil de l'épée, & pour comble d'outrage, firent pendre quelques-uns des officiers que le roi y avoit établis. Charles étoit en droit de repousser la violence par la violence : mais pour ne rien faire que dans l'ordre, il envoya demander réparation au roi d'Angleterre. Edouard feignit de vouloir lui donner satisfaction : il fit même partir le prince Edmond, son frere, avec plein pouvoir de traiter & de décider de la réparation qu'il conviendroit de faire. Le roi exigeoit 1°. qu'on lui remît la bastide ; 2°. qu'on lui livrât le sire de Montpesat, le sénéchal de Gascogne, & tous leurs complices, pour être punis suivant la griéveté de leur forfait. Edmond qui avoit des ordres secrets de traîner l'affaire en longueur, disputa quelque temps, puis fit semblant de tout accorder. Il porta même la dissimulation jusqu'à demander quelqu'un pour recevoir

AN. 1324.

AN. 1324. au nom du monarque, & la forteresse, & les coupables qu'on étoit convenu de lui livrer. On lui donna le sire Jean d'Arablay, chevalier du roi, qu'il emmena avec lui jusques sur les frontieres de Gascogne, d'où il le renvoya avec grande dérision, menaçant de le tuer, s'il osoit passer outre.

Conquête de cette Province.

Ibid.

Charles doublement irrité, & de l'insolence des vassaux, & de la perfidie de leur suzerain, envoya une armée dans la Gascogne, sous le commandement du comte de Valois, son oncle. Ce prince, le plus grand capitaine de son siecle, partit accompagné de ses deux fils, Philippe & Charles, & de Robert d'Artois, comte de Beaumont-le-Roger, son gendre. Le premier exploit de cette expédition fut la conquête d'Agen. Cette place pour se venger du prince Edmond, qui peu content de l'avoir accablée de tailles, lui avoit encore enlevé une jeune & belle fille des mieux alliées, se rendit à la premiere sommation. Le reste suivit l'exemple de la capitale. Edmond s'étoit jetté dans la Réole : il y fut assiégé, & se défendit avec beaucoup de vigueur. Une trop

AN. 1324.

grande ardeur, défaut aſſez ordinaire de la nation, fut très-funeſte aux François. Un corps de volontaires s'étoit approché imprudemment des portes de la ville, défiant l'Anglois au combat : tout-à-coup il fut aſſailli par des forces ſupérieures, accablé par le nombre, battu honteuſement, & le ſeigneur de Florentin tué avec pluſieurs braves chevaliers. Le comte de Valois inſtruit de ce déſaſtre, accourut pour y remédier : mais déja l'ennemi étoit rentré dans la place. Elle fut inveſtie de façon que rien ne pouvoit y entrer, ni en ſortir. On dreſſa les machines alors uſitées dans les ſieges. On éleva de hautes tours, d'où l'arbalêtrier décochoit des fleches qui tuoient tout ce qui paroiſſoit, & lançoit des pierres qui renverſoient les maiſons. Les aſſiégés épouvantés, demanderent à capituler. Déja la fatale baſtide qui étoit le ſujet de la guerre, avoit été priſe & raſée : le ſeigneur de Montpeſat en mourut de chagrin & de douleur. Toute la Guienne enfin étoit ſoumiſe, excepté Bourdeaux, Bayonne, & S. Séver, cap de Gaſcogne. Edmond, dans une ſi cruelle poſition, implora la clémence du vainqueur,

AN. 1324. & obtint une ſuſpenſion d'armes. Il fut dit que la Réole ſeroit rendue aux François; qu'il ſeroit permis aux habitants qui ne voudroient pas y reſter, d'en ſortir, la vie ſauve, avec leurs meubles; que ceux qui demeureroient, feroient ſerment de fidélité au monarque François; qu'il y auroit une treve juſqu'à l'octave de Pâque; que le prince Edmond auroit la liberté de retourner en Angleterre, pour engager le roi ſon frere à venir à la cour des pairs de France, tant pour rendre ſon hommage, il ne l'avoit point encore rendu, que pour y expoſer ſes droits & ſes griefs; que s'il ne pouvoit le perſuader, il reviendroit ſe conſtituer priſonnier du comte de Valois, qui le remettroit entre les mains du roi; que cependant, pour aſſurance de ces conventions, il donneroit en ôtage quatre chevaliers Anglois, qui ſe ſoumettoient à perdre la tête, s'il manquoit à ſes engagements.

AN. 1325. Mort du Comte Charles de Valois.

Auſſi-tôt le prince Anglois ſe rendit à Bourdeaux, & de-là en Angleterre; ce qui fit beaucoup murmurer en France: on diſoit qu'on auroit dû d'abord l'amener au roi, ou du moins attendre ſes ordres, avant que de le

relâcher. Mais le comte de Valois avoit intérêt de ménager la cour de Londres : il venoit de proposer une de ses filles pour l'héritier présomptif du trône Anglois. Toute l'Europe retentissoit des exploits guerriers de ce prince : on connoissoit son crédit auprès du roi son neveu : Edouard lui écrivit, ainsi qu'au monarque, qu'il étoit flatté de la proposition, mais qu'il ne pouvoit rien décider sans avoir consulté les barons & les prélats de son royaume ; qu'il en délibéreroit au parlement prochain, & qu'il espéroit que tous deux auroient lieu d'être contents. On remarquera que dans le même temps il traitoit du mariage de ce même fils avec une princesse, fille du roi d'Aragon.

AN. 1325.

Rymer. Act. publ. T. 2, part. 2. p. 76, 95, 113.

La conquête de la Guienne fut la derniere expédition militaire de Charles de Valois. De retour en France, il tomba en paralysie, & mourut à Nogent-le-Roi [a], d'autres disent à Patay près de Chartres, privé de l'usage de tous ses membres, dévoré de remords sur le supplice d'Enguerrand de Marigny, mais laissant après lui la réputation du plus grand homme de

[a] Le 16 décembre 1325.

AN. 1325. guerre de ſon temps. Il étoit fils puîné de Philippe-le-Hardi, frere de Philippe-le-Bel, oncle de trois rois, Louis Hutin, Philippe-le-Long, Charles-le-Bel. Il eut trois femmes; Marguerite de Sicile, fille de Charles II, roi de Naples; Catherine dame de Courtenai, impératrice titulaire de Conſtantinople; & Mahaud, dite de Saint-Paul, fille aînée de Gui de Châtillon & de Marie de Bretagne. Il laiſſa de la premiere deux fils, Philippe dit de Valois, qui regna après Charles-le-Bel; Charles de Valois, tige des comtes d'Alençon; & deux filles, Iſabelle, qui épouſa Jean III du nom, duc de Bretagne; & Jeanne, qui fut mariée à Guillaume I du nom, ſurnommé le Bon, comte de Hainaut, de Hollande & de Zélande. Il eut de la ſeconde un fils, Jean comte de Chartres, qui mourut jeune; & trois filles, Catherine impératrice titulaire de Conſtantinople, femme de Philippe de Sicile, prince de Tarente; Jeanne épouſe du fameux Robert d'Artois, comte de Beaumont-le-Roger; & Iſabelle, d'abord religieuſe & prieure de Poiſſy, puis abbeſſe de Fontevraut. La troiſieme lui donna un prince & trois

P. Anſ. Hiſt. généal. T. 1. p. 57, 58, 59.

princesses, Louis comte d'Alençon & de Chartres, qui fut émancipé n'ayant encore que sept ans, & mourut sans alliance [a]; Marie, deuxieme femme de Charles de Sicile, duc de Calabre, mere de Jeanne I, reine de Naples; Isabelle, mariée à Pierre I, duc de Bourbon, mere de Louis II, tige des ducs de Bourbon; & Blanche, qui épousa l'empereur Charles IV.

AN. 1325.

On a dit de ce prince qu'il fut fils, frere, oncle, pere, gendre, beau-pere de roi, & jamais roi : mais il en eut toutes les vertus, & ses services lui en donnerent toute l'autorité auprès des rois ses neveux. Il est enterré aux Jacobins de Paris, où l'on voit encore son tombeau près du grand-autel. Quelques auteurs ont écrit qu'il fut empoisonné : crime alors très-commun, funeste suite du trop grand commerce de la France avec l'Italie. De-là ces défenses si souvent renouvellées dans les conciles, de vendre ou acheter des poisons; de-là ces peines tant de fois réaggravées contre les clercs ou laïques qui fourniroient ou

Concil. tom. 9. p. 17. can. 17. 18.

Ordon. de nos rois, T. 1. p. 670.

[a] Il fut enterré aux cordeliers de Paris, le 4 novembre 1328 : on remarque comme une singularité que ses obseques couterent 834 l. 19 s. 9 den.

AN. 1325. serviroient ces breuvages mortels : de-là enfin ce sage réglement de Philippe-le-Long, qui ordonne à ses chambellans de ne laisser, ni étranger, ni inconnu approcher de son lit, de son échansonnerie, & de tous autres offices de son hôtel ; *ce qu'il veut être également gardé & tenu ès hostiez de sa compaigne & de ses enfants.*

Situation des affaires d'Angleterre.

Rapin Thoyr. T. 3. p. 111. & suiv.

Rym. act. publ. T. 10. part. 1. p. 53.

Froissard, T. 1. feuill. 2.

Édouard avoit trop d'occupation chez lui, pour ne pas chercher tous les moyens de conclure une paix stable avec la France. Ce foible prince, incapable de gouverner par lui-même, se livroit toujours à quelque favori, & ne pouvoit se passer de mignons. La triste catastrophe de Gaveston n'avoit pu le corriger. Hugues Spenser, Anglois, encore plus beau que le gentilhomme Gascon, succéda à toute sa faveur : mais il n'en avoit, ni le caractere souple, doux, insinuant, ni l'esprit aisé, délicat, agréable, ni enfin le talent pour la guerre & pour les affaires. Hugues, son pere, homme très-habile, tâcha d'y suppléer, & sut lui inspirer les moyens de s'emparer de toute la confiance du monarque. Jusques-là ce bon vieillard s'étoit conduit avec beaucoup de modéra-

tion, de ſageſſe, de déſintéreſſement; & la plus maligne envie ne pouvoit rien lui reprocher qui fût indigne d'un homme d'honneur & de probité. Devenu comte de Winchester, poſſeſſeur des premieres charges de l'Etat, & *le plus grand maître du royaume* avec ſon fils; il ne ſut pas ſe maintenir dans la haute réputation qu'il avoit acquiſe. La tendreſſe aveugle du pere, l'ambition qui le dévora ſur ſes vieux jours, la fierté outrée du fils, & ſon avarice inſatiable, les firent tomber dans des excès qui les rendirent odieux à la nation, ſur-tout à la nobleſſe. On ne tarda pas à s'appercevoir d'un mécontentement univerſel. Les hauts barons s'aſſemblerent, & députerent au roi pour demander l'éloignement des favoris. Edouard n'avoit point d'armée à leur oppoſer: il reçut leur requête avec bonté, & renvoya l'affaire au parlement prochain. Les Spenſers profiterent du temps qu'on leur accordoit, & *y pourvurent*, dit Froiſſard, *de remede trop felon: ils étoient ſi bien du roi, ſi prochains qu'ils vouloient, & plus crus tous ſeuls que tout le monde:* ils vinrent à bout de lui perſuader que le projet des lignés étoit

AN. 1325. de le détrôner ; *& par leur malicieux engin*, l'engagerent à les faire tous arrêter dans ce même parlement qu'il avoit convoqué pour leur rendre justice. Le crédule prince se prêta à toutes leurs volontés ; il en fit décoller vingt-deux des plus considérables, *& tout premier le comte Thomas de Lencastre, son oncle, qui étoit prud-homme & saint homme, & fit depuis moult de beaux miracles au lieu où il fut décapité.* Toute l'horreur de cette sanglante exécution retomba sur les deux ministres, & acheva d'exciter dans le cœur de la noblesse un désir de vengeance, qui ne fut enfin que trop assouvi.

D'un autre côté la reine d'Angleterre, Isabelle de France, souffroit impatiemment une faveur si monstrueuse, & avoit de grands sujets de plaintes contre le favori, qui s'acharnoit à la décrier. Le mari avoit des mignons, on crut que la femme devoit avoir des amants, & malheureusement la chose n'étoit que trop vraie. *Ibid.* Spenser le dit au roi, qui devint jaloux, ne voulut plus voir la princesse, & évitoit soigneusement de se trouver où elle étoit. Le plus connu de ces galants étoit Roger de Mortemer, d'une

famille originaire de Normandie, jeune homme de beaucoup d'esprit, aussi beau que Spenser, & sans comparaison plus brave. Le ministre qui craignoit ses intrigues, le fit arrêter & conduire à la tour de Londres. Condamné deux fois à mort, il obtint deux fois sa grace, & vit sa peine changée en une prison perpétuelle. Mais quoique gardé à vue, il trouva moyen de se sauver au bout de deux mois, & vint chercher un asyle en France. AN. 1325.

Bien-tôt il se présenta une nouvelle occasion de mortifier Isabelle: les Spensers la saisirent avec empressement. Alors les reines, en Angleterre comme en France, avoient un domaine particulier, dont elles jouissoient, & qui servoit à l'entretien de leur maison. Le comté de Cornouaille constituoit celui de la princesse. On n'eut pas honte d'insinuer au monarque qu'il étoit dangereux de lui laisser cette province, dans un temps où le roi de France, son frere, équipoit une flotte destinée à faire une invasion en Angleterre. Il n'en fallut pas davantage pour déterminer Edouard à la dépouiller de ses terres, de la maniere *Ibid.*

AN. 1325.

la plus outrageante, ſans même diſſimuler qu'il la croyoit capable d'entretenir une correſpondance criminelle avéc les ennemis de l'état. Elle reſſentit vivement ce ſanglant affront, qui hâta vraiſemblablement la cruelle cataſtrophe dont on ne tardera pas à voir le détail.

La reine d'Angleterre paſſe en France.

Rym. act. publ. t. 2. part. 2. p. 106, 107, 112, 118, 119, 134, 138.

Telle étoit la ſituation des affaires en Angleterre, lorſque le prince Edmond y porta la nouvelle de la conquête de la Guienne & du traité de la Réole. On y vit arriver dans le même temps l'archévêque de Vienne & l'évêque d'Orange, que le pape envoyoit au monarque Anglois, pour l'exhorter à donner à la France une juſte ſatisfaction. Edouard répondit qu'il *étoit prêt de faire au roi ſon ſeigneur, quant que faire devroit, obéiſſance, honneur, & révérence.* Sur le champ il fit partir pour Paris, avec les pleins pouvoirs néceſſaires pour accorder tout ce qu'ils jugeroient à propos ſur le différend des deux nations, les évêques de Norwick & de Winchester, Jean de Bretagne comte de Richemont, & le chevalier Henri de Beaumont, auquel il ſubſtitua par la ſuite Guillaume de Ayremynne,

chanoine de l'église d'Yorck. On commença par prolonger la treve, d'abord jusqu'à le quinzaine d'après la Pentecôte, ensuite jusqu'au vingt-cinq de juillet. Mais on ne put rien conclure sur les objets qui avoient excité la guerre. Les Anglois ennuyés de tant de longueurs, imaginerent de députer à Londres un de leurs collegues, l'évêque de Winchester [a], pour insinuer à cette cour, que si l'on envoyoit la reine Isabelle en France, on ne doutoit nullement qu'elle n'obtînt des conditions favorables du roi son frere. La proposition fut examinée dans le conseil. On jugea que tout expédient étoit préférable à la guerre, dans la circonstance où l'on se trouvoit. Ainsi la princesse fut priée de passer la mer. Elle parut ne s'y déterminer que dans la seule vue de procurer la paix entre les deux couronnes : mais la suite fit voir que si elle n'avoit pas sollicité secrétement ce voyage, elle sût du moins en profiter pour commencer l'exécution de ses projets de vengean-

AN. 1325.

Ibid. p. 132.

[a] Non l'évêque d'Excester, comme dit Rapin-Thoyras : *Per Winkonienſem epiſcopum nobis intimarunt ſe firmiter ſperare quod ſi reginam mitteremus :* ce sont les propres termes de la lettre d'Edouard au pape.

AN. 1325. ce contre un mari brutal, & contre des miniſtres inſolents.

Ses plaintes contre les Spenſers.

Froiſſard. T. 1. fol. 2. verſ.

Les premieres paroles qu'elle porta *à ſon très-chier ſeigneur & beau-frere*, furent des plaintes ameres des mauvais traitements de ſon époux, & de la tyrannie des Spenſers. *Le noble roi Charles qui la voyoit lamenter, plorer, & lui remontrer ſa beſogne*, fut touché de compaſſion, & lui dit : *Belle-ſœur, appaiſez-vous, car foy que je dois à Dieu & à monſeigneur ſaint Denis, je y pourvoyeray de remede.* Auſſi-tôt il aſſembla pluſieurs grands ſeigneurs & barons du royaume, pour délibérer ſur ce qu'il convenoit de faire dans les conjonctures préſentes. Tous les avis furent que le mécontentement de la reine n'étoit pas une raiſon ſuffiſante pour autoriſer une nouvelle rupture avec l'Angleterre ; que l'engagement qu'on avoit contracté avec le pape pour la concluſion de la paix, ne laiſſoit d'autre parti à prendre que de permettre ſecrétement à la princeſſe de ſe faire des amis & des troupes dans l'empire François ; que le roi pouvoit même l'aider *couvertement d'or & d'argent, qui eſt le métal de quoi on acquiert l'amour des gentilshommes*

& des pauvres ſouldoyars ; mais que d'émouvoir guerre pour un tel ſujet, ce n'étoit pas choſe qui appartenoit. Le monarque ſuivit ce conſeil, & le fit dire *tout coyement* à la reine par le comte Robert d'Artois, qui avoit alors un grand crédit à la cour de France.

AN. 1325.

Elle conclut un traité de paix.

Rym. act. pub. tom. 2. part. 2. p. 137.

Iſabelle contente des eſpérances qu'on lui donnoit, n'inſiſta pas davantage; & les miniſtres plénipotentiaires commencerent à travailler ſérieuſement à la paix. Toutes les difficultés étoient ſurmontées : il fut enfin convenu que le duché de Guienne ſeroit remis entre les mains du monarque François, qui pourroit y mettre un ſénéchal pour le gouverner en ſon nom, mais que ce ſénéchal n'auroit point droit de changer les capitaines ou commandants des fortereſſes; que cependant, afin qu'il pût exercer plus tranquillement ſon autorité, toutes les troupes des deux partis, hormis les garniſons, ſortiroient du pays; qu'Edouard ſe rendroit à Beauvais pour la fête de l'Aſſomption de Notre-Dame; qu'il y ſeroit reçu à l'hommage, & qu'enſuite Charles, par amitié pour la reine ſa ſœur, lui reſtitueroit

AN. 1325. tout ce qui avoit été saisi dans la Guienne ; que l'Agenois néanmoins, & les autres terres conquises en dernier lieu, ne seroient point comptées dans cette restitution, mais qu'il seroit permis au roi d'Angleterre de former ses demandes à ce sujet, & qu'on lui feroit justice ; que si la cour des pairs ordonnoit qu'il fût remis en possession de ce pays, il feroit droit à la France sur les dépens, frais & couts de la guerre, mais qu'il seroit quitte de tout, s'il étoit déclaré mal fondé dans ses prétentions ; que cette même cour des pairs seroit juge de l'indemnité, si elle avoit lieu ; & qu'après la publication de la paix, les prisonniers seroient rendus de part & d'autre. Edouard ratifia ce traité, & fit de grands préparatifs pour aller rendre son hommage [a].

Les Spensers cependant n'étoient pas sans de grandes inquiétudes sur ce voyage du roi. Ils savoient qu'il y avoit dans le royaume un grand nombre de mécontents, qui pourroient profiter de l'absence du monarque pour exciter des troubles : ils n'omirent, ni prieres, ni artifices, pour le

a Ce traité est daté du 31 mai 1325.

retenir dans ses Etats, où sa présence, disoient-ils, étoit absolument nécessaire. Le prétexte étoit spécieux : Edouard se laissa persuader. Aussi-tôt il écrivit au roi Charles, pour s'excuser de ce qu'il ne pouvoit pas se trouver à Beauvais au jour marqué, & fit partir avec sa lettre l'évêque de Winchester, & maître Jean de Bruton, chanoine de l'église d'Excester, pour jurer sur son ame que sa santé ne lui permettoit pas de s'embarquer. Cependant l'article de l'hommage étoit essentiel ; & la Guienne demeuroit réunie à la couronne de France, si le prince Anglois manquoit à ce devoir. Les deux favoris imaginerent un expédient, qui le tira d'embarras. Ils insinuerent au foible monarque, que s'il vouloit céder la Guienne & le comté de Ponthieu à son fils Edouard, comte de Chester [a], jeune prince âgé de treize ans, il n'y avoit aucun lieu de douter que le roi de France,

AN. 1325.

Ibid. p. 141. 142.

[a] Le P. Daniel le nomme par-tout *prince de Galles :* inadvertence que le nouvel éditeur auroit dû réformer sur les actes originaux, qui ne lui donnent que la qualité de comte de Chester. Rymer, tom. 2. part. 2. pag. 141, 142. *Eduardo, primogenito filio nostro, comiti Cestriæ.* Ce qui prouve qu'alors le titre de prince de Galles n'étoit pas encore affecté à l'héritier présomptif de la couronne d'Angleterre.

AN. 1325.

en conſidération de la reine Iſabelle, ſa ſœur, ne le reçût à l'hommage, & ne lui reſtituât les provinces qu'il s'étoit engagé de rendre par le traité. Edouard accepta, ſans balancer, un parti qui s'accommodoit ſi bien avec ſon inclination, & céda ces deux grands fiefs à l'héritier préſomptif de ſa couronne, qui partit incontinent pour en aller recevoir l'inveſtiture. Charles lui fit rendre tous les honneurs dûs à un prince deſtiné à regner, le reçut au ſerment de fidélité, lui reſtitua toute la Guienne, à la réſerve de l'Agenois, & lui fit expédier l'acte de ſon hommage, qui fut dépoſé entre les mains de l'archévêque de Vienne & de l'évêque d'Orange, pour lui être remis, lorſqu'il auroit payé ſoixante mille livres pariſis, *par cauſe de ladite réception.*

Elle refuſe de retourner à la cour d'Angleterre.

Spicil. tom. 3. p. 83. Froiſſ. T. 1. fol. 2. verſ.

La paix avoit été publiée : le commerce étoit rétabli entre les deux nations : la bienſéance enfin ne permettoit pas à la reine Iſabelle de demeurer plus long-temps en France. Mais l'inſolence des Spenſers lui ſervit de prétexte pour prolonger ſon ſéjour. Elle répondit au roi ſon mari, qui lui avoit envoyé ordre de revenir, qu'elle ne

pouvoit en ſûreté retourner dans une cour où ſes ennemis dominoient, & ne faiſoient aucune difficulté de ſacrifier à leur haine les victimes les plus illuſtres. Les favoris en effet, depuis ſon départ, avoient immolé *tant de gens de bien, ſans loi, ſans jugement, & fait tant de merveilles par leur orgueil*, que les barons, dont la patience étoit à bout, s'étant ligués de nouveau, écrivirent à la princeſſe, dont ils connoiſſoient les ſujets de mécontentement, que ſi elle ramenoit ſon fils avec une eſcorte de mille gendarmes, ils le recevroient, & lui obéiroient comme à leur ſouverain. On ne doit pas diſſimuler néanmoins qu'Iſabelle avoit une autre raiſon de différer ſon retour : raiſon plus forte encore que les mauvais traitements dont elle ſe plaignoit : c'étoit un attachement trop tendre pour le jeune de Mortemer, qui ne pouvoit la ſuivre en Angleterre, où il avoit été condamné deux fois à mort. Quelques-uns diſent que cette paſſion prit naiſſance à Paris : quelques autres aſſurent qu'elle étoit formée long-temps avant le paſſage de la reine en France. Quoi qu'il en ſoit, un violent amour

An. 1325. ſe cache difficilement. L'aſſiduité de l'Anglois auprès de la princeſſe, leurs conférences ſecretes, une familiarité qui alloit juſqu'à la privaute, tout, juſqu'à leurs yeux, trahit les deux amants. Le peuple cria au ſcandale : les gens ſages murmurerent : les dévots firent tant de bruit, que Charles ouvrit enfin les yeux ſur la conduite peu reglée de ſa ſœur. *Ennemi de ces turpitudes*, dit Mezeray, il ne lui témoigna plus que froideur, la voyoit rarement, lui parloit fort peu. Mais il lui laiſſoit toute liberté ſur ſon retour, & lui prometttoit qu'elle ne manqueroit de rien, tandis qu'elle ſeroit à ſa cour. Iſabelle, ſur cette aſſurance, renvoya en Angleterre la plupart des gens qui l'avoient accompagnée, femmes, écuyers, chevaliers; & ne retint auprès d'elle & de ſon fils, que des perſonnes de confiance. On met de ce nombre Edmond, comte de Kent, qui étoit auſſi mécontent qu'elle du gouvernement du roi ſon frere.

An. 1326.

Nouvelle rupture entre les deux couronnes.

Spicil. T. 5. *p.* 84, 85.

Edouard, à cette nouvelle, entra dans une colere extrême, & ne fut pas aſſez maître de ſon reſſentiment. Excité par les Spenſers, il fit publier dans Londres une proclamation par

laquelle il déclaroit ennemis de l'Etat, & la reine, & ſon fils, & tous leurs partiſans. Il fit plus encore. Perſuadé que la permiſſion que leur accordoit le roi Charles de demeurer en France, étoit une infraction à la paix, il eut l'imprudence de lui déclarer la guerre, ſans avoir rien de prêt pour la ſoutenir, ſans même réfléchir qu'il lui donnoit un prétexte plauſible de prendre ouvertement les intérêts de ſa ſœur. Tous les commandants des flottes Angloiſes eurent ordre de courir ſur les François. Ils enleverent vingt vaiſſeaux marchands dans les ports de Normandie: Saintes fut pris, & Charles ſe vit obligé de renvoyer une armée en Guienne, où les hoſtilités recommencerent avec plus de fureur que jamais. Les eſprits s'aigrirent encore par une fauſſe nouvelle qu'on affecta de répandre, que par l'ordre d'Edouard, tous les François qui ſe trouvoient en Angleterre, avoient été maſſacrés, & leurs biens ſaiſis. Charles, ſans attendre un plus grand éclairciſſement, ordonna d'arrêter tous les Anglois qui ſéjournoient en France, de les renfermer dans une étroite priſon, & de confiſquer toutes leurs ri-

AN. 1326. chesses : ce qui fut exécuté le même jour (le lendemain de l'Assomption), & à la même heure, par-tout le royaume. Bientôt, instruit que le massacre de ses sujets étoit un faux bruit, il relâcha ses prisonniers : mais il ne leur rendit point leurs effets : ce qui fit murmurer les gens de bien. On disoit hautement que le procédé du prince & de ses ministres marquoit plus d'avidité pour l'argent, que de zele pour la gloire du trône.

Intrigues des Spensers pour faire revenir la reine.

Les Spensers cependant ne s'oublioient pas dans une circonstance si délicate. Ils engagerent Edouard à écrire au monarque François : ils écrivirent eux-mêmes à ses ministres, pour les conjurer de ne donner aucun secours aux ennemis de l'Angleterre, mais de renvoyer incessamment, & la reine, & son fils. L'or accompagnoit toutes ces lettres : il fit son effet ordinaire. Charles, gagné par ce précieux métal, *ainsi que son plus privé conseil, devint aussi froid d'aider à la dame, comme il en avoit eu grand désir.* A l'instant *il brisa tout ce voyage*, & défendit à tout François, sous peine de bannissement, d'assister la princesse. Mais il la souffroit toujours dans ses Etats,

Froiss. fol. 3. *T.* 1.

Etats, & ne pouvoit se résoudre à lui ordonner de se retirer : ce qui inquiétoit beaucoup la cour de Londres. Elle eut recours au saint siege, pria, supplia, conjura le pape & les cardinaux *d'écrire & mander au roi Charles de France, qu'il lui voulit renvoyer sa femme, car il s'en vouloit acquitter, & à Dieu, & au monde, & ne lui vouloit que toute amour & bonne loyauté, telle que l'on doit tenir en mariage.* On savoit que l'argent avoit tout pouvoir à la cour d'Avignon : il fut répandu à pleine main, & l'événement justifia la libéralité. Le saint pere écrivit au roi, pour le presser d'obliger Isabelle à retourner avec le prince son époux : il menaçoit, s'il ne la faisoit partir au plutôt, d'employer toutes les censures de l'Eglise : menace qui effrayoit alors, qui révolteroit aujourd'hui la délicatesse des souverains. Quand le monarque eut vu cette lettre, il n'eut rien de plus pressé que d'en donner avis à sa sœur, *à laquelle de long temps n'avoit parlé; & lui fit dire qu'elle vuidât hâtivement de son royaume, ou qu'il la feroit vuider à honte.*

AN. 1326.

AN. 1326.

Elle est forcée de quitter la France.

Isabelle frappée comme d'un coup de foudre, ne savoit quel parti prendre. Déja tous les barons s'éloignoient d'elle par le commandement exprès du roi. Le seul Robert d'Artois, *son chier cousin*, ne l'abandonna point dans une si cruelle circonstance. Il savoit qu'elle *étoit ainsi déchassée par mal talent & par envie, dont moult lui ennuyoit : il la confortoit le mieux qu'il pouvoit, mais secrétement : car autrement n'eust osé faire pour le roi qui l'avoit défendu.* Informé de ce qui se passoit dans le conseil où il avoit un grand crédit, il vint la trouver au milieu de la nuit, pour lui dire qu'on avoit délibéré de la faire arrêter avec le prince son fils, le comte de Kent, & le seigneur de Mortemer, & de les livrer au monarque Anglois & à ses favoris; qu'il lui conseilloit de se retirer promptement sur les terres de l'Empire; qu'elle y trouveroit un puissant secours, sur-tout dans les princes de Hainaut, *qui étoient grands seigneurs, prudhommes, loyaux, craints & redoutés de leurs ennemis.* Elle suivit ce conseil, sortit de Paris à petit bruit, se rendit d'abord dans le comté de Pon-

Idem, ibid.

thieu, puis gagna le Cambresis, ensuite le Hainaut, & alla loger *en l'hôtel d'un petit chevalier*, nommé le sire d'Ambricourt, *qui la reçut moult joyeusement, & la tint moult aise à son pouvoir.* AN. 1326.

Elle se retire en Hainaut.

Idem, ibid.

La cour de Hainaut ne tarda pas à être informée de son arrivée. Aussitôt *messire Jean*, frere du comte, monte à cheval pour venir la saluer, lui *fit tout honneur & la révérence qu'il put*, la conjura de vouloir bien le recevoir pour son chevalier, & la conduisit à Valenciennes, où elle conclut le mariage de son fils avec Philippe, la seconde des filles du comte, qui étoit celle qui agréoit le plus au jeune Edouard. *Aussi la jeune fille se conversoit plus, & tenoit plus grant compaignie que nulle de ses autres sœurs.* Le nouveau champion de la reine, Jean de Hainaut, étoit un prince brave, qui se piquoit d'avoir toute la valeur & toute la grandeur d'ame des anciens chevaliers errants : il s'attendrit au récit des malheurs d'Isabelle. La pitié le fit *larmoyer*; la générosité lui inspira les moyens d'y remédier. Nouvel Amadis, il entreprit de remener en Angleterre une princesse d'une

AN. 1326. grande beauté, qu'il croyoit plus malheureuſe que coupable. Ce fut en vain que le comte ſon frere lui repréſenta que l'entrepriſe étoit ſi haute, ſi périlleuſe, les hauts barons d'Angleterre ſi diviſés, la nation enfin *ſi envieuſe ſur toutes manieres de gens étrangiers*, qu'il étoit fort douteux qu'il pût jamais revenir de cette expédition : il répondit conſtamment, *qu'il n'avoit que d'une mort à mourir*, *qui étoit à la volonté de Dieu*, *mais que tous chevaliers devoient aider à leur loyal pouvoir à toutes dames & pucelles déchaſſées & deſconſeillées*. Il partit donc à la tête de trois mille hommes, parmi leſquels on comptoit trois cens gentilshommes, s'embarqua à Dordrecht, & prit terre, non à l'endroit qu'il avoit déterminé, la tempête l'avoit heureuſement écarté de ce lieu, où le monarque Anglois avoit envoyé un gros corps de troupes; mais à un port de la province de Suffolck, où Henri de Lancaſtre, frere du prince Thomas, vint le joindre avec quelques autres ſeigneurs.

Elle débarque en Angleterre avec des troupes, & Dès qu'on ſut que la reine étoit débarquée, on accourut de tous côtés pour ſe ranger ſous ſes étendarts.

Bien-tôt ſon armée ſe trouva ſi nombreuſe, qu'elle inſpira de la terreur à ceux qui auroient eu envie de ſervir le roi. Alors elle fit publier un manifeſte, où elle déclaroit qu'elle n'en vouloit qu'aux indignes favoris, qui abuſoient de l'autorité du monarque, pour ôter aux uns la vie, aux autres les biens & la liberté; que ſon intention étoit de réformer les déſordres qui regnoient dans le gouvernement; de délivrer le peuple de l'oppreſſion; de rétablir la nobleſſe dans la jouiſſance de ſes privileges, *& de maintenir l'honneur & le profit de la ſainte Egliſe.* Auſſi-tôt elle alla faire le ſiege de Briſtol, où Edouard, dénué d'amis, de troupes & d'argent, s'étoit enfermé avec les auteurs du trouble. La ville ne fit qu'une très-légere réſiſtance. Spenſer le pere fut pris avec le comte d'Arondel. Tous deux furent condamnés à être traînés, enſuite pendus, puis éventrés, enfin décapités & mis en quartiers: ce qui fut exécuté ſous les yeux du roi & de Spenſer le fils, qui s'étoient retirés dans la citadelle: ſpectacle qui les remplit d'effroi. Ils eſſayerent de ſe ſauver ſur un petit bâtiment; mais ils furent arrêtés en

AN. 1326.
fait mourir les Spenſers.

Rym. act. pub. tom. 2. part. 2. p. 169.

Froiſſ. T. 1. fol. 4. verſ. fol. 5. rect.

AN. 1326.

s'enfuyant. On commença par faire le procès au malheureux mignon, qui fut condamné comme traître, & traîné sur un *bahut* par toutes les rues d'Hereford *à trompes & à trompettes*. On lui éleva ensuite, comme à un autre Aman, un gibet de cinquante coudées, sur lequel il fut attaché, & mutilé comme un infame : puis on lui arracha le cœur qui fut jetté, avec la partie mutilée, dans un feu qu'on avoit allumé au pied de la potence : enfin on lui coupa la tête, qui fut envoyée à Londres.

Elle détrône le roi son époux.

On étoit dans l'attente de ce qui arriveroit au roi, qu'on gardoit à vue dans le château de Monmouth. Il n'y avoit, suivant les principes de la nation, que le parlement qui pût décider de son sort : mais il falloit l'assembler ce parlement redoutable, qui se croit juge de ses rois, & personne n'en avoit l'autorité. On imagina de députer l'évêque d'Hereford au monarque, pour lui demander le grand sceau, tant pour l'empêcher de s'en servir contre la reine, que pour convoquer une assemblée, sans laquelle on ne pouvoit rien faire qui ne fût contraire aux loix. Edouard le livra,

Rap. Thoyr. hist. d'Angl. T. 3. p. 152. & suiv.

ſans témoigner aucune répugnance : An. 1326.
il fit plus encore, il autoriſa la reine & le prince ſon fils à en faire l'uſage qu'ils jugeroient à propos, même dans les affaires de pure grace. Ce fut le dernier acte de ſa royauté. Accuſé dans ſon parlement de n'avoir pas gouverné ſelon les loix du pays, de s'être ſervi de mauvais conſeillers, & d'avoir rejetté les remontrances de ſes fideles ſujets, il fut dégradé d'une voix unanime, déclaré indigne du trône, condamné à finir ſes jours en priſon, & forcé de réſigner la couronne à ſon fils. Un de ſes officiers eut l'audace de lui prononcer ce fatal arrêt : *Moi Guillaume Truſſel, procureur du parlement & de toute la nation Angloiſe, je vous déclare en leur nom & de leur autorité, que je révoque & rétracte l'hommage que je vous ai fait, & dès ce moment je vous prive de la puiſſance royale, & proteſte que je ne vous obéirai plus comme à mon roi.* Cet horrible attentat en préparoit un autre encore plus barbare, qui fut inſpiré par la crainte de quelques intrigues formées pour le rétabliſſement de ce prince infortuné. On corrompit ſes gardes, qui lui enfoncerent dans

Rym. act. pub. tom. 10. p. 63.

AN. 1326. le fondement un tuyau de corne, à travers duquel ils insinuerent un fer ardent qui lui brûla les entrailles: genre de mort qui fait horreur, & que la rage seule étoit capable de suggérer.

Elle est elle-même dépouillée de toute autorité, & renfermée.

Ibid. p. 62.

Le même parlement qui, par une entreprise jusques-là sans exemple, venoit de disposer de la couronne en faveur du jeune Edouard, lui avoit choisi douze tuteurs, dont Henri de Lancastre devoit être le chef. Mais Isabelle, qui avoit la force en main, s'empara du timon des affaires, & ne leur laissa aucune autorité. Ce fut Roger de Mortemer qui gouverna sous elle avec un pouvoir absolu. L'amant de la femme n'en usa pas mieux que les mignons du mari: ce qui excita de nouveaux troubles. *Ne demeura gueres après*, dit Froissard, *que grant infamie yssit sur la mere du jeune roi: ne sai pas*, ajoute-t-il, *se vrai étoit: mais commune voix disoit qu'elle étoit enceinte, & encoulpoit-on de ce fait le seigneur de Mortemer.* Il fut arrêté dans l'antichambre de la reine, malgré les larmes & les gémissements de cette princesse, qui ne cessoit de crier: *mon fils, mon cher fils, épargnez le gen-*

Tom. 1. fol. 8.

til Mortemer. Mais rien ne put le souſtraire au juſte reſſentiment du prince : il fut pendu, mutilé, écartelé, ſes membres envoyés dans les quatre cités les plus conſidérables d'Angleterre, & ſa tête expoſée ſur la tour de Londres. Auſſi-tôt après, Iſabelle fut dépouillée de ſon autorité, privée du douaire exorbitant qu'elle s'étoit fait aſſigner, réduite à une penſion annuelle de cinq cents livres ſterling, & confinée dans le château de Riſing. Quelques-uns diſent qu'on lui avança ſes jours; mais tous les hiſtoriens Anglois atteſtent qu'elle vécut vingt-huit ans dans ſa priſon. On lit d'ailleurs dans Froiſſard, auteur contemporain, » qu'elle y uſa ſa vie doucement; » qu'on lui donna chambrieres pour » la ſervir, dames pour lui tenir com» pagnie, chevaliers d'honneur pour » la garder, belle revenue pour la » ſuffiſamment gouverner, ſelon ſon » noble état; & que le roi, ſon fils, la » venoit voir deux ou trois fois l'an «.

AN. 1326.

Guerre des Batards.

Spicil. tom. 3, *p.* 86.

Tandis que ces horribles ſcenes ſe paſſoient en Angleterre, une troupe de vagabonds d'intelligence avec les Anglois, ſortit de la Gaſcogne, & ſe jetta ſur les terres du roi. C'eſt ce

AN. 1326. qu'on appelle *la guerre des batards*, ſans doute parce que la plupart étoient fils illégitimes des principaux ſeigneurs de Guienne. On remarque en effet, qu'alors les batards déſeſpérés de ſe voir exclus de la ſucceſſion paternelle, pour ſoutenir leur naiſſance & ſe faire un ſort égal à celui des enfants légitimes, ſe faiſoient chefs de brigands, pilloient, violoient, ſaccageoient [a]. On envoya contre eux Alfonſe d'Eſpagne, fils aîné de Ferdinand de la Cerda, couſin du roi, autrefois chanoine & archidiacre de Paris, alors chevalier ſeigneur de Lunel, mais plus propre aux exercices paiſibles du miniſtere ſacré, qu'au métier bruyant des armes. Il épuiſa l'épargne par ſes dépenſes, & ne fit aucun progrès. Attaqué d'une fievre quarte, dont il mourut quelque temps après, il ne put réparer les premiers échecs qu'il avoit reçus, & revint en France *ſans gloire*. Les batards s'avancerent juſqu'à Saintes, ſurprirent la ville, & la réduiſirent en cendres. On fut obligé de lever une nouvelle armée, dont on donna

a C'eſt peut-être, dit Mezeray, ce qui a donné lieu à ce proverbe : *jamais fils de p. ne fit bien*. Hiſt. de Fr. Tom. 3, p. 373.

le commandement au maréchal de Briquebec. Ce ſeigneur, joint au comte d'Eu, attaqua ces brigands, les diſſipa entiérement, ſoumit pluſieurs places de Gaſcogne, & força les Anglois à demander la paix. AN. 1327.

Paix avec l'Angleterre.

Ibid. p. 87.

Rym. act. pub. tom. 2. *part.* 2. *p.* 185. 186.

Déja Edouard avoit été mandé pour faire hommage de la Guienne & du Ponthieu : ſervitude qui affectoit tout roi d'Angleterre à ſon avénement à la couronne. Mais il repréſenta que la ſituation de ſes affaires ne lui permettoit pas de s'éloigner de ſes Etats. On reçut ſes excuſes, & l'on nomma des commiſſaires pour terminer les querelles qui diviſoient les deux nations. Le traité porte 1°. que de part & d'autre on reſtituera toutes les places conquiſes : 2°. que le roi d'Angleterre paiera au roi de France cinquante mille livres ſterling pour le dédommager de la dépenſe qu'il a faite à l'occaſion de cette guerre : 3°. qu'il y aura une amniſtie générale : on n'en excepte que les Gaſcons condamnés, à qui cependant le monarque François veut bien accorder la vie & les membres, mais à condition qu'ils obéiront au ban, & que le prince Anglois ſe chargera de faire abattre leurs châteaux.

AN. 1328. Mort du roi : son éloge.

La France jouissoit de la plus profonde paix par la sage conduite du roi Charles : il eût rendu ses peuples heureux, s'il eut vécu long-temps. Une mort prématurée l'enleva au bois de Vincennes le premier de février, dans la trente-quatrieme année de son âge, & la septieme de son regne. Il étoit le dernier héritier de Philippe-le-Bel, qui en mourant avoit laissé trois fils, *les plus beaux princes qu'on eût jamais vus dans l'empire François*, qui donnoient à leur pere l'espérance d'une nombreuse postérité, qui disparurent tous trois en moins de quatorze ans. Son corps fut porté à saint Denis, son cœur aux Jacobins de Paris, ses entrailles à l'abbaye de Maubuisson. Ce fut un des plus grands rois de la troisieme race, qui sut allier dans sa personne l'esprit & la probité, la douceur & la fermeté, la prudence & la bonne foi ; aimant la vertu, punissant le vice, même dans ses proches ; rigide observateur de l'ordre, libéral à récompenser le mérite, peu magnifique dans sa dépense, méprisant le faste, & ne mettant sa gloire qu'à bien gouverner son Etat. Les courtisans disoient qu'il tenoit plus du philosophe

Spicil. tom. 3. p. 87.

Le Gend. hist. de Fr. T. 2. p. 459.

que du roi. On le blâme d'avoir voulu profiter des troubles qui divisoient Rome & l'Allemagne, pour réunir l'empire à la maison de France : fausse démarche qui lui causa autant de chagrin que de confusion. Les princes Allemands lui manquerent de parole, & le pape ne fit que de vains efforts pour lui mettre sur la tête une couronne, qu'il vouloit ôter à Louis de Baviere. On lui reproche encore, mais avec plus de justice, si l'on en croit Mezeray, d'avoir permis au souverain pontife de lever des décimes sur le clergé de France, à condition de les partager avec lui. » C'étoit, dit-il, » apprendre à leurs successeurs à porter » la main sur les biens sacrés, & faire » à l'église une blessure, qui bien loin » de se fermer, s'aggrandit tous les » jours «. On croiroit voir une prédiction dans les lettres qu'il donna pour ériger la baronnie de Bourbon en duché pairie : *j'espere*, dit-il, *que les descendants du nouveau duc*, Louis I, fils aîné de Robert de France & petit-fils de saint Louis, *contribueront par leur valeur à maintenir la dignité de la couronne.*

AN. 1328.

Abr. chron. T. 2.

Charles épousa trois femmes, Blan-

Ses enfants.

AN. 1328. che de Bourgogne, Marie de Luxembourg, & Jeanne d'Evreux. Il eut de la premiere un fils & une fille, Philippe & Jeanne, tous deux morts en bas âge, l'un enterré en l'abbaye du Pont-aux-Dames de Crécy, l'autre en l'abbaye de Maubuiſſon. La ſeconde mourut en couche d'un prince qui naquit avant terme, & ne ſurvécut que quelques heures à ſon baptême. La troiſieme, qui lui avoit donné deux princeſſes, Jeanne qui ne vécut pas un an, & Marie que la mort moiſſonna à la fleur de l'âge, étoit groſſe de ſept mois, lorſqu'il mourut. Quand il ſe ſentit près de ſa fin, il fit appeller les grands ſeigneurs qui étoient à la cour, & leur dit que ſi la reine accouchoit d'un fils, il ne doutoit point qu'ils ne le reconnuſſent pour leur roi; mais que ſi elle n'avoit qu'une fille, *ce ſeroit aux grands barons de France à adjuger la couronne à qui il appartiendroit* : qu'en attendant il déclaroit Philippe de Valois régent du royaume.

P. Anſ. hiſ. généal. de Fr. T. p. 55. 56.

Froiſſard. T. 1. p. 7.

On voit ſous le regne de Charles, non ſans quelque étonnement, un cardinal, Imbert du Puy, pourvu de la cure de Frontignan dans le dioceſe de Maguelonne. C'eſt qu'alors on ne

Hiſt. de Lang. T. 4. p. 204.

croyoit pas pouvoir posséder un évêché avec le cardinalat : on se démettoit du premier, lorsqu'on parvenoit au second : mais on ne renonçoit, ni aux cures, ni aux dignités des cathédrales, qu'on pouvoit tenir en commende. Si cette discipline étoit encore en vigueur, on doute que cette dignité fût fort ambitionnée.

AN. 1328.

PHILIPPE VI,

dit de Valois.

Idée du regne des Valois, & en particulier de celui de Philippe VI.

ON a vu la monarchie Françoise, fondée par Clovis le Grand, s'étendre glorieusement sous les princes ses fils, embrasser les deux tiers de l'Europe sous Charlemagne, décliner honteusement sous les descendants de Louis le Débonnaire, prendre une nouvelle forme sous Hugues Capet, se relever puissamment sous Philippe Auguste, devenir sous saint Louis par son état florissant, l'objet de l'envie de tous ses voisins, & reculer heureusement ses limites sous les deux Philippe, pere & fils. La suite de cette histoire la représentera ébranlée sous

AN. 1328. Philippe de Valois par l'ambition d'un étranger, plus célebre par nos fautes que par ses vertus; réduite à l'état le plus déplorable & sur le penchant de sa ruine par la témérité du roi Jean; raffermie ensuite par la profonde sagesse de Charles V; replongée dans le comble de la désolation par les noires vapeurs de Charles VI; déchirée par les cruelles divisions des maisons de Bourgogne & d'Orléans, & livrée à ses plus cruels ennemis par la fureur d'une mere dénaturée; puis rétablie dans sa premiere splendeur, d'une maniere extraordinaire & presque miraculeuse, sous l'heureux & victorieux Charles VII; enfin arrachée violemment aux Valois, & transférée aux Bourbons, qui ont porté sa gloire jusqu'aux extrêmités du monde. Si les tristes événements qui vont nous occuper, doivent être attribués en général à la mauvaise administration de ceux qui gouvernoient, on doit les regarder aussi comme les suites naturelles de la trahison de Robert d'Artois, de l'ambition d'Edouard III, & de la démence de Charles VI. Mais la Providence qui regle le sort des royaumes suivant ses desseins, mit

enfin des bornes aux funeſtes viciſſitudes dont la France fut agitée pendant trois regnes malheureux.

AN. 1328.

Les grands empires, dit Mezeray, s'établiſſent par un ſage conſeil, s'élevent par le bonheur, ſe ruinent par le défaut de l'un & de l'autre. Il manqua au roi dont nous commençons l'hiſtoire, ce bonheur ſi néceſſaire à ceux qui commandent; & quoiqu'on l'ait ſurnommé *le fortuné*, ſans doute parce qu'il parvint de fort loin à la couronne, il fut toujours malheureux, & preſque toujours ſans qu'il y eût de ſa faute. Un prince de ſon ſang, & de plus ſon beau-frere, pour ſe venger d'un exil juſtement mérité par la plus honteuſe fauſſeté, allume dans ſes Etats la guerre la plus cruelle : un monarque ambitieux, digne ami d'un tel fauſſaire, lui diſpute un ſceptre que la loi du royaume lui aſſure, & ligue contre lui une partie de l'Allemagne : un frere, par ſon imprudence, lui arrache la victoire à Crécy, & remplit la France d'un deuil qui ne devoit pas ſitôt finir : une fatale extrêmité le réduit à établir une foule d'impôts, d'abord ordonnés par les Etats généraux pour faire la guerre & pour

Hiſt. de Fr. tom. 3. p. 383.

AN. 1328. un temps, depuis toujours continués & augmentés ſuivant la volonté des rois & les néceſſités publiques : tel eſt le précis des événements qu'offre le regne de Philippe de Valois.

Edouard lui diſpute, & la régence, & la couronne.

Spicil. tom. 3. p. 87.

Charles-le-Bel, au lit de la mort, l'avoit nommé régent du royaume, en préſence des ſeigneurs qui ſe trouvoient à la cour. On ne dit point quelle fut leur réponſe : mais peu de temps après, toute la haute nobleſſe s'aſſembla pour délibérer de cette grande affaire. On ſavoit que la régence étoit un pas vers la royauté, & que celui qui l'obtiendroit ayant toute l'autorité en main, n'auroit pas de peine à ſe faire déclarer roi, ſi la reine n'accouchoit que d'une fille : les brigues furent grandes, & les précautions plus grandes encore. Deux princes y prétendoient, Edouard III, roi d'Angleterre, fils aîné d'Iſabelle de France, ſœur des trois derniers rois ; & Philippe de Valois, fils aîné de Charles de France, leur oncle paternel. Edouard envoya à Paris des ambaſſadeurs, qui plaiderent ſa cauſe *à la cour des Pairs, & devant tout le baronnage aſſemblé*. Ils n'avoient rien négligé de ce qui peut ſéduire. L'or fut

AN. 1328.

répandu abondamment, & les promesses prodiguées. Mais toutes leurs intrigues ne produisirent aucun effet. On ne se laissa pas même éblouir par cette raison d'ailleurs spécieuse, que plus le souverain est éloigné, moins le vassal est dans la dépendance. Robert d'Artois soutint avec tant d'énergie les intérêts de Philippe, son beau-frere, & harangua les barons avec tant d'éloquence, qu'il emporta tous les suffrages en sa faveur. Le monarque Anglois se plaignit amérement de cet arrêt dans un parlement qu'il avoit convoqué à ce sujet dans Northampton : il y exposa fort au long les motifs qu'il avoit eus de demander la régence de France : mais il paroît, dit un ingénieux moderne, que son parlement même n'eut pas la complaisance de trouver ses raisons valables. Les voici avec les réponses faites au nom de Philippe, son rival.

Rap. Thoy. hist. d'Angl. tom. 3. p. 155

Essais hist. part. 3. p. 127.

Raisons de part & d'autre.

On ne disputoit point, dit Rapin Thoyras, sur l'existence de la loi salique : soit qu'elle fût réelle, ou qu'elle ne fût qu'une chimere, les deux monarques avoient un égal intérêt à la soutenir : c'étoit le fondement le plus solide de leurs prétentions. Si elle n'a-

Ibid. p. 263. Essais histor. p. 129. Mém. de l'Ac. des B. L. T. 17, p. 372. tom. 20. p. 459.

AN. 1328. voit pas existé, ou si elle n'eut pas eu lieu, le royaume auroit incontestablement appartenu à Jeanne, fille de Louis Hutin : Philippe-le-Long, & Charles-le-Bel, n'auroient été que des usurpateurs : Isabelle enfin, Edouard & Philippe de Valois étoient manifestement exclus par les filles des trois derniers rois, fils de Philippe-le-Bel. Ainsi toute la question se réduisoit à savoir si elle se bornoit aux personnes des femmes, pour les exclure de la succession, ou si elle s'étendoit à toute leur postérité.

Edouard disoit qu'à la vérité la loi salique excluoit les femmes de la succession au trône, *à cause de la foiblesse de leur sexe ;* mais que son intention n'étoit pas d'exclure les mâles issus des femmes ; que sa mere n'avoit effectivement aucun droit à la couronne, mais qu'elle lui donnoit le droit de proximité qui le rendoit habile à succéder en qualité de mâle ; qu'il étoit plus proche des derniers rois morts, étant leur neveu, que Philippe de Valois, qui n'étoit que leur cousin-germain ; qu'ainsi la couronne lui appartenoit comme au plus prochain hoir mâle.

AN. 1328. *Ibid.*

On répondoit que depuis le commencement de la monarchie, il y avoit plusieurs exemples de reines à qui l'on avoit déféré la régence; que ce n'étoit donc pas *à cause de la prétendue foiblesse de leur sexe*, que les filles n'étoient point admises à succéder; mais pour empêcher que le sceptre ne passât à un prince d'une autre nation, ou même d'une autre maison que celle à laquelle on s'étoit soumis; la noblesse Françoise n'ayant point entendu se dépouiller de son droit originaire à la couronne, ou à l'élection d'un roi, en cas d'extinction de la famille regnante; que jamais les fils des monarques étrangers & des filles de nos rois, n'avoient été qualifiés princes du sang royal de France; qu'Edouard ne représentant qu'une femme, il n'en pouvoit tirer un droit qu'elle n'avoit pas, ni ne pouvoit avoir; que cette proximité qu'il faisoit tant valoir, étant fondée sur celle de sa mere, elle ne pouvoit *assavourer*, *particeper*, *ne sentir que chose féminine*, par conséquent exclusive du trône; que la loi salique ne dit point que la succession va au plus prochain hoir mâle; mais au plus prochain sexe masculin, *ad*

AN. 1328. *virilem sexum tota hæreditas pertineat ;* » or n'étoit point le roi Edouard du » sexe masculin, mais bien Philippe, » qui étoit le plus prochain hoir mâle » descendu de saint Louis en ligne » masculine » : enfin qu'en admettant les principes d'Edouard sur le droit de proximité par une descendance des femmes, sa cause n'en devenoit pas meilleure, puisque dans cette supposition même il se trouvoit précédé par les mâles issus des filles des derniers rois, dont Isabelle n'étoit que la sœur. Il y avoit en effet, lorsqu'il demanda la régence, un prince fils de la comtesse d'Artois [a], & lorsqu'il voulut faire valoir ses prétentions à la couronne, un autre prince, fils de la comtesse d'Evreux [b]; tous deux petits fils de France par leurs meres, le premier de Philippe-le-Long, le second de Louis Hutin, par conséquent plus *prochains* qu'Edouard, qui n'étoit que neveu ; tous deux *extraits de pere & de mere, & de droite lignée ; & en ancêtres* [c], par conséquent préférables

a Philippe de Bourgogne, né en 1323, fils de Jeanne de France, fille de Philippe-le Long.

b Charles-le-Mauvais, né en 1332, fils de Jeanne de France, fille de Louis Hutin.

c Philippe de Bourgogne descendoit par son pere

AN. 1328.

au monarque Anglois qui n'avoit pas le même avantage. On lui faisoit ce dilemme : ou la loi salique ne souffre point d'interprétation, ou il faut admettre celle que vous voulez lui donner. Dans la premiere hypothese, la couronne appartient incontestablement à votre rival, il est né pour être votre maître & votre souverain. Dans la seconde, les petits-fils des derniers rois doivent l'emporter, ils vous donnent l'exclusion au trône : » Toutefois » ne eux, ne leur suite, ne demandent rien, sachant que ce seroit à » tort & contre justice : imitez leur » exemple, & ne croyez pas que le » royaume souffrît qu'ils laissassent » passer leur droit, s'ils en avoient » aucun «. Telles furent les raisons qui déterminerent la nation à recevoir Philippe de Valois, d'abord comme régent, » ensuite comme vrai roi de » France, leur droit souverain sei» gneur, & non autre ».

Prévarication de Rapin Thoyras.

Hist. d'Angl. T. 3, p. 263. & suiv.

On reconnoît ici la partialité ordinaire de Rapin Thoyras, qui semble avoir abjuré tout amour de la vérité,

Eudes IV, de Robert de France, troisieme fils du roi Robert : Charles-le-mauvais étoit petit fils par son pere de Louis de France, comte d'Evreux, fils puîné du roi Philippe-le-Hardi.

AN. 1328. lorsqu'il s'agit de la France sa patrie. Il avance avec autant de mauvaise foi que de présomption, qu'en ce temps-là les François n'avoient que des idées fort confuses sur la loi salique; qu'ils n'ont combattu qu'un fantôme, quand ils ont fondé leurs raisonnements sur l'inutilité de la représentation; moyen sur lequel Edouard n'eut garde d'appuyer son droit, & qui n'est allégué dans aucune des pieces qui se trouvent dans le recueil de Rymer; que le procès ne fut jamais jugé; qu'on ignore ce qui auroit été décidé, si la cause eût été plaidée devant les Etats généraux du royaume; qu'il y avoit du côté d'Edouard des raisons assez fortes pour l'autoriser à déclarer la guerre: enfin que cette querelle n'est pas encore terminée, puisque les monarques Anglois portent encore le titre de rois de France. L'imposture a-t-elle donc assez de charmes pour séduire un historien, au point de lui faire dire de pareilles absurdités?

Spicil. T. 3. p. 87.
Mém. de l'Ac. des B. L. tom. 20, p. 459 & suiv.

1°. Est-il rien de plus clair & de moins équivoque que la réponse *des François de ce temps-là*, réponse consignée dans tous les écrits des auteurs contemporains de Philippe de Valois,

» que

» que la proximité d'Edouard n'aſſa- AN. 1328.
» vouroit que choſe féminine ; que
» s'il avoit quelque droit au royaume,
» ce n'étoit que par ſa mere, qui ne
» pouvoit lui donner ce qu'elle n'a-
» voit pas ; qu'autrement l'acceſſoire
» l'emporteroit ſur le principal ; que
» ſi la mere d'icelui Edouard lui eut
» pu donner droit à la couronne de
» France comme ſœur, par plus forte
» raiſon les comteſſes d'Evreux &
» d'Artois l'euſſent donné long-temps
» par avant à leurs enfants, comme
» filles des derniers rois « ? Il me ſemble que c'étoit aſſez bien entendre la queſtion. Mais l'infidele hiſtorien ſupprime la réponſe, pour avoir occaſion, ſuivant le ſtyle Anglois, de jetter un vernis d'ignorance ſur toute la nation Françoiſe.

2°. Rapin Thoyras cite lui-même des lettres, par leſquelles Edouard mande aux ſeigneurs de Guienne, *que ſon intention eſt d'employer tous les moyens poſſibles pour recouvrer les droits & les héritages de ſa mere*. Il croyoit donc qu'Iſabelle étoit héritiere de la couronne : donc *il appuyoit ſon droit ſur la repréſentation*. Il ne pouvoit en effet prétendre au trône François que

Rymer, act. publ. tom. 2. part. 3. p. 10. tom. 10. p. 68.

Spicil. tom. 3. p. 87.

Mém. de l'Ac. des B. L. tom. 17. p. 373.

AN. 1328. par ſa mere, ou, comme parle un de nos hiſtoriens *de ce temps-là, à raiſon de ſa mere*, qui lui procuroit ce degré de proximité ſur lequel il inſiſtoit ſi fortement. Or tout cela paroît étrangement participer de la repréſentation. Delà cette célebre réponſe du fameux Juriſconſulte Balde à la conſultation de Richard II, ſucceſſeur d'Edouard : » Si par une raiſonnable coutume, la fille du monarque » François ne ſuccede point au trône; » ſon fils, à ſavoir Monſeigneur le » roi d'Angleterre, d'excellente mé- » moire, ne pouvoit prétendre nul » droit au royaume de France : d'au- » tant qu'il n'y peut avoir plus de » vertu en la choſe cauſée, qu'il n'en » procede de la puiſſance influante » dans la cauſe : que ſi pourtant la » guerre n'a pas heureuſement ſuccé- » dé aux François, c'eſt vraiſemblable- » ment pour quelque autre raiſon qui » étoit en l'entendement divin, non » pas pour celle-là qui eſt manifeſte » pour le droit du roi de France «. Dira-t-on de Balde, comme des François, qu'il combattoit une chimere? Mais cette chimere étoit la queſtion même propoſée par la cour d'Angle-

AN. 1328.

terre. Il ſuit de-là que non-ſeulement Edouard tiroit ſon droit de la repréſentation, mais encore qu'il rejettoit réellement cette même loi ſalique, qu'il feignoit extérieurement d'adopter. C'eſt auſſi ce que les auteurs Anglois, qui ont écrit ſur cette matiere, ont ſi bien compris, qu'ils ne ſe ſont attachés qu'à combattre l'injuſtice de cette loi; abſurdité que leur reproche Rapin Thoyras, qui, pour ne rien dire de plus, eſt tombé lui-même dans un ridicule encore plus grand. Il oſe avancer que, depuis Pharamond juſqu'à la mort de Louis Hutin, c'eſt-à-dire, pendant près de neuf cents ans, on n'a point mis cette loi en pratique; qu'on ne connoît aucun acte public, ni aucun fait rapporté dans les anciennes hiſtoires, qui faſſe voir inconteſtablement, que les François ſe ſoient conduits par ſon autorité en déférant leur couronne; ou que ſi l'on en produit quelques exemples, ils ſont tous également foibles: aſſertion qui marque, ou l'ignorance la plus honteuſe, ou la plus inſigne mauvaiſe foi. Ouvrons-les *ces anciennes hiſtoires*, nous y verrons Théodebalde, roi d'Auſtraſie, mourir ſans enfants, l'an

Abrégé hiſtoriq. des act. publ. d'Angl. tom. 10. p. 68.

AN. 1328.

553 ; mais laiſſant deux ſœurs, Ragintrude & Bertoare, qui cependant ne lui ſuccéderent point : la raiſon, dit Agathias, hiſtorien contemporain, c'eſt que *la loi du pays appelloit à la couronne Childebert & Clotaire comme ſes plus proches parents mâles.* [a] Chilpéric I avoit perdu tous ſes fils : deux filles lui reſtoient encore, Baſine & Rigunthe : voici, au rapport de Grégoire de Tours, le diſcours qu'il tint dans cette circonſtance aux ambaſſadeurs de Childebert II : Je n'ai point de poſtérité maſculine, ainſi le roi votre maître, fils de mon frere, doit être mon ſeul héritier [b]. La reine Bathilde, dit ſaint Ouen dans la vie de ſaint Eloy, pendant le cours de ſa premiere groſſeſſe, craignoit de ne mettre au monde qu'une fille, & que faute d'héritier mâle, la couronne ne ſortît de ſa maiſon [c]. On peut voir pluſieurs autres exemples ſemblables rapportés dans les Mémoires de l'A-

M. de Foncemagne, Mém. de l'Ac. des B. L. tom. 8. p. 491.

a Ὁ πάτριος νόμος. Agath. L. 2.

b *Filii mei non remanſerunt ; nec mihi nunc alius ſupereſt hæres, niſi fratris mei Sigiberti filius ; id eſt, Childebertus rex.* Greg. l. 6. c. 3.

c *Verens ne filium ederet, & ob hoc regnum ſuccumberet.* Vita S. Elig. Spicil. tom. 1. p. 110.

cadémie des inſcriptions & belles-lettres [a] : tous ſont tirés *des hiſtoires anciennes* : tous réunis démontrent invinciblement, que ſous la premiere race, les filles, quelque eſpece que l'on veuille ſuppoſer, n'ont jamais pu ſuccéder à la couronne de France. Etoit-ce une loi, ou ſimplement une coutume qui avoit force de loi ? C'eſt ce qui eſt indifférent à la queſtion. Il ſuffit, pour convaincre l'hiſtorien Anglois de la plus noire impoſture, que ce droit ait été inviolablement obſervé dès la fondation de la monarchie, & qu'il ſe ſoit conſervé dans la mémoire des hommes qui ont été les témoins ſucceſſifs de la pratique des ſiecles les plus éloignés.

AN. 1328.

3°. Tous les hiſtoriens François atteſtent qu'après la mort de Charles-le-Bel, Edouard envoya des ambaſſadeurs en France, pour demander la régence. Les Anglois, pour des raiſons qu'il eſt aiſé de deviner, ont gardé un profond ſilence ſur ce fait, que leur hiſtorien *ne veut, ni avouer, ni nier.* Ils ſe plaignent ſimplement qu'après les couches de la reine, » on » n'ait pas voulu entendre leurs am-

Rymer, abr. hiſtor. des act. publ. tom. 10. p. 68.

[a] Tom. 8. p. 490. & ſuiv.

An. 1328.

» baſſadeurs ; & que Philippe de Valois, ayant obtenu la régence, ſans » ſe mettre en peine d'une ſeconde » déciſion, ſe ſoit fait ſacrer, comptant qu'il devenoit roi, par les » mêmes raiſons qui l'avoient fait déclarer régent « : plaintes remarquables en ce qu'elles ſuppoſent une premiere déciſion. Donc l'affaire avoit été propoſée, examinée, diſcutée, *jugée*. C'eſt préciſément ce que diſent nos Auteurs. » Il y eut, dit Jean de » Montreuil, une détermination & » jugement des Pers, des Barons, des » Prélats & autres ſages du royaume » de France, & de tous les habitants » dudit royaume. Finalement, ce ſont » les propres termes d'un auteur qui » écrivoit ſous Louis XI, parties ouies » en tout ce qu'ils voulurent alléguer » d'une part & d'autre, les princes, » prélats, nobles gens des bonnes vil- » les & autres notables clercs, faiſants » & repréſentants les trois Etats géné- » raux du royaume, aſſemblés pour » ladite matiere, dirent & déclare- » rent que, ſelon Dieu, raiſon & juſti- » ce, à leur avis, le droit dudit Phi- » lippe de Valois étoit le plus appa- » rent pour parvenir à la couronne «.

Mém. de l'Ac. des B. I. tom. 20. p. 469.

Ibid. p. 464.

Si par la ſuite les ambaſſadeurs Anglois ne furent point écoutés, c'eſt qu'ils ne devoient pas l'être. Edouard avoit perdu ſon procès. Il avoit demandé la régence comme plus proche héritier du trône, les Etats généraux avoient prononcé que Philippe lui devoit être préféré comme le plus prochain hoir mâle deſcendu de ſaint Louis en ligne maſculine : l'arrêt portoit que, non-ſeulement il gouverneroit le royaume comme régent ; mais encore que ſi la reine n'accouchoit que d'une fille, dès l'inſtant il ſeroit reconnu *vrai roi de France*. On dit aux nouveaux envoyés que le jugement étoit définitif & ſans appel. AN. 1328.

4°. On s'efforce en vain de juſtifier Edouard, en diſant qu'il croyoit ſes prétentions légitimes ; qu'il avoit par conſéquent de juſtes raiſons de déclarer la guerre à la France. Etoit-il donc, ou pouvoit-il être juge dans ſa propre cauſe ? Voyoit-il un ſeul des grands vaſſaux de la couronne, qui réclamoit pour lui ? Devoit-il ſe croire mieux inſtruit que tous les François ſur la loi de leur patrie ? N'avoit-il pas lui-même, en reconnoiſſant Philippe pour ſon ſouverain, acquieſcé à ce célebre

jugement, qu'il traita depuis d'*injuste*
AN. 1328. *& de précipité?* Ce ne fut en effet que neuf ans après, qu'il ne craignit pas de dire, que *les grands du royaume avoient agi moins en juges, qu'en scélérats & en brigands.* Qu'auroit dit Guillaume le batard, s'écrie un moderne inimitable dans ses saillies, si, du fond de son tombeau, il avoit pu entendre un de ses descendants traiter ainsi la noblesse Françoise!

Essais hist. part. 3. p. 134.

5°. On ne s'arrêtera point à l'argument tiré de l'histoire des rois d'Angleterre, qui se qualifient rois de France. Ils sont seuls à se décorer de ce beau titre. Donc la querelle est terminée: l'univers a jugé contre eux avec toute la France. » Il seroit naturel de croire, » c'est la remarque de l'élégant auteur » des essais historiques, qu'Edouard » ayant pris la qualité de roi de Fran» ce, quelqu'un de nos rois a exigé » par un traité, que les successeurs de » cet homme unique continueroient » de la prendre, comme une note » perpétuelle de sa mauvaise foi, & » de la honte des Anglois chassés du » royaume, quoique secondés par tant » de villes & de provinces mécontentes & rebelles «. On espere que le

Ibid. p. 138.

lecteur excusera, si l'on s'est un peu étendu sur une matiere, qui fait, de l'aveu même de Rapin Thoyras, un des points les plus considérables des histoires de France & d'Angleterre, à cause des grandes suites de ce fameux procès. AN. 1328.

Philippe signala sa régence par la recherche & la punition des sang-sues publiques. Pierre Remy, surintendant des finances, fut arrêté, convaincu de péculat, condamné à mort, traîné à la queue d'un cheval, attaché au gibet de Montfaucon, qu'il avoit fait rétablir avec beaucoup de soin : exemple malheureux, si l'on en croit l'historien contemporain, de la vérité de cette maxime, *Qu'il est juste que l'ouvrier reçoive le salaire de ses travaux.* On confisqua tous ses biens, qui montoient à douze cents mille livres; somme qui, dans ce temps-là, eût payé un quart du royaume. La reine, sur ces entrefaites, étoit accouchée d'une fille, qui fut nommée Blanche, & depuis épousa Philippe duc d'Orléans. Aussi-tôt le régent fut proclamé roi avec de grandes acclamations, sacré à Rheims, avec la reine son épouse, par l'Archevêque Guillaume de Trie,

Philippe proclamé roi.

Spicil. tom. 3. *p.* 87. 88.

AN. 1328. & couronné avec un appareil jusques-là sans exemple. La fête dura quinze jours.

Il adjuge la Navarre à Jeanne de France comtesse d'Evreux.

Ibid.

Tandis qu'on faisoit les préparatifs du sacre, le monarque décida une querelle assez semblable à celle qu'on venoit de lui susciter, qui cependant devoit être jugée sur d'autres principes : c'étoit l'affaire de la succession de la reine Jeanne, femme de Philippe-le-Bel. On doit se ressouvenir qu'Eudes IV, duc de Bourgogne, au nom de Jeanne de France, fille de Louis Hutin, sa niece & sa pupille, renonça pour toujours, en faveur de Philippe-le-Long, à tous les droits qu'elle pouvoit avoir sur le royaume de Navarre, & lui céda, sous certaines conditions, la Champagne & la Brie, qui devoient néanmoins revenir à la princesse, si le roi, son oncle, mouroit sans postérité masculine : ce qui étoit arrivé. Mais Charles-le-Bel, frere & successeur de Philippe, suivit son exemple ; &, par un traité vraisemblablement le même pour la restriction, mais plus avantageux pour les dédommagements, sut se conserver la propriété des deux comtés. Ce prince mourut de même sans laisser aucun fils. Ainsi, suivant

Preuv. de l'hist. d'Evr. p. 47.

les loix d'Espagne, où les filles succédoient au trône, suivant le droit public de France où les grands fiefs passoient aux femmes, la Navarre, la Champagne & la Brie appartenoient incontestablement à la comtesse d'Evreux, Jeanne de France, comme fille & unique héritiere de l'aîné de la reine Jeanne de Navarre. On le lui disputoit cependant. Les princesses, filles de Philippe-le-Long, & de Charles-le-Bel, y prétendoient, sous prétexte que leurs peres en étoient saisis au moment de leur mort : le roi d'Angleterre, Edouard, toujours dévoré de l'envie de succéder, les réclamoit aussi comme fils de la sœur des derniers rois, & n'oublioit rien pour séduire le conseil de Pampelune. Philippe assembla les barons avec les principaux seigneurs Navarrois, & de leur avis, proclama roi & reine de Navarre, Philippe, comte d'Evreux, & la comtesse Jeanne de France, sa femme : action qui lui fit un honneur infini : elle annonçoit une grande ame, dégagée de tout intérêt : on augura que son regne seroit celui de la justice & de l'équité.

AN. 1328.

Rym. act. pub. p. 3. & 10.

AN. 1328.

Réunion de la Champagne & de la Brie à la couronne.

L'article de la Champagne & de la Brie souffrit quelques difficultés. Nos auteurs en apportent diverses raisons, la plupart foibles & frivoles, quelques-unes contradictoires. Vignier dit que ces deux comtés, étant unis au royaume depuis 1284, ils y étoient comme incorporés, & ne pouvoient plus en être séparés. Mezeray prétend qu'ils étoient réversibles à la couronne *par droit de bienséance, nos rois ayant le pouvoir de reprendre les grands fiefs de la monarchie*, quand il n'y a point d'enfants mâles. M. de Châlons assure que ces provinces, *faisant partie de la succession de la reine Jeanne, étoient des fiefs masculins qui ne passoient point aux filles.* Mais tous ces raisonnements que les politiques & les adulateurs de ce temps-là ne manquerent point de faire, ne rassuroient pas Philippe : rien en effet n'étoit moins solide. 1°. On ne produisoit point la charte de la réunion : il n'y en avoit réellement aucune. 2°. Rien de si peu fondé que ce prétendu droit de bienséance : tous les rois de la troisieme race avoient reconnu comme domaniaux, les grands fiefs dont les titu-

Somm. de l'hist. de Fr. p. 325.

Hist. de Fr. tom. 3. p. 358.

Hist. de Fr. tom. 1. p. 481.

laires étoient antérieurs à l'élévation de Hugues Capet sur le trône François : or la Champagne & la Brie étoient de ce nombre. 3°. Si ces deux comtés venoient de la succession de la reine Jeanne, ils passoient donc aux femmes : ainsi, dire qu'ils étoient fiefs masculins, est une contradiction manifeste. Ce n'étoit cependant pas sans peine que le roi se voyoit obligé de les rendre : il imagina d'offrir un échange : la proposition fut acceptée.

AN. 1328.

Le roi & la reine de Navarre, pour eux & leur postérité, renoncent *purement, généralement, absolument, perpétuellement, à toujours*, en faveur du monarque François, de ses hoirs, successeurs, ou ayants cause, à tous les droits qu'ils ont ou peuvent avoir sur la Champagne & la Brie : ils lui en font pleine, pure, vraie cession, sans y rien retenir, *avec convenances réelles & perpétuelles de n'y jamais rien demander*. Le roi de son côté donne à la reine Jeanne, outre les comtés d'Angoulême & de Mortain, 1°. cinq mille livres tournois de rente annuelle & perpétuelle, à prendre héréditairement sur le trésor du roi, par elle &

Mém. de l'Ac. des B. I. tom. 17. p. 308. & suiv.

AN. 1328. par ses hoirs *loyals & naturels, nés & à naître de son propre corps, & non autres*; 2°. une autre rente de trois mille livres tournois, qui devoit être prise de même sur le trésor royal, qui fut depuis assignée sur Benon, sur Fontenay-l'abattu, & sur d'autres terres situées dans le pays d'Aunis & dans la Saintonge; 3°. soixante-dix mille liv. parisis, pour lesquelles il lui fait une rente de sept mille livres parisis, qui sera également touchée sur le trésor à Paris. Le monarque néanmoins y met deux conditions: l'une que la princesse tiendra toutes ces rentes en baronnie-pairie, à la même foi & hommage que les comtés d'Angoulême & de Mortain: l'autre, que si elle meurt sans enfants, ou ses enfants sans postérité, tout ce qui lui aura été donné, retournera à la couronne. Si, cependant, son mari lui survit, soit qu'elle laisse des enfants, ou qu'elle n'en laisse point, il jouira, mais pendant sa vie seulement, de la moitié de tout ce que le roi accorde par le présent traité, sans qu'il en puisse rien passer aux enfants qu'il pourroit avoir d'une autre femme. On nous permettra ici une réflexion sur le prodigieux changement

arrivé dans la valeur des terres. Alors on évaluoit à trente mille livres le revenu annuel de la Champagne & de la Brie; ce qui formoit, suivant le denier de ce temps-là, un fonds de trois cents mille livres. La seule Champagne, durant la guerre de 1698, paya tous les ans au roi, outre une capitation de deux cents mille francs, deux millions cent soixante mille livres de tailles; ce qui ne l'exemptoit, ni des aides, ni des gabelles, ni des étapes, ni de plusieurs autres impositions, qui, toutes réunies, montoient à 2596184 l. 9 sols. Depuis, les choses ont encore augmenté : aujourd'hui les millions sont plus que doublés : différence qui ne peut venir de la diminution intrinseque de la valeur de la livre. Le marc d'argent, en 1329, étoit à 4 liv. 4 s. : il est actuellement à 48 liv.; par conséquent la livre de ce temps-là en vaudroit douze des nôtres, à quelques sous près; donc proportion gardée, le revenu des deux comtés ne devroit pas aller au-delà de 360000 l.; ôtez au moins un tiers pour la Brie, reste pour la Champagne 240000 l. On essaieroit aussi inutilement de rejetter cette augmentation sur les frais de garde.

AN. 1328.

M. de Boulainv. Etat de la Fr. T. 3. p. 533. & suiv.

AN. 1328. Ils ne ſont montés ſi haut que par un excès de luxe de la part des ſujets, & faute d'économie dans les ſouverains. Alors on veilloit avec autant de ſoin à la défenſe des provinces, & le peuple étoit moins foulé.

Tel fut le traité projetté, arrêté, conclu dans l'aſſemblée des principaux ſeigneurs de France & de Navarre. Mais on différa de paſſer les actes néceſſaires à ce ſujet, jusqu'à l'année 1336 : temps où la reine Jeanne atteignoit vingt-cinq ans, ou du moins vingt-quatre ans & un jour, sans doute pour lui ôter tout prétexte de réclamer contre la renonciation qu'elle feroit. Alors *toutes ces mêmes choſes furent parlées & à plein accordées à la Villeneuve, près Avignon, en l'hôtel du cardinal Néapoléon* [a], où le roi fit expédier & ſceller les lettres, qui peuvent être regardées comme l'époque de la réunion irrévocable de la Champagne & de la Brie à la couronne. Ce ne fut néanmoins qu'au mois de novembre 1361, que cette union fut expreſſément ordonnnée par d'autres lettres du roi Jean : ce qui n'empêcha pas Charles-le-Mauvais,

Mém. de l'Ac. des B. L. tom. 17. p. 310. & ſuiv.

Ord. de nos rois, tom. 4. p. 212.

[a] Le 14 mars 1336 : vieux ſtyle 1335.

roi de Navarre, de conserver sur ces provinces des prétentions qu'il transmit probablement à son fils & successeur, Charles III. On voit en effet de nouvelles lettres [a], par lesquelles Charles VI donne & cede à ce prince le duché de Nemours, en considération de sa renonciation à tous les droits qu'il pouvoit avoir sur les comtés de Champagne, de Brie & d'Evreux : concession qui fit enfin cesser, & les plaintes, & les poursuites de la maison de Navarre : il n'y a du moins aucune preuve qu'elle les ait renouvellées depuis.

AN. 1328.

Guerre de Flandre.

Spicil. T. 3. p. 88. & seq.

Tandis que la France étoit occupée de cette grande affaire, Louis, comte de Flandre, de Nevers & de Réthel, se rendit auprès du monarque, tant pour lui faire hommage de ses terres, que pour implorer sa protection contre des sujets rebelles, qui l'avoient chassé de ses Etats. Philippe lui promit un puissant secours. Mais déja la saison étoit avancée, la prudence sembloit exiger qu'on remît cette expédition à l'année suivante : il fit assembler son conseil. Les François détestoient ces guerres de Flandre ; guerres

[a] Du 9 Juin 1404.

AN. 1328. peu glorieuses, où la noblesse n'avoit à combattre qu'une vile populace; guerres néanmoins très-sanglantes, où la nation avoit essuyé les pertes les plus cruelles. Les uns opinerent à laisser cette canaille se détruire par ses divisions intestines : les atreus furent d'avis de différer du moins jusqu'au printemps prochain. Le roi cependant brûloit d'impatience de signaler le commencement de son regne par quelque exploit guerrier : il porta sur Gaucher de Châtillon un de ces regards qui semblent vouloir enlever les suffrages : *Et vous, seigneur connétable*, lui dit-il, *que pensez-vous de tout ceci? Croyez-vous qu'il faille attendre un temps plus favorable?* Châtillon étoit un vieux seigneur, qui avoit blanchi dans les armes & dans le conseil : instruit des intentions de son maître, il ne s'étendit pas en longs raisonnements comme les autres : *Sire*, repondit-il avec un laconisme vraiment militaire, *qui a bon cœur, a toujours le temps à propos.* Le monarque à ces mots se leve transporté de joie, court au connétable, l'embrasse, & s'écrie : *Qui m'aime, me suive.* Aussitôt l'ordre fut expédié à la noblesse

de ſe trouver en armes ſous les murs d'Arras pour la Magdelene prochaine : ceux qui ne voulurent point, ou qui ne purent s'y rendre, ſe racheterent à prix d'argent.

AN. 1328.

Le roi va prendre l'oriflamme à S. Denis.

Ibid. p. 89.

Philippe cependant ſe diſpoſoit à la guerre par des actions vraiment chrétiennes, & n'omettoit aucune bonne œuvre pour attirer les bénédictions du ciel ſur ſes armes. Tous les jours, dit l'hiſtorien contemporain, il ſe levoit avant l'aurore, ſortoit avec peu de ſuite, viſitoit dévotement les égliſes de la capitale, ſur-tout les hôpitaux & les hôtels-Dieu, diſtribuoit de grandes aumônes aux pauvres, leur baiſoit les mains, & les ſervoit à table. Ainſi préparé, il ſe rendit à ſaint Denis, ordonna de tirer les corps des ſaints martyrs de leurs tombeaux, les porta reſpectueuſement ſur le grand autel, où il avoit déja placé le corps de ſaint Louis, entendit la meſſe avec beaucoup de dévotion, communia, reçut l'oriflamme des mains de l'abbé, & fit approcher Milès des Noyers, bouteillier de France, à qui il vouloit confier ce précieux dépôt. Alors l'abbé, ayant fait mettre le chevalier à genoux, lui dit, ſelon la coutume : *Vous*

AN. 1328. *jurez & promettez ſur le précieux corps de J. C. ſacré cy préſent, & ſur le corps de monſeigneur ſaint Denis & ſes compagnons, qui cy ſont, que vous loyalement en votre perſonne tendrez & gouvernerez l'oriflamme du roi monſeigneur, qui cy eſt, à l'honneur & profit de lui & de ſon royaume; & pour doute de mort, ne autre avanture qui puiſſe venir, ne la délaiſſerez, & ferez partout votre devoir comme bon & loyal chevalier doit faire envers ſon ſouverain & droiturier ſeigneur.* Milès ayant fait le ſerment, le roi lui remit l'étendard ſacré, puis, toujours avec la même piété, reporta les chaſſes au lieu où il les avoit priſes; &, ce qui étoit juſques-là ſans exemple, *deſcendit en perſonne* dans le tombeau des ſaints, y faire ſa priere. De-là il prit le chemin de la Flandre, marcha droit à Caſſel, l'inveſtit, & fit faire le ravage aux environs.

Les Flamands inſultent aux François. *Ibid.*

L'armée Françoiſe étoit de trente mille hommes, parmi leſquels on comptoit treize à quatorze mille gendarmes. On met au nombre des ſeigneurs qui furent de cette expédition, Charles, comte d'Alençon, frere du roi, Philippe d'Evreux, roi de Na-

varre, le duc de Lorraine, le comte de Bar, le duc de Bourgogne, le dauphin de Vienne, le comte de Savoie, le duc de Bretagne, Robert d'Artois, Gaucher de Châtillon, connétable de France, Louis de Bourbon, Milès des Noyers, le comte de Flandre, le comte de Cassel, son frere, Guillaume comte de Hainaut, Guillaume son fils, Jean son frere, Thierri de Brederole, & Alard d'Egmont. L'armée des rebelles, beaucoup moins nombreuse, étoit toute de fantassins, paysans, pêcheurs, artisans, qui avoient pour général un petit marchand de poisson, nommé Colin Zannequin, ou Dannequin, homme hardi, courageux, en qui l'audace & la ruse sembloient suppléer au défaut d'expérience dans la guerre. Tel étoit le champion qu'un destin bizarre opposoit au premier roi du monde : telles les troupes que la plus belle noblesse de l'Europe avoit à combattre. Peu s'en fallut néamoins que ce vil amas de gens ignobles, ne défît ces fiers bataillons, qui peut-être le méprisoient un peu trop. Il s'en flattoit du moins ; & jamais on ne vit rien de plus déterminé, ni de plus insolent, que cette populace ramassée,

AN. 1328. campée & retranchée à la vue de Caſſel ſur une éminence, où il étoit impoſſible de l'attaquer : elle oſa faire arborer ſur une des tours de la ville une eſpece d'étendard, ſur lequel elle avoit fait peindre un coq avec ces mots :

Quand ce coq chanté aura,
Le roi Caſſel conquèrera.

La perſonne même du monarque ne fut point reſpectée : ils l'appelloient *le roi trouvé*, parce qu'il n'étoit pas né ſur le trône. C'étoit une prophétie, dit l'hiſtorien contemporain ; mais une prophétie qui annonçoit leur malheur.

Ils veulent ſurprendre le roi dans ſon camp. *Ibid. p. 90.*

Zannequin cependant ne s'endormoit point, & méditoit ſecrétement quelque ſtratagême, pour arracher par ſurpriſe une victoire qu'il n'eſpéroit pas pouvoir emporter à force ouverte. Tous les jours il alloit au camp François, portant du poiſſon qu'il donnoit à un prix modique, pour ſe concilier la confiance de l'armée, & pour avoir plus de liberté d'obſerver ce qui s'y paſſoit. On y tenoit table fort long-temps, on y jouoit, on y danſoit, on y

dormoit la méridienne : la garde enfin s'y faisoit avec tant de négligence, que l'audacieux Flamand forma le dessein d'enlever le roi avec tout son quartier. La veille de saint Barthelemi, sur les deux heures après-midi, temps où il savoit que les François se retiroient pour prendre quelque repos, il partage ses troupes en trois corps; ordonne à l'un de marcher *paisiblement & sans point de noise*, droit au quartier du roi de Boheme ; commande à l'autre de s'avancer avec le même silence contre la bataille qui étoit aux ordres du comte de Hainaut ; se met lui-même à la tête du troisieme, entre dans le camp sans faire le cri de guerre qu'on avoit coutume de faire en ce temps-là, lorsqu'on alloit se battre, & perce jusqu'à la tente du roi, où la garde ne se faisoit pas avec plus de soin. Quand ils parurent, on imagina que c'étoit un renfort qui venoit joindre le monarque. Le sire Renaud de Lor, noble chevalier, alla au-devant d'eux dans cette pensée, & quoiqu'il les crût de l'armée Françoise, il ne laissa pas de les gronder amicalement de ce qu'ils troubloient le sommeil de leurs amis : on ne lui répon-

AN. 1328.

Froissard, tom. 1. fol. 7. vers.

AN. 1328. dit que par un coup de javelot, qui le renverſa mort par terre. Ce fut comme le ſignal du combat. Les rebelles à l'inſtant tirent l'épée, & commencent à faire main-baſſe ſur tout ce qui ſe rencontre.

Ils ſont battus.

Idem ibid.

L'allarme ſe répand auſſi-tôt dans le camp : de grands cris annoncent le danger de l'armée : chacun court aux armes. Le premier qui avertit le roi du péril où il étoit, fut ſon confeſſeur, qui étoit un Dominicain. D'abord le monarque tourna la choſe en plaiſanterie : il crut que la peur troubloit l'imagination du bon moine, & lui faiſoit voir des armées où il n'y avoit tout au plus qu'un détachement. Mais bien-tôt arrive Milès des Noyers, qui lui confirme la nouvelle, & le conjure de ſe faire armer promptement. Malheureuſement le déſordre étoit ſi grand, qu'il ne ſe trouva, ni écuyer, ni chevalier pour lui rendre ce ſervice : tous avoient pris la fuite, ou ne ſongeoient qu'à ſe mettre eux-mêmes en état de défenſe : les clercs de ſa chapelle y ſuppléerent. Auſſi-tôt il monte à cheval, & veut marcher droit aux aſſaillants : mais il eſt arrêté par Milès, qui lui conſeille d'attendre que

que sa troupe soit grossie, & cependant de tâcher de tourner l'ennemi, pour le prendre ensuite en flanc : il suivit le conseil. Le brave chevalier dans le même temps leve l'étendard royal en un lieu d'où il pouvoit être vu de fort loin : à ce signal, toute la cavalerie se rassemble & se range auprès de son prince. Les Flamands sont enveloppés, enfoncés, taillés en pieces. De seize mille hommes qui composoient leur armée, *il n'en échappa nul*, dit Froissard : *aucun ne recula : tous furent tués & morts l'un sur l'autre, sans yssir de la place en laquelle la bataille commença.* Le roi, dans une lettre qu'il écrivit à ce sujet à l'abbé de saint Denis, fait monter le nombre de ceux qui furent tués dans cette expédition, tant sur le champ de bataille qu'en d'autres occasions, à dix-neuf [a] mille huit cents. Les François, dit-on, ne perdirent que dix-sept hommes, mais beaucoup de chevaux. Philippe de retour dans sa tente, y fit chanter le *Te Deum*, avant que

AN. 1328.

[a] Le P. Daniel [tom. 5, p. 288.] ne compte que dix-huit mille huit cents tués : le texte qu'il cite porte *vingt mille, moins deux cents :* ce petit défaut d'exactitude méritoit une observation de la part du nouvel Editeur.

AN. 1328. de quitter ses armes, reconnoissant qu'il ne tenoit que de Dieu seul, par l'intercession de la sainte Vierge & de saint Denis, l'heureux succès d'une journée qui pouvoit avoir des suites si funestes.

Ibid. La Flandre mattée par cet échec, demeura à la merci du vainqueur. Cassel fut pris, rasé & réduit en cendres avec la fatale banniere où étoit représenté le coq, qui cependant n'avoit point chanté. Ypres fit mine de vouloir se défendre : mais à l'approche des François, les bourgeois demanderent à capituler. Le roi exigea qu'ils se rendissent à discrétion. On les obligea de donner cinq cents ôtages, pour être conduits à Paris, de bannir tous les chefs de la conspiration contre le comte, & de démanteler eux-mêmes leur ville. Un mauvais prêtre essayoit, par ses discours séditieux, de les détourner de la soumission : les officiers du roi coururent sur lui l'épée à la main. Il se sauva dans une maison qui paroissoit très-forte, avec quatorze brigands aussi mutins que lui. On y mit le feu : il fut brûlé vif avec ses compagnons. Bruges livra mille ôtages ; les autres

illes à proportion. On abattit par-out les fortifications qui rendoient e Flamand si fier : on abolit ses pri-ileges, qu'on lui rendit depuis, nais avec de grandes modifications : n fit ensuite le procès aux chefs de la évolte : près de dix mille furent con-amnés à mort : ce qui fut exécuté à a rigueur dans l'espace de trois mois, u environ. AN. 1328.

Tout étoit soumis, & la Flandre umiliée plioit enfin sous le joug de es maîtres. Le roi fit venir le comte ouis, &, en présence des principaux eigneurs de l'armée qu'il avoit assem-lés à ce sujet, lui dit : » Beau cousin, je suis venu ici sur la priere que vous m'en avez faite. Peut-être avez-vous donné occasion à la révolte par votre négligence à rendre la justice que vous devez à vos peuples : c'est ce que je ne veux point examiner pour le présent. Il m'a fallu faire de gran-des dépenses pour une telle expé-dition : j'aurois droit de prétendre à quelque dédommagement ; mais je vous tiens quitte de tout, & je vous rends vos Etats soumis & pa-cifiés. Gardez-vous bien de nous *Ibid.*

AN. 1328. » faire retourner une seconde fois pour » un pareil sujet : si votre mauvaise ad» ministration m'obligeoit de revenir, » ce seroit moins pour vos intérêts » que pour les miens «. Aussi-tôt il donne ses ordres pour le départ, laisse une partie de ses troupes au comte, & revient en France tout couvert de gloire. Le premier de ses soins fut d'aller à saint Denis, pour y chanter des hymnes en actions de graces sur le tombeau des saints martyrs. De-là il se rendit à Notre-Dame de Chartres, où il entra armé des mêmes armes & monté sur le même cheval qu'il avoit à la bataille de Cassel, offrit l'un & l'autre, suivant le vœu qu'il en avoit fait, devant l'autel de la sainte Vierge, & fit plusieurs autres dons à l'Eglise, en reconnoissance de ce qu'il avoit échappé au danger. On ignore pourquoi la plupart de nos modernes s'obstinent à changer le lieu de cette action de piété : tous ou presque tous veulent que le vœu de Philippe de Valois ait été accompli dans l'église de Notre Dame de Paris, & que la statue équestre qu'on y voit encore aujourd'hui soit celle qu'il y fit mettre alors : c'est

une erreur qui n'a aucun fondement dans les histoires de ce temps-là [a]. Le monarque ensuite vint séjourner dans sa capitale, & *fut*, dit Froissard, *moult prisé à honneur de cette emprise, & demoura en grant prospérité, & accrût l'état royal, & n'avoit eu oncques jamais roy en France, si comme l'on disoit, qui eut tenu l'état pareil du sien.*

AN. 1328.

Ibid.

De si heureux commencements rehausserent la fierté & le courage du nouveau roi. Edouard n'avoit point assisté à son sacre, comme il le devoit en qualité de vassal de la couronne : il ne lui avoit pas même envoyé faire des compliments sur son avénement au trône, comme c'étoit la coutume entre les rois voisins : Philippe le fit sommer de venir lui rendre hommage pour la Guienne & les autres terres qu'il tenoit de lui. L'orgueilleux Anglois, tout plein de ses droits imaginaires sur l'empire François, osa refuser audience aux ambassadeurs de son souverain, & lui fit dire par la reine Isabelle, sa mere, que le fils d'un roi n'iroit point s'humilier devant le fils d'un comte : réponse insolente qui fut punie par la saisie des revenus de la

AN. 1329.

Hommage du roi d'Angleterre.

Spicil. tom. 3. *p.* 91.

[a] Voy. tom. 7. de cette histoire, p. 333 & suiv.

AN. 1329. Gascogne & du Ponthieu [a]. On fit partir sur le champ de nouveaux envoyés, pour lui signifier que, s'il manquoit à cette obligation indispensable du feudataire, il perdroit tous les fiefs qu'il possédoit en France : menace qui le jetta dans un extrême embarras. L'état de ses affaires ne lui permettoit pas de s'engager dans une guerre ouverte contre une nation également belliqueuse & puissante : tous les pairs lui conseilloient de satisfaire à un devoir qu'ils croyoient juste : il fléchit enfin ; & devenu plus modeste, il écrivit respectueusement au roi, *qu'il avoit dessein depuis long-temps de passer en France, pour s'acquitter de ce qu'il lui devoit comme à son seigneur ; mais que divers incidents l'en avoient empêché ; que ces obstacles n'étoient pas*

Rym. act. pub. tom. 2. part. 3. & 4. p. 23.

a Le continuateur de Nangis [Spicil. tom. 3. p. 91.] attribue cette réponse à la seule Isabelle, qu'il traite assez mal à cette occasion. » Les ambassadeurs, » dit il, ne purent parler qu'à la reine mere, dont » ils reçurent une réponse impertinente & bien digne » d'une femme « : *ineptum modo muliebri responsum acceperunt*. Que devient donc la réflexion de Rapin Thoyras, qu'Edouard étoit encore sous la tutele de sa mere & du seigneur de Mortemer ; qu'ainsi il y a grande apparence que ce furent eux qui firent passer l'avis de l'hommage, & que ce ne fut qu'à regret que ce prince se laissa vaincre ? Chaque mot de cet auteur sur la France est, ou une partialité, ou un mensonge insigne.

encore entiérement levés ; que cependant il se rendroit incessamment en personne auprès de sa grandeur, pour lui rendre solemnellement l'hommage qui affectoit tout roi d'Angleterre comme duc de Guienne. Il tint parole, & comparut, le 6 Juin, dans l'église cathédrale d'Amiens ; mais avec un appareil si grand, qu'on voyoit aisément, que c'étoit moins pour honorer Philippe, que pour faire parade de sa puissance & de ses richesses. Il étoit vêtu d'une longue robe de velours cramoisi, semée de léopards d'or : il avoit la couronne en tête, l'épée au côté, les éperons dorés : trois évêques, quatre comtes, six barons, & quarante nobles chevaliers composoient sa suite.

AN. 1329.

Froissard, T. 1. fol. 7. vers.

Le roi de son côté n'avoit rien oublié pour rendre cette cérémonie la plus pompeuse qu'on eût encore vue. Il étoit assis sur un trône superbe, vêtu d'une longue robe de velours violet, semée de fleurs de lis d'or, couronné d'un diadême enrichi de pierreries, & tenoit en main un sceptre d'or. Les rois de Boheme, de Navarre & de Majorque, étoient debout aux deux côtés du monarque, avec le duc de Bourgogne, le duc de Bourbon, le

An. 1329. Idem, Ibid.

duc de Lorraine, le comte de Flandre, le comte d'Alençon, le comte de Beaumont-le-Roger, Robert d'Artois, le connétable Gaucher de Châtillon, le grand chambellan, Jean de Melun, les maréchaux de France, Matthieu de Trie & Robert Bertrand, le garde des ſceaux, Jean de Marigny, évêque de Beauvais, les évêques de Laon & de Senlis, les abbés de Cluni & de Corbie, pluſieurs autres prélats, un grand nombre de ſeigneurs, & les principaux officiers de la couronne. Edouard lui-même fut frappé de la magnificence de ce nombreux & brillant cortege. Interrogé à ſon retour par la reine ſa femme, qui lui *demandoit des nouvelles du roi ſon oncle, & de ſon grand lignage de France, il ne tariſſoit point ſur le grand état & ſur les honneurs qui étoient en France, auxquels*, diſoit-il, *de faire ou de l'entreprendre à faire, nul autre pays ne s'accomparaige.*

Dès que le monarque Anglois ſe fut approché du trône, le grand chambellan lui commanda d'ôter ſa couronne, ſon épée, ſes éperons, & de ſe mettre à genoux devant le roi ſur un carreau qu'on lui avoit préparé :

cérémonie bien humiliante pour une ame ſi fiere. Il obéit cependant : il étoit trop avancé pour reculer : mais on remarqua aiſément ſur ſon viſage le dépit qui le tranſportoit de ſe voir forcé à une ſi grande humiliation devant tant d'illuſtres témoins. Alors le même officier de la couronne lui dit : *Sire, vous devenez, comme duc de Guienne, homme-lige du roi monſeigneur qui ci eſt, & lui promettez foy & loyauté porter.* Ici tout l'orgueil d'Edouard ſe réveilla : il ne voulut point dire *voire*, & prétendit qu'il ne devoit point l'hommage-lige. On diſputa beaucoup de part & d'autre. Enfin, ſur la promeſſe qu'il fit de conſulter ſes archives, auſſi-tôt qu'il ſeroit de retour dans ſes Etats, pour ſavoir précisément à quoi il étoit obligé, & d'envoyer des lettres ſcellées de ſon grand ſceau, qui expliqueroient quelle ſorte d'hommage il devoit, on conſentit qu'il le rendît en termes généraux. *Sire*, lui dit le chambellan, *vous devenez homme du roi de France monſeigneur, de la Guienne & de ſes appartenances, que vous reconnoiſſez tenir de lui, comme pair de France, ſelon la forme des paix faites entre ſes*

AN. 1329.

prédéceſſeurs & les vôtres, ſelon ce que AN. 1329. *vous & vos ancêtres avez fait pour le même duché à ſes devanciers rois de France :* il répondit *voire*. S'il eſt ainſi, reprit le vicomte de Melun, *le roi notre Sire vous reçoit, ſauf ſes proteſtations & retenues :* le monarque François dit *voire, & baiſa en la bouche ledit roi d'Angleterre, dont il tenoit les mains entre les ſiennes.* Ainſi finit cette ſuperbe cérémonie qui mit la rage dans le cœur de l'Anglois, & lui fit jurer une haine immortelle contre le prince qui le traitoit avec tant de hauteur.

En vain, pour juſtifier Edouard, *Rap. Thoyr.* on a prétendu qu'avant ſon départ pour la France, il fit en préſence de ſon conſeil privé des proteſtations ſecretes où il déclaroit que, par l'hommage qu'il alloit rendre, il ne prétendoit pas préjudicier à ſes juſtes droits ſur le trône François, quand même il viendroit à le ratifier par ſes lettres-patentes ; & que ce n'étoit que la crainte de perdre ſes terres d'Outre-mer qui l'obligeoit à faire cette démarche. Aucune puiſſance ne peut donc compter ſur les ſerments d'un roi d'Angleterre & ſur les traités qu'elle

fait avec lui : il aura toujours protesté secrétement dans son conseil privé contre la paix qu'il signoit, dès qu'il croira voir quelque avantage à recommencer la guerre. Nous verrons ce même Edouard persister pendant plus de huit années dans la soumission jurée par cet hommage contre lequel on le fait protester. On ne découvre dans les actes de Rymer aucun vestige de cette protestation. Une pareille découverte, loin d'être un titre justificatif, flétriroit à jamais la mémoire d'un roi que l'Angleterre compte au nombre de ses plus grands hommes : d'un roi dont Charles V, le plus sage de nos monarques, a fait l'éloge, *en lui rendant ce témoignage, qu'il avoit regné avec beaucoup de valeur ; & qu'il méritoit à juste titre d'être mis au rang des anciens héros.* On voit par tous les monuments qui nous sont parvenus du regne de ce prince, qu'il eut d'abord des prétentions auxquelles il ne renonça qu'à regret, & que s'il conçut dans la suite l'idée de les faire revivre, il y fut déterminé par des circonstances qu'il ne pouvoit prévoir. Les lettres d'Edouard adressées aux seigneurs de Guienne & de Navarre,

AN. 1329.

Ess. hist. sur Par. T. 3. p. 138.

Froissard.

Rymer, act. publ. tom. 2. part. 3. p. 20.

AN. 1329. dont on veut se servir pour appuyer la vérité de cette prétendue protestation, ne permettent pas même d'en soupçonner l'existence. Par ces lettres le monarque Anglois exhorte les prélats, seigneurs & communautés, à lui continuer, ainsi qu'à la reine sa mere, leur *bonne affection & amour*. Il leur déclare que son intention est de recouvrer les héritages de sa mere & les siens : il charge un de ses agents (Raimond Durand) de s'adresser au sire de Grammont & aux autres grands du royaume de Navarre, *pour recouvrer*, dit-il, *nosdits droits & héritages*. Il faut être extrêmement prévenu, pour voir dans ces expressions, *nosdits droits & héritages*, la persévérance d'Edouard dans ses chimériques prétentions à la couronne de France, & sa protestation secrete évidemment désignées. Quatre-vingts lettres semblables furent envoyées tant aux villes & communautés, qu'aux seigneurs de Navarre & de Guienne. Une protestation secrete confiée à la discrétion de quatre ou cinq provinces, eût été une intrigue bien mystérieuse. Qui ne reconnoît plutôt dans ces actes les droits qu'Edouard réclamoit sur les terres

conquiſes de la Guienne, éternel ſujet de plaintes & de négociations entre lui & Philippe, & les droits d'Iſabelle de France ſa mere, ſur la couronne de Navarre? Ces prétentions de la reine d'Angleterre, ainſi que nous l'avons marqué plus haut, furent déclarées illégitimes par les Etats de Navarre aſſemblés, qui déférerent la couronne à Jeanne de France & à Philippe, comte d'Evreux. Ces époux, dans la cérémonie de leur ſacre, qui ſe fit à Pampelune, capitale de la Navarre, furent, ſuivant l'ancien uſage de la nation, élevés ſur un pavois, ou bouclier, devant l'autel de la principale égliſe de cette ville : ils reçurent enſuite l'onction royale & la couronne, aux acclamations générales du peuple & de tous les grands du royaume.

AN. 1329.

Spic. Cont. Nang. tom. 3. p. 92.

Louis de Baviere, toujours frappé des foudres de l'Egliſe, continuoit cependant à Rome, d'agir en Empereur : il convoqua une aſſemblée générale du clergé & du peuple Romain. L'aſſemblée ſe tint dans la place de l'égliſe de ſaint Pierre de Rome. On avoit élevé un trône éclatant au haut des degrés de l'égliſe; l'Empereur y parut revêtu des ornements impériaux,

Schiſme.

Louis de Baviere dépoſe le pape Jean XXII.

Cont. Nang. ſub ann. 1328 & 29.

AN. 1329. accompagné de plusieurs cardinaux, évêques, seigneurs, juges, religieux, & officiers. Là en présence d'une foule innombrable de peuple, un Augustin cita le pape Jean XXII à trois reprises en ces termes : *Y a-t-il quelque procureur qui veuille défendre le Prêtre Jacques de Cahors, qui se fait nommer le pape Jean?* Cette proclamation fut suivie d'un sermon, après lequel, au nom & par l'autorité de l'Empereur présent, on prononça tout haut la sentence de déposition. Par cette sentence, le pape atteint & convaincu d'hérésie par ses écrits, de crime de lèze-majesté contre l'Empereur, est déposé, dépouillé de tout ordre, office, bénéfice & privilege ecclésiastique & soumis à la puissance séculiere pour être puni comme hérétique. Condamner ainsi à la mort un souverain pontife, étoit le dernier excès où pût monter la querelle du Sacerdoce & de l'Empire. On ne peut se dispenser de rapporter l'action hardie de Jacques Colonne, partisan du pape Jean. Ce seigneur, sans paroître intimidé par la présence & l'autorité de l'Empereur, vint à Rome, s'avança jusqu'au milieu de la place de saint

Hist. Ecclés. T. 19. p. 418.

Ess. sur l'hist. gén. tom. 2, p. 66.

Hist. Ecclés. tom. 19, p. 420.

Action hardie de Jacq. Colonne.

AN. 1329.

Marcel, lut à haute voix devant le peuple Romain une bulle du pape contre Louis de Baviere, à laquelle il ajouta que pour les raiſons alléguées dans cette bulle, il s'oppoſoit à tout ce qui avoit été fait par Louis de Baviere ſoi-diſant Empereur, ſoutenant que le pape Jean étoit catholique & pape légitime, & que celui qui ſe diſoit Empereur ne l'étoit pas, mais excommunié & ſes adhérans; s'offrant de prouver, s'il étoit beſoin, l'épée à la main, en lieu neutre, la juſtice de la cauſe qu'il défendoit. Après ce défi, Colonne affiche lui-même la bulle à la porte de l'égliſe de ſaint Marcel, remonte à cheval & ſort de Rome ſans que perſonne oſe s'oppoſer à ſa retraite. Le pape, informé de cette action de valeur, le fit évêque.

Ibid.

L'empereur ne s'en tint pas à cette premiere démarche contre Jean. Dans une ſeconde aſſemblée, tenue avec le même appareil, il créa pape, Pierre Rainallucci, natif de Corbiere dans l'Abruzze, qui avoit été marié, & avoit quitté ſa femme malgré elle pour entrer dans l'ordre des Freres Mineurs. Louis lui donna l'anneau,

AN. 1329. le revêtit de la chape & le fit asseoir sous le dais à ses côtés ; mais il se garda bien de déférer à l'usage de baiser ses pieds. Le nouveau pontife, qui prit le nom de Nicolas V, dévoué aux volontés de son protecteur, prodigua les anathêmes contre tous les ennemis de ce prince : les écrits scandaleux furent multipliés : on afficha aux portes de la cathédrale de Paris & des Cordeliers une satyre sanglante cotre le pape Jean : cette satyre étoit accompagnée d'une invitation au concile indiqué à Milan par Nicolas & Louis de Baviere.

Ess. sur l'hist. gen. tom. 2. p. 67.

Spicil. tom. 2. p. 717.

Le roi de France, à l'imitation de ses prédécesseurs, signala son zele pour la religion, & son attachement à l'église, en s'élevant avec force contre ce dangereux schisme. Il exhorta par les lettres les plus pressantes, tous les Etats d'Italie à demeurer fideles au saint Siege, & à résister avec courage aux efforts & aux séductions des ennemis du Vicaire de J. C. [a] Ce fut probablement pour se venger de cette protection accordée au pape, que Louis de Baviere, se déclara ennemi

[a] La lettre circulaire qu'il leur adresse est datée du 11 mars 1328.

de la France & favorisa le roi d'Angleterre. AN. 1329.

On continuoit cependant de procéder à la Cour d'Avignon contre l'antipape & ses adhérans. Leur condamnation fut envoyée à l'évêque de Paris pour en faire la publication. Ce prélat, revêtu des ornements pontificaux, assisté de plusieurs évêques & d'un nombreux clergé, dans le parvis de la capitale, prononça la sentence d'excommunication lancée contre le rebelles & leurs fauteurs, au nombre desquels étoit Michel de Cezene, ce général des Freres mineurs, déposé pour avoir soutenu l'opinion condamnée sur la propriété des biens des disciples de S. François. On alluma ensuite un bucher où l'évêque jetta lui-même, à la vue de tout le peuple, les écrits affichés. Après cette cérémonie, le provincial des Franciscains, résidant à Paris, desavoua au nom de tous ses freres, la conduite & les sentiments de leur général destitué, & de ses complices. On arrêta en différents endroits plusieurs Freres mineurs qui furent conduits à Avignon & renfermés étroitement. Entre autres un de ces religieux nommé *Veran*, qui avoit eu l'audace de prêcher publique-

Cont. Nang. ann. 1328 & 1329.

AN. 1329.

ment à Montpellier, se fit remarquer par une hardiesse qui surprit toute la cour du pontife. Interrogé par sa sainteté des motifs qui l'avoient porté à cet attentat, il répondit au pape qu'il étoit un hérétique & non un pape; qu'il désiroit mourir pour cette vérité, *parce que*, ajouta-t-il, *vous vous efforcez de détruire la pauvreté évangélique que J. C. nous a enseignée par sa parole & son exemple.*

Différend entre les Juges ecclésiastiques & séculiers.

Spicil Cont. Nang.

Froissard.

Hist. ecclés. tom. 19.

Dans ce temps, il s'éleva un grand différend entre la noblesse & le clergé touchant leur jurisdiction & leurs droits : ce qui troubloit l'union naturelle qui devoit être entre ces deux ordres, les premiers comme les plus puissants de l'Etat. Le roi, fatigué des plaintes continuelles qu'on lui portoit de tous côtés contre les entreprises des évêques, soupçonna qu'elles pouvoient être dictées par la jalousie qu'occasionnoient les richesses du corps ecclésiastique. Quelque penchant qu'il eût à favoriser ses barons dont il tiroit de plus grands secours que des prélats, il voulut néanmoins entendre ces derniers avant que de prononcer un jugement définitif, & leur manda de se rendre à Paris le

jour de l'octave de la saint André 1330, pour y défendre leur cause. Ils s'y trouverent au nombre de vingt, dont cinq archevêques, ceux de Bourges, d'Auch, de Tours, de Rouen, & de Sens; & quinze évêques, ceux de Beauvais, de Châlons, de Laon, de Paris, de Noyon, de Chartres, de Coutances, d'Angers, de Poitiers, de Meaux, de Cambray, de Saint-Flour, de Saint-Brieux, de Châlons-sur-Saône, & d'Autun. L'assemblée se tint dans le palais du roi, où d'autre part les seigneurs laïques avoient été convoqués, avec ordre d'apporter des mémoires détaillés sur les divers sujets de plainte qu'ils pouvoient avoir. AN. 1329.

Le roi ayant pris place sur son trône, les princes du sang, les pairs & barons du royaume, & les ministres du conseil, rangés sur différents degrés; Pierre de Cugnieres, chevalier, qui remplit dans cette auguste assemblée les fonctions de conseiller du roi & de son avocat-général, personnage également distingué dans les emplois de l'épée & de la robe, prit la parole & prononça un discours qu'il avoit préparé de longue *Ibid.*

main. L'uſage alors dans toutes les
AN. 1329. harangues, tant ſacrées que profanes, étoit de prendre un texte tiré de l'écriture ſainte. Celui de l'orateur fut, *rendez à Céſar ce qui eſt à Céſar, & à Dieu ce qui eſt à Dieu :* ce qui lui donna occaſion de ſe répandre en maximes générales ſur le reſpect qui eſt dû aux princes de la terre, & ſur la diſtinction des deux puiſſances, dont la temporelle appartient inconteſtablement & irrévocablement au roi, & la ſpirituelle aux évêques. Il allégua ſur ce ſujet pluſieurs raiſons de fait & de droit, & conclut que les prélats devoient ſe contenter de la puiſſance ſpirituelle, dans la poſſeſſion de laquelle S. M. à l'exemple de ſes aïeuls, les maintiendroit toujours par ſa protection; que les eccléſiaſtiques ne devoient ſonger qu'au ſalut des ames, & qu'aſſez occupés des travaux pénibles d'un ſi ſaint emploi, l'intérêt public demandoit qu'ils abandonnaſſent aux Juges ſéculiers le ſoin des affaires
Ibid. temporelles. Juſques-là Pierre de Cugnieres avoit parlé latin; mais craignant de n'être pas entendu de la nobleſſe, & même d'une partie des prélats, dont quelques-uns n'étoient pas

fort versés dans cette langue, il poursuivit sa harangue en françois. Organe des intentions du monarque, il dit que S. M. étoit dans le dessein de rétablir le temporel & de resserrer chaque jurisdiction dans ses justes bornes. Enfin il proposa contre les ecclésiastiques soixante-six articles de griefs, dont on ne rapportera que les principaux, qu'on peut réduire à quatre chefs: les matieres, les personnes, les censures, les exactions. Que la connoissance du droit de propriété ou de possession appartenant à la jurisdiction temporelle, les officiaux des prélats ne pouvoient la soumettre à la décision de leurs tribunaux que par usurpation. Que lorsqu'un laïque faisoit ajourner devant les juges séculiers, un clerc qui le troubloit dans la possession de sa terre, l'official faisoit admonêter les juges & la partie de ne point passer outre, sous peine d'excommunication & d'amende pécuniaire. Que les officiaux faisoient citer devant eux les laïques, même en action personnelle, quand une des parties le demandoit, & qu'ils refusoient le renvoi devant les juges temporels. Qu'ils forçoient souvent les laïques de comparoître devant eux sur

AN. 1329.

Ibid.

AN. 1329.

les requêtes des clercs troublés dans la possession de leurs biens patrimoniaux. Qu'ils établissoient dans les terres des laïques des notaires ecclésiastiques, qui recevoient les contrats, même en matiere profane. Que lorsqu'un débiteur, excommunié pour cause de ses dettes, négligeoit de les acquitter, l'anathême étoit réaggravé avec injonction au juge séculier de contraindre le débiteur à mériter son absolution en payant; & que s'il arrivoit que le juge laïque n'obéît pas assez promptement, il encouroit lui-même l'excommunication dont il ne pouvoit être absous qu'en satisfaisant le créancier au lieu du débiteur insolvable. Que les prélats, pour étendre la jurisdiction ecclésiastique, prodiguoient la tonsure indifféremment à des enfans, à des serfs, à des batards, à des hommes mariés, incapables & sans lettres, qui avoient recours à eux pour éviter la prison & la punition de leurs crimes. Que lorsqu'un voleur, saisi de son larcin, étoit au pouvoir du juge séculier, s'il se trouvoit que ce voleur fût clerc, le prélat ne manquoit pas de le réclamer, & contraignoit, sous peine d'excommunication, à re-

mettre au juge eccléſiaſtique la choſe volée, dont la reſtitution avoit été ordonnée. Que lorſqu'un malfaiteur, ſans tonſure & vêtu en ſéculier, arrêté & détenu, par ordre des officiers du roi, dans les priſons de la juriſdiction ſéculiere, ſe diſoit clerc, auſſi-tôt l'official le revendiquoit en vertu du privilege de la cléricature, & forçoit les officiers royaux de le rendre à la juſtice eccléſiaſtique. Que de pareils criminels, voleurs, ou homicides, malgré l'évidence de leurs forfaits, ne manquoient pas d'être bien-tôt délivrés, & de ſe ſouſtraire, à la faveur de ce privilege abuſif, à la ſévérité des loix. Que les officiaux faiſoient arrêter les clercs par leurs ſergens en tout territoire indiſtinctement, ſans appeller la juſtice du lieu; & que s'il ſe trouvoit des oppoſants, on les menaçoit de l'excommunication pour les obliger de ſe déſiſter. Que les excommuniés ne pouvoient obtenir leur abſolution des officiaux qu'en payant une amende arbitraire, ce qui faiſoit que pluſieurs demeuroient excommuniés. Que les prélats en inſtituant des clercs juges dans leurs bailliages & prévôtés, ces baillis & prévôts eccle-

AN. 1329.

siastiques ne pouvoient être punis de
AN. 1329. leurs prévarications. Que les promoteurs des justices ecclésiastiques faisoient publier des monitoires portant défense à toutes personnes indistinctement de travailler pour ceux qui étoient excommuniés à tort ou à droit, d'où il arrivoit souvent que les terres demeuroient incultes. Que les officiaux faisoient citer devant eux jusqu'à trente ou quarante personnes, dont ils exigeoient des amendes, sous prétexte de fréquentation avec de excommuniés. Qu'au moyen des censures & sentences d'interdit, souvent pour le différend de deux particuliers, toute une province étoit en trouble, & demeuroit sans aucun exercice de piété. L'orateur finit l'énumération des griefs en se plaignant de ce que les officiaux prétendoient faire les inventaires, même dans les domaines & justices du roi, de tous ceux qui mouroient intestats, s'emparoient des biens meubles & immeubles, les distribuoient aux héritiers, ou à ceux qu'il leur plaisoit d'en gratifier, s'attribuoient l'exécution des testaments, avoient des officiers pour cette seule fonction, & refusoient d'ajouter foi

aux

aux teſtaments paſſés par devant les tabellions, ſi eux-mêmes ne les avoient approuvés. AN. 1329.

Ces propoſitions dont on vient de rapporter le précis, furent communiquées aux prélats pour en délibérer, & donner conſeil au roi comme ſes fideles ſujets. Dans l'aſſemblée qui fut remiſe au vendredi ſuivant 15 décembre, Pierre Roger, archevêque de Sens, porta la parole au nom du clergé, proteſtant d'abord que tout ce qu'il alloit dire, n'étoit point pour ſubir un jugement; mais ſeulement pour informer la conſcience du roi & des aſſiſtants. A l'exemple de ſon antagoniſte, il choiſit pour texte ces paroles: *Craignez Dieu, honorez le roi.* Il admit la diſtinction des deux puiſſances, ſpirituelle & temporelle, dont il entreprit de prouver la compatibilité dans une même perſonne. Il s'appuya enſuite d'exemples tirés de l'ancien Teſtament, pour étendre la juriſdiction ſpirituelle ſur les choſes temporelles. Il ajouta que J. C. même, comme homme, avoit eu l'une & l'autre puiſſance: d'où il inféra que S. Pierre l'avoit eue auſſi comme vicaire de J. C. Le prélat peu

An. 1329. conséquent, ne s'appercevoit pas que les exemples qu'il venoit d'alléguer, loin d'être favorables à sa cause, concluoient contre lui-même, & détruisoient la distinction des deux puissances dont il étoit convenu. Ce seroit imiter l'inutile prolixité de l'archevêque, que de s'étendre davantage sur la foiblesse & la frivolité de *sa longue* Ibid. *& ennuyeuse harangue*, qu'il termina enfin en disant : On a proposé contre nous plusieurs articles, dont quelques-uns énervent toute la jurisdiction ecclésiastique : c'est pourquoi nous voulons les combattre jusqu'à la mort : d'autres ne contiennent que des choses dont nous ne croyons pas nos officiers coupables, & s'ils les commettoient, nous ne les voudrions aucunement tolérer : au contraire, nous avons résolu tous tant que nous sommes ici assemblés, de les faire cesser pour la paix du peuple & la gloire de Dieu. *Amen.*

Ibid. Cette vaine déclamation n'attaquoit que très-foiblement les propositions avancées par l'orateur de la jurisdiction séculiere. Ce ne fut que dans l'assemblée remise à huit jours, que l'évêque d'Autun, Pierre Bertrandi,

entreprit d'y répondre. Ce second défenseur du clergé protesta, ainsi que l'archevêque de Sens, qu'il ne parloit que pour l'instruction du roi, & non pour répondre juridiquement à Pierre de Cugnieres, & donner lieu à une sentence qui pût acquérir droit à personne. Après avoir répété les arguments employés par son collegue, & s'être étendu en maximes générales sur la distinction des deux puissances, il s'attacha à réfuter les articles proposés contre le corps ecclésiastique. Voici la substance de ses réponses, rapportées avec la même exactitude & dans le même ordre que les griefs exposés ci-dessus : Qu'il avoit établi suffisamment par ses réponses générales le droit qu'a la justice spirituelle de s'attribuer la connoissance des causes réelles touchant la possession ou la propriété : que lorsqu'un clerc étoit attaqué par un laïque dont il troubloit la possession, il devenoit le défendeur, & qu'il étoit de droit que le séculier qui étoit le demandeur, s'adressât au Juge du défendeur : que c'étoit à raison du péché que commet celui qui refuse de restituer ce qu'il tient induement, ou de payer ce qu'il doit, que les offi-

AN. 1329. ciaux faiſoient citer devant eux les laïques, même en action perſonnelle: que c'étoit à cauſe du ſacrilege dont la connoiſſance appartenoit à l'égliſe ſeule, que les Juges d'égliſe faiſoient venir devant eux les laïques à la requête des clercs : que l'Egliſe avoit droit de connoître des contrats paſſés en cour ſéculiere, principalement quand il y avoit tranſgreſſion de ſerment, ou accuſation de foi violée: que lorſque l'Egliſe avoit fait ce qu'elle avoit pu avec ſon bras ſpirituel, elle pouvoit & devoit de droit divin & humain recourir au bras ſéculier, & que ſi le ſeigneur manquoit d'obéir à la monition, & de contraindre le débiteur excommunié, en ſorte qu'il arrivât que par cette négligence le créancier perdît ſon dû, il n'y avoit pas d'inconvénient de procéder contre le ſeigneur lui-même : qu'à l'égard de l'ordre de cléricature conféré, ſuivant l'expoſition des griefs allégués par l'orateur ſéculier, à un trop grand nombre de perſonnes, c'étoit un avantage d'augmenter le nombre de ceux qui étoient admis à ces grades ſacrés: Dieu étant d'autant mieux ſervi, qu'il y avoit plus de miniſtres conſacrés à

ſon ſervice : qu'attendu que l'acceſſoire ſuit le principal, l'officier du roi, en remettant un voleur réclamé par l'évêque, comme clerc, devoit en même-temps remettre le larcin : qu'un clerc arrêté en habit ſéculier, ne perdoit pas ſon privilege, s'il étoit notoire qu'il fût clerc : que dans le cas douteux la capture appartenoit au Juge ſéculier, la connoiſſance à l'Egliſe : que ſouvent les laïques en rendant au Juge eccléſiaſtique un clerc qu'ils avoient pris, n'informoient pas le Juge de ſon crime; raiſon pour laquelle il ne pouvoit en conſcience le retenir priſonnier : qu'il étoit permis aux prélats & à leurs officiaux, de droit divin & humain, de prendre par-tout les clercs, parce qu'il n'y avoit point de lieu où ne s'étendît la juriſdiction ſpirituelle : que comme on n'excommunioit que pour un péché mortel, la pénitence devoit renfermer une peine corporelle ou pécuniaire : que la juſtice étoit mieux rendue par des clercs qui ſavoient le droit, que par des laïques non lettrés; raiſon pour laquelle les prévôts choiſiſſoient par préférence des clercs pour leurs baillis & prévôts : que toute par-

AN. 1329. ticipation avec les excommuniés étoit un péché mortel, & que si dans ce cas, les officiaux faisoient citer plusieurs, personnes coupables de cette communication, au mépris des avertissements de l'Eglise, ceux qui étoient atteints de ce péché, devoient satisfaire à Dieu & à l'Eglise par une peine pécuniaire ou corporelle : enfin que chaque prélat dans son diocese, étoit l'exécuteur légitime des testaments, principalement après le terme exprimé dans le droit; qu'ayant le principal, il avoit aussi l'accessoire, soit la confection de l'inventaire, soit la distribution des biens, &c. & que c'étoit la coutume de plusieurs Eglises du royaume, de ne point ajouter foi aux testaments reçus par un notaire de la cour d'un archidiacre ou d'un autre moindre juge, jusqu'à ce que ces testaments eussent été approuvés & publiés devant le juge principal du diocese, à cause du peu d'autorité de ces notaires, & des faussetés qui pourroient se commettre.

Ibid. On demanda de la part du roi à l'évêque d'Autun, une copie de ces réponses. Les prélats, après avoir délibéré, donnerent seulement un mé-

moire contenant en abrégé leurs prétentions, dans lesquelles ils prioient le roi de les maintenir. L'assemblée fut congédiée. Huit jours après, les prélats se rendirent à Vincennes pour savoir les intentions du roi, qui leur fit dire par le même Pierre de Cugnieres, que son dessein étoit de les conserver dans tous leurs droits. On insista encore sur la distinction des deux puissances ; on leur demanda des instructions & des éclaircissements sur quelques coutumes, avec promesse de faire observer celles qui se trouveroient raisonnables. Les prélats se retirerent sans remporter de réponse plus positive. Ils revinrent deux jours après : Pierre de la Brosse, archevêque de Bourges, les assura de la part du roi, qu'ils n'avoient rien à craindre ; que S. M. leur promettoit *qu'ils ne perdroient rien de son temps*, & qu'elle ne donneroit jamais aux autres l'exemple d'attaquer l'Eglise. L'archevêque de Sens, après avoir remercié ce prince au nom du clergé, se plaignit de certaines proclamations faites au préjudice de la Jurisdiction ecclésiastique : le roi répondit de sa bouche, que ces proclamations avoient été

AN. 1329.

AN. 1329. faites ſans ſon ordre, & qu'il les déſapprouvoit. L'archevêque renouvellant ſes ſupplications pour obtenir une réponſe plus claire & plus conſolante, Pierre de Cugnieres répondit au nom du roi, *Si vous corrigez ce qui en a beſoin, le roi veut bien attendre juſqu'à Noël prochain; mais ſi vous ne le faites dans ce terme, le roi y apportera le remede qui ſera agréable à Dieu & au peuple.*

Tel fut le réſultat de ces célebres aſſemblées, où l'on vit briller également la généreuſe liberté de Pierre de Cugnieres, l'attachement invariable des prélats au maintien de ce qu'ils croyoient les privileges de l'Egliſe, & la religieuſe modération du monarque. Le fruit qu'on en tira pour lors, fut la réformation de quelques abus. Le roi acquit le ſurnom de *bon catholique :* ce titre fut la récompenſe de ſa pieuſe indéciſion ſur une matiere ſi épineuſe, où il étoit queſtion d'aſſigner des limites préciſes à la puiſſance temporelle & à l'autorité ſpirituelle. Les partiſans outrés du clergé, offenſés de la hardieſſe de l'orateur ſéculier, le blâmerent ouvertement. On lui donna le nom de *Pierre du Congnet.*

C'est ainsi qu'on appelloit une petite figure placée en un coin de l'Eglise de Notre-Dame de Paris, dans une représentation de l'enfer, qui étoit à la clôture du chœur sous le jubé : (on la voyoit encore à la fin du dernier siecle.) La ressemblance du nom de Pierre de Cugnieres avec le nom de cette figure, vulgairement appellée *Pierre du Congnet*, parce qu'on avoit coutume d'y aller éteindre les cierges, aida sans doute les inventeurs de ce sobriquet ridicule & si peu mérité.

AN. 1329.

Ce conflit des deux Jurisdictions fut le germe qui produisit dans la suite les appels comme d'abus : introduction, *dit l'auteur de l'excellent abrégé chronologique*, dont les principes sont plus anciens que le nom. » Le roi parut » favorable aux ecclésiastiques ; mais » cette querelle devint le fondement » de toutes les disputes qui se sont » élevées depuis par rapport à l'auto- » rité des deux puissances, & dont » l'effet a été de restreindre la Juris- » diction ecclésiastique dans des bor- » nes plus étroites. On pourroit en » indiquer encore une autre cause ; » c'est que les évêques commencerent » à négliger de convoquer les conci-

Introduction des appels comme d'abus.

Abrég. chron. Ire. part. p. 288.

AN. 1329.

» les de leurs provinces, où le corps » des eccléſiaſtiques raſſemblé tous les » ans, s'entretenoit dans ſa premiere » vigueur; tandis que les Parlements » devenus ſédentaires, affermirent » leur autorité en ne ſe ſéparant ja- » mais «.

La piété, la juſtice & la valeur du roi avoient ſignalé les commencements de ſon regne : aimé de ſes ſujets, reſpecté de ſes alliés, redoutable à ſes ennemis, la conduite qu'il avoit obſervée juſqu'alors, annonçoit un gouvernement auſſi ſage qu'heureux. C'eſt ſur-tout dans ces premieres années d'un empire floriſſant, que Philippe méritoit qu'on ajoutât au ſurnom de *Bien-fortuné*, des titres encore plus flatteurs. Ce prince attentif au bonheur de l'Etat, étendoit ſes vues à tout ce qui pouvoit contribuer à la félicité des peuples.

Les fréquentes altérations des monnoies avoient occaſionné des déſordres, auxquels il ſe crut obligé de remédier. Les eſpeces d'or & d'argent furent réduites à moitié du prix auquel les changements précédents les avoient fait monter. Cette diminution, en rapprochant le prix des den-

rées de la valeur des métaux, rétablit l'abondance & la circulation. AN. 1329.

Dès ſon avénement à la couronne, Philippe avoit redoublé ſes ſoins paternels pour l'éducation de Jean, ſon fils unique. Bernard de Moreuil, maréchal de France, avoit été choiſi pour gouverneur du jeune prince. La faveur & l'intrigue n'eurent aucune part à ce choix important : il fallut même recourir à l'autorité du roi pour obliger ce ſeigneur à ſe charger de cet emploi auſſi difficile qu'honorable ; il ne l'accepta qu'après des ordres réitérés. *Sire de Moreuil*, lui dit le roi dans ſes lettres d'injonction, *vous ſavez comment nous vous dimes l'autre jour que nous vous avions ordené pour être avec notre fils & à ſon frain : & vraymént nous ne vous ôtons de l'office de maréchal pour nul mal qui ſoit en vous, ne pour nul défaut qui par vous ait été en votre office ; mais nous vous aimons miex près de Jehan notre fils que nous ne ferions nul autre : ſi voulons que vous vous ordenez tantôt pour y venir & pour y être doreſnavant continuellement, car il eſt temps que ceux qui ſont ordenez pour y être, y ſoient : & ſi eſt miex votre honneur de le faire*

Spicil. tom. 2. p. 716.

AN. 1329. *maintenant, qu'il ne le ſeroit quand nous ſerions plus avant en la guerre. Et pour ce que vous nous priates, quand nous vous en parlames, que nous y vouſiſſions garder votre honneur; vrayment ſi vous y penſez bien, vous trouverez que nous vous faiſons trop plus grand honneur de vous y mettre, que nous ne ferions de vous laiſſer maréchal; mêmement conſidéré que nous voulons que vous ſoyez tout li premiers & li principaux de ſon frain: car il n'eſt oncques maréchal en France qui n'en laiſſat volentiers l'office, pour être li premiers au frain de l'aiſné fils du roi. Si nous ſemble que votre honneur y eſt non pas gardé ſeulement, mais accru: & quant au profit, il nous ſemble qu'il y eſt plus grand qu'il ne ſeroit à être maréchal; car pour pluſieurs fraudes qui ſe faiſoient pour cauſe des droits des maréchaux, nous avons ordonné que doreſnavant nul maréchal ne prendront nuls droits, mais ſeront tournez à notre profit tous les droits qu'ils ſoloient prendre; & ils auront cinq cents livres tournois chacun d'eux par an pour toutes choſes, & ſi ne les auront fors ſeulement durant les guerres: & nous voulons que vous ayez pour être avec notre fils, cinq cents*

livres chacun an, lesquelles nous vous donnons à votre vie. Si nous semble le profit plus grand qu'en l'office de maréchal, pourquoi vous n'en devez être en nulle mélencolie, mais en devez être tout liez, joyeux, & pour honneur, & pour profit. Ces lettres datées du 5 juillet 1328, nous apprennent qu'en ce temps la dignité de maréchal de France étoit amovible. Bernard de Moreuil, d'autant plus digne de la confiance de son souverain, qu'il paroissoit l'ambitionner moins, ne put refuser d'obéir à des ordres si pressants. Il donna la démission de son office dont Ansel de Joinville fut décoré.

AN. 1329.

La France avoit acquis sur les peuples voisins ce dégré de supériorité, dont l'ascendant paroissoit devoir assurer sa prospérité & son repos sur des fondements inébranlables; mais ce n'étoit qu'un calme apparent. La Providence avoit placé sur le trône d'Angleterre un prince qui devoit faire éprouver au monarque François les plus funestes revers. Philippe, trop confiant peut-être, paroissoit s'inquiéter assez peu des dispositions de ce dangereux ennemi. L'humeur impérieuse de ces deux rois, rivaux de

AN. 1329. gloire & d'intérêt, la haine mutuelle qu'ils se portoient, haine d'autant plus envenimée de la part du roi d'Angleterre, qu'elle étoit fomentée par la contrainte & la dissimulation : tout préparoit en secret les horreurs d'une guerre sanglante. Edouard dans le feu de la jeunesse, dévoré d'ambition, ne voyoit dans le roi de France, son seigneur suzerain, qu'un usurpateur heureux, qui non content de lui avoir ravi le premier diadême de l'Europe, & de l'avoir réduit à la condition humiliante de vassal, avoit encore prétendu aggraver le poids de sa servitude, en lui prescrivant jusqu'aux expressions de l'hommage qu'il exigeoit de lui. Le roi trop persuadé des sentiments d'Edouard, & convaincu qu'il n'attendoit pour les faire éclater, que des circonstances favorables, ne négligeoit aucune occasion de lui faire sentir sa dépendance. Peu de temps après l'hommage conditionnel rendu à Amiens par le roi d'Angleterre, on le pressa de nouveau de donner une déclaration nette & précise de la nature de cet hommage. Le duc de Bourbon, les comtes de Harcourt, de Tancarville & de Clermont, furent nommés

Froissard.

avec d'autres ſeigneurs, pour aller en Angleterre recevoir cette déclaration formelle & authentique. Ces ambaſſadeurs ſe firent accompagner de pluſieurs juriſconſultes François, afin d'examiner avec le parlement aſſemblé pour lors à Londres, les actes des hommages rendus antérieurement par les rois d'Angleterre, pour les fiefs qu'ils tenoient de la couronne de France. Ce ne fut qu'après pluſieurs délais qu'Edouard ſe détermina. La priſe & la démolition de Xaintes par le duc d'Alençon, lui fit appréhender une guerre qu'il ne ſe croyoit pas en état de ſoutenir. Il ratifia l'accord fait par ſes envoyés à la cour de France : par ce traité il promit entre autres choſes, de payer ce qu'il devoit, tant pour le dédommagement, que pour le tranſport que ſon pere lui avoit fait de la Guienne ; de faire abattre les châteaux des ſeigneurs Gaſcons qui avoient été condamnés ſous le regne de Charles-le-Bel, & de donner inceſſamment ſes lettres-patentes explicatives ſur la qualité de ſon hommage. Il ne ſe hâtoit pas cependant d'exécuter ce dernier article. Tant de difficultés pour donner cette déclaration,

AN. 1329.

Rym. act. publ. tom. 2. part. 3. p. 61.

AN. 1329. achevent de prouver inconteſtablement que la proteſtation ſecrete qu'on ſuppoſe qu'il avoit faite, n'eſt qu'une fable mal imaginée. Eût-il marqué tant de répugnance, s'il eut cru pouvoir invoquer à ſon ſecours le chimérique appui d'une rétractation anticipée? Obligé de céder aux inſtances réitérées, il donna enfin cette déclaration ſi long-temps attendue. Par cet acte, le roi d'Angleterre ſe reconnoît homme-lige du roi de France, en qualité de duc de Guienne & de comte de Ponthieu & de Montreuil. Voici la forme de cet hommage qu'on ne croit pas inutile de tranſmettre à la poſtérité, comme un monument inaltérable des droits de nos ſouverains dans ces temps reculés. *Edward, par la grace de Dieu, roi d'Angleterre, ſeigneur d'Irlande & duc d'Aquitaine, a tous ceux qi ceſtes preſentes lettres verront ou orront, ſalut : ſavoir faiſons que come nous feiſſions à Amiens hommage à excellent prince, notre cher frere & coſin Phelipe roi de France, lors nous fut dit & requis de par li, que nous recognoiſſions ledit hommage être lige, & que nous, en faiſant ledit hommage, li promiſſions expreſſement foi &*

Rym. act. publ. tom. 2. part. 3. p. 61.

loiauté porter, laquelle chose nous ne feismes pas lors, pour ce que nous n'et-tions enformés ne certains que ainsi le deussions faire. Feimes audit roi de France hommage par paroles générales, en disant que nous entrions en son hommage, par ainsi comme nous & nos prédecesseurs ducs de Gyenne estoient jadis entrés en l'hommage des rois de France qui avoient été pour le temps; & depuis ença nous soions bien informés & acertenés de la vérité, recognoissant par ces presentes lettres que ledit hommage que nous feimes à Amiens au roi de France, combien que nous le feimes par paroles générales, fut, est & doit être entendu lige; & que nous li devons foi & loiauté porter comme duc d'Aquitaine & pier de France & comme comte de Ponthieu & de Montreuil; & li promettons doresnavant foi & loiauté porter, & pour ce que au temps avenir de ce ne soit jamais contens (contestation) *ne descors à faire ledit hommage, nous promettons en bonne foi pour nous & nos successeurs ducs de Gyenne qui seront pour le temps, que toutesfois que nous & nos successeurs ducs de Gyenne entreront en l'hommage du roi de France & de*

AN. 1329.

ses successeurs qui seront pour le temps;
AN. 1329. *l'hommage se fera par cette maniere. Le roi d'Angleterre, duc de Gyenne, tendra ses mains entre les mains du roi de France, & cil qi parlera pour le roi de France, adressera ces paroles au roi d'Angleterre, duc de Gyenne, & dira ainsi : vous devenez homme-lige du roi de France, M. qi ci est comme duc de Gyenne & pier de France, & li promettez foi & loiauté porter; direz, voire : & ledit roi & duc, & ses successeurs ducs de Gyenne diront, voire. Et lors le roi de France recevra ledit roi d'Angleterre & duc audit hommage-lige à la foi & à la bouche, sauf son droit & l'autrui.* Les expressions sont les mêmes pour l'hommage des comtés de Ponthieu & de Montreuil. *Et ainsi sera fait & renouvellé toutes les fois que l'hommage se fera, & de ce nous baillerons nous & nos successeurs ducs de Gyenne, faits lesdits hommages, lettres patentes scellées de nos grands sceaux, si le roi de France le requiert; & avecques ce nous promettons en bonne foi tenir & garder effectuellement les paix & accords faits entre les rois de France, les rois d'Angleterre & ducs de Gyenne, & tous pré-*

décesseurs rois de France & ducs de Gyenne : & en cette maniere sera faite & seront renouvellées lesdites lettres par lesdits rois & ducs & leurs successeurs ducs de Gyenne & comtes de Ponthieu & de Montreuil, toutes les fois que le roi d'Angleterre, ducs de Gyenne & ses successeurs entreront en l'hommage du roi de France & de ses successeurs rois de France. En temoing desquelles choses nous avec lettres ouvertes avons fait mettre notre grand scel. Donné à Eltham le trentiesme jour de mars l'an de grace mil trois cent trente primer, & de notre regne le quint. Cette déclaration fut déposée à la chancellerie de France, & au trésor des chartres pour servir dans la suite de modele, en cas qu'il survînt quelque contestation.

AN. 1329.

Tout étant réglé entre les deux rois, Edouard passa en France, sous prétexte d'accomplir un vœu qu'il avoit fait dans un péril éminent dont il étoit menacé. Il paroît qu'il vouloit dérober à la connoissance de ses sujets la démarche à laquelle il se déterminoit. Ce jeune prince, comme on l'a rapporté sous le regne précédent, venoit de prendre les rênes du gouvernement par un coup d'autorité au-dessus de

Ibidem.

AN. 1329. ſon âge. Informé de la mauvaiſe adminiſtration de la reine ſa mere, & de l'inſolence de Roger de Mortemer, il avoit fait arrêter l'audacieux favori, qui fut exécuté quelque temps après, & ſa mere fut reléguée dans un château où elle acheva ſes jours[a]. Cette entrepriſe exécutée avec autant de hardieſſe que de ſuccès, avoit acquis au roi l'eſtime & le reſpect de ſes ſujets.

Dans les commencements de ſon gouvernement, il lui paroiſſoit ſans doute trop humiliant d'apprendre à l'Angleterre par un acte public, qu'il alloit donner au roi de France la ſatisfaction que ce prince exigeoit de lui : auſſi les motifs de ſon paſſage en France, ſont-ils déguiſés dans l'acte de ſon départ. Mais malgré les ténebres qu'on a voulu répandre ſur cette ſatiſfaction, il eſt prouvé qu'il étoit venu

a C'eſt à tort que Mezerai dit que cette malheureuſe Princeſſe ne jouit pas long-temps de la penſion de mille livres qui lui avoit été aſſignée pour ſon entretien dans ſa retraite ; *que l'on avança ſes jours très-juſtement, ſi c'eût été par l'ordre d'un autre que de ſon fils.* Ce fils à qui on impute ſi témérairement ce forfait exécrable, aſſigna pluſieurs années après la diſgrace de cette Reine, comme on peut le voir dans les actes publics de Rymer, tom. 2, part. 3, pag. 18, les Comtés de Ponthieu & de Montreuil *pour l'entretien de la Reine Iſabelle, ſa très-chere mere :* elle vécut encore vingt-huit ans, & ſon fils alloit la viſiter quelquefois.

trouver le roi à Saint-Christophe en Halate; qu'il lui remit lui-même l'acte de son hommage-lige; qu'on lui en délivra à la chancellerie de France des lettres d'acceptation & d'agrément; enfin que par ses soumissions & ses déférences il obtint, outre la ratification du traité, les conditions les plus avantageuses, le rappel des bannis de Gascogne, la dispense de la démolition de leurs châteaux, & trente mille livres tournois de dédommagement pour la démolition de Xaintes. Dans cette entrevue Edouard, malgré sa jeunesse, triompha de Philippe par la souplesse de son génie, avantage que ce prince conserva toute sa vie dans les négociations les plus embarrassantes. Les deux rois avoient accordé entre eux le mariage d'une fille de France avec le prince de Galles encore au berceau. Le roi d'Angleterre de retour dans ses Etats, envoya des ambassadeurs en France pour régler les conditions de cette alliance.

AN. 1329.

Ibid.

Ibid.

Philippe que la naissance d'un second fils avoit rempli de joie, & pénétré de la reconnoissance la plus vive pour les bienfaits que le ciel répandoit sur sa famille, fit un voyage de dé-

An. 1329. votion à Marseille, dans l'intention de visiter le tombeau de S. Louis, archevêque de Toulouse. Il passa par Avignon en revenant de ce pélerinage, & fut reçu de sa Sainteté avec tous les témoignages d'estime & de bienveillance qu'il devoit attendre du pere commun des Fideles. Le jeune prince dont la naissance avoit occasionné cette pieuse entreprise, ne vécut que quinze jours, & fut inhumé dans l'église des Cordeliers de Paris. Le roi obtint dans l'entrevue qu'il eut avec le pape, la permission de lever pendant deux années le dixieme de tous les revenus ecclésiastiques; ce que le saint pere lui avoit refusé quelque temps auparavant. Ce fut aussi pendant son séjour à la cour d'Avignon, que le monarque François se fortifia dans le dessein de renouveller la ferveur des croisades. Les rois de Boheme, de Navarre & d'Aragon entrerent dans ce projet, & Philippe se croyant assuré des dispositions du roi d'Angleterre, se flattoit de l'espérance de l'engager à seconder les efforts des princes chrétiens. Les Vénitiens & les Génois devoient fournir les vaisseaux de transport. Edouard, sans paroître s'éloigner

des propoſitions qui lui furent faites de la part du roi, ne donna que des réponſes vagues, témoignant beaucoup d'empreſſement à partager l'honneur d'une ſi ſainte entrepriſe, dont il remit l'exécution ſous différents prétextes.

AN. 1329.

L'érection en pairies des comtés d'Alençon, Evreux & Clermont en Beauvoiſis, avoit augmenté le nombre des pairies laïques, diminué par l'extinction des anciennes pairies de Toulouſe, de Champagne & de Poitiers, qui avoient été réunies à la couronne. Le roi avoit accordé la même faveur à Robert d'Artois, comte de Beaumont. La baronnie de Bourbon avoit été pareillement érigée en duché-pairie en faveur de Louis de Bourbon, petit-fils de ſaint Louis. Les cauſes exprimées dans les lettres de cette derniere érection, ſembloient préſager dès-lors la grandeur future de cette auguſte famille. Le roi y déclare qu'il l'a fait » en conſidération des richeſſes, des » ſervices & de la généroſité des prin- » ces de cette maiſon, qui ont toujours » été en augmentant : qu'étant comme » ils ſont de ſang royal, il ſe tient » honoré de leur élévation, & qu'il

Erection de la Baronnie de Bourbon en duché-pairie.

Tréſor des Chartres.

AN. 1329. » espere que ses successeurs seront » honorés de leur grandeur «. C'est depuis cette érection de la baronnie de Bourbon en duché-pairie, que les princes de cette maison en ont pris le nom : ils portoient auparavant celui de Clermont. Louis, dit Pasquier, *prit le nom de duc de Bourbon pour lui & sa postérité, retenant à soi les armes de France au baston de gueule, témoignage assuré, & à ses survivants, de leur extraction royale : & delà en avant ce fut une loi en cette famille que le pere portoit le titre de duc de Bourbon, & son fils aisné celui de comte de Clairmont. Ce prince eut deux enfants, Pierre aisné, & Jacques puisné, qui est celui dont prit commencement l'illustre maison de Vendosme, dont notre grand Henri IV prit sa source.*

Pasq. rech. de la Fr. p. 478.

Hist. Eccl. T. 19. p. 471.

Spicil.

L'Antipape Nicolas V est arrêté, & conduit à Avignon.

La cour d'Avignon eut enfin la satisfaction de voir éclater le triomphe du saint Siege. Pierre de Corbiere, ce pontife intrus sous le nom de Nicolas V, ne jouit pas long-temps des honneurs de sa nouvelle dignité. Louis de Baviere, son protecteur, contraint de retourner en Allemagne, laissa l'antipape à Pise, qui se vit bientôt lui-même dans la nécessité de sortir de cette

cette ville. Après avoir erré quelque temps en Italie, il fut arrêté par les partiſans de Jean XXII, & conduit à la cour d'Avignon. Avant ſa détention, prévoyant qu'il ne pourroit ſe ſoutenir dans le poſte auquel on l'avoit élevé, il avoit demandé pardon de ſes erreurs dans une lettre très-ſoumiſe adreſſée à ſa ſainteté, offrant ſa démiſſion, & ſuppliant humblement d'être admis à la pénitence de ſes fautes. Le lendemain de ſon arrivée, le pape aſſembla un nombreux conſiſtoire. On avoit dreſſé un échafaud ſur lequel le priſonnier monta, revêtu de l'habit de Frere mineur, ayant une corde autour du col. Il fit ſon abjuration en préſence du ſaint pere, des prélats & du peuple, implora la miſéricorde du ſaint ſiege, & demanda la grace d'expier ſes fautes par une pénitence proportionnée à leur énormité. Après cet aveu il deſcendit de l'échafaud & vint ſe proſterner aux pieds du ſouverain pontife, qui le reçut avec humanité, délia la corde de ſes propres mains, l'admit à l'honneur de baiſer ſes pieds & enſuite ſes mains : non content de lui avoir accordé cette faveur, il le ſerra dans ſes bras à la vue de tout le monde, & le

AN. 1329.

Son abjuration.

AN. 1329.

baiſa à la bouche. Cette cérémonie achevée, Pierre de Corbiere fut reconduit dans le palais pontifical. Quelque temps après il renouvella la confeſſion de ſes égarements dans un conſiſtoire ſecret. Cet acte de repentir fut ſuivi de l'abſolution; le pape ſe réſervant de délibérer ſur la pénitence. Il fut renfermé dans une priſon honnête, où il étoit traité en ami, & gardé comme un ennemi, ſans qu'on lui permît d'avoir aucune communication au dehors. Il vécut trois ans dans cette retraite.

Hiſt. eccléſ. T. 19. p. 489. Spicil.

Opinion du pape Jean 22. ſur la viſion béatifique.

Ce fut environ vers ce temps que ce même pape, dans un ſermon prononcé le jour de la Touſſaint, avança une opinion qui troubla les dernieres années de ſon pontificat. La ſolemnité du jour lui fournit l'occaſion de parler de la félicité des élus, qui, ſelon lui, ne devoient jouir de la viſion parfaite de l'Etre ſuprême qu'après le jour du jugement. La récompenſe des ſaints, diſoit-il, avant la venue de J. C. étoit dans le ſein d'Abraham : après ſon avénement, ſa Paſſion & ſon Aſcenſion, leur récompenſe juſqu'au jour du jugement eſt d'être ſous l'autel de Dieu, c'eſt-à-dire, ſous la protection & ſous la conſolation de l'humanité

de J. C. mais après le jugement, ils seront sur l'autel, c'est-à-dire, sur l'humanité de J. C. parce qu'alors ils verront non-seulement son humanité; mais encore sa divinité, comme elle est en elle-même : car ils verront le Pere, le Fils, & le saint Esprit. Le pape fondoit son opinion sur un passage de l'Apocalypse, où saint Jean dit avoir vu *sous l'autel les ames des martyrs.* On s'éleva contre ce sentiment : les ennemis du pape, sur-tout Michel de Cezene, ce général des Freres mineurs, déposé & excommunié pour avoir suivi le parti de Louis de Baviere & de l'antipape Nicolas, & plusieurs religieux du même ordre enveloppés dans sa querelle, inonderent l'Europe d'un déluge d'écrits sur ce sujet. Malgré leurs cris, cependant, cette affaire, qui d'abord avoit fait beaucoup de bruit, parut assoupie pendant quelque temps, & peut-être eût-elle été totalement oubliée, sans l'imprudence de deux envoyés du pape, Geraud Eudes, général des Freres mineurs, & Arnaud de Saint-Michel, de l'ordre des Freres prêcheurs, pénitencier du pape. Ces deux nonces eurent l'imprudence de prêcher cette

AN. 1329.

Apocalypse, ch. 6. v. 9.

An. 1329. même doctrine à Paris. L'auditoire scandalisé murmura tout haut. Le roi qui étoit d'une délicatesse extrême sur tout ce qui concernoit la religion, instruit de l'éclat qu'avoit occasionné la nouvelle doctrine, & désirant prévenir toute innovation en matiere de foi, voulut que la question fût agitée en sa présence. La faculté de théologie de Paris nomma des docteurs qui, dans une premiere conférence, déciderent unanimement contre le sentiment proposé. Le roi, non content de ce premier examen, fit convoquer une seconde assemblée composée de prélats & de docteurs, qui ne firent que confirmer ce qui avoit été jugé dans la précédente. On dressa un acte de leurs décisions, qu'on envoya au pape. Sa majesté, dans la lettre qui accompagnoit cet acte, pria instamment le saint pere d'approuver la décision des docteurs de Paris : car, dit-il, ils savent mieux ce qu'on doit croire en matiere de foi, que les juristes & les autres clercs, qui ne savent que peu ou point de théologie, & nous châtierons ceux qui soutiennent le contraire. Sa sainteté par sa réponse assura le roi qu'elle n'avoit

Hist. ecclés. T. 19. p. 510.

point adopté comme un point de créance l'opinion condamnée par les théologiens de Paris ; qu'elle n'avoit traité cette matiere qu'en rapportant les différents ſentiments des Peres de l'égliſe, ſans rien déterminer de ſon chef. Bel exemple de modération, rarement imité dans les querelles théologiques. Par cette ſage conduite le pape ſatisfit le roi qui avoit paru prendre un intérêt très-vif dans cette affaire, & s'épargna les ſuites d'une diſpute qui ne pouvoit produire qu'un éclat ſcandaleux, ſans que la religion chrétienne pût recueillir aucun avantage réel de cette queſtion approfondie.

AN. 1329.

Procès de Robert d'Artois, extrait d'un manuſcrit de la Bibliotheque du roi.

Une affaire d'une autre nature, & dont les conſéquences furent bien plus graves, fixoit l'attention de toute la France. Enfin la cour des Pairs, par le jugement prononcé contre Robert d'Artois, comte de Baumont, venoit de mettre le ſceau à la diſgrace de ce prince. Pour répandre quelque lumiere ſur ce fameux procès, il faut néceſſairement remonter à ſon origine. Ce détail eſt d'autant plus indiſpenſable, que juſqu'à préſent tout le monde a été perſuadé que par un fatal

AN. 1329. enchaînement, cette malheureuse affaire entraîna la destinée de l'Etat; & fut, si l'on s'en rapporte au sentiment de la plupart des historiens contemporains, un des principaux mobiles de la guerre la plus sanglante que la nation eût soutenue jusqu'alors, & qui porta le fer & la flamme dans toutes les parties du royaume, pendant l'espace de plus de six vingts ans. Cette contestation d'ailleurs nous fournit des éclaircissements sur les mœurs, les usages & les loix de ce siecle.

Robert II, comte d'Artois, eut, de son mariage avec Amicie de Courtenay, deux enfants, Philippe & Mahaud ou Mathilde. Philippe épousa Blanche de Bretagne, duquel mariage naquit Robert. L'aïeul Robert II vivoit encore lorsque Philippe mourut, laissant son fils en bas âge. Après le décès du comte Robert, Mahaud sa fille, qui avoit épousé Othelin comte de Bourgogne, fut mise en possession du comté d'Artois, au préjudice du jeune Robert, attendu que par la coutume de la province, la représentation n'ayant point lieu, la comtesse se trouvoit plus proche d'un dégré. Lors-

que Robert eut atteint ſa majorité, il réclama contre le jugement de Philippe-le-Bel qui avoit adjugé à ſa tante l'héritage de ſon aïeul. Après quelques procédures les parties convinrent de s'en remettre à l'arbitrage du roi, qui prononça en faveur de Mahaud : Robert obtint ſeulement pour lui & pour ſes ſœurs cinq mille livres de rente en terre, & une ſomme de vingt-quatre mille livres une fois payée. Huit ans après, le fils unique de la comteſſe Mahaud mourut. Robert ſe trouvant par cette mort le ſeul mâle de ſa maiſon, fit une nouvelle tentative pour rentrer dans ſes droits : il allégua pourprétexte, que la comteſſe, ſa tante, n'avoit rempli aucun des articles réglés par le jugement. Ce fut ſous la régence & dans la premiere année du regne de Philippe-le-Long, gendre de Mahaud, que Robert s'imaginant que ce monarque étoit trop occupé du ſoin d'affermir une autorité qu'on lui conteſtoit, pour s'oppoſer à ſes prétentions, entra dans l'Artois à main armée, ſecondé par la nobleſſe de la province, dont toutes les villes lui ouvrirent leurs portes, excepté la ville de Saint-Omer. Les habitants de

AN. 1329.

AN. 1329. cette place demanderent à ses députés: *Si le roi l'avoit reçu à comte : ceux-ci ayant dit qu'ils ne savoient : à donc répondirent ceux de la ville, nous ne sommes mie faiseurs de comte d'Artois; mais si le roi l'eut reçu à comte, nous l'aimissions autant qu'un autre.* Le régent, pour soutenir les droits de la comtesse Mahaud, sa belle-mere, s'avança jusqu'à Amiens à la tête d'un corps d'armée considérable, & Robert trop foible pour résister à des forces si supérieures, fut obligé de désarmer, d'évacuer les villes dont il s'étoit emparé, & de promettre de s'en rapporter au jugement qui seroit prononcé par la cour. En conséquence de ce traité, il se constitua prisonnier au Châtelet de Paris. La comtesse Mahaud fut confirmée de nouveau dans la possession de l'Artois, & Robert eut pour son partage le comté de Beaumont. Il fut ordonné, par cet arrêt, *que ledit Robert aimât ladite comtesse comme sa chiere tante, & la comtesse ledit Robert comme son bon neveu.* Les choses demeurerent en cet état pendant les regnes de Philippe V & de Charles IV. Lorsqu'à la mort de ce dernier, la régence & la couronne eurent été déférées à Phi-

Mém. de litt. tom. 8. p. 671.
Anc. chron. de Fland. c. 5.
Spicil. Cont. de Nang. ann. 1316.

lippe de Valois, Robert espéra faire revivre ses prétentions sous le nouveau regne. L'amitié du souverain, dont il avoit épousé la sœur, les services qu'il lui avoit rendus en appuyant ses droits au trône, ne lui permirent pas de douter du succès de son entreprise. Quoique deux jugemens authentiques eussent constaté la légitimité des droits de la comtesse, sa tante, il se flatta que l'autorité des loix fléchiroit sous son crédit, pour peu qu'une apparence de justice colorât sa demande. AN. 1329.

Il manquoit de titres pour procéder en justice réglée. Pour réparer ce défaut, il ne se présentoit point d'autre expédient que de produire de fausses pieces, & de se ménager de faux témoins. C'est à cette odieuse ressource que des conseils pernicieux porterent ce prince, que l'ambition dominoit. Il n'embrassa pas d'abord ces indignes moyens avec la ferme résolution d'un criminel volontaire : conduit d'erreur en erreur par un tissu d'intrigues dont on lui déroba l'origine, ce ne fut qu'au bord du précipice qu'il en reconnut la profondeur : sa fierté ne lui permit pas de reculer. Si contre

AN. 1329. le ſentiment de la plupart des écrivains, on paroît s'attacher à diminuer l'horreur de ſon crime, on eſt bien éloigné d'en entreprendre la juſtification : mais cet adouciſſement, tout foible qu'il eſt, en faveur d'un prince que ſa naiſſance & mille belles qualités rendoient digne d'un meilleur ſort, eſt un objet trop intéreſſant pour que la vérité de l'hiſtoire puiſſe le négliger. L'humanité a droit de réclamer en faveur des malheureux, ſur-tout lorſqu'elle eſt éclairée & ſoutenue par des témoignages authentiques:

Procès manuſcrit.

Jeanne de Divion, demoiſelle native de Béthune, femme deshonorée par une conduite licencieuſe, perdue de réputation, qui commettoit le crime avec la même facilité que ſon imagination le projettoit, fut l'infame artiſan de ce myſtere d'iniquité. Cette malheureuſe étoit accuſée par la voix publique d'avoir entretenu un commerce criminel avec *Thierry d'Irechon*, évêque d'Arras, miniſtre de la comteſſe Mahaud. Le prélat en mourant lui laiſſa quelques biens, que la comteſſe exécutrice du teſtament de l'évêque, refuſa de lui délivrer. A ce refus elle ajouta l'affront de la faire chaſſer

de la province. La Divion vint à Paris, ne respirant que la vengeance : elle chercha les moyens de s'introduire auprès de madame la comtesse de Beaumont, femme de Robert : elle lui découvrit que l'évêque d'Arras avant que de mourir, pressé par les remords de sa conscience, lui avoit remis plusieurs lettres qui justifioient les droits du prince son époux, sur le comté d'Artois. La comtesse parut d'abord peu sensible à cette découverte. L'intrigante déconcertée par cette froideur, prit d'autres mesures : voyant qu'on négligeoit ses avances, & désespérant de faire gouter à madame de Beaumont le roman qu'elle avoit imaginé, elle s'adressa à la comtesse Mahaud, à laquelle elle fit offrir de révéler des secrets de la derniere importance : elle vouloit apparemment lui faire le sacrifice de sa perfidie. Mahaud rejetta ses offres avec mépris. La Divion furieuse, changea de batteries : elle se fit présenter au prince Robert, & lui fit les mêmes ouvertures qu'elle avoit déja faites à la princesse. Cette fausse confidence réveilla l'ambition de ce prince : il la somma d'effectuer sa promesse, en lui prodiguant les caresses

AN. 1329.

AN. 1329. & les aſſurances d'être recompenſée d'un pareil ſervice au-delà de ſes eſpérances. Elle partit pour Arras, d'où elle rapporta cette piece qui n'étoit autre choſe qu'une lettre de l'évêque d'Arras remiſe à la Divion, pour la rendre auſſi-tôt qu'il auroit fermé les yeux, au prince Robert. Dans cet écrit le prélat demandoit pardon d'avoir celé pendant toute ſa vie les droits du prince ſur le comté d'Artois : il s'avouoit dépoſitaire *des lettres qui en furent faites, dont les doubles enrégiſtrés par devers la cour*, diſoit-il dans cet écrit, *furent, par un de nos grands ſeigneurs, jettés au feu, & après ce fut plané li regiſtre de la cour.* Ces titres dont faiſoit mention l'évêque, devoient être : 1°. le contrat de mariage de Philippe avec Blanche de Bretagne, en faveur duquel mariage le comte d'Artois remet la propriété du comté à ſon fils & à ſes hoirs : 2°. une ratification de ce tranſport par le même : 3°. les lettres-patentes de Philippe-le-Hardi, roi de France, confirmatives des précédentes.

Ibid. Le comte de Beaumont ayant en ſo pouvoir cet écrit prétendu de l'évêqu d'Arras, ſe crut aſſuré de la juſtice &

du gain de sa cause, d'autant plus que le roi lui avoit dit plusieurs fois, que s'il pouvoit lui montrer le moindre acte qui prouvât la donation faite par le feu comte d'Artois à Philippe d'Artois, son fils & à ses hoirs, en cas que ledit Philippe mourût avant lui, il ne feroit aucune difficulté de remettre le comté à Robert. Il paroît jusques-là que sa conduite étoit innocente : il n'avoit pas le moindre soupçon de la fausseté de cet acte. Il annonça tout haut le dessein où il étoit de renouveller ses poursuites pour la restitution du comté d'Artois. Mahaud allarmée de ces bruits, fit arrêter les servantes de la Divion. Celle-ci, apprenant l'emprisonnement de ses domestiques, devant lesquelles elle avoit fabriqué le faux écrit, s'en plaignit à Robert, lui faisant entendre que par ce moyen la comtesse alloit s'emparer des titres dont elle étoit dépositaire. Le prince toujours abusé eut recours à la protection du roi, par l'ordre duquel elles furent relâchées ; mais durant leur détention, la comtesse d'Artois découvrit une partie des intrigues de leur maîtresse.

AN. 1329.

Le roi nomma des commissaires

Ibid.

AN. 1329. pour procéder à l'information. La plupart des témoins furent favorables au comte de Beaumont. Parmi les dépositions de ces témoins, dont plusieurs furent punis, il se trouve dans une copie manuscrite de ce procès conservée à la bibliotheque du roi, quelques aveux qui ne sont pas apparemment énoncés dans les manuscrits dont on a donné l'extrait dans les mémoires de l'Académie. Voici les noms de ces témoins; Mgr. Robert de Mailly, abbé de saint Martin-aux-Bois, âgé de 70 ans; Guyot de Mailly chevalier son frere; Gilles Famont écuyer, âgé de 63 ans; Mgr. Robert de Maignonval chevalier, âgé de 65 ans; Mgr. Foulques de Fiennes, âgé de 80 ans; Mgr. Gui de Gonnelier chevalier, âgé de 75 ans. Ces seigneurs, dont le témoignage ne paroît avoir aucune liaison avec l'imposture de la Divion, affirmerent qu'effectivement ils avoient entendu dire quarante ou cinquante ans avant cette information, que l'ancien comte d'Artois avoit cédé à Philippe son fils, *la propriété du comté d'Artois pour lui & pour ses hoirs*. Ces témoins ne sont point rappellés dans le jugement : la Divion ne les accusa point dans tout

Mém. de litt. tom. 10.

Procès manuscrit.

le cours du procès, d'avoir été séduits. Elle ne les chargea point à la mort: on ne procéda point contre eux. Sans oser rien décider sur une matiere si délicate, on se contente de rapporter cette observation comme un fait que la sincérité de l'histoire ne permet pas de dissimuler. Il est étonnant qu'on ait eu recours à la preuve par témoin pour éclaircir une question aussi importante que le traité du mariage de l'héritier du comté d'Artois. Que de voix pouvoient s'élever contre cette histoire controuvée! Mais ce qui met le comble à la surprise, c'est la déposition de Guillaume de Malleval, qui affirma que le jour de l'exécution d'Enguerrand de Marigny, qu'on accusoit d'avoir supprimé les lettres du regiltre de la cour, il fut envoyé par le roi Louis X, pour demander à cet infortuné ministre des éclaircissements sur l'affaire du comté d'Artois; qu'il parla audit sire de Marigny, *li étant encore dans la charette*, qui lui répondit *que ces lettres avoient été faites, dont maître Thierry d'Irechon savoit bien parler, & qu'il ne cuidoit pas que ces lettres on retrovast:* qu'il réitéra ses demandes, lorsque Marigny fut

AN. 1329.

Ibid.

AN. 1329. descendu de la charette *& mis dedans le gibet*, & qu'il en reçut les mêmes réponses. Ce même témoin ajouta dans ses dépositions, que, lorsqu'Enguerrand de Marigny fut arrêté à Vincennes, la comtesse Mahaud lui demanda une restitution de quarante mille liv., & que ce ministre dit à Madame d'Artois, *qu'il se merveilloit fort qu'elle li étoit si contraire, & qu'il ne cuidât en nulle fin qu'elle li dust rien demander, tout eust-il lesdittes quarante mille livres, & qu'il l'avoit bien tant servie qu'elle dust bien s'en souffrir.* Cette déposition pouvoit être aisément démentie par plus d'un témoin oculaire. Il falloit être bien hardi ou bien maladroit pour porter un témoignage si facile à détruire.

Ibid. Les dépositions de ces témoins ne suffisoient pas; il falloit produire les lettres mentionnées dans l'aveu de l'évêque d'Arras, & la Divion n'étoit pas en état de les fournir. Robert reconnut qu'il avoit été le jouet d'une intrigante; mais il étoit trop fier pour cesser ses poursuites après un pareil éclat. Il s'emporta contre elle jusqu'à la menacer de la faire *ardre*: elle n'oublia rien pour le fléchir, elle

le flatta de l'espoir de réussir avec des titres supposés : elle s'engagea de les lui fournir. Ce prince aveugle n'imaginant point d'autre ressource pour se tirer de l'embarras où il s'étoit engagé, consentit à tout, plutôt que d'essuyer la honte de se dédire. AN. 1329.

La comtesse de Beaumont, princesse aussi ambitieuse que son mari, eut, avec la reine, une explication très-vive à ce sujet : des reparties peu ménagées aigrirent la dispute : ces deux princesses se séparerent très-mécontentes l'une de l'autre. La comtesse, en rentrant chez elle, dit *que la reine l'avoit couroucée, & qu'il convenoit qu'elle eût des lettres afin d'avoir cette comté d'Artois, & qu'elle seroit honnie si elle ne l'avoit*. La Divion fut sollicitée plus vivement que jamais : prieres, menaces, tout fut employé : on lui donna des modeles des lettres dont on avoit besoin. La difficulté n'étoit pas de les faire transcrire ; mais d'y appliquer des sceaux. Après avoir tenté inutilement d'en faire imiter l'empreinte par un ouvrier du palais, elle s'avisa d'un autre expédient : ce fut d'acquérir par des épreuves réitérées, la facilité de détacher des sceaux par Ibid.

AN. 1329. le moyen d'un *coutel chaud*. Lorsqu'elle fut sûre de son opération, elle eut bien-tôt fabriqué ces titres si désirés.

Spicil. Cont. Nang. ann. 1330.

Pendant tous ces délais, le prince, qui avoit obtenu la permission de poursuivre ses droits, éludoit toujours de produire ses preuves par écrit. La comtesse Mahaud sur ces entrefaites mourut : on fit courir le bruit qu'elle avoit été *enherbée* (empoisonnée). Jeanne sa fille & son héritiere, veuve de Philippe-le-Long, ne lui survécut que peu de temps, & l'on crut reconnoître à des marques certaines qu'elle avoit été empoisonnée en buvant du *clarey*, espece d'hipocras. Ces deux morts furent attribuées dans la suite à Robert d'Artois & à la Divion ; cependant les confessions de cette femme, même celle qu'elle fit le jour qu'elle fut exécutée, ne font aucune mention de cet attentat, qui n'étoit probablement fondé que sur un bruit populaire.

Mezeray.

Procès manuscrit.

Jeanne, petite-fille de la comtesse Mahaud, & Eudes duc de Bourgogne son mari, furent reçus à l'hommage du comté d'Artois, nonobstant l'opposition du comte de Beaumont. Enfin les lettres furent achevées. Robert les

montra d'abord au roi. Le monarque équitable, malgré son amitié pour le prince, lui marqua sa défiance, en lui conseillant de ne pas se servir de ces titres, qui lui paroissoient supposés : Robert piqué voulut soutenir leur authenticité. Le roi le pressa de se désister d'une entreprise qui le couvriroit de confusion, & qui ne pouvoit lui acquérir que le renom de faussaire. A ce mot de faussaire, Robert, perdant le respect qu'il devoit à son souverain, répondit qu'il n'étoit pas un imposteur, & qu'il le maintiendroit contre celui qui lui soutiendroit le contraire. Philippe croyant que le défi s'adressoit à lui, ne le ménagea plus. *Ces lettres sont fausses*, dit-il, *je le sais bien, & je ferai punir les auteurs de ces faussetés.* Cet entretien décida du sort de Robert, qui, par un orgueil inexcusable, en voulant couvrir son deshonneur, se rendit encore plus criminel.

AN. 1329.

Mezeray.

Le roi, quoique persuadé de la fausseté des pieces que le comte de Beaumont prétendoit faire valoir, ne put se dispenser de lui permettre de les produire. Il eut cependant encore la bonté de le faire solliciter par les princes du sang & les seigneurs de la cour : rien

Procès manuscrit.

AN. 1329. ne put fléchir son aveugle obstination; il fallut laisser un libre cours aux procédures. Le parlement assemblé reconnut sans peine la fausseté des titres. Le roi tenta un dernier effort, pour épargner au comte l'ignominie d'une condamnation publique. La Divion étoit à Conches dans le château de Robert d'Artois, attendant l'événement du procès. Elle fut mandée à Paris, sous prétexte de donner des éclaircissements. Conduite à l'hôtel de Nesle, où elle subit un interrogatoire devant le roi, toute son impudence l'abandonna : elle ne put soutenir l'aspect du monarque, elle avoua tout. Le comte de Beaumont étant venu trouver le roi, Philippe qui agissoit toujours moins en souverain qu'en ami, le pressa de nouveau d'abandonner ses prétentions. Il fit paroître devant lui la Divion, qui réitéra l'aveu de ses impostures, reconnut la fausseté des lettres qu'elle avoit fait transcrire, convint de l'application des sceaux, dont on lui fit renouveller l'opération en présence même de ce prince coupable. Loin de plier sous le poids d'une pareille conviction, sa témérité n'en devint que plus inflexible. Il fallut

donc prononcer. Le parlement assemblé, le roi y séant, assisté des pairs & des grands du royaume ; à la requête du procureur-général, il fut déclaré que les quatre lettres produites par Robert d'Artois, comte de Beaumont, pair de France, étoient fausses ; ordonné par la cour qu'elles seroient *cancellées & dépiécées* (bâtonnées & lacérées). Le procureur général demanda au prince, s'il prétendoit encore *user* de ces lettres. Robert, qui jusqu'à ce moment n'avoit pu s'imaginer qu'on osât le condamner, se retira pour délibérer avec son conseil. Il rentra peu de temps après dans la salle, & renonça publiquement à ces titres. L'arrêt fut exécuté dans la même séance. Les lettres furent lacérées à ses yeux même, en présence de cette auguste assemblée.

AN. 1329.

Ibid.

Le roi, qui n'avoit consenti qu'à regret à laisser agir la sévérité des loix, espéra que le comte rentreroit en lui-même ; mais loin de paroître sensible à ce ménagement, ce prince ne fut pas plutôt éloigné de la cour, qu'il fit éclater son ressentiment par les plaintes & les reproches les plus sanglants. On ne peut assez admirer la patience de Philippe de Valois, prince d'un caractere

Ibid.

AN. 1329.

impétueux & févere. Il attendit conftamment pendant cinq mois, que Robert donnât quelques marques de repentir. Enfin, voyant qu'il perfiftoit avec opiniâtreté dans fon endurciffement, il ne crut pas devoir lui permettre de braver plus long-temps l'autorité des loix & la majefté du fouverain. Le procureur-général eut ordre de pourfuivre. Le comte fut ajourné à comparoître au parlement, & l'on inftruifit le procès criminel contre la Divion & fes complices. Cette malheureufe fut condamnée à être brûlée vive : fupplice dont la rigueur furprendra fans doute; mais il y a tout lieu de penfer qu'en cette occafion la cour proportionna la rigueur du châtiment à l'importance, plutôt qu'à la nature du délit.

Mém. de litt. tom. 10.
Chron. de Fland.
Chron. de faint Denis.

Ce fut alors que Robert d'Artois, éclairé par le danger, reconnut toute l'énormité de fa faute. Ce malheureux prince, dont jufques-là l'audace avoit paru infurmontable, fut réduit à fe mettre à l'abri des pourfuites par une fuite honteufe. Il fit fecrétement embarquer fes tréfors à Bordeaux, pour être tranfportés en Angleterre. Lui-même après avoir erré quelque temps

dans le royaume, ſe retira à Bruxelles auprès du duc de Brabant.

AN. 1329.

Les pairs du royaume furent ajournés pour aſſiſter au jugement. [a] Robert ne comparut point aux deux premiers ajournements; il ſe fit repréſenter par ſes procureurs au troiſieme. La ſeule excuſe qu'ils alléguerent, fut le défaut de ſureté de ſa perſonne. On alloit procéder malgré leurs proteſtations, lorſque le roi de Boheme, & Jean, fils aîné du roi, qui avoit été émancipé & créé duc de Normandie & pair de France, pour aſſiſter à ce jugement, ſe jettant aux genoux de Philippe, obtinrent un nouveau délai. On accorda de plus le ſauf-conduit demandé par les agents du comte. Cette derniere grace ne put l'engager à ſe préſenter. Enfin le mecredi huit

Procès manuſcrit.

a Ce procès manuſcrit nous a tranſmis la forme de ces ajournements conçue en ces termes : Philippe par la grace de Dieu, roi de France, à notre amé & féal.... pair de France, comme à la requête de notre procureur nous avons fait ajourner notre féal Robert d'Artois pour répondre par-devant nous ou notre cour ſuffiſamment garnie de pairs, à certains articles criminels & civils qui touchent l'état de ſon corps & de ſa perſonne, & de la pairie qu'il tient de nous, pour faire à notredit procureur & audit Robert droit & juſtice; pour ce nous ajournons vous qui êtes pair de France, à ladite journée pour faire aux choſes de ſuſdites ce qui appartient à faire : Donné ſous notre ſcel, &c.

AN. 1329. Avril 1331, le parlement s'assembla au Louvre, & tous les pairs s'y rendirent. Le roi s'étant placé sur son trône, le procureur-général prit la parole, rappella tous les incidents du procès, fit un éloge non suspect de la modération du souverain, exposa dans tout son jour la conduite criminelle de Robert, depuis le commencement de la contestation : pour réparation, ce magistrat conclut *à ce que Robert d'Artois, comte de Beaumont, fût condamné en corps & en biens ; c'est à savoir le corps mis & livré à mort*, *& les biens confisqués & acquis au roi :* & attendu son absence, il requit qu'il fût banni du royaume de France, & ses biens confisqués. Sur ces conclusions, le roi prononça l'arrêt de bannissement & de confiscation de biens. Nous ne pouvons nous empêcher de voir avec étonnement les rois réunir dans ces siecles, les fonctions des juges, à la puissance législative, en présidant aux procès criminels contre les pairs du royaume. Nos souverains mieux instruits des droits de l'humanité, & de l'effet qu'imprime leur personne sacrée, se sont depuis abstenus de cet usage peu convenable à la justice &

à

à la majesté royale, la présence du souverain » suffisant pour gêner les » suffrages; & cette même présence » qui ne doit annoncer que des grâ- » ces, pouvant commander les ri- » gueurs «.

Procès manuscrit.

AN. 1331.

Ce fut à Bruxelles que Robert apprit sa condamnation; il y fit peu de séjour. L'archevêque de Cologne, l'évêque de Liege, le roi de Boheme & plusieurs autres seigneurs suscités par le roi de France, déclarerent la guerre au duc de Brabant, qui se hâta de conjurer l'orage, & par le traité de mariage de Jean son fils avec Marie, fille de Philippe de Valois, promit de ne plus donner asyle au prince banni. Obligé de quitter Bruxelles & Louvain qui lui avoient servi de retraite, il se refugia dans le pays de Liege, ensuite à Namur, presque toujours caché, errant sans cesse avec un petit nombre de malheureux attachés à sa fortune. Ce fut dans cet intervalle que le désespoir & l'aliénation de son esprit le pousserent à la plus monstrueuse démence. Il forma le dessein d'*envouter* le roi, la reine & le duc de Normandie : il envoya chercher un prêtre, lui montra une

petite figure de cire myſtérieuſement
AN. 1331. enveloppée dans un écrain; cette figure
repréſentoit Jean duc de Normandie : il dit à cet eccléſiaſtique
qn'on la lui avoit envoyée de Paris,
* Charme. que c'étoit un *volt* *; que cette figure
étoit baptiſée : il le pria de baptiſer
une autre figure de cire qui repréſentoit
la reine ; car il falloit abſolument
que la figure fût baptiſée pour
que le charme opérât. Il voulut exercer
le même ſortilege contre le roi,
qu'il avoit, diſoit-il, ménagé juſqu'alors,
parce qu'il eſpéroit rentrer en
grace, ſi la reine & ſon fils mouroient.
Il s'imagina qu'il y avoit des ſecrets
pour endormir ſes ennemis, de maniere
qu'on pouvoit les enlever ſans
qu'ils le ſentiſſent. Enfin il n'y a point
de pratique ſuperſtitieuſe & ridicule
que ſa criminelle crédulité n'adoptât
pour ſe venger. On apprit toutes ces
horreurs par la dépoſition de *frere
Sagebran*, (c'eſt le nom de ce religieux
auquel il avoit fait ces confidences
ſous le ſceau de la confeſſion.)
Ce moine ayant été arrêté quelque
temps après, refuſa d'abord de rien déclarer,
alléguant le ſecret qu'exigeoit
le tribunal de la pénitence. On le me-

naça de l'appliquer à la queſtion : cette menace & les déciſions de pluſieurs docteurs de la faculté de Théologie de Paris, qui affirmerent qu'il pouvoit révéler ſans péché, leverent les ſcrupules de ſa conſcience. Jehannette, ſervante & complice de la Divion, fut arrêtée à Namur, transférée à Paris & condamnée au feu : les témoins ſubornés furent condamnés la plupart à être expoſés au pillori, à faire amende honorable, revêtus de chemiſes ſemées de têtes dont *iſſoient* (ſortoient) *des langues rouges, & à porter aux cathédrales de Paris & d'Arras des baſſins d'argent du poids de trois marcs.* Les clercs furent renvoyés aux officiaux : les juges eccléſiaſtiques les condamnerent à la privation de leurs bénéfices & à une priſon perpétuelle. AN. 1331.

Robert du fond de ſa retraite conçut l'affreux deſſein d'attenter ſur la perſonne du roi : il fit partir des meurtriers ; mais ces ſcélerats intimidés à moitié chemin, revinrent ſur leurs pas. Déſeſpéré de voir échouer toutes ſes entrepriſes, ce prince furieux rentra en France dans la vue de ſonder les diſpoſitions de ſes par- *Ibid.*

AN. 1331. tisans : il passa quelques jours avec la comtesse son épouse, & regagna son asyle avec précipitation. Ces démarches n'étoient pas si secretes, qu'on n'en fût instruit à la cour. Il y a toute apparence que le roi conçut quelques soupçons de la fidélité des grands du royaume, dont plusieurs favorisoient Robert en secret, ainsi qu'on l'apprend par les discours de ce prince rapportés au procès. Le monarque exigea *des princes & seigneurs du sang un serment* signé de chacun en particulier : ce serment contenoit un désaveu de toute la conduite de Robert, & une promesse de ne lui prêter aucune aide, ni faveur. La comtesse de Beaumont qui ménageoit quelques intrigues dans l'intérieur du royaume en faveur de son mari, fut arrêtée & renfermée dans le château de Chinon, & ses enfants dans celui de Nemours. La disgrace du comte de Beaumont s'étendit à toute sa famille. Le comte de Foix avoit fait enfermer sa mere, sœur de ce prince, sous prétexte que sa conduite licencieuse deshonoroit sa maison [a].

Spicil. Cont. Nang.

[a] *Quia in confusionem sui, totiusque generis sui nimis*

Tout le monde étoit persuadé que le roi avoit excité ce seigneur à se porter à cette violence. AN. 1331.

Le malheureux Robert expatrié, proscrit, poursuivi d'asyle en asyle, accomplit enfin la résolution qu'il avoit prise depuis long-temps. Il passa à Londres déguisé en marchand, & trompa toutes les précautions qu'on avoit prises pour l'arrêter. Lorsqu'il fut arrivé en Angleterre, il ne cessa d'animer Edouard, qui n'étoit que trop disposé de lui-même à porter la guerre en France. Le roi se livrant aux transports d'un juste ressentiment, fit publier un manifeste par lequel, de l'avis des princes & barons, Robert est déclaré *ennemi mortel de l'Etat.* Cette déclaration est la derniere piece de ce fameux procès, qu'on a rapporté de suite pour éviter d'interrompre le cours de cette histoire.

Quoique le dernier accord conclu entre les deux rois, parût assurer leur bonne intelligence, il restoit toujours quelques articles sur lesquels ils ne s'étoient pas expliqués d'une maniere précise : ces articles qui concernoient AN. 1332.

effrænatè nimiam corporis sui lasciviam sequebatur. Spicil. Cont. Nang. tom. 2. pag. 94.

AN. 1332. entre autres choſes la reſtitution des places conquiſes en Guienne ſous le regne précédent, entretenoient des ſemences de diviſion qui ne pouvoient produire que des prétextes de rupture à la premiere occaſion. Le pape qui avoit fort à cœur l'exécution du projet de la croiſade, ſollicitoit vivement le roi d'Angleterre de ſeconder le zele du roi de France. Edouard qui ne vouloit que gagner du temps, promit d'envoyer inceſſamment des ambaſſadeurs pour prendre les arrangements néceſſaires, & régler tout à la fois les affaires de la Guienne, ainſi que les conditions du mariage du jeune Edouard ſon fils avec la fille du roi. C'eſt avec de ſemblables excuſes qu'il éloigna toujours une réponſe déciſive qu'il avoit réſolu de ne jamais donner. Sa ſituation ne lui permettant pas de déclarer ouvertement ſes intentions, il ne négligeoit rien pour entretenir la confiance de Philippe de Valois, par des négociations continuelles qui ne terminoient aucune difficulté, tandis qu'il ménageoit ſecrétement les préparatifs de la révolution qui remit l'Ecoſſe ſous la domination Angloiſe.

Rym. act. publ. ann. 1331 & ſuiv.

Par le dernier traité, Robert de Brus, roi d'Ecoſſe, avoit fait reconnoître ſes Etats indépendants de l'Angleterre, & avoit en même-temps conclu le mariage de David, ſon fils, avec une ſœur d'Edouard. Ce traité qui avoit été l'ouvrage de la reine mere & de Roger de Mortemer, ne s'accordoit pas avec la politique ambitieuſe du monarque Anglois : il ne voulut pas cependant paroître l'enfreindre ouvertement ; il prit toutes les précautions néceſſaires pour couvrir ſes deſſeins d'un voile impénétrable. Il différa l'exécution de ce projet juſqu'à la mort de Robert de Brus, qui arriva bien-tôt après. La grande jeuneſſe de David, ſon fils, préſentoit une circonſtance très-favorable au changement médité.

AN. 1332.

Affaires d'Ecoſſe.

Edouard, fils de Jean Baillol, détrôné par le pere de David Brus, étoit en France. Le roi d'Angleterre lui fit offrir ſecrétement la couronne d'Ecoſſe, s'il avoit le courage de s'en emparer. Baillol ne balança pas ; il fit un voyage ſecret à Londres, traita avec Edouard, convint de tout. Il ne perd point de temps, repaſſe la mer, aſſemble quelques troupes, deſcend en

AN. 1333.

Edouard Baillol ſollicité par le roi d'Angleterre de s'emparer de l'Ecoſſe.

AN. 1333. Ecosse, secondé par la noblesse du pays, & par celle d'Angleterre qui accouroit à lui, quoiqu'Edouard pour sauver les apparences, eût fait publier une défense de le secourir. Quatre victoires consécutives lui assurerent la conquête du royaume, & forcerent David de Brus & la reine son épouse, de chercher un asyle en France. Baillol triomphant se fit couronner, & se hâta d'exécuter les conventions de son traité avec Edouard. Il lui fit hommage-lige de ses nouveaux Etats, reconnut la souveraineté des rois d'Angleterre sur l'Ecosse, promit d'assister le roi son seigneur envers & contre tous avec toutes les forces de son royaume, de lui fournir un certain nombre d'hommes d'armes entretenus à ses dépens, & lui remit la propriété de la ville & château de Berwich, place très-importante, dont les partisans du jeune David étoient encore en possession.

Conquête de ce Royaume.

La rapidité de cette révolution auroit dû sans doute exciter toute l'attention de Philippe, & le tirer de la sécurité dans laquelle les promesses vagues d'Edouard l'avoient entretenu jusqu'alors. La réception de l'homma-

ge du nouveau roi d'Ecosse, étoit un aveu formel & une approbation publique de son invasion, dont les mesures avoient été concertées long-temps auparavant. Il n'étoit plus possible de se tromper sur les desseins d'un prince qui ne négligeoit aucun des moyens propres à seconder ses vues ambitieuses. Cet événement ménagé avec tant d'artifice, suffit pour dévoiler le caractere & le génie du monarque Anglois, qui dans le même temps qu'il favorisoit sous main l'entreprise d'Edouard Baillol, assure le saint pere de sa parfaite neutralité, traite avec David de Brus comme avec son beau-frere & son allié, n'oublie rien pour confirmer le roi de France dans la persuasion qu'il n'avoit aucune part à ces mouvements, & ne se déclare que lorsque la victoire a fixé la réussite de ses projets.

AN. 1333.

Le mariage de Jean duc de Normandie, âgé de quatorze ans, avec Bonne de Luxembourg, fille de Jean roi de Boheme, avoit été célébré à Melun, avec tout l'appareil digne de cette auguste alliance. Peu de temps après, ce jeune prince fut armé chevalier par le roi son pere, en présence

Mariage du duc de Normandie.

Spicil. Cont. Nang. ann. 1332.

AN. 1333. d'une aſſemblée nombreuſe, compoſée des rois de Boheme & de Navarre, des ducs de Bourgogne, de Bretagne, de Lorraine, de Brabant & de Bourbon, & de toute la nobleſſe Françoiſe, que la magnificence de cette fête avoit attirée de tous les endroits du royaume. La ville de Paris où ſe faiſoit cette pompeuſe cérémonie, témoigna ſon zele & ſon attachement pour le ſang de ſes maîtres, par des réjouiſſances extraordinaires.

Croiſade projettée.

Le vendredi ſuivant, les mêmes princes & ſeigneurs, & *les notables bourgeois* ſe raſſemblerent à la ſainte Chapelle du palais de Paris. Le roi déclara l'intention où il étoit de faire le voyage d'outremer pour combattre les ennemis du nom chrétien. Il nomma pour gouverner le royaume pendant ſon abſence, le prince Jean ſon fils, auquel il fit prêter ſerment de fidélité en ſa préſence : il fit de plus jurer les aſſiſtants qu'en cas qu'il vînt à mourir dans cette entrepriſe, le jeune prince ſeroit couronné roi de France le plutôt qu'il ſe pourroit. L'archidiacre de Rouen chargé par le ſaint pere d'exhorter les fideles au voyage d'outremer, pro-

nonça le jour même dans le pré aux clercs près l'abbaye de ſaint Germain, un diſcours pathétique ſur cette expédition. Après cette harangue le roi prit la croix : ſon exemple fut imité par tous les ſeigneurs. L'exécution de ce projet fut fixée à trois ans, à moins qu'il ne ſurvînt quelque empêchement. On fit partir des députés pour ſignifier au pape la réſolution de cette aſſemblée, en conſéquence de laquelle le ſaint pere accordoit la levée du dixieme des revenus eccléſiaſtiques pendant trois ans; faveur que le pontife complaiſant étendit juſqu'à ſix années. Ce ſeroit une témérité d'accuſer le roi de feinte en cette occaſion; mais il eſt difficile de ne pas former au moins quelques doutes ſur la ſincérité de ſes intentions. En effet, quelle apparence qu'il pût abandonner ſes états dans les conjonctures préſentes? Les troubles d'Ecoſſe; mille incidents qui ſurvenoient inceſſamment, & empêchoient qu'on ne pût aſſurer une paix ſolide avec l'Angleterre; la conduite d'Edouard, qui malgré les profondeurs de ſa politique, annonçoit des deſſeins dangereux, ne permettoient pas au roi de s'éloigner. A ces réflexions que la ſituation des affai-

AN. 1333.

An. 1333. res présentoit naturellement, si l'on ajoute une lettre du roi adressée au pape, par laquelle il le prie de permettre aux prélats François de prendre la croix sans intention de faire le voyage, on sera tenté de croire qu'on regardoit alors cette entreprise comme une expédition fort incertaine. Les décimes accordées étoient levées cependant avec une extrême exactitude, malgré les murmures du clergé, peu touché de contribuer aux préparatifs de la guerre sainte. Les ecclésiastiques, dit Mezeray, en avoient peu de joie, tant on les fouloit d'exactions extraordinaires, comme si on eut voulu ruiner les églises de France pour rétablir celles de la Palestine.

Hist. Ecclés. tom. 19. p. 501.

Spicil. Cont. Nang. p. 94.

Ibid.

An. 1334.

Mort du pape Jean 22.

Le pape Jean XXII mourut à Avignon, âgé de quatre-vingt-dix ans, après avoir occupé le saint siege pendant près de dix-neuf ans. Ce pontife parvenu de l'état le plus vil à cette suprême dignité, » peut être mis au » rang de ces princes qui eurent d'au- » tant plus de hauteur dans l'esprit, » que leur origine étoit plus basse aux » yeux des hommes «. Jamais successeur de saint Pierre n'avoit recueilli avec plus de soin les différents tributs

que la piété des fideles avoit consacrés à l'Eglise. On trouva dans son trésor vingt-cinq millions de florins, somme prodigieuse pour ce siecle, & qui paroîtroit incroyable, si elle n'étoit attestée par *Villani*, auteur contemporain. Il en avoit été informé exactement par son frere, marchand du pape. Ce négociant résidoit à Avignon, lorsqu'après l'inventaire des richesses de sa sainteté, les trésoriers de la chambre apostolique en remirent le compte aux cardinaux assemblés. *Cet immense trésor*, dit M. l'abbé Fleuri, *fut amassé pour la plus grande partie par l'industrie de sa sainteté, qui dès l'an* 1319 *établit les réserves de tous les bénéfices des églises collégiales de la chrétienté, disant qu'elle le faisoit pour ôter les simonies. De plus en vertu de cette réserve, le pape ne confirma quasi jamais l'élection d'aucun prélat; mais il promouvoit un évêque à un archevêché, & mettoit à sa place un moindre évêque, d'où il arrivoit souvent que la vacance d'un archevêché ou d'un patriarchat produisoit six promotions ou plus, dont il venoit de grandes sommes de deniers à la chambre apostolique. Mais le bon homme ne se souvenoit plus de l'Evangile, où Jesus-Christ*

AN. 1334.

Hist. Ecclés. tom. 19. *p.* 520.

Villani.

dit à ses disciples : Que votre trésor
AN. 1334. *soit dans le ciel, & ne thésaurisez point sur la terre.* Le pape, pour justifier son application à grossir le trésor de l'Eglise, disoit qu'il n'accumuloit ces richesses que pour subvenir aux frais de la croisade. Au reste il fut sobre, exact aux prieres, amateur de l'étude, ne refusant jamais audience, savant, d'esprit pénétrant, spirituel & magnanime. Ces vertus sont plus que suffisantes pour balancer les reproches qu'on lui a faits d'avoir été trop prompt & trop colere. Il révoqua en mourant toutes les réserves des bénéfices qu'il avoit faites, voulant qu'elles fussent nulles du jour de son trépas. Pressé par les sollicitations de sa famille, il rétracta hautement l'opinion sur la vision béatifique qu'on le soupçonnoit d'avoir toujours favorisée intérieurement. La dévotion des chrétiens lui est redevable de la fête de la sainte Trinité, dont il introduisit la célébration dans l'église Romaine. On lui attribue encore l'institution de la priere, vulgairement appellée l'*angelus* : elle ne se faisoit d'adord que le soir à l'heure du couvre-feu jusqu'à Louis XI, qui obtint du pape trois cents jours d'indul-

gence pour ceux qui la réciteroient trois fois par jour. Il ajouta une troisieme couronne à la tiare pontificale : le pape Hosmidas avoit mis la premiere, & Boniface VIII en avoit joint une seconde. La fondation d'une Université dans la ville de Cahors, sa patrie, est un monument de son gout pour les lettres. La France perdit en lui un souverain pontife fort attaché à ses intérêts, & qui dans toutes les occasions en avoit donné au roi des témoignages sensibles, le distinguant toujours du roi d'Angleterre par des préférences marquées. Il n'avoit jamais opposé de difficultés à la levée des décimes, dont il abandonnoit entiérement le produit à Philippe, tandis qu'il n'accordoit la même grace à Edouard, qu'à condition d'en partager le profit dont il se réservoit la moitié.

AN. 1334.

Concile de Sens, année 1347.

Rym. act. pub. tom. 2. part. 3. p. 42.

Election de Benoît XII.

Jacques Fournier ou du Four (*ainsi appellé du nom de la profession de son pere, boulanger dans le comté de Foix*) lui succéda sous le nom de Benoît XII. Il fut élu quinze jours après la mort de Jean XXII, par une acclamation unanime des cardinaux, étonnés eux-mêmes du choix qu'ils venoient de faire. Le nouveau pape

AN. 1334. aussi surpris qu'eux de son exaltation, leur dit : *Vous avez élu un âne, se reconnoissant grossier pour le manege de la cour de Rome, quoique savant Théologien & Jurisconsulte.* Benoît donna quelque marque de sa prédilection pour le roi d'Angleterre, à son avénement au pontificat, dont il lui fit part avant que d'en informer les autres souverains, sans en rapporter d'autre cause dans les bulles qu'il lui adresse, que l'amitié & la charité paternelle qu'il se sent pour lui préférablement à tous les autres princes du monde chrétien.

Hist. Ecclés. tom. 19. p. 520.

Rym. Act. pub. tom. 2. part. 3. p. 122.

Le roi part pour Avignon.

L'élection d'un nouveau pontife changeoit la situation des affaires de France à la cour d'Avignon. Le roi croyant sa présence nécessaire pour se concilier la bienveillance de Benoît XII, & le faire entrer dans ses intérêts, entreprit le voyage d'Avignon. La suite du monarque étoit nombreuse & brillante : *ce prince*, dit Froissard, *marchoit à petites journées & à grands dépens.* Surpris à moitié chemin par une maladie dangereuse, il fut obligé de s'arrêter : les médecins ne jugerent pas à propos de lui permettre de continuer sa route ; il revint sur ses pas,

Spicil. Cont. Nang.

Froissard.

Il tombe malade à moitié chemin & revient sur ses pas.

Spicil. Cont. Nang.

& se contenta d'envoyer des ambassadeurs au saint pere qui accorda une partie des demandes, & promit de délibérer sur quelques autres. Ces demandes tendoient à obtenir le titre de roi de Vienne pour Jean duc de Normandie, le vicariat de l'empire en Italie pour le roi, & la levée des décimes sur tous les biens ecclésiastiques de France pendant dix années. Les prétentions du roi épouvanterent tellement le pape & les cardinaux, qu'ils résolurent de se réconcilier avec l'empereur Louis de Baviere. Le saint pere en avoit déja conçu le dessein dès le moment de son exaltation, aussi-bien que celui de transférer le saint siege à Rome. Louis de Baviere avoit chargé des envoyés de sa part, de poursuivre à la cour d'Avignon son accommodement avec le pape. Le roi d'Angleterre appuyoit leurs sollicitations de tout le crédit que lui donnoit l'amitié de sa sainteté; mais le roi de France, afin d'arrêter le projet de cette réunion qui eût facilité le retour du pape en Italie, fit saisir dans ses états les revenus des cardinaux. Les prélats allarmés de la perte de leur temporel, aimerent mieux renoncer à

AN. 1334.

Ambassadeurs envoyés au Pape.

leurs ſentiments qu'à leurs bénéfices :
AN. 1334. ils obligerent le pape, malgré ſes diſpoſitions favorables, à refuſer l'abſolution de l'empereur. Les négociations traînerent encore quelque temps ; mais enfin les ambaſſadeurs de l'empereur ne voyant plus aucune eſpérance d'accommodement, prirent congé du pape, qui leur dit à l'oreille en pleurant : *Je ſuis bien diſpoſé pour votre prince ; mais le roi de France m'a écrit*
Hiſt. Eccléſ. t. 19, p. 546. *que ſi je l'abſous ſans ſon conſentement, il me traitera plus mal que ſes prédéceſſeurs n'ont traité Boniface.* Ainſi toutes les meſures de Benoît XII furent déconcertées par la fermeté du roi.
Hiſt. de Fr. du P. Daniel, t. 5, p. 307. » Un pape réſidant dans ſon royaume, » (dit un de nos hiſtoriens) & par » conſéquent obligé d'avoir pour lui » des complaiſances, l'accommodoit » mieux qu'un pape au-delà des Alpes, » & entiérement indépendant de lui. » Depuis la demeure des papes en » France, on n'entendoit plus de menaces d'excommunication ; on ne » voyoit plus d'interdits jettés ſur le » royaume, choſe autrefois aſſez ordinaire ; & les levées des décimes » ſur le clergé s'obtenoient ſans beaucoup de peine dans les néceſſités

» de l'Etat «. La réconciliation du pape avec l'empereur eût levé tous les obstacles qui s'opposoient à la translation du siege pontifical à Rome, & eût privé la France des avantages que lui procuroit la résidence du saint pere à Avignon. C'étoit un motif trop pressant pour négliger aucun des moyens propres à traverser un pareil dessein. Louis de Baviere informé des démarches du roi, en conserva le plus vif ressentiment. Les projets du roi d'Angleterre qui éclaterent quelque temps après, fournirent au prince Allemand une conjoncture propre à faire éclore la vengeance qu'il méditoit. AN. 1334.

AN. 1335.

Affaires de Bretagne.

Argentré.

Philippe, par une suite du bonheur qui l'avoit favorisé jusqu'alors, fut sur le point de conclure le traité le plus avantageux pour l'aggrandissement de ses états, par la réunion du duché de Bretagne au domaine de la couronne. Jean II, surnommé le Bon, duc de Bretagne, se voyoit sans héritier en ligne directe, de trois mariages consécutifs qu'il avoit contractés : cette importante succession ne pouvoit manquer d'exciter des guerres sanglantes entre les branches collatérales de sa maison. Prévoyant les

AN. 1335. malheurs qui ne manqueroient pas d désoler ses états après sa mort, i cherchoit à les prévenir de son vivant

Pour se mettre au fait des droit respectifs des parties intéressées à cett succession, il est à propos de se repré senter quel étoit alors l'état actuel d la maison de Bretagne. Artus II, du de Bretagne, eut de son premier ma riage avec Marie, fille unique & héri tiere de Guy, Vicomte de Limoges trois enfants : Jean II, qui lui succéda Guy comte de Penthievre, qui laiss une fille appellée Jeanne la boiteuse & Pierre décédé sans postérité. De son second mariage avec Yoland de Dreux, héritiere du comté de Montfort, il eut un quatrieme fils, nommé Jean, qui fut comte de Montfort par sa mere. Jeanne la boiteuse, fille de Guy, frere puîné du duc Jean, devoit succéder aux états de son oncle, suivant la coutume de Bretagne, où la représentation a lieu : le duc même qui l'aimoit tendrement, la regardoit comme son héritiere ; mais il appréhendoit qu'après sa mort, le comte de Montfort ne lui disputât la souveraineté. Le crédit, les alliances du comte, l'avantage du sexe, la foi-

blesse de l'âge de la jeune princesse, tout sembloit justifier cette crainte. *Ceux qui pouvoient prétendre au duché* (dit l'historien de Bretagne) *étoient, d'une part, une fille destituée de pere & de mere, aïeul & autres amis ; de l'autre part, un seigneur courageux & entreprenneur, s'il en fut oncques, hardi & désireux de grandeur... Le duc y pensant quelquefois, se trouvoit en telle extrêmité, qu'il eût désiré mettre son duché entre les mains de quelque fort & puissant prince, à la charge d'assurer son héritiere de quelque passable état, voire beaucoup moindre, pourvu qu'elle l'eût en sûreté.*

AN. 1335.

Argentré, liv. 5, c. 42.

Le duc offre l'échange de la Bretagne pour le duché d'Orléans.

Dans ce dessein il s'adressa au roi de France, & lui fit offrir par ses agents de lui remettre ses états, à condition que le roi lui donneroit en échange, & assureroit à Jeanne sa niece, la propriété du duché d'Orléans. Une pareille proposition ne pouvoit qu'être reçue agréablement. Le roi nomma des députés pour régler les conventions de cet échange. Le duc, quoique d'un naturel inconstant, paroissoit déterminé : le traité alloit être conclu, lorsque les seigneurs Bretons instruits de cette négociation,

AN. 1335. s'aſſemblerent, & vinrent en corp trouver leur prince, auquel ils décla rerent : *Qu'ils ne ſouffriroient jamai un traité ſi préjudiciable à leur éta & principauté ſouveraine du pays.* Ge rard, baron de Raix, un des princi paux chefs de la nobleſſe, pouſſa l hardieſſe juſqu'à dire au duc, *que l duc d'Orléans ne ſeroit jà duc de Bre tagne, & qu'il aimeroit mieux teni le duc & le duc d'Orléans en ſa glo riette* (c'eſt-à-dire en priſon) *qu de ſouffrir qu'ils miſſent les barons e une telle triguedondaine* [a].

Le duc intimidé par ces menace qui annonçoient un ſoulévement gé néral, changea de deſſein; il réſolu de remettre le duché en ſequeſtre entre les mains du roi, pour le délivre à celui des prétendants *auquel il ſeroi trouve par raiſon appartenir.* Les ſeigneurs Bretons n'approuverent pas davantage cet expédient : un monarque auſſi puiſſant que le roi de France, paroiſſoit aux barons & vaſſaux du pays, un dépoſitaire trop dangereux. Enfin on jugea qu'il n'y avoit point de

a Expreſſion bretonne qui ſignifie embarras, brouilleries : *trigue* tire ſon étymologie du mot latin *tricæ*, cheveux, filets que les oiſeaux s'entortillent autour des pieds, ce qui les empêche de marcher.

meilleur moyen de terminer toutes ces discussions, & d'obvier à tous les inconvénients, que de marier Jeanne de Penthievre à quelque prince assez puissant pour soutenir ses droits. Il y avoit plusieurs prétendants, entre autres le roi d'Angleterre qui la demandoit pour le comte de Cornouailles son frere. Edouard alors, ainsi qu'il paroît par les lettres de pouvoir qu'il donna pour traiter ce mariage, dans lesquelles il qualifie la princesse Jeanne du titre d'héritiere du duché de Bretagne, étoit convaincu de la légitimité de ses droits. Cette négociation échoua : le duc étoit trop attaché par les liens du sang & par les sentiments du cœur aux intérêts de la France pour donner au roi un vassal aussi peu sûr qu'un prince de la maison d'Angleterre. Il étoit absolument déterminé à se choisir un successeur dans la famille royale. On traita l'alliance de la princesse avec Charles d'Evreux, fils de Philippe, roi de Navarre : les parties paroissoient d'accord, lorsqu'une formalité imprévue vint mettre obstacle à ce choix. Le duc & les seigneurs exigeoient que le jeune prince de Navarre, en épousant la princesse héri-

AN. 1335.

Rymer, act. pub. tom. 2. part. 3. p. 141.

tiere, adoptât le nom, le cri & les
AN. 1335. armes de Bretagne. Le roi de Navarre n'y voulut jamais consentir, disant; *qu'il ne vouloit pas que son fils laissât la fleur de lis pour prendre des hermines* (c'étoit les armes de Bretagne). Le duc, choqué de ce refus, protesta qu'il donneroit plutôt sa niece au fils du comte de Harcourt ou au seigneur de Craon, *que de l'accorder audit d'Evreux ni à autres sans cette condition*, ajoutant que ses prédécesseurs, qui étoient du sang de France, aussi-bien que le prince de Navarre, n'avoient pas dédaigné de prendre le nom & les armes de Bretagne.

Argentré.

Charles de Blois épouse l'héritiere de Bretagne.

Tous ces différents traités commencés & rompus, suspendirent pendant quelques années l'accomplissement des projets du duc : ce ne fut qu'en 1338 que cette affaire se décida. Ce prince, déterminé par son inclination pour la France, après avoir agité plusieurs fois la question dans son conseil, & avoir consulté les seigneurs & barons de ses états, dont tous les avis se réunirent au sien, déclara son choix en faveur de Charles de Châtillon, frere puîné de Louis comte de Blois, neveu du roi de France par sa mere. La cour de France

France fut très-satisfaite de cette résolution. On n'épargna rien de tout ce qui pouvoit contribuer à faire paroître le prince Charles à la cour de Bretagne avec l'éclat convenable à sa naissance & à la haute fortune à laquelle il étoit appellé : *Le roi & le comte de Blois dépêcherent ce jeune seigneur pour s'en venir en Bretagne bien accompagné & paré.* Le mariage fut conclu & célébré aux conditions *qu'il prendroit le nom, le cri & les armes de Bretagne, succéderoit au duché, au titre de sa femme, & seroit duc de Bretagne.* La plupart des seigneurs & barons firent au nouveau mari la foi & hommage de leurs terres & seigneuries, comme à l'héritier présomptif de leur souverain. Les précautions les plus sages que la prudence humaine puisse employer, sembloient devoir garantir la solidité de ces dispositions; *mais Dieu*, dit l'historien déja cité, *avoit autrement résolu de tout cela, & de rendre vaines toutes telles pensées.* Le comte de Montfort, dont les prétentions se trouvoient renversées par cet arrangement, ne laissa pas échapper le moindre signe de mécontentement : la suite développa les sentiments secrets de ce prince, que

AN. 1329.

Ibid.

AN. 1329.

la nécessité présente le contraignoit de dissimuler.

Maladie dangereuse du duc de Normandie.

Spicil. Cont. Nang.

Une maladie violente qui attaqua les jours du duc de Normandie, fils unique du roi, mit à l'épreuve la plus sensible, la constance & la tendresse du monarque, & répandit l'allarme dans tout le royaume. Le roi & la reine désespérant des secours humains, n'eurent de confiance que dans l'espoir de l'assistance divine. Le prince religieux étoit si persuadé que son fils ne recouvreroit la santé que par des moyens surnaturels & miraculeux, qu'il assura la reine, que si le prince malade venoit à mourir, il ne permettroit pas qu'on l'ensévelît, fondé sur la ferme espérance que Dieu le ressusciteroit. Le clergé de Paris & les religieux de saint Denis, suivis d'une foule innombrable de peuple, se rendirent en procession, nuds pieds, à Taverny, où le duc étoit expirant. Ils portoient avec eux la sainte Couronne d'épines; un des clous qui avoient attaché le Sauveur du monde, & un doigt de l'Apôtre de la France.

Guérison miraculeuse.

Ces précieuses reliques furent déposées dans la chambre du malade, qui peu de jours après fut rétabli en par-

faite santé contre toute apparence. Cette guérison miraculeuse fut attestée par le roi, la reine, les princes du sang & tous les seigneurs, & même par les médecins (dit le continuateur de Nangis). Le roi pénétré de la plus vive reconnoissance, fit un pélerinage à pied de Taverny à saint Denis, accompagné de toute sa cour. Là, prosterné devant l'autel consacré sous les auspices des saints martyrs, il s'acquitta des devoirs que lui imposoit sa piété. Après avoir passé un jour entier dans l'abbaye, & visité le tombeau de saint Denis, dans lequel il resta seul enfermé pendant deux heures, il revint à Paris pour assister aux fêtes qu'occasionnoit cette heureuse convalescence, & gouter ce plaisir si pur & si flatteur pour un souverain, de regner sur une nation idolâtre de ses princes, & qui ne se croit heureuse que par leur prospérité.

AN. 1329.

Le parfait rétablissement de la santé du duc de Normandie ayant terminé les inquiétudes du roi, il reprit son premier dessein du voyage d'Avignon, & de visiter en le faisant une partie de ses Etats. Il partit de Paris dans le plus magnifique appareil, accompagné

Voyage du roi.
Spicil. Cont. Nang.
Froissard.

An. 1329. de Jean son fils, des rois de Boheme & de Navarre, & de la plus grande partie des princes & seigneurs du royaume. Il passa par la Bourgogne, & se rendit à Avignon, où il fut reçu du pape & du college des cardinaux avec des honneurs extraordinaires. Le roi d'Aragon s'y rendit dans le même temps. Le roi s'arrêta pendant tout le carême à la cour du saint pere, avec lequel il passoit les journées entieres en conférence, & se retiroit tous les soirs à Villeneuve. Le jour du vendredi saint, le pape, dans un sermon pathétique, exhorta son auditoire à secourir les chrétiens opprimés en Orient. Les rois de France, d'Aragon, de Boheme & de Navarre qui assistoient à ce discours, émus de compassion & transportés du zele qui animoit le saint pere, embrasserent avec ardeur cette occasion de signaler leur courage & leur piété : ils reçurent ce jour même la croix des mains du souverain pontife, ainsi que tous les seigneurs qui composoient leur suite. On ne s'occupa plus que des préparatifs de cette expédition ; *& fut tantôt cette croix prêchée & publiée par le monde, & venoit à tous seigneurs à moult grande*

Froissard.

plaisance, & spécialement à ceux qui vouloient leur temps dépenser en armes, & qui adoncques ne le savoient mie bien raisonnablement employer ailleurs.

AN. 1330.

Ibid.

Philippe qui avoit été déclaré généralissime de cette croisade, outre les demandes qu'il avoit déja faites au pape, prétendit qu'il devoit lui remettre le trésor amassé par son prédécesseur Jean XXII, & lui accorder la levée des décimes sur tous les biens ecclésiastiques du monde chrétien. Benoît étoit bien éloigné d'acquiescer à ces demandes : il les éluda par des réponses indécises, & le roi de France, qui peut-être commençoit à soupçonner une partie des desseins ambitieux d'Edouard, n'étoit pas fâché de se réserver un prétexte de différer, & d'abandonner ensuite tout-à-fait l'entreprise de la guerre d'Outremer. Il forma cependant le plus prodigieux armement qu'on eût vu depuis la premiere croisade : on arrêta par ses ordres tous les vaisseaux qui étoient dans les ports d'Aiguemortes, de Narbonne & de Marseille. Les rois de Chypre & de Sicile, les Vénitiens, le roi de Hongrie, s'intéresserent à cette expédition : le roi de France retint à

AN. 1330. ſon ſervice les Génois, qui paſſoient alors pour les hommes de mer les plus expérimentés & les meilleurs arbalêtriers de l'Europe. Mais cette entrepriſe préparée avec tant d'éclat, eut le ſort de toutes celles qui avoient été projettées depuis ſaint Louis : le zele ſe refroidit auſſi facilement qu'il s'étoit allumé : la méſintelligence fomentée depuis long-temps entre la France & l'Angleterre, & qui ne tarda pas à ſe manifeſter, rompit toutes les meſures du roi : enfin ce projet fut oublié. C'eſt le dernier effort que la France tenta pour ces guerres éloignées, auxquelles on n'auroit jamais dû ſonger.

Spicil. Cont. Nang. tom. 3. p. 9.

En quittant Avignon, le roi prit la route de Marſeille pour viſiter les préparatifs de la flotte qu'il y faiſoit aſſembler. Quoique cette ville ne fût pas ſous la domination de la France, il y fut reçu avec des réjouiſſances exceſſives & une magnificence royale. Les habitans inventoient journellement les fêtes les plus galantes : ils lui donnerent entre autres à la vue de leur port le ſpectacle d'un combat naval : les armes dont ils ſe ſervoient pour cette repréſentation, étoient des

oranges qu'ils se lançoient mutuellement avec une adresse surprenante. Le roi d'Aragon accompagna Philippe jusqu'à Montpellier, où ce dernier s'arrêta quelque temps pour moyenner un accommodement entre ce prince & le roi de Majorque au sujet de quelques droits prétendus par le monarque Aragonois sur la seigneurie de Montpellier. Après avoir terminé leur différend à l'amiable, il reprit le chemin de la capitale.

AN. 1330.

Froissard.

A son retour le roi fit éclater son zele pour le maintien de la justice, par le châtiment exemplaire d'un magistrat qui avoit abusé de l'autorité de sa place. Hugues de Cuisy, qui avoit été prévôt de Paris, & ensuite maître des requêtes de l'hôtel, s'étoit rendu coupable d'une infinité de prévarications dans l'exercice de ses différentes charges. Cet indigne ministre de la justice n'avoit pas honte de faire trafic de ses jugements, décidant toujours en faveur de ceux qui devenoient ses complices en achetant ses arrêts. Sur les plaintes adressées au roi contre lui, ce juge vénal & corrompu fut arrêté & livré à toute la sévérité des loix; & avant que d'être conduit au gibet

AN. 1331.

Juge prévaricateur puni.

Spicil. Cont. Nang. tom. 3. p. 99.

AN. 1331. où il devoit être attaché, il avoua des crimes dont l'horreur lui auroit attiré une punition plus rigoureuse, si le jugement n'avoit pas été prononcé.

David de Brus, roi d'Ecosse, & son épouse, avoient été reçus en France avec tous les témoignages d'affection qui pouvoient adoucir le sentiment de leur disgrace. Le roi, touché de l'infortune de ce jeune prince, à peine âgé de treize ans, l'assura de sa protection, & lui promit de l'aider à remonter sur le trône. On avoit assigné pour la demeure de ces illustres fugitifs le Château-Gaillard, place très-forte pour le temps, & qui, par sa situation sur les bords de la Seine, formoit un séjour agréable.

Spicil. Cont. de Nang. T. 3.

Comme le roi ne vouloit pas rompre ouvertement avec l'Angleterre, quelque juste sujet qu'il en eût, il se contenta de donner des ordres secrets pour faire partir quelques vaisseaux au secours de Berwich, qu'Edouard assiégeoit pour lors. Les vents contraires contraignirent les bâtiments de rentrer dans les ports de Flandre, & la garnison de Berwich fut dans la nécessité de capituler. L'Anglois avoit

Rym. act. pub. tom. 2. part. 3. p. 125.

appris cet armement, avant même qu'il partît de Calais; mais il s'étoit contenté d'envoyer une flotte pour s'opposer au passage: il ne témoigna aucun ressentiment; de nouveaux troubles survenus en Ecosse lui donnoient assez d'occupation. La noblesse de ce royaume, indignée de n'avoir dans Edouard Baillol qu'un souverain vassal de l'Angleterre, avoit repris les armes pour se délivrer d'un joug qui lui paroissoit insupportable. Le soulévement fut général, & la révolution qui força Baillol à sortir du royaume d'Ecosse, fut aussi rapide que celle qui lui en avoit livré la conquête. Le roi d'Angleterre fut obligé de rentrer en Ecosse à la tête d'une puissante armée pour soutenir son nouveau feudataire. Cette guerre différa pendant plusieurs années l'exécution de ses desseins contre la France, & il y a tout lieu de croire que si dans ce temps, Philippe eût employé de plus puissants efforts pour seconder la résistance des Ecossois, il eût mis ce prince hors d'état de rien entreprendre contre son royaume. Mais Edouard sut toujours l'amuser par des propositions qui faisoient espérer un accommodement, AN. 1331.

AN. 1331.

tandis que ses armes victorieuses achevoient de réduire les Ecossois sous le joug de la domination Angloise : car Edouard Baillol ne jouissant que du vain titre de roi, dépendoit si absolument du monarque Anglois, qu'il en recevoit une pension de cinq marcs d'argent par jour pour son entretien.

Rym. act. pub. tom. 2. part. 3.

Edouard se fait des alliés contre la France.

Pendant tout le temps que ces mouvements agiterent l'Angleterre, on paroissoit jouir en France de la plus parfaite tranquillité : le roi content de favoriser sous-main la levée de quelques foibles secours, & d'appuyer ouvertement par des négociations infructueuses les intérêts de Robert de Brus, demeuroit spectateur oisif des progrès d'Edouard : c'est à cette négligence que l'on doit rapporter l'origine des malheurs qui affligerent la fin du regne de Philippe de Valois. Le roi d'Angleterre, pendant que ses troupes employées à subjuguer l'Ecosse, s'aguérissoient journellement, se ménageoit par des négociations secretes l'appui d'une ligue puissante : intrigues, trésors, il n'épargna rien pour se procurer des alliés. Le comte de Hainaut son beau-pere, entra le premier dans cette confédération. Edouard croyant

Rap. Thoyr.

avoir aſſez dompté les Ecoſſois pour n'avoir plus rien à redouter de cette nation belliqueuſe ; & ſe livrant déſormais tout entier à l'exécution de ſon grand projet, accomplit enfin la réſolution qu'il avoit formée depuis ſi long-temps d'attaquer la France. Il envoya un plein pouvoir au comte de Hainaut pour traiter avec les princes & ſeigneurs des Pays-bas, & des bords du Rhin. Le comte étoit chargé de convenir avec eux des gages, fiefs & penſions qu'ils exigeoient pour prix de leurs ſervices. L'évêque de Lincoln, le comte de Salisbury, & Guillaume de Clinſton, vinrent à Valenciennes de la part d'Edouard, pour ratifier les alliances que le négociateur auroit contractées. Ils le trouverent dangereuſement malade d'une attaque de goutte & de gravelle. Ils étoient accompagnés d'une ſuite nombreuſe & brillante. *Quand ils furent venus à Valenciennes*, dit Froiſſard, *chacun regardoit le grand état qu'ils maintenoient ſans rien épargner non plus que ſi le propre corps du roi d'Angleterre y eût été en perſonne, dont ils acquéroient grande grace & renommée. Et ſi avoit entre eux pluſieurs jeunes bacheliers qui*

AN. 1331.

Rymer. Act. publ. tom. 2. part. 3. p. 157.

Froiſſ. T. 1. fol. 17.

AN. 1333. *avoient chacun un œil couvert de drap, afin qu'ils n'en puſſent voir, & diſoit-on que ceux-là avoient voué entre dames de leur pays, que jamais ne verroient que d'un œil juſqu'à ce que ils auroient fait aucnnes proueſſes de leur corps au royaume de France.*

AN. 1333. & 34. Le comte de Hainaut, entiérement dévoué aux intérêts de ſon gendre, donna aux miniſtres Anglois tous les éclairciſſements néceſſaires pour régler leur conduite dans les négociations qu'ils avoient à ménager. Guidés par ces inſtructions, ils ſe répandirent dans les différentes provinces & les villes des Pays-Bas : bien-tôt le marquis de Juliers, les comtes de Hollande, de Gueldre, de Zélande, de Mons & de Limbourg, furent gagnés par les libéralités des agents d'Edouard, qui avoient ordre de prodiguer les penſions, les bienfaits, & des promeſſes encore plus conſidérables pour l'avenir. Le duc de Brabant eut d'abord quelque peine à ſe déterminer : mais l'or plus puiſſant que ſes irréſolutions, fit évanouir les ſcrupules qu'il avoit oppoſés.

Rymer. Act. pub. tom. 2. part. 3. p. 168. & ſuiv.

Ce ſeroit une digreſſion auſſi ennuyeuſe que ſuperflue, que de s'enga-

ger dans le détail de ces différents traités qui furent presque tous conclus aux mêmes conditions, de l'argent & des espérances. Ces traités rapportés dans le recueil des actes publics d'Angleterre, n'offrent que les effets répétés d'une négociation uniforme. Voici les noms de tous ceux qui entrerent dans cette ligue, outre les alliés que nous venons de citer : les archevêques de Cologne & de Treves ; le duc d'Autriche ; le marquis de Brandebourg ; le comte Palatin du Rhin ; Louis de Savoie ; les comtes de Geneve, de Marles, de Los, & de Chiny, & quantité d'autres seigneurs de moindre considération ; car Edouard n'épargnoit rien pour augmenter le nombre de ses partisans. On voit jusqu'à un chanoine de Cambrai, vendre son alliance aux plénipotentiaires Anglois, moyennant cent florins de pension. L'archevêque de Treves donna l'exemple d'une singuliere façon d'assurer l'exécution d'un traité. On lui avoit promis une somme considérable : mais le prélat craignant l'inexactitude du paiement, exigea une partie de la somme en signant l'accord, & de bons gages pour le surplus : on

AN. 1334.

AN. 1334. lui remit la couronne du roi d'Angleterre pour dissiper sa défiance : la couronne de la reine d'Angleterre fut déposée entre les mains de l'archevêque de Cologne pour pareil sujet.

Le comte de Hainaut, afin d'applanir toutes les difficultés qui auroient pu arrêter les confédérés, avoit conseillé au roi d'Angleterre d'obtenir de l'empereur Louis de Baviere, le titre de vicaire de l'empire. Depuis longtemps Edouard s'étoit assuré des dispositions de ce prince ennemi de la France, ainsi qu'on l'a dû remarquer ci-dessus : il n'eut pas de peine à régler avec lui les conditions de son alliance.

Ces négociations n'avoient pu être conduites si mystérieusement, qu'on n'en fût informé à la cour de France. Philippe se réveilla enfin, & sortit de cette profonde sécurité dans laquelle il avoit paru plongé jusqu'alors. Il songea de son côté à se fortifier d'alliés, en s'assurant des rois de Boheme & de Navarre; des ducs de Bretagne & de Bar, & du comte de Flandre : mais il ne devoit compter que foiblement sur l'appui de ce dernier, trop peu maître dans ses états,

pour qu'on pût tirer aucun avantage de son alliance.

AN. 1334.

Louis comte de Flandre, après que la victoire remportée à Cassel eut remis ses sujets sous son obéissance, acheva, par sa sévérité, d'aliéner les cœurs, que la clémence eût pu lui soumettre. La plupart des villes de Flandre paierent leur rébellion de la privation de leurs privileges, & du sang de leurs principaux habitants; plus de cinq cents périrent de différents supplices, qui furent suivis de contributions excessives. Un traitement si rigoureux renouvella l'animosité des Flamands contre leur comte : Guillaume Chanu de Bruges, agent des mécontents, fut envoyé secrétement vers le duc de Brabant, pour l'engager à déclarer la guerre au comte. Le duc, qui pour lors avoit intérêt de ménager la France, répondit à l'envoyé qu'il ne pouvoit se déterminer sur cette proposition sans consulter le roi Philippe, par l'avis duquel il prétendoit se régler. Il fit en même-temps arrêter Chanu, qui fut conduit en France. Ce malheureux appliqué à la torture, révéla les noms de tous les complices de la conjuration : après la question la

Chron. de Fland.

AN. 1335. plus cruelle, on le livra au ſupplice. Il fut, dit la chronique de Flandre, tourné au pillori, eut les deux poings coupés, expoſé ſur une roue, traîné vivant à la queue d'une charette, & enfin pendu au gibet de Paris : ce ſupplice dura deux jours. Ceux qui avoient eu part à ce complot, quitterent la Flandre avec précipitation, pour ſe ſouſtraire à la vengeance du comte. La province intimidée par des châtiments ſi ſéveres, plia ſous l'autorité, & parut ſoumiſe pendant quelque temps. Cette contrainte ne ſervit qu'à jetter dans les cœurs des racines plus profondes de haine & de vengeance. Moins irrités encore contre leur ſouverain, que contre le roi de France, qu'ils regardoient comme l'auteur de tous leurs maux ; ils ne manquerent pas l'occaſion de donner des preuves de leur reſſentiment. Lorſque ce prince, prévoyant une rupture certaine avec Edouard, s'adreſſa aux villes de Flandre pour les engager dans ſon parti, les habitants lui répondirent que l'intérêt de leur commerce ne leur permettoit pas de ſe déclarer en ſa faveur ; & que la laine d'Angleterre leur étoit plus néceſſaire que l'amitié de la France.

Ibid.

L'insolence des Flamands étoit excitée & entretenue par un de ces hommes singuliers, que le génie & l'audace élevent quelquefois au-dessus du néant de leur origine. Jacques d'Artevelle, raffineur de miel, & brasseur de biere de la ville de Gand[a], parvint à un tel excès de richesses & d'autorité, qu'il se rendit plus absolu qu'aucun comte de Flandre ne l'avoit jamais été. Ses compatriotes recevoient aveuglément les impressions qu'il vouloit leur don-

AN. 1336.

Jacques d'Artevelle.

Son caractere.

a Dans la derniere édition de l'histoire de France du P. Daniel, tom. 5, fol. 313, l'Editeur observe qu'on ne regarde point en Flandre les Artevelles comme descendants d'un brasseur de biere; qu'on voit dans divers archives plusieurs titres qui semblent prouver incontestablement qu'Artevelle étoit même d'une noblesse distinguée dans la province; que ce qui peut avoir trompé nos historiens, c'est qu'ils n'ont pas fait attention à l'usage de Flandre où les corps des métiers se sont toujours mis sous la protection de quelque grand seigneur qui ne faisoit pas de difficulté, sur-tout en ce temps-là, de permettre qu'on ajoutât à son nom celui de la profession qu'il protégeoit. Cette observation destituée de preuves, ne détruit pas le témoignage de tous les historiens, sur-tout de l'auteur des chroniques de Flandre, qui dit expressément, qu'Artevelle étoit brasseur; & que, lorsque ce même Artevelle voulut s'opposer à la conclusion du traité de Tournai entre Edouard & Philippe, la comtesse Jeanne de Hainaut médiatrice de cette paix, remontra au roi d'Angleterre, qui balançoit, *le grand tort qu'il auroit, si, pour le respect d'un vilain tel qu'étoit ledit Artevelle, il souffroit que le sang de la plus grande noblesse du monde fût en danger d'être répandu.* Chron. de Fland. circ. ann. 1340.

AN. 1336. ner : il étoit l'ame de tous leurs conſeils : il ſoulevoit ou calmoit à ſon gré les flots de la ſédition par des reſſorts inconnus à tout autre qu'à lui. Inſinuant ou hardi, audacieux ou retenu ſuivant les circonſtances, la ſoupleſſe de ſon génie ſe conformoit à tout : ſimple citoyen avec ſes pareils, il tempéroit l'envie qu'eût excité ſon crédit, par une familiarité qui le rapprochoit de toutes les conditions : homme d'état avec les grands, on voyoit avec ſurpriſe dans ce nouveau tribun du peuple, la nobleſſe & l'élévation d'un ſouverain : politique par ſes propres lumieres, éloquent de cette éloquence populaire dont la facilité ſupérieure à l'art perſuade ſans effort, juſtifiant la témérité de ſes entrepriſes par ſon activité & par la préciſion des meſures qu'il employoit, ſachant l'art de colorer les injuſtices les plus révoltantes, de l'apparence du bien public, ne manquant jamais de prétextes ſpécieux lorſqu'il étoit queſtion de s'emparer des richeſſes qui étoient à ſa bienſéance, libéral juſqu'à la profuſion. Tel étoit le caractere de ce prétendu défenſeur des libertés de ſa patrie, qui ſous ce titre ſut en uſurper la tyran-

nie. Suivi de la populace, il ne cessoit de déclamer contre le prince & la noblesse. Il ne paroissoit qu'escorté de quatre-vingts ou cent satellites, qui exterminoient au moindre coup-d'œil ceux qui avoient le malheur de lui déplaire. Il s'emparoit des revenus du comte, dont il disposoit à sa fantaisie : il bannissoit les seigneurs & gentilshommes pour peu qu'il les soupçonnât d'être favorables au comte : il avoit dans chaque ville des soldats & des créatures, qu'il entretenoit, & qui lui servoient d'espions. Le comte voulut en vain s'opposer à cet audacieux, il fut contraint de se réfugier en France & d'abandonner ses états à la discrétion des rebelles. Artevelle se vit par cette retraite souverain absolu de la Flandre. AN. 1336.

Ce fut par son entremise que les agents d'Edouard réglerent les conditions de l'alliance avec les Flamands : cette alliance n'eut d'abord pour objet que les intérêts de leur commerce. La Flandre étoit renommée dans ce temps-là par la multitude de ses manufactures : c'étoit le seul endroit de l'Europe où l'on fabriquât ces magnifiques tapisseries de haute-lisse dont nous n'a-

AN. 1336. vons atteint la perfection que dans le dernier ſiecle : les plus beaux draps ſortoient des fabriques de Gand & de Bruges. Le beſoin des laines d'Angleterre employées à ces ouvrages, rendoit néceſſaire la communication relative des deux peuples : ces travaux utiles, qui entraînoient à leur ſuite les autres branches du commerce, mettoient l'abondance dans les Pays-Bas, tandis que ces mêmes reſſources étoient négligées en France, où l'on ne s'occupoit que de chevalerie, d'amuſements frivoles, ou de diſputes puériles & ridicules. En examinant les franchiſes & les exemptions des principales villes de Flandre, on trouve que preſque tous les articles ne regardent que les opérations de leur commerce : on y deſcend juſqu'aux moindres détails des différents arts & métiers exercés par ces peuples induſtrieux. Dans les lettres de privileges accordés à nos villes, à peine daigne-t-on s'arrêter à ces objets ; & la maniere vague & indéterminée dont on s'exprime, annonce combien ils paroiſſoient peu intéreſſants.

Edouard ne diſſimuloit plus le deſſein où il étoit de porter la guerre en

France. Ce dessein, disent la plupart de nos historiens, lui étoit inspiré par Robert d'Artois; mais à juger de ses sentiments par sa conduite antérieure, on s'appercevra aisément qu'il forma ce projet long-temps avant que Robert se réfugiât dans ses états, & que l'arrivée de ce prince, en 1334, après le siege de Berwich, n'en précipita point l'exécution, qui fut encore différée pendant près de quatre années employées en négociations. Le monarque Anglois étoit trop habile pour se laisser conduire par les conseils violents d'un prince que le désespoir aveugloit: il le reçut dans l'intention de s'en servir comme d'un instrument propre à favoriser ses vues par les intelligences qu'il pouvoit lui procurer dans le royaume: d'ailleurs il attachoit à sa fortune un prince courageux, que la vengeance devoit rendre un ennemi redoutable à sa patrie.

AN. 1336.

Rym. act. pub. tom. 2. p. 3.

Un des premiers prétextes dont Edouard se servit pour autoriser sa rupture avec la France, ce fut la restitution des terres saisies en Guienne, prétentions qu'il étoit convenu lui-même par plusieurs traités de remettre à la décision du parlement de France,

Rymer, act. publ. tom. 2. part. 3. p. 146.

AN. 1336. *la cour garnie de six pairs au moins*, avec promesse authentique de s'en rapporter au jugement qui seroit prononcé. *En vain prétendroit-on*, dit le P. Daniel, *charger Edouard seul ou Philippe seul. Tous deux contribuerent à cette rupture, tous deux eurent des sujets de se plaindre l'un de l'autre & dequoi se disculper.* Il paroît surprenant que cet historien ait porté sur la conduite de ces deux princes un jugement que l'auteur le plus partial n'oseroit risquer en faveur d'Edouard, qui fut incontestablement l'agresseur, ainsi qu'on peut le reconnoître par les motifs de cette guerre énoncés dans la proclamation qu'il fit publier en Angleterre. Ce manifeste contient une exposition des demarches qu'il avoit faites pour entretenir la paix. *Il avoit*, dit-il, *offert le mariage du duc de Cornouailles son fils, avec une fille du roi, celui d'Aliénor sa sœur, avec Jean, duc de Normandie; d'accompagner Philippe à la terre sainte, à condition qu'il lui restitueroit la moitié des terres qu'il lui retenoit.* Il ajoutoit à ces reproches, qu'à *sa recommandation il avoit accordé aux Ecossois une treve pendant laquelle ils avoient tué le comte d'Athol, & que*

Rym. act. publ. tom. 2. part. 3.

malgré cette perfidie, il leur en avoit accordé une ſeconde. Voilà les plus fortes raiſons qu'il put alléguer à ſes ſujets, afin de donner une apparence de juſtice à ſes armes. Il ſuffira, pour montrer le peu de fondement de ſes plaintes, d'obſerver que depuis ſa derniere entrevue avec Philippe de Valois à Saint-Chriſtophe en Halate, où les deux mariages avoient été projettés, il en avoit toujours différé la concluſion; qu'il avoit même marié ſa sœur au comte de Gueldre; qu'après avoir long-temps éludé ſous différents prétextes le voyage d'Outremer, il avoit enfin répondu aux dernieres ſollicitations, que *par la grace de Dieu il ſe ſentoit aſſez fort pour faire la guerre aux infideles ſans l'aſſiſtance du roi.* A l'égard des treves accordées aux Ecoſſois à la recommandation du roi, le violateur manifeſte des traités les plus formels, conclus avec cette nation, pouvoit-il de bonne foi citer comme un ſujet de rupture avec la France, une ſuſpenſion d'armes à laquelle la néceſſité de ſes propres affaires l'avoit forcé de conſentir? Les hiſtoriens les plus déclarés en faveur de ce prince ne peuvent, malgré leur partialité,

Rap. Thoyr. tom. 3.

AN. 1336. *Rap. Thoyr.*

s'empêcher de convenir que dans ses démêlés avec le roi de France, « tout » le tort étoit de son côté, & que ses » prétentions eussent été difficilement » admises dans une cour de justice ; « mais ce n'étoit pas au tribunal de l'équité que ce fameux différend devoit se décider.

Guy batard de Flandre, vaincu & pris par les Anglois à l'isle de Cadsant.

Le roi qui sentit de quelle conséquence il étoit dans le commencement de cette guerre, de traverser l'alliance d'Edouard avec les Flamands, donna du secours à leur comte pour les presser vivement. Guy, batard de Flandre, commandoit les troupes du comte son frere. Il s'étoit porté dans l'isle de Cadsant, près de l'embouchure de l'Escaut occidental. Le roi d'Angleterre envoya des troupes sous la conduite du comte d'Erby. Les Anglois débarquerent malgré la vigoureuse résistance de Guy & de quantité de seigneurs & chevaliers Flamands, qui firent en cette occasion des prodiges de valeur. Après un sanglant combat, le havre fut forcé, & la ville abandonnée au pillage & aux flammes. Il périt plus de trois mille hommes en cette occasion. Après cet exploit, le comte d'Erby remonta sur ses vaisseaux

Froissard.

Chron. de Fland.

ſeaux chargés d'un butin conſidérable, emmenant avec lui en Angleterre pluſieurs priſonniers, du nombre deſquels étoit le batard Flamand, qui, bientôt gagné par les promeſſes & les bienfaits d'Edouard, oublia ce qu'il devoit à l'honneur & aux liens du ſang, devint ſujet du roi d'Angleterre, & lui rendit foi & hommage. Nous verrons plus d'un exemple de ſemblables ſéductions : effet trop ordinaire de l'aſcendant de ce prince ſur tous ceux qui l'approchoient.

AN. 1336.

Peu de temps après le retour des députés envoyés en Flandre, Edouard fit publier un ordre de ſaiſir tous les biens & toutes les poſſeſſions des François, à l'exception de ce qui appartenoit aux ſujets du duc de Bretagne ; & l'amiral d'Angleterre fut chargé de courir les côtes de France. Philippe de ſon côté fit expédier des commiſſions pour ſaiſir le duché de Guienne & le comté de Ponthieu. Les hoſtilités commencerent de part & d'autre ſans avoir été précédées par aucune déclaration de guerre. La flotte Françoiſe commandée par *Nicolas Bahuchet*, tréſorier de France, ravagea les côtes de l'Angleterre, ſurprit & brûla Portſmouth &

Rym. act. publ. tom. 2. part. 3. p. 173. & 177.

Premieres hoſtilités.

Spic. Cont. Nang.

AN. 1336. plusieurs places voisines, s'empara de l'isle de Grénésey qui fut livrée aux flammes, n'épargnant que le château. Les Anglois s'étoient saisis de la forteresse de Palencourt en Xaintonge, par la trahison de Renaud de Normandie, à qui la garde en avoit été confiée. Ce perfide fut arrêté & conduit à Paris, où par arrêt du Parlement il fut condamné à perdre la tête, ce qui fut exécuté, & son corps exposé au gibet. Le comte d'Eu, connétable de France, secondé des comtes de Foix & d'Armagnac, s'empara de plusieurs villes & forteresses en Gascogne & en Guienne.

Rym. tom. 2. part. 3.

Dès le moment qu'Edouard eut résolu de se déclarer ouvertement, il commença dans quelques actes publics, à prendre le titre de roi de France, ne désignant Philippe de Valois que sous celui de son adversaire de France. Il écrivit au pape, dans le dessein de justifier ses prétentions. Il se plaignoit dans les lettre qu'il adressoit à sa sainteté, « d'avoi
» été injustement privé de la couronn
» de France qui lui étoit dévolue à l
» mort de Charles-le-Bel son oncle
» & du refus qu'on avoit fait d'enten

» dre des ambaſſadeurs qu'il avoit
» envoyés pour réclamer ſes droits, AN. 1336.
» ajoutant qu'on avoit pouſſé la vio-
» lence juſqu'à menacer ſes députés,
» qui dans cette occaſion avoient cou-
» ru riſque de leur vie. Il ſoutenoit
» que les grands de France avoient
» fait l'office de brigands plutôt que
» de juges, en privant un mineur
» d'une ſucceſſion à laquelle il avoit
» un droit inconteſtable : il annonçoit
» ſa proteſtation contre tout ce qui
» avoit été fait pendant ſa minorité.
» Il terminoit ſes plaintes, en accu-
» ſant Philippe de Valois, uſurpa-
» teur de ſon héritage, de ne s'être
» pas contenté de cette premiere in-
» juſtice, de s'être récemment em-
» paré d'une partie de la Guienne &
» du comté de Ponthieu, d'avoir fa-
» voriſé la révolte des Ecoſſois, au
» lieu de s'unir avec lui comme la
» liaiſon du ſang le demandoit; enfin
» que Philippe par toute ſa conduite
» avoit fait connoître qu'il étoit ſon
» ennemi, & qu'il ne regardoit qu'a-
» vec un extrême chagrin tout ce qui
» pouvoit tendre à l'honneur de l'An-
» gleterre. «

Il étoit facile au roi de répondre

à des reproches ſi mal fondés. On peut
AN. 1336. voir au commencement de ce regne la queſtion des droits prétendus par Edouard ſuffiſamment éclaircie : il avoit paru lui-même y renoncer par un ſilence de dix années. Ses plaintes au ſujet des Ecoſſois n'étoient pas plus juſtes. Le roi n'avoit-il pas plus de droit d'exercer ſa généroſité en protégeant un prince opprimé contre la foi des traités, qu'Edouard, vaſſal du monarque François, n'en avoit de donner aſyle à Robert d'Artois, qui, par arrêt de la cour des Pairs, avoit été déclaré ennemi du roi & de l'état, avec défenſes portées par ce même arrêt, à tous les vaſſaux demeurant dans le royaume & hors du royaume, ſous peine de confiſcation de corps & de biens, de le ſouffrir en leurs terres ou de lui donner conſeil ou ſecours ?

Rap. Thoyr. Le pape ne deſiroit rien tant que de pouvoir empêcher une rupture dont il prévoyoit les funeſtes ſuites. Comme Edouard étoit l'aggreſſeur, ce fut à lui que le pontife s'adreſſa d'abord. Deux cardinaux envoyés par ſa ſainteté, employerent les ſollicitations les plus preſſantes auprès du monarque Anglois pour le porter à renouer

les négociations. Il parut se prêter à leurs instances, & consentit de suspendre l'exécution de ses desseins jusqu'au mois de mars suivant; on étoit alors au mois de décembre : Edouard employa cette courte treve aux préparatifs de son armée & de sa flotte. AN. 1336.

La mort du comte de Hainaut avoit autant contribué à cette suspension, que les instances des légats. Le comte étoit un des plus zélés partisans de l'Anglois, & l'ame de la ligue, qui, par sa mort, couroit risque de se rompre. Artevelle avoit mandé au roi d'Angleterre que sa présence étoit nécessaire dans les Pays-Bas, pour ranimer & entretenir les dispositions des alliés. Déja le duc de Brabant commençoit à s'ébranler & retomboit dans ses premieres irrésolutions : il falloit faire un nouveau traité avec le jeune comte de Hainaut. Ces obstacles arrêtoient Edouard : il fallut reprendre les négociations. Il flatta le duc de Brabant du mariage du duc de Cornouailles son fils, avec une de ses filles, & lui promit une somme de soixante mille florins. Les anciens traités avec les comtes de Gueldres & de Juliers, furent confirmés. Le nouveau comte

Chron. de Flandr.

Rym. act. publ. tom. 2. p. 4.

AN. 1336. de Hainaut ne voulut s'engager dans ſon parti que comme feudataire de l'empire, & à condition qu'Edouard ſeroit autoriſé par l'empereur à faire la guerre au roi de France pour des terres ſituées dans le reſſort de l'empire. Louis de Baviere exigea cent mille florins pour le vicariat de l'empire, s'engageant de plus de fournir deux mille hommes d'armes : il n'exécuta pas cette derniere promeſſe, plus difficile à remplir, que de faire expédier les lettres-patentes d'un titre imaginaire.

Rym. act. publ. tom. 2, part. 4.

Edouard, occupé de ces différents traités, conſentit à proroger la treve juſqu'à la ſaint Jean ; mais lorſqu'il ſe fut aſſuré de ſes alliances, & que ſes préparatifs pour la guerre furent achevés, il la rompit dès le mois de mai. Enfin, après avoir encore demeuré ſix ſemaines en Angleterre pour donner les derniers ordres, il s'embarqua à Douvres & arriva à Anvers, où ſe rendirent la plupart des princes confédérés. Tandis que les alliés raſſembloient leurs forces, il alla trouver l'empereur qui l'attendoit à Cologne pour conſommer le traité, & lui conférer la dignité de vicaire de l'empire.

Cette entrevue de Louis de Baviere & Edouard, qui, au rapport d'un historien Anglois, fut véritablement glorieuse & magnifique, nous a paru trop remarquable par sa singularité, pour la passer sous silence. On avoit dressé dans la grande place de Cologne deux trônes élevés pour ces deux princes. L'empereur s'assit le premier, & le roi s'assit auprès de lui : quatre grands ducs, trois archevêques, trente-sept comtes, une multitude innombrable de barons, bannerets, chevaliers, & écuyers, assistoient à cette cérémonie. L'empereur tenoit son sceptre de la main droite, ayant la main gauche appuyée sur un globe. Un chevalier d'Allemagne lui tenoit sur la tête une épée nue. Dans cette fastueuse attitude, il déclara publiquement *la déloyauté, la perfidie & lâcheté du roi de France ; sur quoi il le défia, & prononça qu'il avoit forfait, & perdu la protection & faveur de l'empire.* Il établit en même-temps Edouard vicaire-général de l'empire, & lui délivra la chartre impériale à la vue des assistants. Pour couronner la pompe de cette cérémonie théatrale, ce foible & orgueilleux César, qui

AN. 1336.

Jos. Barn. vie d'Edouard III.

AN. 1336. vendoit ſi cher au roi d'Angleterre, un vain titre, & des injures contre le roi de France, prétendit obliger ſon nouveau vicaire à ſe proſterner devant lui, & à lui baiſer les pieds. Le fier Anglois indigné d'une pareille propoſition, la rejetta avec hauteur. L'empereur choqué de ce refus, inſiſta : mais Edouard, rougiſſant de honte & de colere, lui déclara nettement qu'il n'en feroit rien; *qu'il étoit lui-même roi ſacré & oint; qu'il avoit ſa vie & ſes membres en ſa propre puiſſance, n'étant comptable qu'à Dieu en qualité de ſouverain, indépendant de toute puiſſance humaine, étant auſſi ſeigneur de la terre & de la mer, & portant même une couronne impériale, à cauſe de quoi il ne devoit s'abaiſſer devant aucun potentat de la terre.* Louis de Baviere, quoiqu'à regret, fut contraint de diſſimuler, & de diſpenſer de cette cérémonie, un vicaire aſſez puiſſant pour ſoudoyer ſon empereur.

Ibid.

Froiſſard.

Au retour de cette entrevue, Edouard ne s'occupa plus que de l'ouverture de la campagne. Après avoir délibéré avec les puiſſances alliées, il fut réſolu qu'avant toutes choſes, *afin que leur guerre fût plus*

belle, il falloit envoyer leurs défiances au roi Philippe. L'évêque de Lincoln fut chargé de venir à Paris signifier cette déclaration de guerre, & *défier* le roi. Ce prélat, *qui moult étoit renommé de sens & de prouesse*, s'acquitta de cette désagréable commission avec tant de noblesse & de décence, que les deux cours furent également contentes de sa conduite. AN. 1336.

On s'attendoit en France à cette déclaration, & l'on avoit pris les mesures nécessaires pour repousser avec vigueur les efforts d'Edouard & de ses alliés. Les préparatifs occasionnés par le projet de la croisade, furent destinés à la défense du royaume. Le roi retint les bâtiments qui devoient servir à cette expédition, se contentant de joindre quelques vaisseaux à ceux que le pape & les Vénitiens envoyoient au secours des Grecs. Les Génois, engagés au service de France, formoient la plus considérable partie de la flotte qu'on fit passer des ports de la Méditerranée dans l'Océan, où les armateurs des côtes de Normandie se joignirent à elle : cet armement s'accrut encore de toutes les forces maritimes de la Bretagne, dont le duc étoit tou-

AN. 1336. jours inséparablement uni d'intérêts avec le roi.

Il n'étoit pas possible que l'état soutînt le poids d'une guerre si importante sans faire des dépenses considérables. Les peuples contribuerent d'abord, sans murmure, aux frais nécessaires : » mais comme ils virent, » dit Mezeray, que plus ils faisoient » d'efforts, plus on les chargeoit; » qu'on imposoit sur la nation plus » qu'elle ne pouvoit porter, & qu'on » violoit les privileges de l'église & » de la noblesse, ils eurent recours au » même remede qu'ils avoient prati- » qué sous Philippe-le-Bel. La Nor- » mandie temporisant à embrasser ce » moyen fort périlleux, y fut encou- » ragée par Pierre Roger, son arche- » vêque. Il ameuta & unit les prélats » & les barons; & elle fut si recon- » noissante de ce qu'il lui avoit aidé » à conserver sa liberté, qu'elle lui » assigna une pension de deux mille » livres. Du reste il fut ordonné par » les états, qu'il ne se feroit à l'ave- » nir aucune imposition que de leur » consentement, & pour le bien de » l'état, ou pour une très-urgente » nécessité.

AN. 1336.

Offre de la province de Normandie.

Cette disposition de la noblesse de Normandie ne l'empêcha pas de donner alors un témoignage bien glorieux de son zele & de sa fidélité. Les gentilshommes de cette province se rappellant ces temps héroïques où leurs ancêtres avoient subjugué l'Angleterre sous Guillaume le Conquérant, & dans des temps moins éloignés, sous Louis VIII, fils de Philippe Auguste, brûloient du désir de renouveller les exploits de ces redoutables guerriers. Animés d'une noble émulation, ils s'unirent entr'eux dans le dessein de faire éprouver aux Anglois la valeur & le courage de leurs anciens vainqueurs. Ils proposerent au roi de permettre au duc de Normandie de se mettre à leur tête. L'armée devoit être composée de quatre mille hommes d'armes, & de quarante mille fantassins. Le mémoire qu'ils présenterent au roi, contenoit tout le détail de cette entreprise : tout y étoit prévu & réglé ; appointements des hommes d'armes fixés à trente sols par jour pour chaque chevalier, quinze sols pour les bacheliers, c'est-à dire, ceux à qui l'âge ou le peu de bien ne permettoit pas de tenir l'état de cheva-

Rym. act. publ. tom. 2. part. 4. p. 196.

AN. 1336.

lier, & ſept ſols & demi pour les ſimples écuyers : les meſures à prendre pour le paſſage & la deſcente, y étoient ſpécifiées ; on avoit pouſſé les combinaiſons dans ce mémoire, juſqu'à l'ordre du partage des terres conquiſes : le duc de Normandie devoit être couronné roi d'Angleterre après la future conquête. Les députés de la province admis à Vincennes à l'audience du roi, furent reçus avec les plus grands témoignages de ſatisfaction. Le roi agréa leurs offres ; mais les affaires préſentes, & peut-être des raiſons particulieres ſur leſquelles l'hiſtoire ne fournit aucun éclairciſſement, firent négliger & enſuite oublier tout-à-fait cette généreuſe réſolution. La ſeule tentative de ce projet, dont l'exécution, à pluſieurs égards, ſouffroit beaucoup de difficultés, eût fort embarraſſé le roi d'Angleterre, & l'eût vraiſemblablement mis dans la néceſſité de ne plus ſonger qu'à défendre ſes propres états, au lieu de porter la guerre en France.

Cometes.

L'apparition effrayante de deux cometes ſembloit, au rapport des écrivains de ce temps, préſager tous les malheurs que cette funeſte guerre

devoit entraîner à sa suite. La premiere de ces cometes parut au mois de Juin 1337, dans le signe des gemeaux : la seconde au mois d'Août de la même année. Les ridicules interprétations que les astrologues donnoient à ces effets naturels du mouvement de l'univers, répandoient la terreur dans les esprits malheureusement infectés de la superstitieuse crédulité de ces siecles d'ignorance. Ce n'est point dans le cours des astres, mais dans les passions des peuples & des souverains, qu'il faut chercher l'origine de ces révolutions qui désolent la terre.

AN. 1336.

Spicil. Cont. Nang.

Des démêlés qui paroissoient d'abord de peu d'importance, auxquels on négligea de remédier, avoient déja jetté entre les deux nations les premieres semences de cette antipathie que le temps, à la honte de la raison & de l'humanité, semble avoir fortifiée. Une barque de pêcheurs de Rouen, poussée par la tempête, vient échouer près de Douvres : les gens de l'équipage se sauvent à terre : aidés par les habitants, ils retirent de la mer une partie de leur pêche, qui consistoit en quelques barils de harangs :

Rym. act. publ. tom. 2.

AN. 1336. les Anglois, pour prix de ce service, s'emparent d'une partie des effets sauvés : les pêcheurs Normands n'y veulent pas consentir. L'affaire portée au juge de l'amirauté d'Angleterre, le partage est ordonné. Les François qui se croyoient lésés par ce jugement, retournés dans leur patrie, font retentir leurs plaintes par-tout. On saisit des vaisseaux Anglois dans le port de Calais : les armateurs Normands & Anglois aux prises les uns avec les autres, multiplient les représailles & les insultes réciproques : chaque jour produit de nouveaux levains d'inimitiés & de vengeances particulieres qui bien-tôt deviennent générales, sans que les deux gouvernements cherchent les moyens d'arrêter le désordre. Edouard à la fin porte ses plaintes au roi; mais il ne donne lui-même aucune satisfaction sur celles qui lui avoient été précédemment adressées au sujet des harangs enlevés : il se contenté de promettre de rendre justice. Cependant sur ses plaintes les vaisseaux saisis sont relâchés.

Rym. act. publ. tom. 2.

L'usage étoit de percevoir au bureau de Langon un droit de dix sols tournois par tonneau de vin; les An-

glois ayant refusé de l'acquitter, on saisit le vin, & les refusants furent mis en prison. Sur les remontrances d'Edouard, le roi leur fit rendre la liberté, & lever les saisies par arrêt de la chambre des comptes. A cette satisfaction il ajouta des ordres précis pour la restitution des saisies & la réparation des dommages. Si le monarque Anglois eut mis la même franchise dans ses procédés, les querelles de quelques particuliers ne seroient pas devenues la querelle commune des sujets des deux royaumes. Ces petites étincelles préparoient l'acharnement avec lequel on va les voir combattre dans cette guerre, qui met aux mains les deux nations les plus puissantes de l'Europe.

AN. 1336.

Chambre des comptes, mémorial.

Les François rappellés à la liberté par les affranchissements des communes, liberté dont les progrès successifs avoient rempli la révolution de près de deux siecles, jouissoient alors pour la plupart de ce privilege naturel à l'homme. Ils commençoient à dépouiller cette rudesse barbare que l'ame contracte dans les chaines de la servitude; mais la nation n'avoit pas encore acquis assez de lumieres pour mettre à

Mœurs des François & des Anglois.

AN. 1336. profit les avantages que cette nouvelle existence pouvoit lui procurer. Tous les arts étoient encore dans leur enfance : le commerce absolument négligé, étoit abandonné à l'avidité des étrangers, Italiens, Espagnols ou Flamands. Quelques fabriques grossieres & mal dirigées, ne pouvoient par le débit des ouvrages qui en sortoient, animer la communication intérieure, & fournir des moyens de subsistance à un peuple nombreux. Croiroit-on que dans cet état de langueur on pût connoître le luxe ? A la honte de nos aïeux on le voyoit sortir du sein de la misere, étaler son faste à côté de l'ignorance & de la paresse, & s'accroître par la calamité publique. Les modes ridicules étoient déja les objets de l'attention frivole de la noblesse, & des desirs ambitieux du roturier. On faisoit venir à grands frais des pays étrangers les étoffes les plus précieuses, dont on composoit des vêtements aussi bizarres qu'indécents. Une tête chargée de plumes, une longue barbe, des chaînes au col, un habit si étroit & si court qu'il pouvoit à peine dérober à la vue les parties que la pudeur ordonne de couvrir : telle étoit alors la maniere

Spicil. Cont. Nang.

AN. 1336.

de ſe mettre, & la forme d'habillement nouvellement inventée par les chevaliers, écuyers & gens du bel air, & adoptée par les bourgeois, leurs ſerviles imitateurs. Les rois & les princes du ſang furent les ſeuls qui ne ſe laiſſerent point emporter au torrent, & conſerverent la noble gravité de l'habillement long. Ce gout des ſuperfluités, qui n'eſt pardonnable à la vanité que lorſque l'induſtrie lui facilite les moyens de ſe ſatisfaire, faiſoit regner l'indigence dans le royaume malgré la fertilité du ſol & la multitude des habitants. Ces défauts, dans la diſpoſition économique de l'état, devoient continuellement mettre obſtacle aux reſſources néceſſaires, ſoit pour former des entrepriſes avantageuſes, ſoit pour réſiſter aux efforts des ennemis. L'impoſition la plus modique devenoit une charge énorme pour un peuple pauvre & ſans émulation : cet expédient que la néceſſité des temps contraignit de réitérer, excita les murmures des citoyens, trop peu raiſonnables pour s'accoutumer à regarder l'obligation de donner à la patrie, comme un devoir ſacré & indiſpenſable. Les uſures exceſſives

AN. 1336. extorquées par l'avarice des traitants Florentins ou Lombards, aggravoient encore le mal. Les fortunes rapides de ces avides étrangers, insultoient à la misere publique. On peut juger de leur rapacité par le compte des sommes qui leur étoient dûes lorsqu'ils furent bannis du royaume : ils avoient avancé quatre cents mille livres au roi, & les intérêts de cette somme montoient à deux millions. Les plus monstrueux déréglements n'étoient retenus par aucun frein dans ces temps de stupidité, d'inertie & de pauvreté. La corruption des mœurs n'étoit pas même voilée par ces dehors que des siecles plus polis ont répandus sur la difformité du vice : on ignoroit l'art d'être vicieux sous le masque de la décence : la dissolution marchoit le front levé. Cette dépravation entraînoit à sa suite tous les désordres dont le cœur humain est capable : folle prodigalité, avarice criminelle, oubli des devoirs, mépris de la vertu, perfidies, trahisons, outrages prémédités, vengeances atroces, injustices : ce n'étoit pas seulement dans les extrêmités du peuple que ce mal avoit jetté ses plus profondes racines ; c'é-

toit parmi la nobleſſe & les grands de l'Etat, que la patrie trouvoit ſes plus dangereux ennemis. *Les Grands*, dit Mezeray, *dégénerant de la frugalité de leurs ancêtres, & s'étant plongés dans le luxe & les voluptés, trouvoient dans la libéralité du roi d'Angleterre un moyen de réparer leur ruine, occaſionnée par leurs folles dépenſes :* pluſieurs étoient penſionnaires ſecrets d'Edouard.

AN. 1336.

Si les mœurs de la nation Françoiſe étoient altérées, les Anglois nos rivaux n'avoient à cet égard aucun avantage ſur nous. Les hiſtoriens qui leur ſont le plus favorables, conviennent unanimement, qu'*en ce temps-là une débauche effrénée regnoit dans toute l'Angleterre ; que les femmes, négligeant la modeſtie convenable à leur ſexe, ſembloient faire gloire d'être ſans pudeur : rien n'étoit plus ordinaire que de les voir en troupe courir les tournois habillées en cavaliers, ſans ſe mettre en peine, ni de leur honneur, ni de leur réputation.* Les excès des hommes n'étoient pas moins ſcandaleux. A l'égard des arts, leur ignorance l'emportoit encore ſur la nôtre. La plus grande richeſſe de leur iſle conſiſtoit

Rap. Thoy. tom. 3. p. 205.

AN. 1336. dans le produit de ces belles laines dont ils ne connoissoient pas l'emploi ; qu'ils ne purent même apprendre que long-temps après, quoiqu'Edouard eût fait venir des ouvriers Flamands, dans le dessein d'établir des manufactures de draps dans son royaume. Sans le commerce de ces laines, l'Angleterre moins fertile & moins peuplée eût encore été plus indigente que la France, & les impositions moins praticables par l'indocilité de ces fiers insulaires, n'auroient pu soutenir l'ambition du monarque Anglois, s'il n'avoit trouvé le secret d'intéresser l'orgueil de la nation à la réussite de ses projets.

Rymer, act. publ. tom. 2. part. 3. p. 68.

Ibid. p. 167.

Caractere d'Edouard.

Jamais le trône d'Angleterre n'avoit été occupé par un roi plus savant dans l'art de regner : uniquement occupé de son aggrandissement, il ne perdit jamais de vue le desir d'étendre sa domination sur les débris des puissances voisines, & sur-tout de la France. Ce prince réunissoit toutes les qualités qui forment les héros & les conquérants ; le port le plus majestueux, une beauté mâle dont la noblesse des traits relevoit encore l'éclat : cet extérieur charmant joint à l'affabilité & à la facilité de s'ex-

primer, lui gagnoit les cœurs de tous ceux qui l'approchoient : ſa libéralité les attachoit à lui ſans retour : intrépidité dans les dangers, fermeté inébranlable dans les revers : génie inépuiſable en reſſources, le deſſein le plus compliqué n'étoit qu'un jeu pour ſon imagination auſſi vaſte que féconde : il exécutoit avec autant de rapidité qu'il projettoit facilement : peu ſcrupuleux ſur les moyens qu'il employoit, pourvu que la réuſſite les juſtifiât : toujours maître des mouvements de ſon ame, il ne laiſſa jamais pénétrer les profondeurs de ſa politique : c'eſt à cette politique ſur-tout qu'il fut redevable de ſes plus grands ſuccès. Philippe, plus ſincere, plus religieux, l'égaloit en courage, en libéralité, en grandeur d'ame ; mais il manquoit à ce monarque la connoiſſance des hommes : ce défaut ſi eſſentiel lui fit outrer la franchiſe & la défiance : plus heureux ſi la candeur & la probité de ſon ame avoient été guidées par des lumieres plus ſûres, & ſi l'expérience eut adouci l'inflexibilité de ſon caractere. Un cœur ſimple, juſte, généreux, mais auſtere ; l'honneur d'un chevalier, la bravoure d'un

AN. 1336.

An. 1336. ſoldat, n'étoient pas des avantages ſuffiſants pour lutter avec égalité contre la fortune & le génie d'Edouard.

Priſe de Thin-l'Evêque par les Anglois.

Froiſſard.

Auſſi-tôt que les Anglois eurent appris, par le retour de l'évêque de Lincoln, que *les défiances* avoient été faites au roi, Gaultier de Mauny qui, ſuivant les loix de la galanterie alors en uſage, *avoit promis en Angleterre entre les dames, qu'il ſeroit le premier qui entreroit en France & prendroit châtel ou fortereſſe*, partit à la tête de quarante lances, traverſa le Brabant, entra dans le Hainaut, mit le feu en paſſant à la petite ville de Mortagne, & vint ſurprendre Thin-l'Evêque, château très-fort ſitué à une lieue de Cambrai. Il remit la garde de cette fortereſſe à Guillaume de Mauny ſon frere, & rejoignit à Malines le roi d'Angleterre, auquel il rendit compte de cette expédition.

Siege de Cambrai.

Froiſſard.

Dans l'aſſemblée des puiſſances attachées au parti d'Edouard, il avoit été réſolu qu'on commenceroit les opérations de la guerre par le ſiege de Cambrai. L'évêque de cette ville fut ſommé de la part de l'empereur. Voici la formule de cette ſommation, qui ſe fit à Valenciennes où le monarque

Anglois s'étoit rendu. L'évêque de Lincoln, qui par le choix du prince ou par un gout particulier pour ces actions d'éclat, se trouvoit encore chargé des fonctions de héraût-d'armes, parut au haut des degrés de l'hôtel du comte de Hainaut, & de-là *levant sa voix dit : Guillaume d'Aussonne, évêque de Cambrai, je vous admoneste, comme procureur de par le roi d'Augleterre, vicaire de l'empereur de Rome, que vous veuillez ouvrir la cité de Cambrai, & si actuellement ne le faites, vous vous forfaites, & nous y entrerons par force. Nul ne répondit à cette parole*, dit Froissard, *car l'évêque n'y étoit pas.* Deux jours après Cambrai fut investi. Ce fut devant cette place que toutes les troupes se réunirent, & d'où le duc de Brabant, qui jusque-là ne s'étoit point déclaré, envoya défier le roi, qui pour lors étoit à Compiegne. Louis de Traneghen, ministre du duc à la cour de France, avoit toujours assuré le roi de l'attachement & de la fidélité du prince son maître : il fut si confus & si indigné de cette déclaration qui démentoit toutes les paroles qu'il avoit données, qu'il ne voulut

AN. 1337.

plus retourner en Brabant : il mourut
AN. 1337. en France de honte & de douleur.

L'armée qui assiégeoit Cambrai, étoit composée de quarante mille hommes d'armes, sans compter l'infanterie : ce qui devoit former un nombre prodigieux. Chaque *lance* ou homme d'armes étoit ordinairement accompagné de trois hommes au moins, quelquefois de six ou huit. Malgré cette multitude d'assiégeants, & la vigueur avec laquelle la place étoit attaquée, le gouverneur, nommé le Galois de la Baume, chevalier de Savoie, assisté de Thibaut de Marneil & du seigneur de Roye, fit une si belle défense, que le siege au bout d'un mois se trouva aussi peu avancé que le premier jour.

On étoit déja dans l'arriere-saison, & l'hiver qui approchoit, laissoit trop peu de temps pour que les ennemis pussent se flatter d'emporter la place. Cette armée formidable qui avoit ravagé le Cambresis & les provinces voisines, commençoit à subsister difficilement dans un pays qu'elle avoit dévasté. Dans cette position embarrassante, Robert d'Artois qui l'accompagnoit,

AN. 1337.

agnoit, lui conseilla de ne pas s'opiniâtrer davantage devant cette place, & d'entrer plutôt en France, où son armée trouveroit mieux à vivre & à fourager, ajoutant que par ce moyen il obligeroit le roi de se commettre au hasard d'une bataille. Cet avis fut suivi : le comte de Hainaut ayant été informé de ce dessein, déclara au roi d'Angleterre qu'il l'avoit servi tant qu'il avoit fait la guerre sur les terres de l'Empire ; mais qu'il ne pouvoit aller plus avant, dès qu'il vouloit combattre le roi de France, son oncle & son seigneur ; qu'au contraire il alloit se rendre auprès de lui pour lui faire le même service, & défendre son royaume, en qualité de vassal, avec le même zele qu'il avoit combattu pour Edouard sur les terres du ressort impérial. Quoique le monarque Anglois fût très-mécontent de cette retraite, il ne put s'empêcher d'approuver les raisons du comte, & de le congédier gracieusement, en lui disant: *Dieu y ait part.*

Edouard entre en Picardie, ravage la Thiérache & le Laonois.

L'Anglois ayant levé le siege de Cambrai, passa l'Escaut, entra en Picardie, & pénétra jusque dans la Thiérache & le Laonois, où ses déta-

chements firent des ravages affreux.
AN. 1337. L'évêque de Lincoln à la tête de cinq cents lances, ſaccagea la terre du ſire de Coucy, pilla & brûla Saint-Gouvin & la ville de Marle. Origny Saint-Benoît, petite ville mal défendue, fut priſe & livrée aux flammes & au pillage, & une abbaye de dames violée. Le prélat Anglois ne fut pas le ſeul prêtre qui ſignala ſa valeur dans cette guerre. Un parti commandé par Jehan de Hainaut, Henri de Flandre & pluſieurs autres chevaliers de l'armée d'Edouard, fit une tentative ſur la ville de Honnecourt. Il y avoit dans cette place un abbé *de grand ſens & de grandeproueſſe :* il fit faire un retranchement compoſé de paliſſades qui laiſſoient entr'elles un demi-pied d'ouverture : ayant poſté ſes gens derriere, il attendit les Anglois de pied ferme, & dès qu'ils approcherent de la ville, il leur en fit ouvrir les portes. Les ennemis s'avancent juſqu'au milieu de la rue où ils trouvent le retranchement : ils mettent pied à terre pour le forcer ; mais le brave moine & ſes gens les reçurent avec une intrépidité qui les fit bientôt ſonger à la retraite. *Là étoit Damp abbé* (M. l'abbé) *qui pas ne s'épargnoit,*

Froiſſart.

mais étoit devant & recueilloit les horions puiſſamment, & lançoit auſſi à la fois grands coups apertement. Henri de Flandre, pour ſon malheur, ſe trouva devant le vigoureux moine, qui le ſaiſit par le bras & le tira à travers la paliſſade. Déja il tenoit la tête & les épaules du Flamand, qui ne dut la vie qu'à ſon armure de fer, lorſque les Anglois vinrent l'arracher de ſes mains. Son glaive demeura au pouvoir de l'abbé, qui l'emporta dans le couvent, où il fut dépoſé comme un gage de la victoire remportée ſur les ennemis de la France. Froiſſard dit que paſſant un jour par cette maiſon, les religieux lui montrerent ce glorieux monument de la bravoure de leur ancien ſupérieur.

AN. 1337.

Les deux armées ſe trouvent en préſence à Vironfoſſe.

Philippe ayant raſſemblé ſes forces, partit de Saint-Quentin & vint aſſeoir ſon camp à Vironfoſſe, bourg diſtant de deux lieues de la Capelle où les Anglois étoient poſtés. Ce fut-là que le comte de Hainaut ſe rendit à l'armée Françoiſe, accompagné de cinq cents lances. Le roi, après lui avoir fait quelques reproches de ce qu'il avoit ſervi dans l'armée Angloiſe au ſiege de Cambrai, reçut ſes excuſes, & lui fit aſſi-

AN. 1337. gner son quartier au plus près des Anglois.

Depuis que l'empire François avoit passé des descendants de Charlemagne aux princes de la maison de Hugues Capet, on n'avoit point vu d'armées plus formidables en présence l'une de l'autre. Cette multitude d'alliés rangés sous les étendards du roi d'Angleterre, formoit un assemblage qui montoit à plus de cent vingt mille combattants : l'armée Françoise offroit encore un spectacle plus brillant. Philippe y paroissoit dans toute la grandeur du premier & du plus puissant monarque de l'Europe : il étoit accompagné des rois de Boheme, de Navarre & d'Ecosse ; des ducs de Normandie, de Bretagne, de Bourgogne, de Lorraine & d'Athenes ; du comte d'Alençon, frere du roi, des comtes de Flandre, de Hainaut, de Bar, de Forest, de Foix, d'Armagnac, d'Auvergne, de Longueville, d'Etampes, de Vendôme, de Harcourt, de Saint-Pol, de Guynes, de Boulogne, de Roussy, de Dammartin, de Valentinois, d'Auxerre, de Sancerre, de Geneve, de Dreux, & d'un nombre si prodigieux de comtes & de vicomtes de Gascogne

& de Languedoc, *que ce seroit*, dit l'historien déja cité, *une chose trop longue à raconter*. Ces princes & seigneurs conduisoient à leur suite une foule de chevaliers & d'écuyers. L'armée étoit divisée en trois corps de bataille, composés chacun de quinze mille hommes d'armes & de vingt mille fantassins. AN. 1337.

Les deux rois désiroient le combat avec une ardeur égale. Edouard ayant fait approuver la résolution de livrer bataille, l'envoya signifier au roi, suivant la coutume qui se pratiquoit dans ce temps-là. *Adoncques fut chargé un hérault qui savoit bien parler françois. Ce hérault vint trouver Philippe, & lui dit comment le roi Anglois étoit arrêté sur les champs, & qu'il vouloit & requéroit avoir bataille, pouvoir contre pouvoir. A ce entendit le roi Philippe volontiers, & accepta la journée au vendredi ensuivant* (*c'étoit le mécredi que se faisoit cette déclaration :*) *si retourna le hérault arriere bien revêtu de beaux manteaux fourrés que le roi de France & les seigneurs lui avoient donnés, pour les bonnes nouvelles qu'il avoit apportées ; & recorda aux seigneurs la bonne chere qui lui avoit été faite.* Ibid.

On ne songea plus qu'à se préparer

AN. 1339. pour une action décisive & qui paroissoit inévitable. Les historiens sont si peu d'accord entr'eux sur les raisons qui empêcherent les deux armées de mesurer leurs forces, qu'il est très-difficile de démêler la vérité obscurcie par leur partialité. Les uns en rejettent tout le blâme sur le roi de France; les autres en accusent Edouard. Froissard à qui l'on reproche le défaut d'être presque toujours trop favorable aux Anglois, sera notre guide. Si l'on s'en rapporte à son témoignage qui ne peut être suspect à nos rivaux, les deux armées se trouverent en présence l'une de l'autre le vendredi, sans qu'aucune s'ébranlât pour commencer le combat : elles passerent la journée sous les armes, & le soir chacun se retira en son logis. Ce même soir le roi d'Angleterre fit plier ses bagages, content de s'être présenté de bonne grace : le roi ne décampa que le lendemain; ainsi l'on ne peut lui reprocher d'avoir abandonné le premier le champ de bataille. Il ne commença pas le combat à la vérité; mais y étoit-il plus obligé qu'Edouard ? La sûreté de son royaume n'exigeoit-elle pas au contraire qu'il se tînt sur la défensive?

S'il eut engagé l'action, n'eût-il pas choqué toutes les regles de la prudence humaine, en se piquant de la fausse gloire de prévenir son aggresseur? Que n'observa-t-il toujours la même conduite! Le danger dans ce combat n'étoit pas égal: le roi en brusquant l'attaque, risquoit, s'il n'étoit pas vainqueur, d'ouvrir l'entrée de ses états à l'ennemi; toute sa noblesse couroit le même péril. L'Anglois au contraire n'exposoit que des troupes composées la plupart d'étrangers à sa solde, & sa défaite ne lui donnoit d'autre désavantage que d'être obligé de se retirer. Les seigneurs les plus sensés du conseil du roi lui firent sentir cette inégalité, & ce prince ne put s'empêcher de se rendre à leurs avis. Le roi de Sicile, dit-on, lui dépêcha un courier chargé d'une lettre par laquelle il le conjuroit de ne pas livrer la bataille contre le roi d'Angleterre, l'assurant que s'il s'y exposoit, il seroit infailliblement vaincu. Robert, roi de Naples & de Sicile, du sang de France de la maison d'Anjou, étoit, au rapport des écrivains du temps, un prince fort appliqué aux sciences, telles qu'on les cul-

AN. 1339.

AN. 1339.

tivoit alors ; grand astrologue sur-tout. C'étoit par le moyen de l'inspection des astres & par les sorts jettés, qu'il prétendoit avoir découvert l'événement funeste qu'il prophétisoit : prédiction probablement imaginée après la bataille de Crecy.

Les Flamands se déclarent contre la France.

Les deux armées s'étant séparées sans combattre, Edouard rentra dans le Brabant, & congédia la plus grande partie de ses troupes. Le peu de succès de cette premiere campagne ne le rebutoit pas : il résolut au contraire de redoubler ses efforts l'année suivante. Mais pour donner plus de poids à ses armes, il étoit important de déterminer les Flamands à se déclarer contre la France. Par le dernier traité qu'il avoit conclu avec eux, il avoit été stipulé qu'ils observeroient une exacte neutralité entre les deux couronnes : ils avoient seulement réglé une alliance de commerce, & avoient accordé au roi d'Angleterre le séjour & le passage libre dans leur province. C'étoit un coup de partie de les engager à faire la guerre au roi : pour parvenir à ce but, Edouard indiqua une assemblée générale de tous ses alliés à Bruxelles. Jacques d'Artevelle y parut avec

le cortege d'un ſouverain. Ce chef de parti, aveuglé par le ſuccès & perdant de vue ſa baſſeſſe primitive, affectoit déja le faſte & l'éclat d'un prince puiſſant : il traînoit à ſa ſuite les députés des villes de Flandre, tous gens choiſis & dévoués à ſes ordres. Dans l'aſſemblée il fut propoſé aux Flamands de ſe joindre aux puiſſances belligérantes : pour les amener à cette déclaration, il leur fut promis de réunir à leur province les villes de Lille, Douai & Béthune, qui avoient été démembrées du domaine des comtes de Flandre. Ils furent ſenſibles à cette propoſition ; mais un ſcrupule les arrêtoit : ils s'étoient engagés par ſerment à ne point faire la guerre à la France ſous peine d'excommunication & de payer deux millions de florins à la chambre apoſtolique. Ce fut pour lever ces difficultés, qu'Artevelle dont les déciſions étoient autant d'oracles, conſeilla, dit-on, au roi d'Angleterre de prendre le titre & les armes de France, afin que par ce moyen les Flamands ne puſſent être accuſés d'avoir violé leur ferment en ſe joignant à lui. Edouard prit l'avis de ſon conſeil avant que de ſe déterminer à cette démar-

AN. 1339.

An. 1339. che : les ſentiments furent partagés. Il ne poſſédoit pas un pied de terrein dans les Etats dont on lui propoſoit d'uſurper le nom & les armes, & il avoit trop de lumiere pour ne pas convenir intérieurement du peu de fondement de ſes prétentions; mais l'utilité qu'il pouvoit retirer de la déclaration des Flamands l'emporta, déterminé, ajoute-t-on, par Robert d'Artois. C'eſt à l'époque de cette réſolution que l'on fixe le temps où il s'arrogea la qualité de roi de France, & fit écarteller ſes armes de France & d'Angleterre. Telle eſt l'opinion générale de preſque tous les hiſtoriens. Cependant il eſt conſtant par les actes publics d'Angleterre, que deux années avant cet accord avec les Flamands, Edouard avoit pris le titre de roi de France dans pluſieurs lettres, ainſi qu'on l'a pu remarquer plus haut, lorſqu'en 1337 il chargea le duc de Brabant de réclamer le royaume en ſon nom, & l'inſtitua ſon lieutenant-général en France.

Rymer, act. pub. tom. 2. part. 3.

Cette affaire étant réglée, Edouard ſe rendit à Gand où, il conſomma le traité avec les Flamands, reçut leurs ferments de fidélité, comme roi de

France & seigneur suzerain de la Flandre, & leur promit d'employer toute sa puissance pour leur procurer la réunion de Lille, Douai & Béthune. Afin d'y parvenir, il fut arrêté que l'année suivante on ouvriroit la campagne par le siege de Tournai. La reine d'Angleterre fut laissée à Gand comme un ôtage honorable des promesses du roi son époux : les comtes de Salisbury & de Suffolc demeurerent dans les Pays-Bas, chargés du soin de veiller au maintien de la ligue & aux intérêts d'Edouard, qui repassa en Angleterre, afin de presser lui-même les levées d'hommes & les contributions nécessaires.

AN. 1339.

Quoique le roi eût paru satisfait des excuses du comte de Hainaut, cependant sur quelques nouveaux soupçons de son intelligence avec les Anglois, il donna ordre à ses généraux de ravager les états de ce prince : ils n'exécuterent qu'avec trop de fidélité ce commandement rigoureux. Le comte qui avoit gardé jusque-là des mesures, qui même avoit toujours montré de l'inclination pour la France, s'attacha entiérement au parti d'Edouard. Il envoya défier le roi :

AN. 1339. ce fut l'abbé Thibaut de Saint-Crepin qui fut porteur de ce défi, auquel le roi répondit que *le comte de Hainaut, son neveu, étoit un fol.*

La flotte Françoise attaque les ports d'Angleterre

Froissard.

La flotte Françoise commandée par Hue Kyriel ou Kervel, Breton, le trésorier Bahuchet Manseau, & Barbevere, Génois, bloqua les ports d'Angleterre, en sorte qu'aucun vaisseau n'en osoit sortir sans s'exposer à être enlevé : elle prit entre autres un bâtiment d'une grandeur énorme, qu'Edouard avoit fait construire à grands frais. Ce vaisseau, nommé le saint Christophe, étoit chargé de laines que le monarque Anglois envoyoit aux Pays-Bas : car c'étoit principalement avec cette marchandise fournie par ses sujets, tantôt à titre de prêt, tantôt à titre de contribution volontaire, qu'il acquittoit la plupart de ses engagements.

Rym. act pub. tom. 2. part. 3 & 4.

Le comte de Hainaut se vengea du ravage de ses terres, par la prise d'Aubenton en Thiérache qu'il brûla : il fit le même traitement à Mauberfontaines, à Aubecueil, à Seigny & à quantité de bourgs & de villages, portant par-tout le pillage, le viol, la destruction & l'incendie. En lisant les

AN. 1339.

ravages commis par les gens de guerre dans ces temps malheureux, on s'imagine voir des hordes de Tartares accourus des extrêmités du Pole, pour dévaster les plus fertiles contrées de l'Europe. Après ces exploits le comte passa en Angleterre pour se lier encore plus étroitement avec Edouard.

Les Flamands sont excommuniés.

Froissard. Chron. de Fland.

Le roi consentit à faire quelques démarches pour regagner les Flamands : on leur offrit de sa part la remise des sommes qu'ils lui devoient, & plusieurs privileges; mais ils furent inébranlables. Sur leur refus, il adressa ses plaintes au pape, qui lança contre ces peuples une sentence d'excommunication *si horrible*, que le service divin cessa absolument. Les Flamands effrayés eurent recours au roi d'Angleterre, qui leur fit réponse de ne pas s'épouvanter, *& que la premiere fois qu'il passeroit la mer, il leur ameneroit des prêtres de son pays qui leur chanteroient la messe, vousist le pape ou non.*

Artevelle à la tête d'un corps de Flamands, vint ravager le Tournesis. Les comtes de Salisbury & de Suffolc, qui pour lors étoient en garnison à Ypres, en sortirent dans l'intention

AN. 1339.

de se joindre à lui : ils furent attaqués à moitié chemin, vaincus, & faits prisonniers par un détachement de la garnison de Lille. Artevelle ayant appris cette déroute, se retira.

Le duc de Normandie ravage le Hainaut.

Au commencement du printemps le duc de Normandie entra dans le Hainaut, l'épée d'une main & le flambeau de l'autre : il pénétra jusqu'à la capitale de cette province, & *volerent*, dit Froissard, *les flamméches jusqu'à Valenciennes*. Après avoit désolé le Hainaut, il rassembla ses troupes dispersées, & s'attacha au siege de Thyn-l'évêque, dont la garnison incommodoit par des courses fréquentes la ville de Cambrai. Cette petite place fit une vigoureuse résistance ; mais pour en presser la réduction, les François s'aviserent de lancer par le moyen de leurs machines, les chevaux & autres animaux qui mouroient dans leur camp. La corruption de ces corps infecta bientôt l'air, & les assiégés demanderent à capituler. Ils convinrent de se rendre, si le comte de Hainaut ne paroissoit dans quinze jours avec une armée capable de faire lever le siege. Le comte y accourut avec toutes les forces des Pays-Bas :

Siege & prise de Thyn-l'évêque.

Froissard.

Artevelle lui amena ſoixante mille Flamands. AN. 1339.

Le duc de Normandie fit donner avis au roi, ſon pere, de l'arrivée de cette armée. Philippe partit auſſi-tôt de Péronne avec un corps de troupes pour renforcer l'armée Françoiſe. Le roi, par l'effet d'un ſcrupule ſingulier, en entrant dans le Cambreſis, ſe démit du commandement, & ne parut dans l'armée que comme un ſimple *ſoudoyer*, afin, diſoit-il, de remplir le ſerment qu'il avoit fait de ne jamais entrer à main armée ſur les terres de l'empire. Le comte de Hainaut envoya demander la bataille juſqu'à trois fois; mais on lui répondit toujours qu'on ſe conſulteroit. Il fut obligé de ſe retirer ſur les remontrances des chefs de l'armée, & ſur-tout du duc de Brabant, qui lui fit comprendre qu'on ne pouvoit que difficilement paſſer l'Eſcaut, qui ſéparoit les deux armées, pour aller forcer les François dans leur camp, & que ſi ce déſavantage leur faiſoit perdre la bataille, ils ne ſeroient plus en état de ſeconder le roi d'Angleterre. Il fallut abandonner le ſecours de la place, dont cependant la garniſon trouva

AN. 1340.

moyen de s'évader dans des bateaux préparés ſur l'Eſcaut.

On étoit inſtruit en France du temps auquel Edouard avoit fixé ſon départ. La flotte deſtinée à traverſer ſon paſſage fut augmentée. Le roi manda aux trois amiraux de cette flotte, qu'ils ſe tinſſent à la hauteur des ports de Flandre, afin de s'oppoſer au débarquement des Anglois, ajoutant que ſi par leur faute, Edouard abordoit, *il les feroit de male mort mourir.*

Combat naval de l'Ecluſe.

Le monarque Anglois ayant réglé tous les préparatifs de ſon expédition, partit du port de Douvres le 22 juin 1340. Le lendemain il rencontra la flotte Françoiſe compoſée de ſix vingts gros vaiſſeaux, ſans compter les petits bâtiments appellés Hanguelots : elle l'attendoit entre l'Ecluſe & Blangueberge. Il ne balança pas à livrer le combat : il fit paſſer à ſon arriere-garde les vaiſſeaux qui portoient *une infinité de comteſſes, baronneſſes, chevalereſſes & bourgeoiſes, qui alloient à Gand ſaluer la reine d'Angleterre.* Les Anglois firent une manœuvre qui ne contribua pas peu au ſuccès de cette action, en tournant la flotte Françoiſe, & gagnant par ce moyen l'avantage

Froiſſard.

AN. 1340.

du soleil & le dessus du vent. Les François étonnés de ce mouvement, ce qui témoigne assez leur inexpérience, l'attribuerent à la frayeur; mais ils changerent bien-tôt d'opinion, lorsqu'ils virent les ennemis s'avancer sur eux à voiles déployées. Ce combat fut le plus terrible qu'on eût encore vu sur la mer depuis le commencement de la monarchie. Si les François avoient quelque avantage par le nombre, les Anglois avoient celui de voir à leur tête leur intrépide monarque, qui disposa son armée navale avec toute la prévoyance & tout le génie du capitaine le plus expérimenté, & combattit en héros : blessé à la cuisse d'un coup de fleche, il ne perdit jamais un moment ce sang froid qui caractérise les grands hommes, se portant par-tout, donnant ses ordres avec précision, & multipliant, pour ainsi dire, sa présence par son activité. Les François lui disputerent la victoire avec une bravoure inconcevable. Le combat avoit déja duré long-temps, sans qu'aucun des deux partis pût s'attribuer la supériorité, lorsque les vaisseaux Flamands, jusque-là spectateurs de l'action, vinrent se joindre

Spicil. Cont. Nang. tom. 3.

An. 1340. aux escadres Angloises : ce renfort décida de la fortune de cette journée. La défaite fut sanglante : les historiens les plus modérés font monter la perte à vingt mille hommes ; d'autres la portent jusqu'à trente mille, & quatre-vingt-dix vaisseaux pris ou coulés à fond. On attribue en partie la cause de ce malheur, à la mésintelligence des trois amiraux Kyriel, Barbevere & Bahuchet : ce dernier ayant été tué dans le combat, fut pendu au mât d'un navire par ordre du roi d'Angleterre, qui vengea peu généreusement par cette exécution sur un ennemi mort, les ravages commis dans ses états.

Spicil. Cont. Nang. tom. 3.

Edouard assiege Tournai.

Edouard ayant tenu la mer le reste du jour, le lendemain entra victorieux dans le port de l'Ecluse, d'où il se rendit à Gand. Il assista dans cette ville au traité d'union offensive & défensive entre les états de Flandre, de Brabant & de Hainaut. Après avoir réuni toutes les forces des alliés, il forma le siege de Tournai qui avoit été projetté dès l'année précédente. L'armée employée à ce siege, étoit composée de cent vingt mille hommes Anglois, Allemands, Braban-

Froissard.

Spicil. Cont. Nang.

AN. 1340.

çons, Hennuyers & Flamands. Godemar du Fay, gouverneur de cette ville, s'étoit préparé à faire une belle défense, assuré de la bonne volonté des habitants & de la garnison, & secondé de l'élite de la chevalerie Françoise, qui s'étoit jettée dans la place au moment qu'on eut appris qu'elle alloit être investie : ces braves guerriers furent encore soutenus par la présence du comte d'Eu, connétable de France, du comte de Guines son fils, des deux maréchaux Robert Bertrand & Matthieu de Trie, de Géoffroi de Charny, du sire de Châtillon, & de quantité d'autres seigneurs.

Dès les premieres attaques, Edouard comprit que la réduction de la place lui couteroit plus qu'il ne se l'étoit imaginé : il craignit dès-lors l'événement d'une entreprise qui ne lui promettoit pas un succès plus heureux que devant Cambrai.

Cependant le roi, qui sur la nouvelle de la bataille de l'Ecluse, avoit abandonné les frontieres du Hainaut, rassembloit toutes ses forces dans l'Artois. L'armée étant réunie, il partit d'Arras, & vint camper entre Lille & Douai.

AN. 1340.

Entreprise de Robert d'Artois sur Saint-Omer.

Spicil. Cont. Nang.

Froissard.

Robert d'Artois commandoit un corps de cinquante mille hommes, composé en grande partie des milices de Flandre. Ce prince, pendant qu'Edouard étoit occupé au siege de Tournai, voulut tenter celui de S. Omer. Une partie de cette armée mal disciplinée s'étant détachée pour piller aux environs de la ville, le comte dauphin d'Auvergne, ou (si l'on s'en rapporte au continuateur de Nangis) le duc de Bourgogne qui commandoit en personne dans la place, assisté du seigneur de Rochefort & du vicomte de Thouars, fit une sortie à la tête d'une partie de la garnison : les Flamands furent taillés en pieces, laisserent quatre mille des leurs sur la place, & regagnerent le camp. Il ne fut pas possible de rassurer les fuyards : bien-tôt la terreur devint générale, & malgré les sollicitations du comte & celles de Jacques d'Artevelle qui l'accompagnoit, ces troupes se disperserent entiérement.

Edouard envoie un cartel au roi.

Rym. act. publ. tom. 2. p. 4.

Le siege de Tournai n'avançoit point : le roi ayant passé le pont de Bovines, & s'étant campé à deux lieues de la ville, se contentoit de serrer l'armée ennemie & de la har-

celer continuellement. Edouard comprit cette manœuvre, & sentit de quelle conséquence il étoit pour lui de sortir d'embarras par une action décisive. Dans ce dessein il envoya un héraut à l'armée Françoise, chargé de présenter au roi un cartel [a] dans

AN. 1340.

a Voici la forme de ce cartel :

Philippe de Valois. Par long-temps avons poursuivi pardevers vous, par menages & toutes autres voies que nous savissions raisonnables, afin que nous voussissiez avoir rendu notre droit héritage de France que vous nous avez long-temps détenu & à grand tort occupé, & pour ce que nous voyons bien que vous êtes en entent de persévérer en votre injurieuse détenue sans nous faire raison de notre demande, nous sommes entrés en la terre de Flandre, comme seigneur souverain d'icelle, & passé parmi le pays, & vous signifions que pris avec nous l'aide de notre Seigneur Jesus-Christ & notre droit, avec le pouvoir dudit pays, & avec nos gens & alliés, regardants le droit que nous avons à l'héritage que vous nous détenez à votre tort, nous nous treons (*adressons*) vers vous pour mettre bref fin à notre droiture challaunge *, si vous voilliez approcher ; & pour ce que si grand poer (*puissance*) de gens assemblés qui viennent de notre part, & que bien cuidons (*croyons*) que vous aurez de votre part, ne se pourront mie long-temps tenir ensemble sans faire grieve destruction au peuple & au pays, laquelle chose chacun bon chrétien doit eschuer (*éviter*) & espécialement princes & autres qui se tiennent gouverneurs de gens, si désirons moult que brief point se prit pour eschuer mortalité de chrétiens : ainsi comme la querelle est apparent à nous & à vous, que la discussion de notre challaunge se fit entre nos deux corps, à laquelle chose nous nous offrons pour les causes dessusdites, comment que nous pensons bien la grand noblesse de votre corps, de votre sens aussi & avisement, & en cas que vous ne voudriez celle voie, que adoncques fut mis notre challaunge pour afiner icelle

* Demande en restitution.

An. 1340. lequel il lui proposoit de terminer leurs différends par le duel ou par le

par bataille de corps de cent personnes des plus suffisantes de votre part, & nous autres tant de nos gens liges ; & si vous ne voillez l'une voie, ne l'autre, que vous nous assignez certaine journée devant la cité de Tournai, pour combattre pouvoir contre pouvoir dedans ces dix jours prochains après la date de ces lettres. Et nos offres dessusdites voulons par tout le monde être connues, ja que ce est notre désir, ne mie par orgueil, ne surcuidance, mais par les causes dessusdites, afin que la volonté N. S. J. C. montrée en nous, repos puisse être de plus en plus entre chrétiens, & que par ce les ennemis de Dieu puissent être résistés, & chrétienté en sausie ; & la voie sure que élire voillez des offres dessusdites, nous voillez signifier par le portour de ces lettres & par les vôtres, en lui faisant hative délivrance. Donné dessous notre privé scel à Chayn sur les champs de Tournai, le 26 du mois de juillet, l'an de notre regne de France primer, & d'Angleterre quatorzieme.

Le roi répondit en ces termes : Philippe par la grace de Dieu, roi de France, à Edouard, roi d'Angleterre. Nous avons vu vos lettres apportées à notre cour de par vous à Philippe de Valois, en quelles lettres étoient contenues aucunes requêtes que vous faites audit Philippe de Valois, & pour ce que lesdites lettres ne venoient pas à nous, comme appert clairement par la teneur des lettres, nous ne vous feissions nulle réponse ; néantmoins pour ce que avons entendu par lesdites lettres & autrement, que vous êtes entré en notre royaume & contre notre peuple, mais de volonté sans nulle raison, & non regardant ce que homme-lige doit garder à son seigneur : car vous êtes entré encontre votre hommage-lige, en nous reconnoissant, si comme raison est, roi de France, & avez promis obéissance, si comme l'on doit promettre à son seigneur lige, si comme appert plus clairement par vos lettres-patentes, scellées de votre grand scel, lesquelles nous avons pardevers nous, & desquelles vous devez avoir autant devers vous. Notre entente si est, quand bon nous semblera, de vous jetter hors de notre royaume, à l'honneur de nous & de notre royaume, & en profit

combat de cent contre cent; ou si ces deux propositions ne pouvoient être acceptées, il le sommoit de convenir du jour pour une bataille générale. Ce défi étoit adressé à Philippe de Valois, sans y ajouter le titre de roi. Philippe y répondit avec autant de décence que de dignité, qu'encore que par la suscription de sa lettre il ne dût pas juger que le défi s'adressât à lui, il vouloit bien cependant lui apprendre qu'en qualité de vassal il ne lui convenoit pas de défier son seigneur; que malgré cette irrégularité, il pourroit accepter sa proposition, s'il vouloit remettre à l'événe- AN. 1340.

de notre peuple, & à ce faire avons ferme espérance en Jesus-Christ, dont toute puissance nous vient; car par votre entreprise qui est de volonté & non raisonnable, est empêché le saint voyage d'outremer, & grant quantité de gens chrétiens mis à mort, le service divin apétissé & sainte église en moindre révérence. Et de ce que écrit avez que vous entendez avoir l'ost (*l'armée*) des Flamings, nous cuidons (*croyons*) que les bonnes gens & les communes du pays se porteront par telle maniere par-devers notre cousin le comte de Flandre, leur seigneur sans meine (*immédiat*) & nous leur seigneur souverain, qu'ils garderont leur honneur & leur loyauté, & pour ce que ils ont mépris jusques à cy, ce a été par mauvais conseil de gens qui ne regardent pas au profit commun, ne à l'honneur du pays, mais au profit de eux tant seulement. Donné sous les camps près de la Prioré de saint Andreu, sous le scel de notre secret; en l'absence du grand, le 30 jour de joyl, l'an de grace 1340. *Rym. act. publ. tom. 2. part. 4. p.* 80.

AN. 1340. ment du combat, le royaume d'Angleterre contre celui de France; qu'au reste il espéroit que Dieu manifesteroit la justice de ses armes.

Trêve. *Froissard. Chron. de Fland. Spicil. Cont. Nang. Rym. act. publ. tom. 2. part. 4.*

Cette démarche n'ayant pas réussi, Edouard se trouvoit dans une situation très-difficile; exposé à perdre sa réputation & ses troupes, qui dépérissoient tous les jours. Il fallut recourir aux négociations pour se tirer de ce mauvais pas. Jeanne de Valois, belle-mere de ce prince, sœur du roi de France, & veuve du dernier comte de Hainaut, après la mort de son époux, s'étoit renfermée dans l'abbaye de Fontenelles : elle sortit de sa retraite dans la vue de ménager quelque accommodement entre ces deux rois, dont l'un étoit son frere & l'autre son gendre. Cette vertueuse princesse leur fit agréer sa médiation. Elle assista aux trois conférences qui se tinrent entre les députés des deux couronnes. Ce ne fut qu'à la derniere, qu'on demeura d'accord de signer une treve jusqu'à la saint Jean de l'année suivante. Le traité alloit être conclu, lorsqu'une difficulté qu'on n'avoit pas prévue, y apporta un nouvel obstacle. Edouard ne vouloit point absolument renoncer

à

à ce vain titre de roi de France, & Philippe exigeoit qu'il cessât de s'en servir. Après avoir long-temps agité cette question dans la derniere conférence, il fut enfin réglé que les plénipotentiaires des deux partis seroient inscrits de suite dans l'acte du traité avec la qualité de députés des rois d'Angleterre & de France : ce ne fut pas sans peine qu'on éluda la difficulté à la faveur de cette dénomination indistincte. Tous les alliés furent compris dans cette treve qui devoit commencer en Flandre du jour de l'acceptation ; dans vingt jours pour la Guienne, & dans vingt-cinq jours en Ecosse ; & en cas de refus de la part des Ecossois, le roi s'obligeoit à la neutralité. AN. 1340.

Après la retraite des Anglois, le roi récompensa le zele & la fidélité des habitants de Tournai, par le rétablissement de leurs privileges. Les députés de cette ville étant venus à Lille pour saluer le roi, ce prince les reçut avec tous les témoignages de bonté que méritoit leur attachement : *il leur rendit leur loi* qu'ils avoient perdue depuis long-temps, leur permettant d'élire des prévôts & des jurés selon leurs anciens usages, leur con- *Froissard.*

AN. 1340. fiant la garde de leur ville, & leur laiſſant la liberté de ſe choiſir des gouverneurs. Auſſi-tôt que la treve fut publiée, l'évêque de Senlis leva l'interdit jetté ſur la Flandre; mais le pape qui n'avoit pas été conſulté, refuſa de confirmer cette abſolution: ce ne fut que long-temps après, ſous le pontificat d'Innocent VI, que l'excommunication fut entiérement levée.

Chroniques de Flandre.

Spicil. Cont. Nang.

On ſe flatta que la ſuſpenſion d'armes pourroit conduire à la concluſion d'une paix ſolide. Il ſe tint pour cela des conférences à Arras, où les légats du pape aſſiſterent en qualité de médiateurs; mais la perſévérance d'Edouard dans ſes anciennes prétentions, rendit l'accord impraticable: il fallut ſe contenter d'une prorogation de la treve pour deux années.

Une treve n'étoit pour Edouard, qu'un moyen de gagner du temps, afin de ſe préparer à recommencer la guerre à la premiere occaſion. Il n'eût jamais conſenti à l'accommodement qui avoit été réglé devant Tournai, s'il ne s'y étoit vu contraint par ſa ſituation. Il n'avoit pas tiré tous les avantages qu'il s'étoit promis de ce grand nombre d'alliés qui avoient épuiſé ſes

finances : ligue plus formidable en apparence qu'en effet. Il avoit long-temps amusé le duc de Brabant de l'espérance du mariage de sa fille avec le prince de Galles. Le duc qui s'étoit apperçu de cette ruse politique, s'étoit refroidi, & ne le secondoit plus que très-foiblement : il avoit même été soupçonné pendant le siege de Tournai, d'avoir laissé passer par son quartier plusieurs convois pour les assiégés : les alliances contractées avec les princes d'Allemagne, avoient été plus onéreuses qu'utiles, & le titre de vicaire de l'empire, qui lui avoit été vendu si chérement, n'avoit servi qu'à lui attirer des reproches de la part du pape. Louis de Baviere, toujours brouillé avec la cour d'Avignon, mal affermi sur le trône impérial, inconstant par nécessité, & que l'intérêt présent pouvoit seul déterminer, traitoit alors secrétement avec le roi de France. Philippe lui promit d'employer son crédit pour le réconcilier avec le saint siege. L'empereur flatté de cette offre, se laissa gagner : il ne cherchoit plus qu'un prétexte pour se déclarer ouvertement : il le trouva dans la treve qui avoit été

AN. 1340.

Rym. act. publ. tom. 2. p. 3.

Froissard.

Chron. de Fland.

AN. 1340.

Rym. Act. publ. tom. 2. part. 4. p. 104. & 105.

conclue à Tournai. Il manda au roi d'Angleterre que puiſqu'il avoit traité ſans ſa participation, il ſe croyoit ſuffiſamment dégagé des alliances contractées, & qu'en conſéquence il révoquoit le titre de vicaire de l'empire, lui offrant au ſurplus ſa médiation pour terminer à l'amiable les différends entre les deux couronnes. Edouard d'ailleurs étoit rappellé en Angleterre par les progrès du jeune roi d'Ecoſſe.

Affaires d'Ecoſſe. David de Brus rentre dans ſes états. Siege de Salisbury.

Froiſſard.

David de Brus, qui étoit toujours demeuré en France depuis la perte de ſes Etats, avoit profité de l'abſence d'Edouard. Aſſiſté d'un puiſſant ſecours que lui fournit le roi, il paſſa en Ecoſſe, ſe remit en poſſeſſion d'une partie des places conquiſes, & pénétra juſqu'en Angleterre. Il étoit attaché au ſiege de Salisbury, lorſque le monarque Anglois revint à Londres: ce prince raſſemble auſſi-tôt ſon armée, & la fait marcher au ſecours de la place, dont la garniſon, animée par la préſence & par les exhortations de la belle comteſſe de Salisbury, ſe défendoit avec une valeur incroyable. Les Ecoſſois ſe retirerent à l'approche des troupes Angloiſes. Edouard ne

voulut point partir ſans avoir remercié la comteſſe, & ſans l'avoir félicitée ſur ſa généreuſe réſiſtance. Il fut ébloui des charmes de cette dame, qui, au rapport des hiſtoriens contemporains, étoit la plus belle femme de l'Angleterre. L'amoureux prince lui fit une déclaration, qu'elle reçut avec autant de dignité que de ſageſſe : *Jamais je ne vis*, lui diſoit-il, *ſi noble, ſi friſque, ni ſi belle dame. Le doux maintien, le parfait ſens, la grace, la grande nobleſſe & la beauté que j'ai trouvées en vous, m'ont ſi fort ſurpris, qu'il convient qne je vous aime : car nul éconduit ne m'en pourroit ôter. Chier ſire*, répondit-elle, *ne me vueillez-mye mocquer ne tenter : je ne pourrois cuider* (croire) *que ce fût à certes ce que vous dites, ni que ſi noble & gentil prince comme vous, eût penſé à deshonorer moi & mon mari qui eſt ſi vaillant chevalier, & qui tant vous a ſervi, & encore gît pour vous en priſon.* Le roi, encore plus enflammé par cette réponſe, paſſa le reſte de la journée à Salisbury, enchanté de la dame & déſeſpéré de ſes rigueurs. En la quittant, il redoubla ſes empreſſements. *Chier ſire*, lui dit la Comteſſe, *Dieu*

AN. 1340.

Amours d'Edouard & de la comteſſe de Salisbury.

Ibid.

AN. 1340.

le Pere glorieux vous veuille conduire & ôter de vilaine penſée, car je ſuis & ſerai toujours apareillée de vous ſervir à votre honneur & au mien. Quoiqu'il fût mortifiant pour un monarque tel qu'Edouard de voir payer ſon amour d'un *Dieu vous conduiſe*, il ne put y renoncer.

Inſtitution de l'ordre de la Jarretiere.

Ibid.

Chron. de Fland.

Quelque temps après, il donna une fête à Londres, à laquelle furent invités tous les grands de ſon royaume: on n'oublia pas le comte de Salisbury qui s'y rendit avec ſa femme. Ce fut à cette fête que la comteſſe en danſant laiſſa tomber ſa jarretiere : Edouard la releva avec empreſſement : il lui échappa même, en voulant la rattacher, un geſte indiſcret qui la fit rougir : la vivacité de cette action fut remarquée de tout le monde. *Honny ſoit qui mal y penſe*, dit le roi à ſes courtiſans, qui ne pouvoient diſſimuler leur ſurpriſe. Enchanté de cette faveur, quoiqu'il ne la dût qu'au hazard, il inſtitua quelques années après cet événement, un ordre de chevalerie à l'inſtar des anciens chevaliers de la table ronde. Les ſeigneurs admis dans cet ordre au nombre de vingt-ſix, furent appellés *les chevaliers du bleu*

jartier (de la jarretiere bleue) qu'ils portoient à la jambe gauche avec la devife en broderie : *Honny foit qui maly penfe*. Le roi choifit la fête de faint Georges, fous les aufpices duquel cette illuftre fociété étoit inftituée, pour en célébrer la folemnité, qui devoit être renouvellée tous les ans à pareil jour. Le nombre des chevaliers n'a jamais excédé celui de vingt-fix, comme il étoit fixé lors de l'établiffement. Rapin Thoyras, contre le témoignage de plufieurs écrivains qui vivoient du temps d'Edouard, ou peu d'années après ce prince, traite de fable l'hiftoire des amours du roi d'Angleterre & de la comteffe de Salisbury : il ne peut cependant s'empêcher de convenir que la devife, *Honny foit qui mal y penfe*, s'accorde avec la circonftance rapportée ci-deffus, & que de toutes les interprétations qu'on a voulu donner à l'emblême myftérieux de l'ordre de la jarretiere, c'eft la feule qui fatisfaffe. On a prétendu que dans la fuite la comteffe, après une longue réfiftance, céda enfin à la paffion de fon fouverain, & que le comte fon époux, indigné de cet outrage, s'en vengea

AN. 1340.

AN. 1340.

par une perfidie, en découvrant au roi de France les ſecrets de l'état; qu'il lui révéla entre autres les noms de quantité de ſeigneurs & chevaliers François qui avoient fait des traités particuliers avec le roi d'Angleterre : c'eſt à cette découverte qu'on attribue l'empriſonnement & la mort des ſeigneurs Bretons & Normands, qui furent arrêtés par ordre du roi, & conduits à Paris, où ils furent exécutés.

Mort du duc de Bretagne.

La prorogation de la treve faiſoit eſpérer du moins quelques années de tranquillité, lorſqu'un nouveau ſujet de rupture ralluma la guerre plus vivement que jamais. Jean III, ſurnommé le bon, duc de Bretagne, avoit accompagné le roi au ſiege de Tournai : après la concluſion du traité, il reprit la route de ſes états par la Normandie, & tomba dangereuſement malade à Caen. Ce vertueux prince n'eut pas la conſolation d'emporter au tombeau la certitude de l'exécution des meſures qu'il avoit priſes, ainſi qu'on l'a vu ci-deſſus, pour aſſurer à Jeanne ſa niece, épouſe de Charles de Blois, la paiſible poſſeſſion de ſon héritage. Il dut prévoir la longue & ſanglante querelle que ſa ſucceſſion alloit pro-

duire. Jean, comte de Montfort, son frere, qui étoit auprès de lui, lorsqu'il fut frappé de la maladie qui l'emporta, le sollicitoit sans cesse de disposer de ses états en sa faveur. *Beau frere*, lui dit le duc expirant, *vous faites mal de me charger, car vous ne devriez point vouloir que je chargeasse l'ame de moi.* Ce prince cher à ses alliés, estimé de ses ennemis même, adoré de ses sujets qu'il rendit heureux par la justice & la douceur de son gouvernement, mourut universellement regretté : son corps fut transporté en Bretagne, & inhumé dans l'église de Ploermel.

AN. 1340.

AN. 1341.

Le comte de Montfort s'empare d'une partie de la Bretagne.

Rym. act. publ. tom. 2. part. 4.

Après le décès du duc, le comte de Montfort vint à Nantes, s'empara de ses trésors, se fit reconnoître dans cette ville héritier des états de son frere, & souverain légitime de la Bretagne. Il fit publier une convocation générale des députés des villes & des principaux seigneurs de la province, pour venir lui prêter serment de fidélité & lui faire hommage. En attendant qu'ils fussent assemblés, il se rendit en diligence à Limoges, où il trouva encore des sommes considérables que le prince défunt y avoit

An. 1341. déposées. Il revint ensuite à Nantes, afin de se trouver à l'assemblée qu'il avoit indiquée; mais il eut la mortification de voir que personne ne s'y rendit : un seul seigneur, c'étoit Henri de Léon, vint le reconnoître. Il ne se découragea pas cependant pour ce premier inconvénient. Les trésors dont il s'étoit rendu maître, le mirent en état de lever des troupes, avec lesquelles il marcha à Brest, dont il s'empara. Rennes, Hennebon, Auray, & quantité d'autres places subirent le même joug.

Froissard.

Il passe en Angleterre.

Malgré la rapidité de ces conquêtes, prévoyant que le roi de France ne le laisseroit pas tranquille possesseur du duché au préjudice de Charles de Blois, il passa en Angleterre dans le dessein de se ménager l'appui d'Edouard. Ce roi, dont l'ambition ne demeuroit jamais oisive que par nécessité, ne manqua pas de saisir cette occasion. Lorsque le duc vivoit, le monarque Anglois avoit reconnu la légitimité incontestable des droits de Jeanne : il la demandoit alors en mariage pour son frere; mais Montfort s'attachoit à lui, & lui rendoit hommage. Il étoit outre cela possesseur

Rym. act. publ. tom. 2. p. 3.

Ibid. part. 4. p. 112 & suiv.

Ibid. 121.

des trésors trouvés à Nantes & à Limoges, qu'il s'offroit de lui prêter : il reconnut que son droit étoit le plus juste. AN. 1341.

Pendant que Montfort travailloit efficacement à s'assurer de la plupart des places de la Bretagne, Charles de Blois sollicitoit le roi son oncle de soutenir la justice de sa cause. Philippe ayant consulté les pairs du royaume, il fut décidé que la voie la plus raisonnable étoit d'appeller les deux parties à la cour, & de les entendre avant que de prononcer sur leurs prétentions réciproques. En conséquence de cette délibération, on envoya sommer Montfort de comparoître. Les députés chargés de cette commission, le trouverent à Nantes : il les reçut bien, & promit de se rendre à l'invitation. En effet, on le vit bien-tôt arriver à Paris accompagné de quatre cents seigneurs, barons & chevaliers de la province. Le roi lui fit un accueil assez sévere, lui reprocha de s'être emparé de la Bretagne au mépris des loix & contre les dernieres dispositions du duc, & d'en avoir fait hommage au roi d'Angleterre. Ce dernier reproche surprit Montfort ; il convint

Il est cité à la cour des pairs.

Froissard.

Argentré, hist. de Bret.

AN. 1341. qu'effectivement il étoit paſſé en Angleterre ; mais il aſſura qu'il n'avoit point fait hommage à Édouard : à l'égard de ſes prétentions, il entreprit de les juſtifier. Le roi lui impoſa ſilence, en diſant que la cour des pairs prononceroit ſur ce différend, dans le terme de quinze jours, pendant leſquels il lui fut défendu de s'abſenter de Paris.

Montfort reconnut, mais trop tard, la faute qu'il avoit commiſe, en ſe livrant imprudemment au pouvoir du roi, qui ne paroiſſoit pas diſpoſé en ſa faveur : il n'y avoit qu'une prompte fuite qui pût le dérober au danger qui le menaçoit. Il diſſimula pendant quelques jours, ſe montrant avec une contenance aſſurée : une maladie affectée lui fournit un prétexte ſpécieux de ne plus paroître en public : à la faveur de cette feinte, il diſparut déguiſé en marchand & regagna la Bretagne. La plupart des domeſtiques qu'il avoit laiſſés dans ſon hôtel à Paris, ignorant ſon abſence, continuoient leur ſervice comme s'il eut été préſent : ce ſtratagême fut cauſe qu'on ne s'apperçut de ſon évaſion, que lorſqu'il étoit déja rendu à Nantes.

Le roi fut très-irrité de cette fuite : cependant on travailla à l'instruction du procès. Le comte de Montfort en partant, avoit laissé des agents chargés de poursuivre l'affaire en son nom. Les deux parties fournirent leurs mémoires & requêtes qui leur furent respectivement communiquées. Par la coutume de Bretagne, où la représentation a lieu, le droit de Charles de Blois, comme époux de Jeanne, fille de Guy, frere aîné du comte de Montfort, paroissoit invinciblement établi ; mais le comte de Montfort soutenoit que cette coutume, véritablement observée en Bretagne pour les biens des sujets, ne pouvoit avoir lieu pour la souveraineté même du pays ; qu'autrement ce seroit juger le chef par les membres ; que la Bretagne relevant de la couronne de France depuis l'hommage qui en avoit été fait par le duc Pierre de Dreux, dit Mauclerc, & renouvellé par Jean le Roux son fils, & de plus, ayant été érigée en pairie par Philippe-le-Bel, la succession de ce duché devoit être réglée par les loix générales du royaume dont il relevoit. Voilà ce que Montfort put proposer de plus favorable à sa

AN. 1341.

Procès entre Charles de Blois & le comte de Montfort, pour la succession de la Bretagne, jugé en faveur de Charles de Blois.

Mémoriaux de la Chambre des comptes, reg. S. Just. fol. 16.

Argentré.

AN. 1341. cause. Charles de Blois répondit au contraire, que de toute ancienneté les princes & seigneurs Bretons avoient suivi constamment la coutume & les loix de leur province, sans qu'on pût prouver qu'on en eût admis de particulieres pour les anciens rois, comtes, ou ducs; que l'hommage purement volontaire qui en avoit été fait au roi de France, & l'érection en pairie n'avoient pu altérer ce premier état, ni changer l'ancienne constitution. Ces raisons présentées de part & d'autres furent suivies d'enquêtes dont l'objet étoit de vérifier plusieurs exemples & faits dont les prétendants appuyoient leurs droits. Les agents du comte de Montfort, prévoyant par la suite des procédures, que leur cause alloit succomber, présenterent une requête afin d'obtenir un délai pour produire de nouveaux témoins, & faire de nouvelles informations; mais le roi ne jugea pas à propos de l'accorder, trouvant la question suffisamment éclaircie par les moyens proposés respectivement, & par les informations précédentes. Le 7 septembre 1341, fut rendu le célebre arrêt de Conflans. La cour, *suffisamment garnie de pairs*, le roi

y séant, prononça que, nonobstant toute opposition, Charles de Blois, au titre de Jeanne son épouse, seroit reconnu duc & pair de Bretagne, & admis en cette qualité à faire foi & hommage au roi.

AN. 1341.

Le duc de Normandie entre en Bretagne : prise de Nantes.

Arg. Froiss.

Le duc de Normandie entra aussitôt en Bretagne pour assurer l'exécution de cet arrêt. Il étoit à la tête d'une puissante armée, conduisant avec lui Charles de Blois. Les troupes s'assemblerent à Angers, où se rendirent le comte d'Alençon, frere du roi, le comte de Blois, le duc de Bourgogne, le duc de Bourbon, Jacques de Bourbon son frere, le comte de Penthievre, Louis d'Espagne, le comte d'Eu connétable, le vicomte de Rohan, & quantité d'autres seigneurs. L'armée, après avoir pris Chantoceaux, vint mettre le siege devant Nantes : les attaques furent poussées vivement : les habitants & la garnison se défendirent avec une vigueur égale; mais la prise de deux cents bourgeois dans une sortie, intimida les autres; il se tint des assemblées secretes dans lesquelles il fut résolu de livrer la ville au duc de Normandie : ce qui fut exécuté sans que le comte de Mont-

fort en eût le moindre ſoupçon. Les François s'étant rendu maîtres de la ville, s'avancerent juſqu'au château, où Montfort fut fait priſonnier, conduit à Paris & renfermé dans la groſſe tour du Louvre. On a prétendu que cette intrigue avoit été conduite par Henri de Léon, mécontent de Montfort qui l'avoit menacé. D'autres ont écrit qu'il y eut un traité par lequel le comte s'obligea d'aller à Paris ſe préſenter au roi, & de remettre la ville de Nantes en ſequeſtre entre les mains du duc de Normandie; & que malgré le ſauf-conduit, il fut arrêté.

AN. 1341.

Guill. de S. André, poëme.

Spicil. Cont.

La comteſſe de Montfort ſoutient la guerre.

La querelle étoit décidée ſans la magnanime réſolution de la comteſſe de Montfort, qui ranima ſeule un parti qui paroiſſoit entiérement abattu. Tous les hiſtoriens ſe ſont réunis pour rendre à cette héroïne la juſtice due à ſon courage : elle fut la gloire de ſon ſexe, & mérita par ſes vertus, l'admiration de ſon ſiecle & de la poſtérité. *Cette princeſſe*, dit d'Argentré, *étoit vertueuſe outre tout naturel de ſon ſexe, vaillante de ſa perſonne autant que nul homme : elle montoit à cheval, elle le manioit mieux que nul écuyer, elle combattoit à la main, elle couroit,*

donnoit parmi une troupe d'hommes-d'armes comme le plus vaillant capitaine : elle combattoit par mer & par terre tout de même aſſurance ; & quant au conſeil, elle ſavoit dreſſer une bataille, garder une place, traiter avec les princes, aviſer aux choſes requiſes, aſſiéger & ſoutenir le ſiege, endurer la fatigue comme le plus vaillant des hommes : elle ne fit rien moins de ſa main & de ſon conſeil, que les plus zélés partiſans de ſon mari & de ſon fils. Elle étoit à Rennes, lorſqu'elle reçut la nouvelle de la priſe de ſon mari. Après avoir donné les premiers mouvements à la douleur, on la vit ſubitement montrer une grandeur d'ame ſupérieure à ſa fortune : elle fut la premiere à ranimer les cœurs de tous les ſeigneurs attachés à ſa maiſon : elle parcourut toutes les villes qui tenoient ſon parti. Sa ſeule préſence ſuffit pour les maintenir dans la fidélité ; on la voyoit dans les aſſemblées portant entre ſes bras le jeune prince ſon fils, à peine âgé de trois ans, montrant à ſes ſujets ce gage précieux de ſa tendreſſe & de leur attachement, & faiſant paſſer dans l'ame de ceux qui l'écoutoient, ſon intrépidité & le deſir de la vengeance.

AN. 1341.

AN. 1341.

Siege & prise de Rennes.

Froissard.

A peine le printemps étoit-il commencé, que Charles de Blois rentra en campagne, espérant terminer promptement une guerre qui n'étoit plus soutenue que par une femme. Il forma d'abord le siege de Rennes, où la comtesse avoit laissé Guillaume de Cadoudal pour gouverneur. Aymeri de Clisson fut envoyé en Angleterre, afin de solliciter du secours. Edouard envoya des troupes sous la conduite de Gautier de Mauny : les vents contraires les retinrent en mer pendant quarante jours. Rennes dans cet intervalle de temps se rendit, les habitants s'étant soulevés, & ayant arrêté & emprisonné leur gouverneur qui s'y opposoit.

Siege d'Hennebon.

Après cette réduction, Charles de Blois marcha vers Hennebon, où la comtesse de Montfort s'étoit retirée. C'étoit la plus forte place de la Bretagne, & les assiégés étoient encore animés par la présence & par l'exemple de leur incomparable héroïne. Elle fit des prodiges de valeur : les plus rudes assauts se succédoient presque sans interruption : armée de pied en cap, on la voyoit combattre sur la breche, courir à tous les postes,

encourager ſes gens, les faire avancer, les ſoutenir. Durant la plus terrible de ces attaques, elle monta au ſommet de la fortereſſe, & de-là découvrant que la plus grande partie de l'armée ennemie étoit occupée à l'aſſaut, elle deſcend avec précipitation, monte à cheval, ſuivie de cinq cents hommes, ſort par une porte éloignée de l'attaque, & fond avec la rapidité d'un éclair dans le camp des aſſiégeants. Elle renverſe tout ce qui s'oppoſe à ſon paſſage : tout fuit devant elle. Les tentes ſont arrachées ou livrées aux flammes. Bien-tôt l'embraſement du camp eſt apperçu par les aſſiégeants : ils abandonnent l'aſſaut pour arrêter l'incendie. La comteſſe raſſemble ſa troupe & veut rentrer dans Hennebon ; mais les ennemis ſe trouvant entre elle & la ville, elle tourne bride & prend la route d'Auray, où elle arriva heureuſement, laiſſant ſes ennemis auſſi ſurpris, que ſaiſis d'admiration, lorſqu'ils apprirent que c'étoit la comteſſe en perſonne qui leur avoit donné une allarme ſi vive. Cinq jours après, elle revient à la tête de ſa petite troupe, force un des quartiers des aſſiégeants,

AN. 1341. & rentre dans la ville à la vue de l'armée.

Cependant, malgré tant de valeur & une résistance si opiniâtre, le siege d'Hennebon étoit poussé avec une vivacité qui laissoit peu d'espérance aux assiégés de pouvoir tenir plus long-temps sans courir le risque d'être emportés d'assaut. Dans cette extrêmité l'on parla de se rendre : la comtesse voulut en vain s'opposer à cette résolution. L'évêque de Léon convint avec Henri de Léon son frere, qui étoit dans le parti de Charles de Blois, de lui remettre la place. La capitulation alloit être signée, lorsque la comtesse, regardant à travers une des fenêtres du château, apperçut la flotte Angloise. Ce secours inespéré lui rendit la vie, elle se leve avec transport & court au milieu de la place: *Courage, amis*, s'écria-t-elle, *voici le secours que j'ai tant désiré.* Il ne fut plus question de se rendre : on courut aux armes. La flotte Angloise entre dans le port. Dès le même jour Gautier de Mauny fit une sortie qui mit en désordre les assiégeants, en fit un carnage affreux, mit une seconde fois le feu à leurs tentes, & brûla leurs machines.

Lorſque le brave Anglois fut revenu de cette expédition, *la comteſſe deſcendit du château à joyeuſe chere, & vint baiſer meſſire Gautier de Mauny & ſes compagnons les uns après les autres deux ou trois fois comme vaillante dame.*

AN. 1341. *Froiſſard.*

Louis d'Eſpagne, que Charles de Blois avoit laiſſé pour continuer le ſiege d'Hennebon, pendant qu'il alloit former celui d'Auray, ne jugeant pas à propos de perdre davantage le temps & ſon armée devant une place que l'arrivée du ſecours des Anglois rendoit déſormais imprenable, décampa peu de jours après, vint s'emparer de Dinand & de Guerande, & ſe ſaiſit de pluſieurs vaiſſeaux marchands qu'il y trouva. Ces bâtiments lui ſervirent pour courir les côtes de la Baſſe-Bretagne : il débarqua avec une partie de ſes gens, & vint faire le dégât aux environs de Quimperlay. Gautier de Mauny qui s'étoit mis à ſa pourſuite, arriva au même lieu avec la flotte Angloiſe : il maſſacra les ſoldats que Louis d'Eſpagne avoit laiſſés à la garde de ſes vaiſſeaux, qu'il brûla, après en avoir emporté tout le butin : il pénétra enſuite dans les terres. Le gé-

Argentré.

An. 1341. néral François ignorant la priſe & l'embraſement de ſes vaiſſeaux, voulut reprendre le chemin de la mer, ſur les avis qu'il avoit reçus de la deſcente des Anglois. Les deux partis ſe rencontrerent : après un furieux combat, Louis fut taillé en pieces. Ce ne fut qu'avec des efforts de valeur inouis qu'il ſe fit jour à travers les vainqueurs. Bleſſé dangereuſement, ſon embarras s'accrut, lorſqu'il trouva les Anglois maîtres de ſa flotte : ce nouveau malheur ne l'abattit point; il ſe ſaiſit d'un petit bâtiment, & fit voile à la vue des vaiſſeaux ennemis, qui le pourſuivirent inutilement.

Ces différents exploits ne décidoient rien, & la guerre étoit allumée dans toutes les parties de la Bretagne. Cependant le parti de Charles de Blois acquéroit une ſupériorité dont il ne ſut pas profiter. La comteſſe de Montfort envoya ſolliciter de nouveaux ſecours en Angleterre. Edouard alors occupé contre les Ecoſſois, la fit aſſurer d'une prompte aſſiſtance auſſi-tôt que ſes affaires le lui permettroient; mais en attendant, il lui conſeilla de tâcher, à quelque prix que ce fût, de

ménager une ſuſpenſion d'armes, juſqu'à ce qu'il fût en état de la ſecourir. Elle ſuivit ce conſeil, & les ſeigneurs Bretons des deux partis ayant propoſé une treve, elle y conſentit avec joie. Charles de Blois ſe vit contraint de l'accepter.

AN. 1341.

AN. 1342.

Etabliſſement de la Gabelle.

C'eſt environ vers ce temps, que l'opinion commune place l'établiſſement de la Gabelle [a] en France. *En ce même an* 1342, (ſuivant un ancien manuſcrit) *mit le roi une exaction au ſel, laquelle eſt appellée gabelle, dont le roi acquit l'indignation & male grace des grands comme des petits & de tout le peuple.* Il eſt cependant conſtant que Philippe de Valois ne fut pas l'inventeur de cette impoſition. Dès le regne de S. Louis, on voit que ce tribut étoit en uſage dans pluſieurs provinces du royaume. Ce roi, par ſon édit de 1246, exempta la ville d'Aiguemortes de la gabelle

Joh. abb. Laud. in ſpecul. hiſt. lib. 11. *cap.* 71.

[a] Ce mot tire ſon origine de celui de *gapol* ou *gapel*, termes Saxons qui ſignifient tribut, ou du mot *gap* Hébreu qui exprime le même ſens. Il étoit employé de toute ancienneté en France, pour déſigner quelque impoſition que ce fût. On diſoit gabelle du vin, gabelle des draps, gabelle des poiſſons, gabelle du ſel, &c. tous les exacteurs de ces différentes impoſitions étoient indiſtinctement appellés gabelleux, gabellatores. *Ducange Gloſſar. ad verb. Gabella.*

du sel. Philippe-le-Long avoit exigé
AN. 1342. un droit sur le sel. Philippe de Valois,
Chamb. des C. mémor. B. fol. 156. dès les premieres années de son regne, avoit établi des greniers à sel dans le royaume : c'est à cette occasion qu'Edouard l'appelloit assez plaisamment, *l'auteur de la loi salique*; & Philippe par représailles l'appelloit *le marchand de laine*. Guillaume Pinchon, archidiacre d'Avranches, Pierre de Vilain, archidiacre de Paris, Philippe de Tive, trésorier de Bayeux, maître des requêtes de l'hôtel, Renaud Chaviau, Guy Chevrieres, Artus de Provins, chevaliers, & Jacob Bouton, furent nommés *souverains commissaires, conducteurs & exécuteurs des greniers à sel &*
Ibid. ann. 1342 & suiv. *gabelles*. Dans un autre édit, du 2 octobre 1342, les mêmes sont nommés les députés sur le fait du sel. Sur les remontrances des Etats, qui craignoient que cette imposition ne devînt perpétuelle, le roi, par son édit du 15 Février 1345, promit de l'abolir après la guerre. Jean son fils, par édit du 28 décembre 1355, le rétablit du consentement des Etats du royaume. Après la bataille de Poitiers, ce droit fut encore augmenté : le prix du sel à Paris, en 1358, étoit fixé

fixé à soixante écus d'or le muid, dont vingt-six appartenoient au marchand, vingt-six au roi, & huit à la ville. La même année il fut porté jusqu'à cent écus, dont vingt-six pour le marchand, cinquante-six pour le roi, & dix-huit pour la ville. Il y eut encore une troisieme augmentation au mois de février de la même année. Cet impôt, qui dans la suite devint arbitraire & perpétuel, fut mis en Ferme par Henri II, ainsi qu'il paroît par une adjudication du 4 janvier 1548, pour un premier bail de dix années. AN. 1342.

Les pays du nord, (ainsi que l'observe l'auteur de l'Abrégé Chronologique) *sont privés de la chaleur nécessaire pour faire le sel, & ceux situés au-delà du 42e degré de latitude, font un sel trop corrosif, qui mange & détruit les chairs au lieu de les nourrir & de les conserver. La France seule se trouve dans un climat tempéré propre à faire le sel : aussi est-ce une des grandes richesses de ce royaume; & le cardinal de Richelieu disoit que ce qu'il avoit connu de surintendants les plus intelligents, égaloient le produit de l'impôt du sel levé sur les salines, à celui que les Indes rapportent au roi d'Espagne.* *Abrég. chron. tom. 1. p. 295.*

AN. 1342. Guerre en Bretagne. *Froiss. Arg.*

La comtesse de Montfort, profitant de la treve, étoit passée à Londres. Elle ne pouvoit arriver dans une conjoncture plus favorable : la treve entre la France & l'Angleterre expiroit. Edouard, qui venoit d'en conclure une avec les Ecossois, approuvée, contre toutes les regles de la prudence, par Philippe de Valois, brûloit du desir de recommencer la guerre : il fournit à la comtesse une flotte de quarante-cinq vaisseaux : Robert d'Artois commandoit ces troupes. Louis d'Espagne, amiral de la flotte Françoise, attendit les Anglois. Les deux flottes se rencontrerent à la hauteur de Grénésey. Après un long & sanglant combat, où l'avantage fut à peu près égal, les vaisseaux furent séparés par une violente tempête, qui jetta les François sur les côtes de Biscaye, tandis que les Anglois furent poussés dans la riviere d'Hennebon.

AN. 1343. Siege de Vannes. Mort de Robert d'Artois.

Robert d'Artois, aussi-tôt après le débarquement, alla former le siege de Vannes. Henri de Léon, Olivier Clisson, les sire de Tournemine & de Lohéac défendoient la place, qui fut prise par le stratageme de deux fausses attaques, qui favoriserent l'irruption

ſubite de Gautier de Mauny, poſté à la troiſieme que les aſſiégés ne ſoupçonnoient pas : la ville fut emportée d'aſſaut, & les malheureux habitants, ainſi que la garniſon, paſſés au fil de l'épée. Soit bonheur, ſoit peut-être intelligence avec l'ennemi, les quatre ſeigneurs trouverent moyen de ſe ſauver. Cette évaſion fut regardée comme un effet de leur lâcheté & de leur trahiſon : pour ſe juſtifier de ce reproche, ils aſſemblerent un corps d'armée de douze mille hommes, revinrent ſur leurs pas, attaquerent la place avec une fureur ſi impétueuſe, qu'ils l'emporterent au ſecond aſſaut. Robert d'Artois y fut bleſſé dangereuſement. Ce malheureux prince eut bien de la peine à regagner Hennebon, d'où il ſe fit tranſporter en Angleterre, & mourut, ou dans le trajet, ou en arrivant à Londres : triſte fin, mais digne d'un prince qui avoit foulé aux pieds les devoirs les plus ſacrés : infidele à ſon ſouverain, ennemi de l'état qu'il eût dû défendre, un reſſentiment aveugle égara ſon ame; le déſeſpoir la rendit furieuſe. Né avec des qualités brillantes, le crime lui fit perdre toute la gloire qu'il avoit acquiſe : par une

AN. 1343.

An. 1343. suite d'événements funestes, juste effet des décrets de la Providence, depuis sa sortie du royaume il ne fit rien qui ne tendît à dégrader sa réputation : il ne parut presque jamais sans essuyer des revers : moins malheureux, s'il eut enseveli ses disgraces dans l'obscurité, au lieu de se piquer du coupable & faux honneur de devenir le persécuteur de sa maison & le fléau de sa patrie. Quelques écrivains ont prétendu que le roi d'Angleterre reçut ses derniers soupirs & lui jura de venger sa mort ; mais c'est un fait imaginé. Edouard étoit alors en Flandre, & ignoroit l'état du prince, qu'il n'apprit qu'à son retour. Robert étoit passé en Bretagne à la fin du mois d'Octobre 1343 ; il mourut en novembre, comme on peut le voir par une ordonnance émanée du gardien d'Angleterre datée de ce même mois, pour le paiement de ce qui restoit dû d'appointements à la succession de ce prince, *mort ainsi qu'on le publioit*, est-il dit dans cette lettre.

Rym. act. pub, tom. 2. part. 4. p. 135.

Artevelle veut engager les Flamands à reconnoître le prince de

Le motif du passage d'Edouard dans les Pays-Bas, avoit été tenu secret, & ne fut manifesté que par l'événement qui le suivit immédiatement. Arte-

velle, ce féditieux chef des Flamands, convaincu qu'il s'étoit engagé trop avant pour ofer efpérer de fe fouftraire à la vengeance du comte de Flandre, fon feigneur, réfolut de le pouffer lui-même à la derniere extrêmité. Il forma le projet de faire paffer la fouveraineté de la Flandre au prince de Galles, fils & héritier d'Edouard. Il fe crut affez puiffant fur les efprits de fes compatriotes pour les déterminer à ce choix. Après avoir concerté les mefures qu'il crut les plus juftes, il communiqua fon deffein au roi d'Angleterre, qui ne laiffa pas échapper une fi belle occafion. L'exécution d'un complot fi hardi eût porté un coup mortel à la France.

AN. 1343.

Galles pour leur comte.

Chron. de Fland.

Froiffard.

Edouard, accompagné du prince de Galles, fe rendit à l'Eclufe, où Jacques d'Artevelle, fuivi des députés des villes de Flandre, vint le trouver. L'entrevue fe paffa d'abord en careffes de la part du monarque Anglois, & en proteftations de la part des Flamands; mais lorfqu'il fut queftion de propofer à ces députés de reconnoître, au nom de leurs villes, le prince de Galles pour leur fouverain, Artevelle employa vainement fon éloquence & fon

AN. 1343. autorité ; ils furent inébranlables, & répondirent unanimement, qu'ils ne consentiroient jamais à *deshériter* leur comte pour un prince étranger, quoique leur allié. Ils se retirerent après cette réponse, & retournerent dans leurs villes, où ils répandirent la proposition qui leur avoit été faite. Les Flamands ouvrirent alors les yeux sur le caractere & sur la conduite d'Artevelle, & dès ce moment ils jurerent sa perte. Artevelle, après le départ des députés, étoit resté à l'Ecluse pour prendre d'autres mesures avec Edouard. Il fit cependant introduire secrétement cinq cents Anglois dans la ville de Gand, espérant relever par la force son crédit chancelant ; mais il touchoit au terme de ses forfaits.

AN. 1345. Fin d'Artevelle.

A son retour à Gand, Artevelle reconnut sur les visages de ses concitoyens que les esprits étoient prévenus contre lui : le peuple assemblé sur son passage murmuroit tout haut : il parvint à son logis à travers une foule d'habitants, dont la contenance & les discours n'annonçoient rien que de sinistre. La frayeur commence à s'emparer de son ame : aussi-tôt qu'il fut entré, il fit fermer & barricader les portes de sa

maiſon, qui fut en un moment inveſtie par la populace en fureur. Il ſe fit voir à une fenêtre & voulut eſſayer d'appaiſer le tumulte ; mais l'illuſion étoit diſſipée, il eut beau s'épuiſer en proteſtations, on ne l'écoutoit plus : ſoumiſſions, prieres, larmes, tout fut inutilement employé. *Deſcendez*, lui crioit-on, *& ne nous ſermonnez plus de ſi haut.* Enfin, déſeſpérant de conjurer l'orage, il tenta du moins de garantir ſa vie en s'évadant par une porte de derriere. Mais ſon logis étoit déja forcé, & la plupart de ceux qui le gardoient maſſacrés : arrêté lui-même au paſſage, il fut percé de mille coups. Ainſi mourut un ſcélérat, qui, après avoir été long-temps l'idole du peuple & la terreur de ſon ſouverain, éprouva ce qu'on doit attendre du fanatiſme d'une populace aveugle : leçon terrible & frappante pour tout ſujet rebelle, & tout citoyen ſéditieux.

AN. 1345.

Ibid.

Edouard ayant appris cette mort, retourna en Angleterre. Quelque temps après, les Flamands, qui avoient intérêt de le ménager, envoyerent des députés pour ratifier les alliances qu'ils avoient contractées avec lui. Afin de le conſoler de la mort d'Artevelle, ſon

AN. 1345. bon ami, & du refus qu'ils avoient fait de reconnoître le prince de Galles pour leur ſouverain, ils lui promirent de ne conſentir jamais à aucun accommodement avec leur comte, qu'il n'agréât le mariage de ſon fils avec une fille du roi d'Angleterre. Il fallut ſe contenter de cette eſpece de ſatisfaction.

Sieges de Rennes, de Nantes, de Vannes & de Dinant.

Argentré.
Froiſſard.

La treve ne fut pas plutôt expirée, qu'Edouard monta ſur ſa flotte & vint deſcendre en Bretagne. Quatre ſieges, commencés preſque en même-temps, annonçoient la réſolution où il étoit d'effrayer la province par la multiplicité de ſes entrepriſes. Les villes de Rennes, Vannes, Nantes & Dinant furent inveſties. Charles de Blois s'étoit renfermé dans Nantes, attendant l'arrivée du duc de Normandie, qui bientôt entra en Bretagne à la tête d'une armée de quarante mille hommes. Sur les nouvelles de l'approche des troupes Françoiſes, Edouard, qui venoit de prendre & de ſaccager Dinant, raſſembla ſes forces auprès de Vannes. Le duc de Normandie marcha droit à lui : l'Anglois trop foible pour hazarder le combat, fit retrancher ſon camp : l'armée Françoiſe étant arri-

vée, se fortifia pareillement. Les troupes demeurerent dans cet état jusqu'à l'hiver. Louis d'Espagne cependant tenoit la mer & ne permettoit pas aux Anglois de recevoir aucuns convois : obligés de subsister des seuls secours que la province leur fournissoit, ils commençoient à souffrir de la disette des vivres, tandis que les François ne manquoient de rien. Edouard se trouvant comme assiégé dans son camp, prêta volontiers l'oreille aux propositions des légats du pape, qui ménagerent une treve jusqu'à la saint Jean. On ne peut assez s'étonner de la facilité avec laquelle le duc de Normandie y consentit : un peu plus de constance lui livroit les ennemis. La treve fut signée au mois de janvier 1343 : on convint de part & d'autre d'envoyer des députés à Avignon pour traiter de la paix : le saint pere qui avoit été choisi pour médiateur, ne put conclure qu'une prorogation de la treve pour trois années. Ce n'étoit plus Benoît XII qui occupoit la chaire de saint Pierre : il mourut au mois d'avril 1342. *Ce bon pape*, dit Mezeray, *plus affectionné à l'exaltation du saint siege qu'à celle de sa famille, laissa*

AN. 1343.

AN. 1345. *un grand trésor à l'Eglise & rien du tout à ses parents, que des instructions pour leur salut. Pierre Roger, fils de Guillaume, seigneur de Rosieres en Limosin, archevêque de Sens, ensuite archevêque de Rouen, lui succéda sous le nom de Clément VI. Celui-là en usa tout au coutraire : il ne se fit aucun scrupule de s'en servir pour enrichir les siens, & rétablir le Népotisme très-préjudiciable à l'Eglise. Le duc de Normandie donna à Guillaume son frere, qui fut pere de Grégoire XI, le comté de Beaufort en Vallée.*

Argentré. Froissard.

On ne s'attendoit pas à la rupture subite de cette treve, lorsque le roi d'Angleterre, qui ne cherchoit qu'un prétexte pour recommencer la guerre, s'autorisa d'un événement auquel il ne paroissoit pas vraisemblable qu'il dût s'intéresser. Olivier de Clisson, seigneur Breton, attaché au parti de Charles de Blois, avoit été pris par les Anglois au siege de Vannes & conduit à Hennebon, où il fut échangé pour le sire de Stafford. La préférence qu'en cette occasion Edouard lui donna sur Henri de Léon, qui étoit prisonnier ainsi que lui, fit naître des doutes sur sa fidélité. Il fut arrêté en

Bretagne [a] par ordre du roi, & conduit à Paris, où peu de jours après on lui fit trancher la tête, sans qu'on pût pénétrer les motifs de cette exécution. On se saisit dans le même temps de dix autres seigneurs de la même province; savoir, Géoffroi & Jean de Maleftroit pere & fils, Jean de Montauban, Alain de Quedillac, Denis Dupleffis, Guillaume de Brieux, deux de ses freres, Jean Mallard, & Jean de Senedavy. Ils furent tirés du châtelet la veille de la saint André, & conduits aux halles, où ils furent pareillement décapités : leurs corps furent attachés au gibet de Paris, & leurs têtes envoyées en Bretagne. Le roi fit encore dans la suite mettre en prison Henri de Maleftroit maître des requêtes, & frere de Géoffroi. A la mort de son frere il s'étoit retiré en Angleterre : ayant eu l'imprudence de rentrer en Bretagne, il y fut arrêté, conduit à Paris, & renfermé dans la

AN. 1345.

a Quelques historiens ont écrit qu'Olivier de Cliffon & les autres seigneurs Bretons, furent arrêtés dans un tournoi que le roi avoit indiqué à Paris. Edouard, dans une lettre adreffée au pape, entre plusieurs sujets de mécontentement, se plaint de la mort de ces seigneurs, arrêtés, dit-il, en Bretagne au préjudice de la treve. *Rym. act. publ. tom. 2. part. 4. p. 177 & 182.*

AN. 1345. tour du Temple ; mais comme il étoit clerc, on le rendit à la justice de l'évêque de Paris, qui, à la poursuite du roi, le condamna à être mené en un tombereau, ensuite mis *à l'échelle des infamies*, & de-là confiné dans une prison perpétuelle. *Ce jugement*, dit l'historien de Bretagne, *fut exécuté avec grande ignominie & opprobres du menu peuple, qui, contre la défense des ministres de l'évêque, lui jettoient fange, ordures & pierres, dont il fut fort blessé, puis ramené en prison où il mourut, & fut son corps mort porté en la cour du Palais, & exposé aux injures de la populace.* Géoffroi d'Harcourt, frere du comte de ce nom, eût éprouvé le sort des autres seigneurs exécutés, s'il ne se fût dérobé à la colere du roi par une prompte fuite. Trois chevaliers Normands, nommés Guillaume Baçon, le seigneur de la Roche-Tesson, & Richard de Persy, accusés de l'avoir favorisé, furent pareillement décollés la veille de Pâque de la même année, & leurs têtes portées à Saint-Lo en Cotantin. Ces sanglantes exécutions pour des crimes inconnus, répandoient la terreur & la consternation dans tous les esprits.

La nobleſſe indignée ne pouvoit voir ſans frémir, des gentilshommes conduits au ſupplice ſur des accuſations vagues de trahiſon, ſans qu'on eût obſervé aucunes des formalités que les loix réclament en faveur du plus vil & du plus coupable des citoyens. Le roi, par cette conduite ſévere, ſe fit un tort irréparable. Il lui étoit facile de remettre à la juſtice le ſoin de punir les attentats des ſujets perfides, au lieu de ſe rendre lui-même un vengeur arbitraire. On remarqua depuis ce temps-là un changement conſidérable dans l'humeur de ce prince : il devint inquiet, ſombre, & ſoupçonneux : ſe croyant environné de traîtres, le moindre ſujet excitoit ſa défiance. *Si advint*, eſt-il dit dans un manuſcrit de ce temps-là, *que le roi, qui vit tant de trahiſons être faites, & de tant de perſonnes & en tant de parties de ſon royaume, ſi fut moult troublé, & non pas ſans cauſe, par quelle maniere ces choſes pouvoient être faites.* Quelques écrivains ont aſſuré que ce fut par le moyen du comte de Saliſbury, mari jaloux & diſgracié, que le roi fut informé des trahiſons de ces ſeigneurs, & qu'on ſurprit même des

Livre des communes de France à l'hôtel-de-ville de Rouen.

AN. 1345. lettres adreſſées à Edouard, par leſquelles ils étoient convaincus de leurs crimes. Ce qui confirme encore le témoignage de ces hiſtoriens, c'eſt le reſſentiment que le monarque Anglois fit éclater, lorſqu'il apprit leur mort : il jura d'en tirer vengeance, accuſant le roi d'être le violateur de la treve qu'il regardoit comme abſolument rompue. Dans une lettre qu'il envoie au pape, il ſe plaint amérement de la mort de ces ſeigneurs, qu'il qualifie de *nobles attachés à lui*. Il avoit donc fait avec eux des alliances ſecretes : ne ſe reconnoiſſoit-il pas par cet aveu le premier infracteur de la treve, & ne juſtifioit-il pas la roi du ſupplice précipité de ces ſeigneurs ?

Rym. act. pub. tom. 2. part. 4.

Argentré. Froiſſard.

Le roi d'Angleterre voulut uſer de repréſailles & venger la mort d'Olivier de Cliſſon, par celle de Henri de Leon, priſonnier à Londres. Il eût exécuté cette cruelle réſolution, ſans les généreuſes remontrances de Henri de Lancaſtre, comte de Derby. Edouard ſe contenta de faire venir Henri de Léon, & de lui dire qu'il ne tenoit qu'à lui de le traiter comme le roi de France avoit traité le ſeigneur de

Cliſſon & les autres chevaliers ; mais qu'il ne vouloit pas imiter un pareil exemple, ajoutant qu'il alloit même lui rendre la liberté, pourvu qu'il lui donnât ſa parole d'honneur d'accomplir l'ordre qu'il lui preſcriroit. Le priſonnier ayant fait cette promeſſe : *Meſſire Henri*, lui dit le monarque irrité, *vous irez devers mon adverſaire le roi Philippe de Valois, & lui direz de par moi pour tant qu'il a mis à mort ſi vilaine, ſi vaillants chevaliers à mon dépit, je dis & veux porter qu'il a enfraint les treves que nous avions enſemble, & y renonce de mon côté, & le déſie de ce jour en avant.* La rançon de Henri de Léon, eſtimée quarante mille écus, fut réduite à dix mille, pour prix de cette commiſſion, dont il eut beaucoup de peine à s'acquitter. Il eſſuya dans le trajet une tempête furieuſe, qui l'incommoda ſi fort, qu'après ſon débarquement, ſe trouvant hors d'état de ſoutenir le mouvement du cheval, il fut obligé de ſe faire porter en littiere juſqu'à Paris, où il ſignifia au roi le défi d'Edouard. Philippe ne put lui ſavoir mauvais gré d'une commiſſion dont il ne s'étoit chargé que

AN. 1345.

AN. 1345.

par contrainte & pour ſauver ſa liberté & ſa vie.

Commencement de guerre en Guienne : ſiege de Bergerac.

Auſſi-tôt après cette déclaration, le comte de Derby reçut ordre de partir avec la flotte Angloiſe : il vint débarquer à Bayonne, & de-là ſe rendit à Bordeaux. La Guienne étoit alors dégarnie de troupes, & ce fut cette raiſon qui engagea Edouard à porter le fort de la guerre dans cette province. Le comte de Liſle-Jourdain y commandoit pour Philippe : dès qu'il eut appris la deſcente des ennemis, il raſſembla le peu de troupes qui étoient à ſes ordres. Il fut joint par les comtes de Comminges, de Périgord, de Carmain, de Villemur, de Valentinois, de Mirande, de Duras, de la Borde, le ſire de Pincornet, le vicomte de Châtillon, les ſires de Châteauneuf & d'Eſtain, l'abbé de ſaint Sylver, & quantité de nobleſſe. Le comte de Liſle ſe renferma dans Bergerac, place très-forte, ſituée ſur la Dordogne, afin de s'oppoſer au paſſage des Anglois qui avoient deſſein de pénétrer dans le Périgord : en effet, ce fut la premiere place qu'ils attaquerent. Ils y livrerent

deux assauts si furieux, que le gouverneur, désespérant de pouvoir en soutenir un troisieme, jugea plus à propos de laisser par sa retraite, les habitants libres de se rendre à composition. Cet avantage fut suivi de la conquête de tout le Périgord.

AN. 1345.

Le comte de Lisle est battu & fait prisonnier.

Le comte de Lisle, qui s'étoit retiré à la Réole, voulut faire une tentative sur Auberoche, dont les Anglois s'étoient emparés. Le comte de Derby accourut au secours de la place avec mille cavaliers, surprit les assiégeants à la faveur d'un bois qui leur déroba son approche, & les défit entiérement. Il périt beaucoup de monde dans ce combat : deux cents chevaliers, dix comtes, parmi lesquels le comte de Lisle se trouva, furent faits prisonniers. Le sire de Duras & Louis de Poitiers y furent tués. Cette victoire livra au comte de Derby presque toutes les places de la Guienne qui tenoient pour les François, à l'exception de Blaye qu'il assiégea pendant six semaines, & dont il fut contraint de lever le siege par la courageuse défense de Guichard de Langle & de Guillaume de Rochechouart qui commandoient dans cette place.

AN. 1345. Le gouverneur d'Aiguillon, forteresse qui passoit alors pour imprenable, se rendit sans être assiégé : il vint lui-même au-devant du comte de Derby lui présenter les clefs. Cette perfidie ne demeura pas long-temps impunie : à peine fut-il arrivé à Toulouse qui n'est qu'à dix-sept lieues de distance d'Aiguillon, qu'il fut arrêté par les habitants, & sur le champ attaché au gibet.

Guerre en Bretagne.

Argentré.

Pendant que les Anglois remportoient tant d'avantages en Guienne, la guerre se faisoit en Bretagne avec des succès divers. Par la treve conclue entre le roi d'Angleterre & le duc de Normandie, il avoit été réglé que le comte de Montfort sortiroit de la tour du Louvre où il étoit resté toujours enfermé depuis le commencement de la guerre : il fut élargi ; mais à condition de ne point rentrer en Bretagne avant l'expiration de la treve. A peine fut-il libre, qu'il faussa son serment, & les hostilités recommencerent. Charles de Blois arma de son côté & vint assiéger Quimpercorentin qu'il prit : la garnison & les malheureux habitants, sans distinction de sexe ni d'âge, furent passés au fil

de l'épée par les vainqueurs. Dans la foule des morts & des mourants, on trouva un enfant entre les bras de sa mere égorgée, la bouche encore attachée sur le sein de cette infortunée, qu'il pressoit de ses levres, y cherchant en vain des restes de lait confondus avec le sang. Ce spectacle désarma la férocité du vainqueur : Charles de Blois fit cesser le carnage. Ces cruautés, quoique involontaires de la part de ce prince qui étoit naturellement humain & généreux, firent un tort irréparable à son parti. Montfort vint à son tour remettre le siege devant Quimpercorentin, & fut repoussé : il se vengea de cet échec sur Dinant qu'il prit & saccagea. Il passa ensuite en Angleterre pour engager Edouard à le secourir ; mais il trouva ce prince trop occupé lui-même de la guerre qu'il faisoit contre la France. Après cette tentative inutile, Montfort revint en Bretagne, & mourut de chagrin à Hennebon, laissant son fils unique Jean, héritier de ses prétentions, sous la tutele de sa courageuse mere, & sous la protection d'Edouard. Le roi d'Angleterre ayant appris la mort du comte, craignit

AN. 1345.

Froissard.

Rym. act. publ. tom. 2. part. 4.

AN. 1345. que cet événement ne préjudiciât aux intérêts du jeune prince; & il se détermina à faire partir le comte de Nortampton & le chevalier Thomas Dagorne avec un corps de troupes. Ce secours ranima le parti de la comtesse de Montfort.

Le duc de Normandie entre en Guienne.

Froissard.

Un ennemi tel qu'Edouard demandoit qu'on fût toujours prêt d'entrer en campagne pour recommencer la guerre au premier signal. Philippe négligeant cette précaution, se trouva presque toujours surpris. Le comte de Derby eut tout le loisir de s'étendre dans la Guienne avant qu'on eût réuni les forces nécessaires pour s'opposer à ses progrès. Les troupes ne se trouverent prêtes que dans l'arriere-saison : le duc de Normandie qui les commandoit, arriva au mois de novembre; son armée montoit à plus de soixante mille hommes : cependant il reprit plusieurs places, entre autres la ville d'Angoulême, dont le commandant nommé Jean Norwich, se servit d'un ingénieux stratageme pour éviter de se rendre prisonnier de guerre. Voyant qu'il ne pouvoit tenir plus long-temps devant une armée si puissante, dans une ville dégarnie,

Prise d'Angoulême, stratageme du Gouverneur.

& presque sans fortifications, il fit demander au duc de Normandie une treve d'un jour pour le lendemain qui étoit la fète de la Purification : le duc y consentit. Norwich, le soir même, fait plier tous ses bagages, & dès la pointe du jour il sortit de la place à la tête de sa garnison. Ayant été arrêté par les premieres gardes de l'armée Françoise : *Seigneurs*, dit-il, *ne faites nul mal aux nôtres; car nous avons treve aujourd'hui tout entier, ainsi que savez, accordee de monseigneur le duc de Normandie & de nous : si vous ne le savez, allez le savoir; car nous pouvons bien sur ces treves aller & chevaucher quelque part que nous voulons.* Lorsqu'on vint faire ce rapport au duc de Normandie, il ne put s'empêcher de rire. *Laissons-les aller de par Dieu*, dit ce prince, *leur chemin quelque part qu'ils voudront; car nous ne les pouvons de rien contraindre à demeurer : je leur tiendrai ceque je leur ai promis.*

AN. 1345.

Siege d'Aiguillon.

Le duc de Normandie, après cette réduction, forma le siege d'Aiguillon, place fortifiée par la nature & par sa situation sur le confluent de la Garonne & du Lot. Les Anglois, depuis qu'ils s'en étoient emparés, y avoient

AN. 1345. encore ajouté de nouvelles fortifications : la place étoit en état de faire une longue résistance. Les attaques furent poussées avec une extrême vivacité : pendant une semaine entiere, il se donna réguliérement quatre assauts par jour. Le duc de Normandie, qui avoit fait serment de ne point décamper qu'il ne s'en fût rendu maître, n'épargnoit rien : on construisit quatre fois un pont sur la Garonne, que les assiégés, commandés par le brave Mauny, détruisirent toujours : toutes les machines de guerre en usage alors, furent employées sans succès ; les assiégeants étoient continuellement sous les armes. Les Anglois, quoique pressés du côté de la terre & de la Garonne, se défendoient avec une opiniâtreté qui fit désespérer au duc de Normandie de réussir par la force. Résolu de les réduire par la famine, il envoya demander au roi son pere la permission de demeurer devant cette place & de la tenir bloquée jusqu'à ce qu'elle se fût rendue. [a]

[a] Philippe, fils d'Eudes, duc de Bourgogne, mourut à ce siege : en voulant franchir un fossé, son cheval se cabra & se renversa sur lui. La violence de cette chute lui causa la mort quelques jours après. Il ne laissa qu'un fils en bas-âge en qui finit la premiere branche des princes de la maison royale des ducs de Bourgogne.

Edouard averti de ce dessein, & qui sentit de quelle importance étoit la conservation d'Aiguillon, hâta ses préparatifs dans l'intention de passer en Guienne : il s'embarqua au port d'Hantonne, sur une flotte composée d'un nombre prodigieux de bâtiments de différentes grandeurs. Il fut poussé les deux premiers jours par un vent assez favorable vers les côtes de la Guienne ; mais le troisieme jour le vent ayant changé, il fut contraint de relâcher sur les côtes de Cornouailles, où il demeura pendant six jours à l'ancre. Géoffroi d'Harcourt, qui depuis sa disgrace s'étoit retiré en Angleterre, & avoit fait hommage à Edouard, l'accompagnoit dans cette expédition. Ce seigneur, devenu un ennemi aussi violent & plus funeste à sa patrie que ne l'avoit été Robert d'Artois, saisit cette occasion pour déterminer Edouard à descendre en Normandie : il lui représenta l'avantage & la facilité de l'entreprise, dont il lui garantissoit la réussite au péril de sa tête. Le monarque Anglois se rendit à cet avis, & dès le moment fit voile vers la Normandie, remplissant lui-même les fonctions d'amiral, & s'avançant le

AN. 1345.

Edouard s'embarque pour la Guienne.

Rym. act. pub. tom. 2. p. 4.

Il est repoussé par les vents contraires.

Il change d'avis & descend en Normandie.

Froissard.

Spicil. Cont. Nang.

AN. 1345. premier à la tête de sa flotte, il vint débarquer à la Hogue Saint-Wast en Cotantin. On dit que ce prince en mettant le pied sur le rivage, tomba rudement; que la violence de la chute lui fit sortir le sang par le nez; que les seigneurs qui l'environnoient le releverent & lui dirent : *Chier sire, retrayez-vous en votre nef & ne venez meshuy à terre : car voici un petit signe pour vous;* & que le roi, sans paroître intimidé du présage, leur répondit : *Pourquoi? c'est un très-bon signe pour moi, car cette terre me desire.* Ce trait, exactement semblable à l'aventure de Jules-César débarquant en Afrique, paroît fort suspect, n'étant rapporté que par Froissard, écrivain quelquefois très-prévenu lorsqu'il parle d'Edouard, & qui peut-être substituant l'imagination au caractere d'historien, aura inventé cette ressemblance entre son héros & le vainqueur de Pompée. Un fait plus certain, d'autant qu'il est attesté par un monument public, c'est que le roi d'Angleterre, en mettant pied à terre sur ce même rivage, arma chevalier le prince de Galles son fils, âgé pour lors de seize ans.

Rymer. Act. publ. tom. 2. part. 4. p. 205.

La

La descente des Anglois répandit la consternation dans toute la Normandie. Cette province avoit oublié depuis long-temps les horreurs de la guerre. La fertilité des campagnes, l'abondance des pâturages, la richesse des villes, fruits d'une longue paix, devinrent en un moment la proie des ennemis. Edouard partagea son armée en trois corps. La ville de Harfleur, quoique les habitants se fussent rendus, fut abandonnée au pillage : celles de Cherbourg, Montebourg, Valognes, Carentan, Saint-Lo, éprouverent encore un traitement plus rigoureux, & furent réduites en cendres. Géoffroi d'Harcourt créé maréchal général de l'armée, comme ayant une connoissance plus exacte de la province que les généraux Anglois, marchoit à la tête des troupes d'Edouard, portant lui-même le fer & la flamme dans le sein de sa patrie désolée, sourd aux gémissements & aux cris de ses compatriotes, tristes victimes de son implacable vengeance.

AN. 1346.

Edouard ravage la Normandie.

Froissard.

On apprit à la cour de France, non sans un extrême étonnement, la subite invasion du roi d'Angleterre. Le roi se flatta que la ville de Caen pour-

Prise & pillage de la ville de Caen.

Spicil. Cont. Nang. Froissard.

AN. 1346.

roit, en oppoſant quelque réſiſtance, arrêter les ennemis & lui donner le temps de raſſembler ſes forces. Dans ce deſſein il envoya le comte d'Eu connétable de France & le comte de Tancarville avec ce qu'on put trouver d'hommes d'armes & de ſoldats : pluſieurs gentilshommes de la province ſe joignirent à eux. *Ils étoient à Caen*, dit Froiſſard, *avec gendarmes à foiſon*, lorſque le roi d'Angleterre arriva devant la place. Un côté de la ville étoit défendu par un château très-fort où étoit une garniſon de trois cents Génois. Les habitants témoignerent d'abord tant de réſolution, qu'on renonça au projet qu'on avoit formé d'abandonner le fauxbourg & de ſe reſtreindre à garantir la ville. Les Anglois s'avancerent en bon ordre : les bourgeois intimidés par leur contenance aſſurée, prirent la fuite après la premiere décharge. Les ennemis entrerent dans la ville avec eux & s'en emparerent, ſans qu'il leur en coutât d'autre effort. Que faiſoit cependant le connétable ? Il s'étoit reti.é *à ſauveté* à la porte du Pont, vis-à-vis l'égliſe de ſaint Pierre : *étant enſuite monté dans la porte* avec les chevaliers qui l'accompa-

AN. 1346.

gnoient, il fut témoin du désordre qui regnoit déja dans la ville : les Anglois vainqueurs remplissoient les rues. Le comte d'Eu qui craignoit de tomber entre les mains de quelques archers, qui ne le connoissant pas, auroient pu le tuer, appella un chevalier nommé Thomas Holland & se rendit à lui. Le roi d'Angleterre l'acheta de ce chevalier. A moins d'introduire les Anglois dans la ville, on ne pouvoit pas leur procurer plus de facilité de s'en emparer. La conduite du connétable en cette occasion, annonce une incapacité qui ne paroît pas excusable. Un homme de guerre comme lui, pouvoit-il se flatter de combattre en rase campagne l'armée entiere du roi d'Angleterre avec une troupe de Bourgeois mal disciplinés & peu aguerris ? Cette seule démarche dut faire naître des soupçons sur sa fidélité, qui furent encore fortifiés par les bons traitements qu'il reçut en Angleterre, où Edouard le combla de caresses. Si l'on ajoute à des présomptions aussi fortes, des présents acceptés précédemment par lui de la part du monarque Anglois, & plusieurs graces que ce même prince lui avoit accordées, on ne sera plus

Rymer. Act. pub. tom. 2. part. 1. 2. & 3.

An. 1346. étonné du ſort qu'il ſubit au commencement du regne ſuivant.

Froiſſard. Cependant les habitants de Caen voyant les ennemis répandus dans les différents quartiers de la ville, pillant & maſſacrant tout ce qu'ils rencontroient, ſe livrerent à cette fureur que le déſeſpoir inſpire, & qui quelquefois tient lieu de courage : ils ſe barricadent dans leurs maiſons, & du haut des toits lancent ſur les ennemis, pierres, bancs, mortiers ; tout devient dans leurs mains une arme funeſte aux Anglois, dont plus de cinq cents furent tués. Edouard irrité, commanda qu'on mît le feu à la ville. Géoffroi d'Harcourt étoit préſent lorſque le roi donna cet ordre. Le ſpectacle horrible d'une ville ſi peuplée, livrée au carnage & aux flammes, effraya ſon imagination ; il demanda la vie de ſes compatriotes, & l'obtint du prince, en lui repréſentant qu'il avoit intérêt de ménager ſes troupes, & qu'il pouvoit juger par la réſiſtance déſeſpérée des habitants, qu'il ne ſeroit pas facile de les exterminer, ſans s'expoſer à perdre beaucoup de monde. Edouard ſe laiſſa fléchir, & Géoffroi courant avec ſa banniere, arrêta la fureur des ſoldats,

leur défendant ſous peine *de la hart*, (d'être pendus) de commettre aucune violence. Les bourgeois de leur côté ceſſerent les hoſtilités, & le pillage ſe fit de ſang froid pendant trois jours. On tranſporta le butin à bord des bâtiments Anglois, qui retournerent à Londres chargés de ces prémices de nos dépouilles.

Les Anglois s'avancent jusqu'aux portes de Paris.

Spicil. Cont. Nang.

Froiſſard.

Edouard en partant de Caen, prit la route d'Evreux : comme cette ville étoit en état de défenſe, il ne l'attaqua pas ; mais il ſe rabattit ſur Louviers qu'il prit & brûla. Le comte d'Evreux, & le comte d'Harcourt frere de Géoffroi, commandoient dans cette capitale de la haute-Normandie : il n'oſa l'inſulter. Delà s'avançant le long de la Seine, après avoir brûlé le Pont-de-l'Arche, Vernon, Mantes, Meulan, il vint juſqu'à Poiſſy, laiſſant par-tout des traces de ſon paſſage. Le roi qui s'étoit avancé juſqu'aux portes de Rouen, lorſque les Anglois partirent de Caen, les ſuivit de l'autre côté de la Seine. Il arriva à Paris en même-temps que le roi d'Angleterre s'étoit rendu à Poiſſy. Des détachements de l'armée Angloiſe pénétrerent dans le pays Chartrain, & revenant

AN. 1346. ſur leurs pas, ils pillerent & brûlerent Saint-Germain-en-Laye, Nanterre, Ruel, Saint-Cloud, Neuilly, la Tour de Montjoie, que le roi avoit fait réparer depuis peu.

Défaite des communes de Picardie.

Philippe cependant raſſembloit à Saint-Denis toutes les forces du royaume : il ſortit de Paris pour ſe mettre à la tête de ſon armée, & vint camper à Antony, trompé par les faux avis que le roi d'Angleterre lui fit donner. Edouard ſaiſit cette occaſion favorable, fait rétablir promptement le pont de Poiſſy qui avoit été détruit pour lui fermer le paſſage. En ſortant de Poiſſy, ſon avant-garde commandée par Géoffroi d'Harcourt, rencontra les communes de Picardie qui ſe rendoient à l'armée Françoiſe : ces troupes furent entiérement défaites ; il en reſta douze cents ſur la place.

Les Anglois après cette victoire entrerent dans le Beauvaiſis, continuant toujours les mêmes ravages. Il paroît ſurprenant à quelques écrivains, qu'Edouard, qui avoit formé le deſſein de conquérir la France, ſe contentât de la dévaſter : effectivement ce n'étoit pas le moyen d'aſſujettir une nation qu'il auroit dû gagner par un traite-

Boulainvill. hiſt. de Fr.

ment plus modéré : mais telle étoit alors la triste condition des peuples & la maniere de faire la guerre. Le pillage faisoit une partie de la récompense des troupes : les chefs eux-mêmes n'étoient pas toujours les maîtres d'arrêter des désordres que l'usage autorisoit : à peine le respect dû à la religion étoit-il assez puissant pour garantir les églises de la fureur du soldat victorieux. La riche & magnifique abbaye de saint Lucien de Beauvais, fondée par Childéric, le plus ancien monument de la piété de nos rois, après saint Germain-des-Prés, fut renversée de fond en comble, pillée & dévorée par les flammes. Edouard fit pendre un des soldats qui avoient mis le feu, parce qu'il avoit transgressé la défense précise qui avoit été faite de violer, ou brûler aucune église.

AN. 1346.

Le roi qui attendoit les Anglois à Antony, n'apprit leur décampement qu'au bout de deux jours : il fut au désespoir d'avoir été la dupe de leur stratagême, & reconnut, dit le continuateur de Nangis, qu'il y avoit des traîtres qui donnoient avis aux ennemis de toutes ses démarches. Il se mit sur leurs traces, & les poursuivit avec

Philippe poursuit les Anglois.

Froissard.

ardeur ; mais ils avoient plusieurs jours
An. 1346. d'avance. Le roi d'Angleterre, satisfait d'avoir traversé la France en triomphe, songeoit à gagner la Flandre : il en reconnut la difficulté, lorsqu'il fut arrivé sur les bords de la Somme. Tous les passages de cette riviere étoient garnis de troupes : il essaya vainement de forcer la ville & le pont de Péquigny & le pont de Remy : contraint d'y renoncer, son embarras croissoit à tout moment : cependant l'armée Françoise approchoit, & il se voyoit à la veille d'être obligé de livrer un combat désavantageux, avec des troupes fatiguées d'une longue marche, embarrassées de butin & de prisonniers, & fort inférieures en nombre. Il côtoyoit les rives de la Somme, faisant chercher quelque issue qui pût le tirer du péril où il se trouvoit. Ses maréchaux, qui allerent jusqu'à Abbeville & Saint-Valery, lui rapporterent le soir, qu'ils n'avoient pu découvrir aucun passage. Il fit demander aux prisonniers qui étoient dans son armée, s'il ne se trouveroit personne parmi eux qui connût quelque gué sur la Somme, avec promesse de la liberté, tant pour celui qui le

lui indiqueroit, que pour vingt de ses compagnons. Un *varlet* nommé *Gobin Agace*, se présenta au roi, & s'offrit de lui montrer un passage où douze hommes pouvoient passer de front fort aisément, en choisissant le temps de la marée basse. *Compagnon*, lui dit le monarque, *si je trouve vrai ce que tu dis, je te quitte la prison & à tous tes compagnons, & te donnerai cent nobles.* AN. 1346.

Le lendemain dès l'aube du jour, l'armée Angloise conduite par le perfide *Gobin Agace*, se mit en marche, & arriva de bonne heure à Blanquetaque : c'est le seul endroit du Ponthieu où la Somme soit guéable : il fallut attendre que le flux de la mer se fût retiré. Le passage étant devenu praticable, les Anglois s'avancerent en bon ordre, & traverserent le fleuve à la vue de douze mille hommes qui bordoient l'autre rive. Godemar Dufay qui commandoit ce corps d'armée, se comporta avec beaucoup de valeur; mais abandonné par une partie de ses troupes composées pour la plupart de milices, il fut obligé de céder à la force & de se retirer. C'est ainsi que le rapporte Froissard; mais le continuateur de Nangis, auteur contem-

Les Anglois passent la Somme.

AN. 1346. porain, dit expreſſément que Godemard Dufay ne fit pas la moindre réſiſtance, & s'enfuit honteuſement à l'approche des Anglois. Le témoignage de ce dernier eſt d'autant plus vraiſemblable, que Philippe de Valois dans la ſuite, ſelon Froiſſard lui-même, voulut faire mourir ce ſeigneur : ce qu'il n'auroit pas fait certainement, s'il s'étoit comporté en homme d'honneur en cette occaſion.

L'avant-garde de l'armée Françoiſe parut ſur le bord du fleuve dans le moment que les ennemis venoient de le traverſer : elle donna ſur quelques reſtes de leur arriere-garde qu'elle enleva. Philippe cependant animé par la colere & par le déſir de venger le ravage de ſes états, arrive & voit les Anglois au-delà de la Somme : il voulut tenter le paſſage; mais déja la marée l'avoit rendu inabordable : obligé de deſcendre juſqu'à Abbeville, il crut voir par ce retardement la victoire arrachée de ſes mains. L'heureux Edouard, après avoir pillé le Crotoy, vint aſſeoir ſon camp ſur une élévation qui domine le village de Crécy. Ce fut là que ce prince réſolut d'attendre l'armée Françoiſe : il fit faire

derriere ſon camp un parc retranché, où il fit paſſer les chariots & les bagages. Il ne négligea aucun des avantages que pouvoit lui procurer le temps & la ſituation du terrein : il ſongea enſuite à diſpoſer ſon armée qu'il partagea en trois *batailles*, comme on s'exprimoit alors : dans la premiere étoit le prince de Galles ſon fils ; car c'étoit à ce jeune prince qu'il vouloit, en cas de réuſſite, réſerver l'honneur de cette journée : le comte de Warwich, Géoffroi d'Harcourt & l'élite de l'armée l'accompagnoient. La ſeconde bataille étoit commandée par les comtes de Nortampton & d'Arondel. Edouard ſe mit à la tête de la troiſieme, qui formoit un corps de réſerve deſtiné à ſoutenir le combat, ou à couvrir une retraite en cas d'événement.

AN. 1346.

Les deux rois ſe préparerent à l'action par des exercices de piété : Philippe à Abbeville, Edouard dans ſon camp, implorerent la faveur de l'Être ſuprême pour la proſpérité de leurs armes. Le ſamedi vingt-cinq août 1346, le roi fit défiler ſes troupes & ſortit d'Abbeville dès la pointe du jour. Lorſqu'il eut fait environ trois

Bataille de Crécy.

Froiſſard. Chron. de Flandr. Spicil. Cont. Nang. Villani. Mémoral. Humb. Pilat. ann. 1346.

An. 1346. lieues de chemin, il envoya reconnoître la disposition des ennemis : les chevaliers qu'il avoit chargés de cette commission étant revenus, il leur en demanda compte : ils se regardoient sans rien dire, craignant de déplaire au prince par le récit de la belle ordonnance des Anglois : ce ne fut qu'après un ordre précis & réitéré, qu'un d'eux nommé *le Moine de Bascle*, chevalier de la suite du roi de Boheme, lui parla en ces termes : *Je parlerai, Sire, puisqu'il vous plaît, sous correction de mes compagnons. Nous avons chevauché & avons vu le maintien de vos ennemis ; sachez qu'ils sont arrêtés en trois batailles & vous attendent. Si conseille de ma partie, sauf tousdits le meilleur conseil, que vous fassiez tous vos gens arrêter ici sur les champs & loger pour cette journée : car ainçois que les derniers soient venus jusqu'ici & vos batailles soient ordonnées, il sera tard, si seront vos gens lassés & sans arroy, & trouverez vos ennemis frais & pourvus : si pouvez lendemain au matin ordonner vos batailles, & par plus grand loisir aviser vos ennemis par quel côté on les poura combattre, car soyez sûr qu'ils vous attendront.*

Le roi parut se rendre à cet avis, & leur dit de faire arrêter l'avant-garde : ils coururent à toute bride à la tête de l'armée en criant aux bannieres, *Arrêtez, bannieres, au nom de Dieu & de saint Denis.* Les plus avancés obéirent; mais les corps qui suivoient commandés par le comte d'Alençon, ne voulurent jamais discontinuer leur marche. Lorsque le premier corps de bataille vit avancer le second, il se remit en mouvement. Le roi eut beau envoyer ordre sur ordre, il ne put se faire entendre, & son armée se trouva en présence de la premiere ligne Angloise dans une si grande confusion, qu'il ne fut jamais possible d'y remédier. Philippe lui-même, dès qu'il apperçut l'ennemi, emporté par le ressentiment de tant d'injures, ne songea plus qu'à remplir le serment qu'il avoit fait de ne pas laisser échapper Edouard sans le combattre. Il fit commander à quinze mille arbalêtriers Génois qui formoient son avant-garde d'engager l'action; mais ils s'excuserent sur leur lassitude, & sur la fatigue qu'ils avoient essuyée de porter leurs arbaletes depuis le matin, assurant *qu'ils*

AN. 1346.

n'étoient mie ordonnés de faire nul AN. 1346. *grand exploit de bataille.* L'impétueux comte d'Alençon, indigné de leur lâcheté, s'écria, *On se doit bien charger de telle ribaudaille qui faillent au besoin :* aussi-tôt il s'avance sur eux. Les Génois pressés, se préparent enfin au combat *en juppant* * à trois reprises pour effrayer les ennemis : mais les archers Anglois décochant sur eux une grêle de fleches, les eurent bientôt mis en désordre. Le roi les voyant reculer, donna ordre à ses gendarmes de leur marcher sur le ventre. *Tuez*, leur crioit-il, *cette ribaudaille, car ils nous empêcheront la voie sans raison.* La cavalerie se rompit en voulant fouler aux pieds ces Italiens, auxquels il eût été plus à propos d'ouvrir un passage pour leur donner la facilité de se rallier derriere. C'est une fable inventée après coup, que ce que rapportent quelques historiens. Les Génois, disent-ils, ne purent se servir de leurs arbaletes à cause que la pluie en avoit détendu les cordes. Cette pluie survint au commencement du combat, & certainement les cordes des arbaletes Angloises n'étoient pas plus

* en criant.

exemptes que les leurs de cet inconvénient. Cependant, malgré ce premier désavantage, les François pénétrerent jusqu'au centre de la premiere bataille où le prince de Galles commandoit. Ce jeune prince fit voir dans cette action les prémices de ce courage héroïque qui le rendit l'admiration de son siecle. On se battit de part & d'autre avec un acharnement qui ne se ralentit que par la mort du comte d'Alençon : les François commencerent à plier, le roi y envoya un détachement qui rétablit le combat. Le comte de Warwich & Géoffroi d'Harcourt qui accompagnoient ce jeune prince, appréhenderent pour une vie si précieuse : ils envoyerent avertir Edouard, qui se tenoit avec son corps de réserve sur une colline d'où il observoit le combat, du danger du prince & du besoin qu'il avoit que le roi son pere vînt à son secours. *Mon fils*, dit le monarque Anglois, *est-il mort, ou à terre, ou blessé qu'il ne se puisse aider?* Le chevalier chargé du message ayant répondu que non : *Or retournez*, repartit le roi, *devers lui & devers ceux qui vous ont envoyé, & leur dites de par moi qu'ils ne m'en-*

AN. 1346.

AN. 1346. *voient querir d'aujourd'hui par avanture qui leur advienne, tant que mon fils sera en vie, & leur dites que je leur mande qu'ils laissent gagner à l'enfant ses éperons. Je veux, si Dieu l'a ordonné, que la journée soit sienne, & que l'honneur lui en demeure & à ceux à qui je l'ai baillé en garde.* Warwich & Harcourt apprenant cette réponse du roi, rougirent de leur frayeur. Soutenus par la seconde bataille, ils redoublerent leurs efforts, & enfoncerent à la fin cette gendarmerie. Il y eut un carnage horrible. Le roi s'avançant à la tête d'un gros de cavalerie, se vit tout d'un coup abandonné & presque enveloppé, ayant à peine soixante hommes d'armes autour de lui. Ce fut là que ce prince donna des preuves non suspectes de sa valeur : son cheval fut tué sous lui : le comte de Hainaut l'aida à remonter sur celui d'un cavalier : blessé en deux endroits, en vain on l'exhortoit à la retraite : enfin le comte voyant qu'il étoit sourd à ses remontrances & à ses prieres, se vit contraint de saisir la bride de son cheval & de l'entraîner hors du champ de bataille.

Tel fut le sort de cette funeste jour-

née, où les François combattirent ſans ordre & ſans diſcipline, emportés par une eſpece de vertige. On prétend qu'il y avoit dans l'armée pluſieurs ſeigneurs qui étoient bien aiſes que Philippe eût du déſavantage ; mais comme l'hiſtoire ne fournit aucune preuve convainquante de ce fait, il paroît plus raiſonnable de n'attribuer cette déroute qu'à la mauvaiſe diſpoſition de l'armée, & à la fureur aveugle du comte d'Alençon, qui acheva par ſon imprudence une défaite que la lâcheté des Génois avoit commencée. L'eſprit du temps y contribua beaucoup : on ſe battoit uniquement pour ſe battre, ſans s'inquiéter ſi l'on combattoit utilement. Le vieux roi de Boheme, qui, quoiqu'aveugle, étoit à l'armée, ſe fit conduire ſur le champ de bataille, ſon cheval attaché à ceux de deux chevaliers qui l'eſcortoient : là dans le fort de la mêlée, ce prince donnoit des coups d'épée à tâtons, frappant indiſtinctement amis & ennemis : tout lui étoit égal pourvu qu'il frappât. Il fut trouvé parmi les morts, ſon cheval encore attaché aux deux autres.

AN. 1346.

Cette ſanglante défaite couta à la

AN. 1346. France trente mille combattants : outre le comte d'Alençon & le roi de Boheme, on y perdit les comtes de Blois, de Flandre, de Sancerre, d'Auxerre, les ducs de Lorraine & de Bourbon, Grimaldi & Doria, douze cents chevaliers, & quatre-vingts bannieres. Géoffroi d'Harcourt ayant trouvé le corps du comte son frere, reconnut toute l'énormité de son crime : il détesta sa rebellion, & vint se présenter la corde au col devant le roi, qui eut la générosité de lui pardonner. On croit que ce fut à cette bataille qu'on se servit pour la premiere fois d'artillerie ; que les Anglois dans le fort de l'action firent usage de six pieces de canon [a], & que la terreur qu'elles inspirerent détermina la victoire en leur faveur. Cependant cette invention, quoique nouvelle, n'étoit pas inconnue : dans un ancien registre de la Chambre des comptes de l'année 1338, huit ans avant la bataille de Crécy, *Barthelemy de Drach, trésorier des guerres, fait état de l'argent donné à Henry de Famechon, pour avoir pou-*

Villani, l. 12. c. 65.

Ducange. Gloss. ad verb. Bombarde.

a Con Bonbarde che Saetavano di ferro con fuoco per impaurire e disertare i cavalli di Francesi. *Villan. l. 12. c. 65.*

dre & autres choses nécessaires aux canons qui étoient devant Pui-Guillaume. On aura occasion de traiter cette matiere plus amplement, lorsqu'on parlera du progrès du génie & des arts de ce siecle.

AN. 1346.

Le roi au désespoir de s'être vu arracher la victoire par la désobéissance & le peu d'ordre des siens, arriva au château de Broye vers le milieu de la nuit. Le châtelain lui demanda qui il étoit : *Ouvrez*, dit-il, *c'est la fortune de la France.* Après s'être reposé un moment, il prit la route d'Amiens. Dans le premier mouvement de sa colere, il voulut faire pendre Godemar du Fay : tout le conseil étoit de l'avis du roi : le comte de Hainaut seul modéra le ressentiment du prince en lui remontrant que les esprits n'étoient déja que trop aliénés, sans les irriter davantage par une rigueur déplacée; *& qu'il n'étoit pas surprenant que Godemar du Fay n'eût pu résister à la puissance du roi d'Angleterre, quand toute la fleur du royaume de France ensemble n'y avoit pu rien faire.* Après la perte de la bataille de Crécy, le roi voulut rassembler ses troupes

AN. 1346. éparses dans la déroute, & tenter une seconde bataille; mais la terreur générale l'empêcha d'exécuter ce dessein : *Quelque commandement & requête que fit ledit roi Philippe à ses gens, chacun se retira en son logis, faisant refus de retourner pour lors en une autre bataille.* Le monarque fut contraint de retourner à Paris, & de remettre à un autre temps le soin de se venger & de réparer l'affront qu'il venoit de recevoir.

Chron. de Flandr.

Le lendemain de cette fatale journée, les Anglois, maîtres du champ de bataille, rencontrerent les communes de France qui venoient joindre l'armée, ignorant la déroute de la veille. Elles furent taillées en pieces, & l'on assure qu'il y périt sept mille hommes. Le même jour l'archevêque de Rouen & le grand prieur de France furent rencontrés & massacrés avec leur suite. Les historiens les plus modérés font monter la perte des François à trente mille hommes : selon d'autres, elle fut bien plus considérable : ils comptent trente mille hommes tués le jour de la bataille & soixante mille le lendemain; mais il y a toute apparence que c'est une exagération : les troupes que les Anglois défirent ce second

jour, n'étoient composées que des communes de Beauvais & de Rouen, qui ne pouvoient pas former un corps de soixante mille hommes. Un écrivain contemporain marque précisément qu'il périt à la bataille de Crécy douze cents seize tant princes & seigneurs que chevaliers, & environ dix mille hommes : en doublant ce nombre pour la perte du lendemain, le calcul du total monteroit environ à trente mille hommes, ce qui ramene à une opinion plus vraisemblable.

AN. 1346.

Mémoral. Humb. Pilat. ann. 1346. rapporté aux preuves de l'hist. du Dauphiné.

Edouard cependant songeoit à profiter d'une victoire si complete. Il souhaitoit depuis long-temps s'assurer d'un port commode qui pût lui ouvrir en tout temps l'entrée de la France, sans être obligé de dépendre des Flamands : dans ce dessein il marcha vers Calais qu'il investit au mois de septembre. Cette ville étoit extrêmement fortifiée, & défendue par une garnison nombreuse. Jean de Vienne gouverneur de la place, qu'Edouard, comme se prétendant roi de France, avoit fait sommer de lui rendre, sinon que la garnison & les habitants seroient passés au fil de l'épée, répondit qu'il

Siege de Calais.

Spic. Cont. Nang.

Froissard.

AN. 1346. ne reconnoiſſoit point d'autre roi de France que celui qui lui avoit confié la garde de cette ville, & qu'il avoit réſolu de vivre & de mourir à ſon ſervice. Le roi d'Angleterre prévoyant la longueur & la difficulté du ſiege, prit le parti d'affamer la place, & d'empêcher que les aſſiégés ne puſſent recevoir aucun ſecours du dehors. Il fit conſtruire entre la ville, la riviere de Maye & le pont, une ſeconde ville compoſée de bâtimens de charpente, couverts de chaume & de genets, formant par ce moyen une enceinte exacte depuis la riviere juſqu'à la mer. Cette circonvallation étoit fortifiée de redoutes & de foſſés. On fit ſortir de Calais toutes les bouches inutiles au nombre de dix-ſept cents. Ces malheureux étant venus au camp des Anglois, Edouard leur fit donner à dîner & deux ſterlings à chacun. Ce trait d'humanité fit beaucoup d'honneur à la généroſité du monarque.

Rap. Thoy.

Froiſſard.

Le roi rappella le duc de Normandie qui étoit encore attaché au ſiege d'Aiguillon : ce prince obéit aux ordres de ſon pere, quoiqu'il eût fait ſerment de ne point quitter la place qu'il ne l'eût priſe. Edouard au ſiege

de Vannes avoit juré la même chose, s'imposant par une protestation imprudente la nécessité de surmonter tous les obstacles, comme si la volonté des hommes pouvoit à l'aide d'un serment, se rendre supérieure à toutes les difficultés, & diriger les événements. Le comte de Derby profita de la retraite du duc de Normandie pour reprendre toutes les places de la Guienne : il poussa ses conquêtes jusqu'à Poitiers dont il s'empara, y vécut quinze jours à discrétion, & obligea les habitants de prêter serment de fidélité au roi d'Angleterre. AN. 1346.

Guerre en Bretagne.

Combat de la Roche-de-rien.

Froiss. Arg.

Tandis que le royaume étoit si vivement pressé par les deux extrêmités, la guerre ne se continuoit pas moins vivement en Bretagne. Les Anglois & les Bretons du parti de la comtesse de Montfort s'étoient emparés de la Roche-de-rien : Charles de Blois accourut y mettre le siege : la comtesse ramassa ce qu'elle put de troupes, qui vinrent sous la conduite du comte de *Nortampton* & de Thomas *Dagworth*, attaquer le camp des assiégeants. Il y eut un sanglant combat : Charles de Blois y fut dangereusement blessé, & fait prisonnier.

AN. 1346.

La plupart des ſeigneurs qui l'accompagnoient, furent tués. Le vicomte de Rohan, le ſire de Laval [a], les ſeigneurs de Châteaubriand, de Rays, de Tournemine, de Rieux, de Boisboiſſel, de Machecou, de Roſternen, de Loheat & de la Jaille, furent trouvés morts ſur le champ de bataille. Les Anglois, malgré cet avantage, ne reſterent pas long-temps maîtres de la Roche-de-rien, qui fut repriſe ſur eux.

Etat de la France.

Spicil. Cont. Nang.

La France épuiſée d'hommes & d'argent, les peuples gémiſſants ſous le poids des impoſitions, la nobleſſe découragée par la funeſte journée de Crécy, le roi dévoré de chagrins & de ſoupçons que tant de ſiniſtres événements ne rendoient que trop légitimes, l'ennemi ſur la frontiere prêt à ſe rendre maître d'une des principales clefs du royaume : telle étoit la triſte ſituation de cet Etat ſi floriſſant ſous

a L'hiſtoire de Bretagne rapporte un exemple ſingulier de vengeance. Le ſire de Laval fut enterré dans le chœur de la Madelaine de Vitré : plus de cent cinquante ans après, la ducheſſe Anne de Bretagne déteſtant la mémoire de ce ſeigneur qui avoit été du parti oppoſé à ſes ancêtres, fit enfoncer les yeux de la ſtatue qui le repréſentoit ſur ſon tombeau. C'étoit l'uſage de repréſenter les yeux ouverts ceux qui mouroient dans le combat. *Argent. hiſt. de Bret.*

les

les regnes précédents. On fut obligé de recourir à tous les expédients que la néceſſité des affaires & la miſere préſente rendoient praticables : augmentations de droits ſur le ſel, impoſitions ſur les marchandiſes, taxes ſur les citoyens; mais de toutes ces reſſources, celle qui excita le plus les murmures du peuple en rapportant le moins d'utilité, ce fut l'augmentation & l'altération des eſpeces. On fabriqua une nouvelle monnoie inférieure à l'ancienne en poids & en titre. Toutes les vieilles eſpeces furent décriées. Les variations des monnoies avoient été multipliées à l'infini depuis le commencement de ce regne. Le peuple, qui d'abord n'avoit pas compris le déſavantage de ces changements, préféroit cette maniere de ſubvenir aux beſoins de l'état, à la voie ſimple des impôts qui ſe fait ſentir plus directement; mais bien-tôt il en reconnut l'abus : chaque augmentation hauſſoit le prix des denrées que la diminution ne faiſoit jamais baiſſer en proportion égale : des ordonnances nouvelles apportoient à tous moments un nouveau dérangement : ces mutations devinrent ſi fréquentes, qu'on

AN. 1346.

Chambre des comptes, mémorial C.

Spicil. Cont. Nang.

AN. 1346.

Ibid.

ignoroit si les especes de la veille auroient cours le lendemain. L'altération des métaux vint encore aggraver le mal : on étoit forcé de donner de bonne monnoie pour une monnoie plus foible en titre & en poids : ceux qui avoient des vieilles especes, dit le continuateur de Nangis, étoient obligés de les livrer à des commis chargés de les cisailler : ces commis exigeoient un droit pour leur salaire; il falloit ensuite porter ces pieces ainsi défigurées aux changeurs, avec une perte énorme sur leur valeur réelle : ce seroit un détail aussi ennuyeux que superflu, que de représenter ici le tableau de ces variations. Dans le cours de ce regne, le prix du marc d'argent avoit éprouvé plus de cinquante changements depuis 55 sols jusqu'à 13 l. 10. Le prix du marc d'or à proportion depuis 40 liv. jusqu'à cent trente-huit livres. Le désordre étoit si grand, qu'il fut un temps où la monnoie n'avoit plus d'autre prix que celui que l'estimation arbitraire du peuple y attachoit, c'est-à-dire, qu'une piece d'or qui devoit désigner tant de sols par l'édit, valoit réellement dans le commerce quelquefois moitié moins,

Ducange, ad verb. moneta & marca.

quelquefois le quart ou le tiers en sus. Outre le profit que rapportoient ces refontes, le roi levoit encore les décimes Eccléſiaſtiques; mais, continue le même auteur, plus on extorquoit d'argent par ces différents moyens, plus le roi s'appauvriſſoit : tout étoit abſorbé par les grands & les gens de guerre, qui dépenſoient en plaiſirs frivoles & en jeux de hazard un argent qu'ils n'avoient reçu que pour le ſervice du prince & la défenſe de l'état.

AN. 1346.

Chamb. des comp. mémor. C. f.17. & 18.

Le roi eſſaya de détacher les Flamands de l'alliance d'Edouard. Le comte Louis qui avoit été tué à la bataille de Crécy, n'avoit laiſſé qu'un fils du même nom, âgé de quinze ans : ce jeune prince avoit été élevé en France, & l'on pouvoit compter ſur ſon attachement & ſur ſa fidélité, d'autant plus qu'il avoit conçu une haine mortelle contre les Anglois, qu'il regardoit comme les meurtriers de ſon pere. Edouard l'auroit volontiers choiſi pour ſon gendre. Les Flamands y étoient portés d'inclination : il traita dans cette vue avec les députés des villes de Flandre qui accepterent la propoſition avec joie. Il s'agiſſoit d'y déterminer leur comte qui pour lors

Le roi veut détacher les Flamands des Anglois.

Froiſſard.

Spicil. Cont. Nang.

AN. 1346. étoit à la cour de France. Le duc de Brabant qui avoit les mêmes vues pour sa fille, traversa sous main les négociations d'Edouard. Cette derniere alliance étoit bien plus agréable au roi, qui espéroit par ce moyen ramener les Flamands, ainsi que le duc de Brabant le lui avoit promis. Le jeune comte fut envoyé en Flandre à la requisition de ses sujets qui vinrent le redemander : tout étoit d'accord, lorsqu'Edouard averti d'un traité si préjudiciable à ses intérêts, fit jouer tant de ressorts, que les Flamands changerent encore de résolution. Ces peuples inconstants & séditieux, déclarerent qu'ils ne souffriroient jamais l'alliance de leur prince avec la fille du duc, & lui firent entendre qu'il n'y avoit d'autre parti pour lui que d'épouser la fille du roi d'Angleterre. Le comte ne paroissant pas disposé à suivre leurs volontés, ils l'arrêterent, *& le mirent en prison courtoise*, dans l'appréhension qu'il ne leur échappât. Se voyant réduit à cette extrêmité, ce prince, tout jeune qu'il étoit, prit le parti de dissimuler : il parut consentir au mariage proposé, se laissa conduire de bonne grace

à Bergues-Saint-Winoch, où le roi d'Angleterre, qui pour lors étoit devant Calais, se rendit avec la princesse Isabelle sa fille. Les fiançailles furent célébrées au grand contentement d'Edouard, & avec une satisfaction apparente de la part du futur époux, qui quelques jours après, jouissant d'un peu plus de liberté, trompa ses gardes à la chasse & se réfugia en France, où il épousa dans la même année Marguerite de Brabant.

AN. 1346

Rymer, act. publ. tom. 2. part. 4.

Continuation du siege de Calais.

Froissard.

Rymer. act. pub. tom. 2. part. 4.

Rap. Thoyr.

Le roi s'étoit vainement flatté que la rigueur de la saison ne permettroit pas au roi d'Angleterre de demeurer devant Calais, & que l'irruption du roi d'Ecosse à la tête d'une armée de cinquante mille hommes, le rappelleroit en Angleterre; mais Edouard se fiant à sa fortune & aux ordres qu'il avoit laissés avant son départ, ne changea rien à sa premiere disposition. En effet, tous les événements sembloient concourir pour favoriser les desseins de ce prince. La reine d'Angleterre à la tête des troupes Angloises, alla au-devant du roi d'Ecosse, lui présenta la bataille, le défit entiérement, le fit prisonnier, l'enferma dans la tour de Londres, &

AN. 1346.

vint elle-même au camp de Calais, apporter au roi son époux les nouvelles de sa victoire.

Misere des assiégés.

La place resserrée plus que jamais, quoique vigoureusement défendue, ne pouvoit encore tenir long-temps. La disette des vivres s'y faisoit déja sentir : les entrepreneurs chargés par le roi d'y faire passer des provisions, détournerent l'argent à leur profit, & ne fournirent rien : bientôt la misere devint extrême. Les habitants réduits à manger jusqu'aux chats & aux souris, après avoir épuisé ces vils aliments, se trouverent réduits aux horreurs de la plus cruelle famine.

Spicil. Cont. Nang. ann. 1347.

Le roi marche au secours de la place.

Froissard.

Philippe informé de cette extrêmité, fit un dernier effort, & rassembla une armée de soixante mille hommes à la tête de laquelle il vint se présenter à Edouard. Il reconnut bientôt la difficulté, ou pour mieux dire, l'impossibilité de le forcer dans ses retranchements : il envoya les sires de Charny, de Ribaumont, de Nesle, & le maréchal de Beaujeu, offrir la bataille. Le roi d'Angleterre répondit » qu'il étoit là pour prendre Calais, » & que si le roi désiroit combattre, » c'étoit à lui de voir comment il s'y

» prendroit pour l'y contraindre ». C'eſt avec cette réponſe qu'il congédia les députés, auxquels avant que de ſortir, on fit examiner toutes les fortifications du camp, afin qu'ils fuſſent en état d'en rendre compte au roi. Edouard ne pouvoit pas braver ſon rival d'une maniere plus cruelle. Philippe frémiſſoit de honte & de colere, ne pouvant ſe déterminer à la retraite, encore moins riſquer la perte de ſon armée & le ſalut de l'état, par un déſeſpoir imprudent.

AN. 1347.

Négociations inutiles.

Deux cardinaux envoyés par le pape afin de ménager un accommodement entre les deux couronnes, ne purent y réuſſir. Les deux jours que durerent les conférences tenues à ce ſujet, furent employés par les Anglois à ſe fortifier encore par de nouveaux retranchements. Le roi obligé de céder aux loix de la néceſſité, ſupérieures à toutes les puiſſances humaines, ſe retira, déſeſpéré d'abandonner de ſi braves guerriers & des ſujets ſi fideles, à la diſcrétion d'un ennemi vainqueur, & qu'une longue réſiſtance avoit rendu implacable. Les malheureux habitants eurent la douleur de voir du haut de leurs murailles

AN. 1347. le départ de leur prince & de ce secours qu'ils avoient si long-temps espéré, & ils ne songerent plus qu'à se rendre. A leur priere, Jean de Vienne monta aux creneaux des murailles, & fit signe qu'il vouloit parler : Edouard envoya Gautier de Mauny & le sire de Basset pour conférer avec lui. *Chiers Seigneurs*, leur dit le gouverneur, *vous êtes moult vaillants chevaliers en fait d'armes, & sçavez que le roi de France que nous tenons à Seigneur, nous a céans envoyés & commandé que nous gardassions cette ville & chatel si que blasme n'en eussions & lui nul dommage : nous en avons fait notre pouvoir. Or est notre secours failli & nous si estrains que nous n'avons dequoi vivre : si nous conviendra tous mourir ou enrager de famine, si le gentil roi votre seigneur n'a mercy de nous, laquelle chose lui veuillés prier en pitié & qu'il nous veuille laisser aller tout ainsi que nous sommes. Jean*, répondit Gautier, *nous sçavons une partie de l'intention de monseigneur le roi, car il nous l'a dit : sçachez que ce n'est mie son entente que vous en puissiez aller ainsi; mais son intention est que vous vous mettiez tous à sa pure volonté,*

Reddition de Calais.

Froissard.

ou pour rançonner ceux qu'il lui plaira, ou pour faire mourir. Le gouverneur redoubla ſes prieres pour engager Mauny à tâcher d'obtenir d'Edouard des conditions plus ſupportables, l'aſſurant qu'il ſe défendroit juſqu'à la derniere goutte de ſang, plutôt que de ſe rendre à diſcrétion.

AN. 1347.

Mauny étoit généreux, il ſe flatta d'adoucir ſon prince en faveur de ſi braves gens : il lui repréſenta avec cette noble liberté qui ſied ſi bien à un fidele ſujet, plus jaloux de la gloire de ſon maître que de ſa faveur, combien il lui ſeroit honteux de flétrir ſon triomphe par une ſévérité odieuſe contre un ennemi ſans défenſe : *Monſeigneur*, dit-il au roi, *vous pourriez bien avoir tort, car vous nous donnez un très-mauvais exemple.* Il ajouta que par une telle conduite, il autoriſeroit ſes ennemis à uſer de repréſailles.

Les repréſentations de Mauny furent appuyées par pluſieurs chevaliers préſents. Le roi cédant à leurs inſtances, répondit : *Seigneurs, je ne veux mie être tout ſeul contre vous tous. Sire Gautier, vous direz au capitaine de Calais, que la plus grande grace qu'il pourra trouver en moi, c'eſt qu'ils ſe*

AN. 1347. *partent de la ville six des plus notables bourgeois, les chefs tous nuds & tous déchaussés, les harts* (les cordes) *au col, & les clefs de la ville & du chatel en leurs mains; & de ceux je ferai à ma volonté, & le * remanent je prendrai à mercy.*

* le reste.

Mauny revint promptement rapporter cette réponse : le gouverneur le pria de rester afin d'assister à la déclaration qu'il alloit faire devant le peuple, des ordres du vainqueur. Tous les habitants assemblés sur la place attendoient la réponse d'Edouard avec cette inquiétude que donnent la crainte de la mort & l'espérance de la vie. Dès que l'ordre eut été publié, un morne silence annonça l'anéantissement de tous les cœurs : ils se regardoient en frissonnant, cherchant avec effroi ces six victimes du salut public qu'ils désespéroient de rencontrer. Ce long silence fut interrompu par des cris entrecoupés de sanglots, de gémissements & de pleurs. Jean de Vienne, leur brave gouverneur, guerrier intrépide sur la breche, devenu citoyen compatissant, confondoit ses soupirs avec les leurs. Mauny témoin d'un spectacle si attendrissant, ne put

retenir les larmes dont ses yeux étoient inondés. Cependant le peu de temps accordé s'écouloit, il falloit se décider. Eustache de Saint-Pierre, (nom à jamais cher à la France, nom qui mérite d'être annoncé à tous les âges & à l'univers entier, l'honneur de l'humanité, dont la mémoire doit vivre éternellement dans les cœurs de tous les hommes, tant qu'il y aura de la vertu sur la terre) se leva courageusement au milieu de cette foule de citoyens désolés : *Seigneurs grands & petits*, s'écria-t-il, *grand meschef seroit de laisser mourir un tel peuple qui cy est, par famine ou autrement quand on y peut trouver aucun moyen, & seroit grande grace devant notre Seigneur qui les pourroit garder. J'ai en droit moi si grande espérance d'avoir pardon envers notre Seigneur, si je meurs pour ce peuple sauver, que je veux être le premier.* A peine eut-il cessé de parler, qu'il reçut le prix le plus pur de la reconnoissance de ses concitoyens : *chacun l'alloit adorer de pitié :* ils se prosternerent à ses pieds en les arrosant de leurs larmes. Quel est le pouvoir de la vertu ! Jean Daire, courageux imitateur d'Eustache son

AN. 1347.

AN. 1347. coufin, vint fe ranger auprès de lui dans la réfolution de partager l'honneur de mourir pour la patrie. Jacques & Pierre Wifant freres & parents de ces généreux martyrs, fe dévouerent pareillement. Pourquoi faut-il que l'hiftoire qui nous a tranfmis les noms de tant d'hommes inutiles ou funeftes au genre humain, ait négligé de nous apprendre ceux des deux autres victimes? Le gouverneur à qui la foibleffe de l'âge, les infirmités & la douleur ne permettoient pas de fe foutenir, monta à cheval, & les conduifit jufqu'à la porte de la ville: là il les remit entre les mains de Mauny, en le priant d'intercéder pour eux auprès de fon roi. Ils parurent devant le monarque Anglois, & lui préfenterent les clefs de la ville. Tous les feigneurs qui environnoient le roi, ne pouvoient diffimuler la pitié & l'admiration qu'une pareille magnanimité leur infpiroit : on n'entendoit autour du prince qu'un murmure confus excité par la compaffion générale. Edouard feul parut inflexible : il les regarda d'un air févere, & commanda qu'on les conduisît au fupplice. On ne peut

s'empêcher d'être ſurpris de tant de dureté dans un ſouverain qui avoit toujours paſſé pour généreux. Il fut inſenſible aux ſollicitations, aux prieres, aux larmes de toute ſa cour. Ce fut en vain que le prince de Galles ſe jetta à ſes pieds : on eût dit qu'en ce moment la colere eût mis ſur les yeux de ce prince, un bandeau qui lui déroboit la honte d'un pareil emportement : il réitéra l'ordre de faire venir le bourreau : *ſoit fait venir le coupe-tête*, dit-il. C'étoit fait de ces illuſtres infortunés, & de la gloire d'Edouard, ſans la reine ſon épouſe, qui pour lors étoit à l'armée. Cette reſpectable princeſſe entra dans la ſalle & ſe précipita aux genoux de ſon mari, le conjurant par les motifs les plus puiſſants de l'honneur, de l'humanité & de la religion, de ne pas ſouiller ſa victoire. Le monarque baiſſa les yeux : après un moment de ſilence, *Ah! Madame*, s'écria-t-il, *je aimaſſe mieux que vous fuſſiez autre part que cy : vous me priez ſi à certes, que je ne puis vous éconduire. Si les vous donne à votre plaiſir.* Auſſi-tôt la reine les emmena dans ſon appartement, les fit habiller, ordonna qu'on

AN. 1347.

AN. 1348.

leur apportât à dîner, & les renvoya ſous une eſcorte ſûre, après leur avoir fait donner ſix nobles à chacun pour ſe conduire.

Edouard maître de la ville de Calais, en fait ſortir les habitants, & la repeuple d'Anglois.

Froiſſard.

Rym. act. publ. tom. 1. part. 4.

Dès le lendemain, le roi prit poſſeſſion de la ville, dont il fit ſortir tous les habitants, ne retenant qu'un prêtre & deux bourgeois pour indiquer la ſituation des héritages, & peu de temps après il la repeupla entiérement d'Anglois qui y accoururent en foule, attirés par les priviléges qu'il accordoit à ceux qui vouloient s'y établir. C'eſt ainſi que les Anglois réduiſirent cette place importante, dont ils ſont demeurés poſſeſſeurs juſqu'en 1558, que François duc de Guiſe leur enleva cette clef du royaume. Froiſſard, & ce qui paroît plus ſurprenant, le continuateur de Nangis, hiſtorien contemporain, ont écrit que les malheureux habitants de Calais ne furent point récompenſés de leur fidélité, & qu'on les vit la plupart errer dans le royaume, mendiants, & réduits à la plus abjecte miſere. Il eſt cependant conſtant que le roi en diſtribua une partie dans les villes d'Artois & de Picardie, aidant les pauvres de ſon argent. Il ſe trouve

Spicil. Cont. Nang.

Froiſſard.

même une ordonnance du mois de septembre 1347, un mois après la réduction, par laquelle le roi *donne aux habitants de Calais toutes les forfaictures, biens, meubles & héritages qui échoiront au roi pour quelque cause que ce soit, comme aussi tous les offices quels qu'ils soient vacants, dont il appartient au roi ou à ses enfants d'en pourveoir, pour la fidélité qu'ils ont gardée au roi, & jusqu'à ce qu'ils soient tous & un chacun récompensés des pertes qu'ils ont faites à la prise de leur ville.* La prise de Calais fut suivie d'une treve jusqu'à la saint Jean, accordée entre les deux couronnes par l'entremise du cardinal de Boulogne. Cette treve fut prorogée diverses fois jusqu'à la fin de ce regne.

AN. 1348.
Chambre des comptes, mémoriaux.
Du Tillet.

Les peuples à peine échappés à tant de ravages, & aux horreurs d'une famine épouvantable qui survint dans le même temps, sembloient avoir épuisé tous les traits de la colere céleste; mais ces calamités n'étoient que le prélude de leurs maux : un fléau plus terrible que la faim & que la guerre, vint apporter en tous lieux la désolation & la mort. Une contagion générale, dont l'histoire ne fournit point

Famine & peste.
Spicil. Cont. Nang.

AN. 1348. d'exemple, parcourut successivement toutes les parties de l'univers connu. Après avoir dévasté l'Asie & l'Afrique, elle pénétra dans l'Europe, d'où elle s'étendit jusqu'aux extrêmités du Pole, laissant à peine dans quelques endroits la vingtieme partie des habitants. On dit qu'on avoit vu à la Chine un globe enflammé, qui embrasa plus de cent lieues de pays, & que de la corruption de l'air il naquit un nombre prodigieux d'insectes qui répandirent la malignité de leur venin sur tout l'hémisphere. Au mois d'août un corps de feu semblable à une étoile, fut apperçu de Paris à peu de distance de la terre, & demeura dans le même état pendant une partie de la journée. Après le soleil couché, cette vapeur lumineuse s'accrut considérablement, se divisa en plusiéurs rayons & s'évanouit : le continuateur de Nangis assure avoir été témoin oculaire de ce phénomene. Cette cruelle épidémie continua dans sa force pendant une partie des années 1348 & 1349 : on portoit réguliérement de l'hôtel-Dieu de Paris cinq cents morts par jour au cimetiere des Innocents, où l'usage étoit alors de les enterrer, ce qui

devoit ſans doute contribuer à entretenir le mal. Les villes & les campagnes étoient dépeuplées au point que les vivants ne pouvoient ſuffire à enſevelir les morts. On accuſa les Juifs de cette mortalité : ils furent maſſacrés & brûlés dans pluſieurs endroits.

AN. 1348.

Nouvelle ſecte de Fanatiques.

Tant d'infortunes, effets ordinaires de la colere divine, ramenerent par la terreur les hommes aux ſentiments de piété qu'ils avoient oubliés. La dévotion dans quelques provinces dégénéra bientôt en fanatiſme. Il s'éleva dans une partie de l'Allemagne, de la Lorraine, de la Flandre & du Hainaut, une ſecte de Flagellants, qui couroient les villes & les campagnes, nuds juſqu'à la ceinture, ſe déchirant le corps à coups de fouet, & chantant des cantiques ajuſtés aux effets d'une dévotion ſi bizarre. Les femmes, dont l'imagination eſt plus tendre, formoient le plus grand nombre de ces extravagantes ſociétés. Le roi, de l'avis de la faculté de théologie de Paris, fit défendre ſous des peines ſéveres ces pratiques ſuperſtitieuſes, & l'entrée du royaume fut interdite aux nouveaux ſectaires, qui ſe voyant pourſuivis & mépriſés, re-

AN. 1348.

noncerent à leur pieux enthousiasme.

Le moine continuateur de Nangis, cité ci-dessus, qui vivoit alors, observa qu'après que la contagion se fut ralentie, on ne voyoit que femmes enceintes, comme si la nature eût voulu se réparer par cette fécondité; & que la plupart de ces femmes mettoient au monde deux ou trois enfants à la fois : il ajoute que les enfants nés depuis ce temps, n'avoient que vingt ou vingt-deux dents. Cette singularité ne s'est point étendue au delà de son siecle : les générations suivantes ont eu le nombre des dents ordinaires.

Tentative sur Calais.
Froissard.

Il s'en fallut peu qu'Edouard ne perdît Calais par la trahison du gouverneur auquel il avoit confié la garde de cette conquête. Géoffroi de Charny, commandant pour Philippe à Saint-Omer, entreprit, malgré la treve, de s'en emparer, sans avoir consulté le roi, qui certainement n'y auroit jamais consenti, étant exact observateur de sa parole. Aimery de Pavie, (c'est le nom de cet infidele gouverneur) Lombard de nation, prêta l'oreille aux sollicitations de Charny, & convint avec lui de livrer la ville aux François moyennant une

ſomme de vingt mille écus qui devoit lui être comptée le jour même qu'il les introduiroit dans la place. Edouard averti de ce complot, manda le Lombard à Londres. Lorſqu'il le vit, il le tira à part & lui dit : *Tu ſçais que je t'ai donné en garde ce que je aime le mieux au monde après ma femme & mes enfants, c'eſt à ſçavoir la ville & le chatel de Calais. Tu les as vendus aux François : pour ce, tu as bien deſſervi* * *la mort*. Aimery ſe jetta aux pieds du roi qui lui pardonna, en faveur de ce que cet Italien avoit élevé ſon enfance : mais il ne lui donna ſa grace qu'à condition qu'il tromperoit les François, & l'avertiroit du jour de l'exécution du marché. Le perfide promit tout ce qu'on voulut, ſe croyant trop heureux de conſerver ſa vie à ce prix.

AN. 1348.

* *mérité.*

Edouard accompagné du prince de Galles, de trois cents hommes d'armes & de ſix cents archers, ſe rendit ſecrétement à Calais la veille du jour que les François devoient y être introduits. Charny exact au rendez-vous, s'approcha de la ville, & envoya Oudart de Renti avec les vingt mille écus promis au Lombard, qui les reçut

AN. 1348.

& fit entrer Renti avec douze chevaliers François & cent armures de fer * de leur ſuite, dans le château, feignant de vouloir les en rendre maîtres. Le roi d'Angleterre parut tout à coup avec ſa troupe. Les François trop foibles pour réſiſter, furent faits priſonniers. Les Anglois cependant ouvrent la porte de la ville, & vont au-devant de Charny, qui reconnoiſſant la trahiſon, ſoutint le combat malgré l'inégalité du nombre. Edouard dans cette occaſion, par une témérité qui paroîtroit inexcuſable dans un roi, ſi elle n'étoit en quelque façon juſtifiée par l'eſprit de chevalerie qui regnoit alors, combattit comme ſimple homme d'arme, ſous la banniere de Gautier de Mauny. Il s'attacha dans la mêlée à Euſtache de Ribaumont, brave chevalier François, qui eut l'honneur de ſe meſurer avec le monarque, ſans le connoître, & de l'abattre deux fois. Les Anglois étant demeurés vainqueurs, Euſtache rendit l'épée à ſon adverſaire, en lui diſant, Sire chevalier, je me rends votre priſonnier.

* *cent hommes d'armes.*

Le jour même de cette action, le roi d'Angleterre donna à ſouper à tous

les chevaliers François qui avoient été faits prisonniers : ils eurent l'honneur d'être admis à sa table, ainsi que les courtisans de ce prince, *& les servit le gentil prince de Galles du premier mets :* ils se retirerent, par respect, au second service, & se mirent à une autre table dans la même salle. Après le repas, Edouard s'entretint familiérement avec tous ses convives : il ne put s'empêcher de changer de visage en s'approchant de Charny : *Messire Géoffroi*, lui dit-il, *je vous dois par raison peu aimer, quand vous me voulez embler * par nuit ce que j'ai si chérement comparé *, & qui m'a couté tant de deniers. Si suis moult joyeux de ce que je vous ai prins à l'épreuve. Vous en vouliez avoir meilleur marché que je n'ai eu, qui la cuidiez avoir pour vingt mille écus ; mais Dieu m'a aidé, car vous avez failli à votre entente.* Le roi passa sans attendre la réponse du prisonnier que la honte rendoit muet, & s'adressant tout de suite à Ribaumont : *Messire Eustache, vous êtes le chevalier au monde que je visse oncques plus vaillamment assaillir ses ennemis, ne son corps défendre, ne ne me trouvai oncques en bataille où je*

AN. 1348.

* *dérober.*

* *acquis.*

AN. 1348. *fusse, qui tant me donnât affaire corps à corps que vous avez aujourd'hui fait. Si vous en donne le prix, & aussi sur tous les chevaliers de ma cour par droite sentence. Adoncques print le roi son chapelet* (ornement de tête en forme de couronne) *qui étoit bon & riche, & le mit sur le chef de monseigneur Eustache, & dit : Monseigneur Eustache, je vous donne ce chapelet* (il étoit couvert de perles) *pour le mieux combattant de la journée de ceux de dedans & de dehors, & vous prie que vous le portez cette année pour l'amour de moi. Je sçai bien que vous êtes guai & amoureux, & que volontiers vous vous trouvez entre dames & demoiselles : si dites par-tout là où vous irez, que je le vous ai donné : si vous quittez votre prison, & vous en pouvez partir demain, s'il vous plaît.*

Mort de la reine & de la duchesse de Normandie.

Froissard.

Spicil. Cont. Nang.

Les chagrins du roi qu'occasionnoient les pertes de l'Etat & la misere du peuple, reçurent encore un nouvel accroissement, par les malheurs domestiques. La reine Jeanne son épouse, fille de Robert duc de Bourgogne, mourut à l'hôtel de Nesle, demeure ordinaire de nos rois lorsqu'ils étoient à Paris. Cette respectable

princesse s'étoit rendue digne par ses vertus de toute la tendresse du roi son époux. Le monarque avoit tant de considération & de respect pour elle, qu'il l'admettoit souvent au partage des fonctions de la souveraineté : en effet, on voit dans plusieurs lettres de ce temps, sa signature à côté de celle de ce prince. Philippe dans ces chartes, dicte ses loix, *de l'avis & volonté de la reine sa chere épouse.* La modestie, la douceur, l'humanité, la justice, l'humilité chrétienne, la charité, la suivirent sur le trône & réglerent sa conduite. La contagion qui affligea le royaume, lui fournit l'occasion de signaler sa piété & son zele pour le soulagement des pauvres : ses bienfaits répandus avec profusion, réparoient ou soulageoient leurs infortunes. Dans le temps qu'elle remplissoit avec le plus d'ardeur ces pieux exercices, elle fut elle-même frappée de la maladie commune, & mourut dans les sentiments les plus sinceres de ferveur & de résignation. Elle fut inhumée à saint Denis & son cœur porté à Cîteaux. La duchesse de Normandie lui survécut peu de temps : son corps fut transporté à l'abbaye de Maubuis-

AN. 1348.

AN. 1348.

ſon qu'elle avoit choiſie par ſon teſtament pour le lieu de ſa ſépulture.

Acquiſition de la ville & comté d'Avignon, par le pape.

Ce fut environ vers ce temps-là que le pape acquit au ſaint ſiege la ville & le comté d'Avignon. Après la mort de Robert, ſurnommé le Sage, roi de Naples, Jeanne petite-fille de ce prince lui ſuccéda. Elle avoit été mariée fort jeune à ſon couſin André, frere de Louis roi de Hongrie. L'humeur incompatible des deux époux, fut une ſource de crimes & de malheurs. Charles de Durazzo, beau-frere de la reine, lui perſuada de ſe défaire d'un mari incommode : cette foible & coupable princeſſe y conſentit. Le malheureux André fut arrêté dans l'antichambre de ſa femme, étranglé à une fenêtre, & demeura trois jours expoſé ſans ſépulture. La reine peu de temps après, épouſa Louis prince de Tarente. Un pareil attentat ne demeura pas impuni. Louis le Grand, roi de Hongrie, accourut en Italie venger la mort de ſon frere. Tout plie ſous l'effort de ſes armes : Charles de Durazzo arrêté, ſubit le même genre de mort qu'il avoit procuré à ſon roi. La malheureuſe Jeanne

ſe

ſe ſauva en Provence. *Le pape étant logé ſur ſes terres*, dit Mezeray, *lui rendit de grands honneurs; mais profitant de l'extrême néceſſité où elle ſe trouva réduite, il tira d'elle la ville & le comté d'Avignon. Il ne les acheta que quatre-vingt mille florins d'or de Florence; mais par deſſus le marché, il approuva le mariage de cette princeſſe avec le prince de Tarente.* L'empereur Charles IV confirma cette vente, & affranchit entiérement cette comté de la ſujétion de l'Empire dont elle relevoit, comme étant un arriere-fief de l'ancien royaume d'Arles. AN. 1348.

Le beſoin d'argent obligea le gouvernement de recourir à tous les expédients les plus propres à remplir les coffres du roi, épuiſés par une guerre auſſi longue que malheureuſe. On fit une recherche exacte des abus commis dans l'adminiſtration des finances. Pierre des Eſſarts tréſorier du roi, plus heureux que Remy & la Guette, fut condamné à une reſtitution de cent mille florins d'or, ſomme conſidérable pour ce temps-là, & qui annonce bien ſenſiblement la monſtrueuſe rapacité des financiers de ces

Recherches des Financiers.

siecles éloignés. Il eut le crédit ou
AN. 1348. l'adresse de faire modérer cette amende à cinquante mille florins d'or. Tous les usuriers Italiens & Lombards qui avoient tenu à ferme ou reçu les revenus publics, furent contraints de justifier les comptes des sommes exorbitantes que leur avarice avoit arrachées de la nécessité de l'état & des besoins du prince. On examina leur conduite avec sévérité : ces sang-sues publiques effrayées d'une procédure capable de découvrir leurs brigandages & leurs malversations, obtinrent des lettres du roi afin d'en suspendre le cours, & retenir la main qui alloit dévoiler les mysteres de l'art ; mais la chambre des comptes, sans s'arrêter à cet ordre surpris à l'indulgence du prince, poursuivit l'examen. Dans les registres de cette cour, on trouve le tableau *de la séance tenue sur le fait d'une charte impétrée par les Vinceguerres Italiens, où il fut délibéré que ladite charte étoit injuste & devoit être mise au néant, & que les commissaires sur le fait des Lombards & usuriers iroient en avant sur le fait de leur commission.* Ces pernicieux étrangers fu-

Registres de la chamb. des comptes, mém. C. fol. 7. R.

AN. 1348.

rent chassés du royaume, où ils n'auroient jamais dû être admis : les sommes par eux avancées furent confisquées au profit du roi, & les intérêts, qui excédoient dix fois le principal, furent remis au peuple.

Acquisition du Dauphiné.

Hist. du Dauphiné par M. de Valbonais.

Depuis l'année 1343, Philippe négocioit l'acquisition du Dauphiné, qui ne fut terminée qu'en 1349. Humbert II, dauphin de Vienne, inconsolable de la mort d'André son fils unique, qui au rapport de quelques historiens, tomba d'une fenêtre d'entre les bras de sa nourrice, d'autres disent des bras de son pere, forma la résolution de quitter le monde. Dans ce dessein il traita avec le roi, & consentit, en cas qu'il mourût sans postérité, de transmettre la propriété de ses états à Philippe duc d'Orléans, second fils de France, ou, à son défaut, à tel autre des enfants du duc de Normandie ou de ses descendants qu'il plairoit au roi & à ses successeurs d'élire, à perpétuité, à condition que celui qui seroit élu prendroit le nom de Dauphin, & porteroit les armes de Dauphiné écartelées de celles de France, & que ce pays ne pour-

AN. 1348. roit jamais être incorporé au royaume qu'en cas que la France & l'Empire fussent réunis sur le même chef. Ce fut au bois de Vincennes que ce traité fut conclu entre le roi & les députés du Dauphin, qui le ratifia dans la même année. Le roi s'obligeoit pour prix de cette cession, de donner au dauphin la somme de six vingt-mille florins d'or, payable en trois ans, lui réservant en outre dix mille livres de rente sa vie durant, & deux mille livres de rente à héritage. Le 7 juin de l'année suivante, le dauphin par une nouvelle disposition transporta la cession de ses états en faveur du duc de Normandie ou de l'un de ses enfants. Rien n'étoit plus incertain que l'exécution de ces traités, quoique le dauphin eût déja reçu une partie de la somme promise. Il étoit jeune encore, & la mort de Marie de Baux sa femme arrivée deux ans après, loin de lui ôter tout espoir de postérité, fit appréhender qu'il ne songeât à se remarier. Le pape même, à qui probablement ce traité déplaisoit, dans une bulle de consolation adressée à ce prince, lui conseille de songer

à se procurer une épouse qui lui donnât des enfants. Humbert ne fut pas sourd à cette exhortation : effectivement il traita de son alliance avec Blanche sœur d'Amédée comte de Savoie, ensuite avec Jeanne de Bourbon ; mais le roi attentif à ses démarches, rompit ce dernier projet en mariant cette princesse avec Charles fils aîné du duc de Normandie. Enfin toutes les irrésolutions du Dauphin cesserent par le transport pur & simple qu'il fit à Charles fils aîné du duc de Normandie, aux conditions ci-dessus spécifiées, du Dauphiné, du duché de Chamsour, de la principauté de Briançonnois, du marquisat de Césanne, des comtés de Vienne, d'Albon, de Graysivodan, d'Ebrionnois, de Gapençois, & des baronnies de la Tour, de Valbonne, de Fucigny, de Meuillon & de Montalbin. En conséquence de cette cession qui fut signée le 30 mars 1349, le duc de Normandie vint à Lyon, conduisant avec lui Charles son fils. Ce fut dans l'église des freres Prêcheurs de cette ville, que se fit la cérémonie de l'investiture. Le 16 Juillet de la même

AN. 1348.

Pieces servant de preuves à l'hist. du Dauphiné.

AN. 1349. année, le Dauphin *se dessaisit & dévestit réellement & corporellement & transporta audit Charles présent & acceptant en présence du duc de Normandie son pere, tous ses états, & en saisit & vestit réellement ledit Charles, ses hoirs & ceux qui auront cause de lui, perpétuellement & héritablement en saisine & en pleine propriété, & en signe desdites saisine & dessaisine, baille audit Charles l'épée ancienne du Dauphiné & la banniere de S. Georges, qui sont anciennes enseignes des Dauphins de Viennois, & un sceptre & un anel.* L'acte de transport dit expressément : » que le nom » & les armes des Dauphins seront » conservés par ceux qui leur succé» deront à perpétuité, & que leurs » Etats, quoique faisant partie dès» lors du royaume de France, seroient » possédés séparément & à titre diffé» rent par leurs successeurs, à moins » que l'empire ne se trouvât réuni en » leur personne. » On ne peut douter, dit l'auteur de l'histoire de Dauphiné, que les rois n'aient eu en vue de se conformer à cette disposition. C'est par cette raison, que dans leurs déclarations & autres lettres expédiées

pour le Dauphiné, ils n'ordonnent l'exécution de leurs volontés qu'en qualité de Dauphins, & sous le sceau & les armes des anciens princes de ce nom. Aussi leurs ordonnances, quoique générales pour le royaume, ne sont reçues dans cette province que comme dans un Etat séparé, sous le titre & avec les armes de Dauphin de Viennois, & lorsqu'elles portent ces caracteres particuliers de l'autorité du prince. La province a toujours conservé un sceau particulier dont le chancelier a la garde, à la différence des autres provinces qui perdirent leur chancellerie à chaque réunion. Les fils aînés de nos rois ont toujours porté le nom de Dauphins depuis ce transport, quoique ce ne fût pas une des conditions du traité, ainsi que l'ont prétendu quelques écrivains.

AN. 1349

Le lendemain de l'investiture, Humbert embrassa l'état religieux, & prit l'habit de Frere prêcheur. Quelque temps après on fit courir le bruit que Humbert étoit sorti de sa retraite : cette nouvelle qui allarma le nouveau Dauphin se trouva fausse. Humbert se rendit l'année suivante à

Humbert embrasse l'état religieux.

AN. 1349. Avignon : il y reçut les trois ordres de la main de sa sainteté le jour de Noël dans l'intervalle des trois messes. Il prit le sous-diaconat à la messe de minuit, le diaconat & la prêtrise aux deux autres : il la célébra ensuite lui-même : huit jours après, il fut sacré patriarche d'Alexandrie, & ensuite créé administrateur perpétuel de l'archevêché de Rheims. Il mourut à Clermont en 1355. Son corps fut transporté au couvent des Jacobins de Paris, & inhumé dans le chœur de leur église, où l'on voit encore son tombeau & celui de la reine Clémence sœur de Béatrix de Hongrie sa mere, aux deux côtés du grand autel.

Acquisition de Montpellier & du Roussillon.

Le roi avoit acquis précédemment le Roussillon & la Cerdagne avec la seigneurie de Montpellier, de l'infortuné Jacques roi de Majorque. Ce malheureux prince chassé de ses états avec sa femme & ses enfants, par Dom Pedre roi d'Aragon, surnommé le cérémonieux & l'astrologue, & à plus juste titre le cruel, entreprit de recouvrer son royaume : il fit une descente dans l'isle de Majorque : vaincu & fait prisonnier, le barbare Dom Pedre lui fit trancher la tête.

Mém. Humb. Palat. année 1349.

Blanche fille de Philippe roi de Navarre, mort en 1343, avoit été amenée à la cour de France. Cette princesse, la plus accomplie de son temps, étoit destinée pour épouser le duc de Normandie. Le roi ne l'eut pas plutôt vue, qu'il en devint éperdument amoureux, & changeant le dessein qu'il avoit de la marier avec son fils, il résolut de l'épouser lui-même, & de donner au duc de Normandie Jeanne comtesse de Boulogne, veuve de Philippe de Bourgogne, mort au siege d'Aiguillon. Ces deux mariages furent célébrés presque dans le même temps, celui du roi à Brie-Comte-Robert, & celui du duc de Normandie, à sainte Genevieve près S. Germain-en-Laye. Au mois d'avril de l'année suivante, Charles, nouveau Dauphin, épousa Jeanne fille aînée de Pierre duc de Bourbon, grand Chambrier de France. Cette dignité qui étoit une des grandes charges de la couronne, avoit passé de la maison de Bourgogne dans celle de Dreux, & ensuite dans celle de Bourbon.

AN. 1350.

Mariages du roi & du duc de Normandie.

Spicil. Cont. Nang.

Froissard.

Mariage de Charles Dauphin.

Mém. Humb. Palat. année 1350.

L'office de Chambrier regardoit l'inspection & la garde de la chambre

Grand chambrier de France.

AN. 1350. & du trésor du roi, à la différence de l'office du chambellan, qui avoit l'intendance de la chambre à coucher. Les chambriers de France étoient dépositaires des clefs des armoires où nos rois renfermoient leurs effets les plus précieux : ils tenoient compte de l'argent qu'ils pesoient & mettoient dans des bourses par centaines de livres : ils avoient l'œil sur tout ce qui concernoit les ornements royaux, sur les présents annuels que les seigneurs étoient dans l'usage de faire au prince : ils en régloient l'emploi. Il y avoit plusieurs droits attachés à cette charge, qui donneroient lieu de croire qu'anciennement elle s'étendoit sur l'inspection de la garde-robe du roi, & que les titulaires jouissoient des mêmes prérogatives que les autres grands officiers de la couronne, qui exerçoient chacun une jurisdiction particuliere sur les différents arts & métiers qui avoient du rapport à leur emploi. Le chambrier avoit autorité sur les frippiers de Paris, pelletiers, cordonniers, ceinturoniers, basaniers, selliers, bourreliers, gantiers, &c. Ceux qui vouloient exercer ces pro-

Du Cange.

feſſions étoient obligés d'acheter de lui leurs lettres de maîtriſe, à la réſerve du frippier haut-bannier du roi, *qui ne doit être contraint d'acheter ledit métier de fripperie dudit chambrier, ne de ſon maire pour lui, quoiqu'il ſe ſoit fait haut-bannier du roi notredit ſeigneur, & que de lui il ait acheté le haut-ban.* Tous ces marchands & artiſans étoient ſoumis à la juriſdiction & police du chambrier, ou du *maire* qu'il commettoit. Outre ces droits, le chambrier avoit pluſieurs rentes & cens à Paris & ailleurs, qui lui donnoient droit de juſtice & contrainte comme ſeigneur foncier. François premier ſupprima cette dignité après la mort de Charles duc d'Orléans dernier titulaire, arrivée le neuf ſeptembre 1345.

AN. 1350.

Chamb. des C. mémor. G. fol. 137.

Philippe venoit de proroger la treve avec l'Angleterre pour trois années, lorſqu'il tomba malade à Nogent-le-roi : il mourut peu de jours après, le 22 août 1350. Etant au lit de la mort, il fit appeller le duc de Normandie & le duc d'Orléans ſes enfants, & leur montra les déciſions des docteurs en Théologie, en droit & en loix,

Mort du roi.

Froiſſard. Spicil. Cont. Nang. année 1350.

AN. 1350.

qui prouvoient ſon droit inconteſtable au trône & l'injuſtice des prétentions d'Edouard : il exhorta le duc de Normandie ſon ſucceſſeur à défendre courageuſement l'Etat après ſa mort, ajoutant que quoiqu'il arrive quelquefois que ceux qui défendent un droit légitime éprouvent des revers, Dieu cependant ne permet pas qu'ils ſuccombent, & que la juſtice triomphe tôt ou tard de ces événements paſſagers. Il recommanda à ſes deux fils la concorde fraternelle, le maintien de la juſtice & le ſoulagement des peuples.

Portrait de Philippe de Valois.

Ce prince n'emporta pas au tombeau les regrets de la nation dont il avoit mérité l'attachement au commencement de ſon regne. Triſte condition des monarques! on les juge ſur les événements, & leur gloire eſt preſque toujours ſubordonnée à l'incertitude des ſuccès. Obligé par la ſituation des affaires d'apporter des changements dans l'adminiſtration, & d'augmenter les impôts, les malheurs de l'état ternirent les dernieres années de ſon regne. Il eût été plus grand, s'il n'eût pas eu en tête un ennemi

tel qu'Edouard. Une éducation malheureusement négligée, rendit inutile en lui l'assemblage de toutes les vertus qui forment les héros : courageux, magnanime, libéral, esclave de sa parole, juste, pieux; son courage l'aveugla, sa libéralité excessive épuisa ses finances, son zele pour la justice poussé jusqu'à la sévérité, éloigna de lui ceux qui auroient dû lui être le plus attachés : trahi par des sujets perfides, il devint inquiet, soupçonneux : l'ingratitude des hommes le rendit dur & inflexible. Il n'aima, ni les lettres, ni ceux qui les cultivoient; il n'en connoissoit pas le prix. Il mourut peu regretté; mais le regne suivant vengea sa mémoire. Il eut de sa premiere femme Jeanne de Bourgogne, Jean duc de Normandie qui lui succéda, Philippe duc d'Orléans & comte de Valois, qui mourut sans postérité, & Marie qui épousa Jean duc de Limbourg fils de Jean III, duc de Brabant. Blanche de Navarre sa seconde femme, se trouva enceinte à sa mort, & mit au monde une princesse qui fut nommée Jean-

AN. 1350.

Ses enfants.

AN. 1350. ne : elle mourut à Beziers en 1373, comme on la conduisoit à Barcelone, pour épouser Jean duc de Gironne fils aîné de Pierre IV, roi d'Aragon. La reine douairiere vécut jusques sous le regne de Charles VI.

Fin du Tome VIII.





